

DOSSIER D'AUTORISATION au titre des articles L.214-1 et
suivants du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTERET GENERAL au titre des articles L.211-7,
R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement

**CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES
2016 - 2020**



mai 2016

Commanditaire

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET DU SUD GATINE

B.P. 10023

79 400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

Bureau d'études



SOCIETE D'ETUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES

2 rue Sadi Carnot

17 500 JONZAC

Tel. : 05 46 04 32 86

Indice :

1

SOMMAIRE

PREAMBULE	13
1 CADRE REGLEMENTAIRE	15
1.1 Le Dossier d'autorisation	15
1.2 La Déclaration d'Intérêt Général	16
1.3 L'Enquête Publique.....	17
1.4 Evaluation des incidences Natura 2000	17
2 LE DOSSIER D'AUTORISATION	20
2.1 Nom et adresse du demandeur.....	20
2.2 Emplacement sur lequel les travaux seront réalisés	20
2.2.1 <i>Situation administrative</i>	20
2.2.2 <i>Cours d'eau concernés</i>	22
2.3 Etat initial	23
2.3.1 <i>Contexte administratif</i>	23
2.3.2 <i>Climatologie</i>	24
2.3.3 <i>Géologie</i>	25
2.3.4 <i>Hydrogéologie</i>	25
2.3.5 <i>Hydrologie</i>	26
2.3.5.1 Généralités	26
2.3.5.2 Stations de mesures hydrométriques sur la zone d'étude	26
2.3.5.3 Le Chambon à Saivres.....	28
2.3.5.4 La Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	29
2.3.5.5 La Sèvre Niortaise à Echiré	30
2.3.6 <i>Qualité physico-chimique de l'eau</i>	32
2.3.7 <i>Qualité biologique de l'eau</i>	34
2.3.7.1 Invertébrés aquatiques.....	34
2.3.7.1.1 Réseau de l'Agence de l'eau.....	35
2.3.7.1.2 Mesures dans le cadre du premier CTMA.....	36
2.3.7.1.3 Synthèse	37
2.3.7.2 Diatomées.....	38
2.3.7.2.1 Généralités	38
2.3.7.2.2 Données Agence de l'eau	38
2.3.8 <i>Contexte piscicole</i>	39
2.3.8.1 Généralités	39
2.3.8.2 Données Agence de l'eau	40
2.3.8.3 Données ONEMA	41

2.3.8.4	Données CTMA	43
2.3.8.5	Synthèse.....	44
2.3.9	<i>Espaces naturels remarquables</i>	44
2.3.9.1	Réseau Natura 2000.....	44
2.3.9.1.1	« FR 5400444 : Vallée du Magnerolles »	45
2.3.9.1.2	« FR 5400445 : Chaumes d'Avon ».....	45
2.3.9.1.3	« FR 5412022 : Plaine de la Mothe-St-Heray, Lezay ».....	46
2.3.9.2	Les ZNIEFF	48
2.3.9.2.1	ZNIEFF de type 1.....	49
2.3.9.2.2	ZNIEFF de type 2.....	54
2.3.9.3	Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope (APPB).....	54
2.3.10	<i>Patrimoine historique et architectural</i>	54
1.1.1.1	Les sites classés.....	54
2.3.10.1	Les sites inscrits.....	55
2.3.11	<i>Usages</i>	56
2.3.11.1	Prélèvements	56
2.3.11.1.1	Industriels.....	56
2.3.11.1.2	Agricoles	57
2.3.11.1.3	Alimentation en eau potable	59
2.3.11.1.4	Synthèse des prélèvements d'eau	60
2.3.11.2	Rejets	60
2.3.11.2.1	Industriels.....	60
2.3.11.2.2	Stations d'épuration.....	62
2.3.11.3	Agriculture.....	64
2.3.11.4	Installations classées pour la protection de l'environnement	66
2.3.12	<i>Etude préalable au CTMA</i>	68
2.4	Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés	75
2.4.1	<i>Travaux</i>	75
2.4.1.1	Enlèvement d'embâcles	75
2.4.1.2	Aménagement de gué.....	77
2.4.1.3	Recharge granulométrique fine	79
2.4.1.4	Recharge granulométrique lourde.....	80
2.4.1.5	Diversification du lit mineur	82
2.4.1.6	Lutte contre les espèces végétales envahissantes.....	86
2.4.1.7	Aménagement d'abreuvoirs	89
2.4.1.8	Mise en place de clôtures	94
2.4.1.9	Restauration, entretien de ripisylve	96

2.4.1.10	Plantation de ripisylve	98
2.4.1.11	Lutte contre les ragondins	99
2.4.1.12	Restauration de sources et d'annexes hydrauliques	102
2.4.1.13	Acquisition foncière de zone humide.....	107
2.4.1.14	Gestion de zone humide	108
2.4.1.15	Remplacement d'ouvrage de franchissement	109
2.4.1.16	Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement	117
2.4.1.17	Etude « continuité écologique »	119
2.4.1.18	Suppression d'ouvrage hydraulique	122
2.4.1.19	Restauration de la continuité écologique.....	124
2.4.1.20	Création d'ouvrage hydraulique	125
2.4.1.21	Modification d'ouvrage hydraulique	126
2.4.1.22	Suppression de clôture en travers.....	127
2.4.2	<i>Autres actions</i>	129
2.4.2.1	Salaires (postes de technicien et administratif)	129
2.4.2.2	Communication	129
2.4.2.3	Indicateurs de suivi	130
2.4.2.4	Etude bilan.....	132
2.4.2.5	Autres études.....	132
2.5	Rubriques de la nomenclature correspondantes	134
2.6	Effets du projet sur l'environnement.....	136
2.6.1	<i>Remplacement d'ouvrage de franchissement</i>	136
2.6.2	<i>Suppression d'ouvrage hydraulique</i>	137
2.6.3	<i>Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement</i>	137
2.6.4	<i>Restauration de la continuité écologique</i>	138
2.6.5	<i>Travaux de renaturation du lit mineur</i>	138
2.6.6	<i>Aménagement de gués</i>	139
2.6.7	<i>Création d'ouvrage hydraulique</i>	139
2.6.8	<i>Modification d'ouvrage hydraulique</i>	140
2.7	Mesures réductrices et compensatoires.....	140
2.7.1	<i>Mesures relatives aux actions sur les berges et la ripisylve</i>	140
2.7.2	<i>Mesures relatives aux actions dans le lit mineur</i>	141
2.7.2.1	Mesures concernant le milieu physique	141
2.7.2.1.1	Libre écoulement des eaux	141
2.7.2.1.2	Qualité des eaux superficielles.....	141
2.7.2.1.3	Les berges.....	142
2.7.2.2	Mesures concernant le milieu naturel.....	142
2.7.2.2.1	Préservation de la végétation	142

2.7.2.2.2	Préservation de la faune	143
2.7.2.2.3	Mise en place d'indicateurs de suivi de l'impact des travaux	145
2.7.2.3	Mesures concernant les activités humaines	146
2.7.2.3.1	La sécurité publique	146
2.7.2.3.2	L'impact sur la circulation	146
2.7.2.3.3	La commodité du voisinage.....	146
2.8	Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne	146
2.9	Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident	151
2.9.1	<i>Moyens d'intervention</i>	151
2.9.2	<i>Autres mesures</i>	152
3	DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL	153
3.1	Les enjeux réglementaires	153
3.1.1	<i>La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)</i>	153
3.1.2	<i>La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006)</i>	154
3.1.3	<i>Article L.214-17 du code de l'Environnement</i>	154
3.1.4	<i>Le SDAGE Loire Bretagne</i>	157
3.1.5	<i>Le SAGE Sèvre Niortaise marais poitevin</i>	157
3.1.6	<i>Plan de Prévention des Risques Inondation</i>	160
3.1.7	<i>Captages d'eau potable</i>	162
3.1.8	<i>Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs</i>	163
3.1.9	<i>Décret frayères</i>	164
3.2	Les enjeux identifiés par l'étude préalable	167
3.3	Définition de l'intérêt général des travaux	167
3.4	Justification de l'intérêt général.....	168
3.5	Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général.....	173
3.6	Période de réalisation des travaux.....	173
3.7	Programmation et financement des travaux.....	174
3.8	Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et estimation des dépenses	176
4	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	180
4.1	Description du projet.....	180
4.2	Présentation des sites Natura 2000	180
4.3	Analyse des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire	182
4.3.1	<i>Présentation des habitats naturels des sites</i>	182
4.3.1.1	FR5400444 : Vallée du Magnerolles	182
4.3.1.2	FR5400445 : Chaumes d'Avon	182
4.3.1.3	- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay.....	182

4.3.2	<i>Effets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</i>	183
4.3.2.1	FR5400445 : Chaumes d'Avon	183
4.3.2.2	FR5400444 : Vallée du Magnerolles	184
4.3.2.3	- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay.....	185
4.3.3	<i>Présentation des espèces d'intérêt communautaire du site</i>	187
4.3.3.1	FR5400444 : Vallée du Magnerolles	187
4.3.3.2	FR5400445 : Chaumes d'Avon	187
4.3.3.3	- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay.....	191
4.3.4	<i>Effets sur les espèces d'intérêt communautaire</i>	193
4.3.4.1	FR5400445 : Chaumes d'Avon	193
4.3.4.2	FR5400444 : Vallée du Magnerolles	194
4.3.4.3	- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay.....	196
4.3.5	<i>Bilan des effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>	196

5 GAINS ATTENDUS SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU A L'ISSUE DU PROGRAMME 197

5.1	Sèvre Niortaise amont	197
5.2	Sèvre Niortaise aval.....	198
5.3	Magnerolles	199
5.4	Puits d'enfer.....	200
5.5	Hermitain	201
5.6	Chambon	202
5.7	Marcusson	203

6 CONCLUSIONS 204

7 ANNEXES 205

Fiches actions

Fiches ouvrages

Atlas cartographique des ouvrages concernés par la DIG

Atlas cartographique des actions du CTMA

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Périmètre du futur CTMA « Sèvre niortaise amont »	21
Figure 2 : Localisation des stations de mesures hydrométriques dans ou proche de la zone d'étude. 28	
Figure 3 : Localisation des stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau sur le territoire d'étude (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013).....	32
Figure 4 : Masses concernées par la zone d'étude (Agence de l'eau Loire-Bretagne)	33
Figure 5 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de la zone d'étude.....	34
Figure 6 : Localisations des stations de mesure IBGN sur la zone d'étude (Agence de l'eau Loire Bretagne)	36
Figure 7 : Localisation de la station de suivi IBGN du CTMA Sèvre Niortaise amont.....	37
Figure 8 : Catégories piscicoles des cours d'eau de la zone d'étude	39
Figure 9 : Localisation des stations de mesure de la qualité piscicole sur la zone d'étude (Agence de l'eau Loire-Bretagne)	41
Figure 10 : Localisation des stations de mesure de la qualité piscicole sur la zone d'étude (ONEMA) 42	
Figure 11 : Localisation de la station de Pêche électrique du CTMA Sèvre Niortaise amont.....	43
Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000 de la zone d'étude.....	47
Figure 13 : localisation des ZNIEFF de type 1 sur la zone d'étude.....	53
Figure 14 : Localisation et niveaux de priorité des embâcles identifiés à enlever	77
Figure 15 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Aménagement de gué »	78
Figure 16 : Localisation et niveaux de priorité des secteurs pour l'action « Recharge granulométrique fine »	80
Figure 17 : Localisation et niveau de priorité des secteurs pour l'action « Recharge granulométrique lourde »	82
Figure 18 : Schéma type d'implantation de risbermes alternées (L est la largeur à pleins bords) (figure Malavoi-Biotec).....	83
Figure 19 : Localisation et niveaux de priorité de l'action « Diversification du lit mineur »	85
Figure 20 : Localisation et niveaux de priorité des secteurs pour l'action « Lutte contre les espèces végétales envahissantes »	89
Figure 21 : Principe de construction d'une rampe empierrée pour l'abreuvement au fil de l'eau (Guide technique du PNR du Morvan, 2011)	90
Figure 22 : Principe de construction d'un système gravitaire pour l'abreuvement du bétail	91
Figure 23 : localisation et niveaux de priorité des sites potentiels pour l'action « Mise en place d'abreuvoir »	94
Figure 24 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Mise en place de clôture ».....	96
Figure 25 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Restauration entretien de ripisylve »	97
Figure 26 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Plantation de ripisylve ».....	99
Figure 27 : localisation et niveaux de priorité des secteurs pour l'action « Lutte contre le ragondin » 101	
Figure 28 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Restauration des sources et annexes hydrauliques ».....	103
Figure 29 : Localisation et niveau de priorité pour l'action « Acquisition foncière de zone humide » .	107
Figure 30 : Localisation et priorité des sites pour l'action « Remplacement d'ouvrage de franchissement »	116

Figure 31 : Localisation et niveaux de priorité des ouvrages pour l'action « Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement »	118
Figure 32 : Localisation des secteurs pour l'action « Etude de continuité écologique »	121
Figure 33 : Impact des ouvrages hydrauliques sur la continuité écologique	122
Figure 34 : localisation et niveaux de priorité des ouvrages pour l'action « Suppression d'ouvrage hydraulique »	124
Figure 35 : Localisation et niveaux de priorité des ouvrages pour l'action « Restauration de la continuité écologique »	125
Figure 36 : Localisation de l'action « Création d'ouvrage hydraulique »	126
Figure 37 : Localisation de l'action « Modification d'ouvrage hydraulique »	126
Figure 38 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Suppression de clôture en travers »	128
Figure 39 : Localisation des sites pour l'action « Indicateurs de suivi » (IBGN et pêches électriques)	132
Figure 40 : Classements des cours d'eau au titre du L.214-17 sur la zone d'étude	157
Figure 41 : Périmètres du PPRI « Sèvre Niortaise amont » et du PPRI de Niort (DDTM 79)	160
Figure 42 : Principes généraux du zonage du PPRI « Sèvre Niortaise amont » (DDTM 79)	161
Figure 43 : Principes généraux du règlement du PPRI « Sèvre Niortaise amont » (DDT 79)	161
Figure 44 : Extrait de lac carte « Les bassins d'alimentation de captages du programme Re-Sources et les captages prioritaires (Grenelle) en Poitou-Charentes (ORE, 2014)	163
Figure 45 : Classement des cours d'eau de la zone d'étude au vu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 pour l'Ecrevisse à pieds blancs(SIGORE)	165
Figure 46 : Classement des cours d'eau de la zone d'étude au vu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie marine, l'Ombre commun, le Saumon atlantique, la Truite fario et la Vandoise (SIGORE)	166
Figure 47 : Classement des cours d'eau de la zone d'étude au vu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 pour le Brochet ? l'Alose feinte et la Grande alose (SIGORE)	166
Figure 48 : Localisation générale des sites Natura 2000	181
Figure 49 : Localisation des actions au sein du périmètre Natura 2000 « Chaumes d'Avon »	183
Figure 50 : Localisation des actions au sein du périmètre Natura 2000 « Vallée du Magnerolles » ..	184
Figure 51 : Localisation des actions au sein du périmètre Natura 2000 « Plaine de La Mothe-St-Heray Lezay »	185
Tableau 1 : Cours d'eau concernés par le CTMA « Sèvre niortaise amont »	22
Tableau 2 : Stations de mesures hydrométriques dans le périmètre de l'étude	27
Tableau 3 : Stations de mesures hydrométriques dans les bassins versants concernés par l'étude...	27
Tableau 4 : Débits moyens mensuels à la station du Chambon à Saivres	28
Tableau 5 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur le Chambon à Saivres	28
Tableau 6 : Fréquence des épisodes de crues sur le Chambon à Saivres	29
Tableau 7 : Intensité des épisodes exceptionnels sur le Chambon à Saivres	29
Tableau 8 : Débits moyens mensuels à la station de la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	29
Tableau 9 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	29
Tableau 10 : Fréquence des épisodes de crues sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	30
Tableau 11 : Intensité des épisodes exceptionnels sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	30
Tableau 12 : Débits moyens mensuels à la station de la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	30

Tableau 13 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur la Sèvre Niortaise à Echiré	31
Tableau 14 : Fréquence des épisodes de crues sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé.....	31
Tableau 15 : Intensité des épisodes exceptionnels sur la Sèvre Niortaise à Echiré.....	31
Tableau 16 : Classes de qualité pour l'IBGN	35
Tableau 17 : Valeurs des IPR sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2001 et 2011 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)	36
Tableau 18 : Classes de qualité pour l'IBD	38
Tableau 19 : Valeurs des IBD sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2012 et 2014 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)	38
Tableau 20 : Classes de qualité de l'IPR	40
Tableau 21 : Valeurs des IPR sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2001 et 2011 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)	41
Tableau 22 : Valeurs des IPR sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2007 et 2013 (ONEMA, IMAGE)	42
Tableau 23 : Sites classés de la zone d'étude	55
Tableau 24 : Sites inscrits de la zone d'étude.....	55
Tableau 25 : Volumes de prélèvements industriels (m ³) sur la zone d'étude (AELB)	56
Tableau 26 : Liste et volumes des prélèvements agricoles entre 2008 et 2013 sur la zone d'étude (AELB)	58
Tableau 27 : Liste et volumes des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2008 et 2013 sur la zone d'étude (AELB).....	59
Tableau 28 : Liste des rejets industriels redevables à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	61
Tableau 29 : Flux principaux des rejets industriels sur la zone d'étude (Agence de l'eau Loire Bretagne).....	61
Tableau 30 : Caractéristiques des stations d'épuration du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont (SATESE 2008, AELB 2013).....	62
Tableau 31 : Données du Recensement Général Agricole de 2010 (Agreste).....	65
Tableau 32 : Liste des installations classées pour l'environnement sur la zone d'étude (Base des installations classées, MEDDE).....	67
Tableau 33 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Sèvre Niortaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Nanteuil »	68
Tableau 34 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Chambon et ses affluents de la retenue de la Touche Poupard jusqu'à la Sèvre Niortaise »	69
Tableau 35 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Sèvre Niortaise depuis Nanteuil jusqu'à la confluence avec le Chambon »	70
Tableau 36 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Magnerolles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	71
Tableau 37 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Puits d'Enfer et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	72
Tableau 38 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Marcusson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	73
Tableau 39 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Hermitain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	74
Tableau 40 : Exemple d'embâcles	75
Tableau 41 : Cours d'eau concernés par l'action « Gestion des embâcles »	76
Tableau 42 : Cours d'eau concernés par l'action « Aménagement de gué »	79

Tableau 43 : Cours d'eau concernés par l'action « Aménagement de gué »	80
Tableau 44 : Cours d'eau concernés par l'action « Recharge granulométrique lourde »	81
Tableau 45 : Cours d'eau concernés par l'action « Diversification du lit mineur »	85
Tableau 46 : Cours d'eau concernés par l'action « Lutte contre les espèces envahissantes »	88
Tableau 47 : Cours d'eau concernés par l'action « Mise en place d'abreuvoir »	92
Tableau 48 : Cours d'eau concernés par l'action « Mise en place de clôture »	94
Tableau 49 : Cours d'eau concernés par l'action « Restauration entretien de ripisylve »	97
Tableau 50 : Cours d'eau concernés par l'action « Plantation de ripisylve »	98
Tableau 51 : Cours d'eau concernés par l'action « Lutte contre le ragondin »	100
Tableau 52 : Cours d'eau concernés par l'action « Restauration de sources et d'annexes hydrauliques »	104
Tableau 53 : Secteurs concernés par l'action « Gestion de zone humide »	109
Tableau 54 : Cours d'eau concernés par l'action « Remplacement d'ouvrages de franchissement »	112
Tableau 55 : Cours d'eau concernés par l'action « Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement »	117
Tableau 56 : Cours d'eau concernés par l'action « Etude continuité écologique »	121
Tableau 57 : Cours d'eau concernés par l'action « Suppression d'ouvrage hydraulique »	122
Tableau 58 : Cours d'eau concernés par l'action « Restauration de la continuité écologique »	124
Tableau 59 : Cours d'eau concernés par l'action « Suppression de clôture en travers »	127
Tableau 60 : Cours d'eau concernés par l'action « Indicateurs de suivi »	131
Tableau 61 : Etudes prévues au programme du CTMA	133
Tableau 62 : Actions du CTMA et rubriques de la nomenclature loi sur l'eau associées	135
Tableau 63 : Dates des périodes sensibles pour les espèces protégées recensées sur la zone d'étude	144
Tableau 64 : Compatibilité du programme d'actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020 (1/2)	148
Tableau 65 : Compatibilité du programme d'actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020 (2/2)	149
Tableau 66 : Exemples d'actions du Programme de mesures de l'agence de l'eau pour la commission territoriale « Loire aval et côtiers vendéens » dans les thématiques Agriculture et milieux aquatiques	150
Tableau 67 : Cours d'eau classés en Liste 1 du L.214-17 sur la zone d'étude	156
Tableau 68 : Cours d'eau classés en Liste 2 du L.214-17 en aval de la zone d'étude	156
Tableau 69 : Objectifs du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin	159
Tableau 70 : Détail de la programmation, du financement et du coût des travaux	174
Tableau 71 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400444 : Vallée du Magnerolles » (CERA Environnement)	182
Tableau 72 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou Charentes)	182
Tableau 73 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Chaumes d'Avon »	183
Tableau 74 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles »	184
Tableau 75 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Plaine de La Mothe-St-Heray Lezay »	185

Tableau 76 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400444 : Vallée du Magnerolles » (DOCOB, CERA Environnement)	187
Tableau 77 : Espèces de mammifères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (DOCOB, CREN Poitou-Charentes)	187
Tableau 78 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes)	188
Tableau 79 : Espèces de reptiles inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats » du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes)	188
Tableau 80 : Espèces d'amphibiens inscrites aux annexes II et IV de la Directive « Habitats » du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes)	189
Tableau 81 : Synthèse de l'intérêt faunistique du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes) au regard des Directives « Oiseaux » et « Habitats »	189
Tableau 82 : Orchidées du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou Charentes)	190
Tableau 83 : Espèces végétales inféodées aux milieux humides et d'intérêt patrimonial du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou Charentes).....	190
Tableau 84 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « FR5412022 : Plaine de la Mothe-St-Heray Lezay.....	191
Tableau 85 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les espèces d'intérêt communautaire citées à l'annexe II de la Directive Habitats du site Natura 2000 « Chaumes d'Avon »	193
Tableau 86 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles »	194
Tableau 87 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Plaine de La Mothe-St-Heray Lezay »	196

PREAMBULE

La zone d'étude correspond au linéaire des cours d'eau des communes ayant adhéré pour la compétence rivière au près du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, à savoir environ 170 km.

Nom du cours d'eau
La Chevaleresse
La Ligueure
La Roche Pichet
La Savrelle
La Sèvre Niortaise
La Tranchée
Le Bougon
Le Brangeard
Le Bras de décharge du Moulin Neuf
Le Chambon
Le Chambrille
Le Foucault
Le Glandune
Le Magnerolles
Le Marcusson
Le Musson
Le Pamproux
Le Puits d'Enfer
Le Ruisseau des Fontaines
le Soignon
L'Hermitain

Le bassin de la Sèvre niortaise en amont de Saint-Maixent-l'École présente une superficie d'environ 200 km² et le bassin versant du Chambon et de la Ligueure présentent une superficie de 140 km².

Un premier CTMA a été réalisé sur la période 2010-2014. A l'issue de ce dernier, un bilan comprenant un nouveau diagnostic a été dressé afin de refaire un programme d'actions (CTMA) pour la période 2016-2020.

Aujourd'hui, l'exécution de ce programme d'actions nécessite une autorisation de la part des services de l'état, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la Sèvre Niortaise et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux, il est nécessaire de rédiger une Déclaration d'Intérêt Général, au titre des articles L.211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement, afin de mobiliser des fonds publics sur le domaine privé.

Le présent rapport concerne le dossier d'Autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général.

La gestion de l'eau et plus particulièrement des rivières et ruisseaux non domaniaux s'appuie sur les articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement qui posent le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui est d'intérêt général.

Pour mener à bien cette gestion, la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 habilite la collectivité à entreprendre toute opération présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant notamment à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux et la protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

1 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Le Dossier d'autorisation

Le **Code de l'Environnement** prévoit, par ses **articles L214-1 et suivants**, des procédures d'**autorisation** et de **déclaration** pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des modifications du niveau ou du mode d'écoulement des eaux. L'article **L214-3 précise que** « *Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique* ».

Les décrets **n°2006-880 du 17 juillet 2006** modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993 et **n°2006-503 du 2 mai 2006** fixe les dispositions de cette procédure d'autorisation.

Le contenu de la demande dans le cadre **d'opérations soumises à autorisation** est défini à l'article R214-6 du Code de l'Environnement: "Toute personne souhaitant réaliser une installation, des travaux ou une activité soumise à autorisation adresse une demande au préfet du département où ils doivent être réalisés".

Cette demande, remise en sept exemplaires, comprend :

1. le **nom** et l'**adresse** du demandeur ;
2. l'**emplacement** sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
3. la **nature, la consistance, le volume et l'objet** de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature correspondantes ;
4. un document (décret n°2006-880, 17 juillet 2006, art. 3,1) :
 - indiquant les **incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes**, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 ;
 - précisant s'il y a lieu les **mesures correctives ou compensatoires envisagées**.
5. les **moyens de surveillance** prévus et, si l'opération présente un danger, les **moyens d'intervention** en cas d'incident ou d'accident ;
6. les **éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

1.2 La Déclaration d'Intérêt Général

Les articles **L.211-7** (Loi n°2003-966, 30 juillet 2003, art 55,II,1°, Loi 2006-1772, 30 décembre 2006, art 2,I,1°) et R. 214-88 et suivants (Décret n°2007-397, 22 mars, art 1^{er} du **Code de l'Environnement** fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet. Les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural** définissent les conditions prévues pour réaliser et exploiter les travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

L'article R. 214-99 précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, pour des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en 7 exemplaires, au préfet du département.

Cette demande comprend, outre les pièces exigées dans le cadre du Dossier d'Autorisation à l'article R 214-6 :

Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,

Un **mémoire explicatif** présentant de façon détaillée :

- une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
- les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Il présente également, dans le cas d'opérations pour lesquelles les personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses (Art R.214-93 et R.214-99) :

- la liste des personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses, basée sur une liste des biens et des activités concernées par les conséquences physiques ou les effets économiques de l'opération,
- la proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées ci-avant, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages et installations,
- les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées ci-avant,
- les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisées pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées ci-avant,

- un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération,
- l'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées ci-avant, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

1.3 L'Enquête Publique

Le **Code de l'Environnement**, par ses **articles L123-1 et suivants** (codifiant la Loi n°83-630, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite **Loi Bouchardeau**), prévoit que : « *La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique [...], lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement* ».

Les demandes d'autorisation « loi sur l'eau » sont soumises à une enquête publique.

Conformément à l'article 6 du décret n°85-453, lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

1. le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;
2. l'étude d'impact ou la notice d'incidence lorsque l'une ou l'autre est requise.

Un arrêté préfectoral (ou interpréfectoral) ouvre l'enquête et désigne :

- ✓ l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que sa durée ;
- ✓ les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

- ✓ dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;
- ✓ dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;
- ✓ dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

1.4 Evaluation des incidences Natura 2000

I. Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V. Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

IX. — L'article L. 122-12 est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.

2 LE DOSSIER D'AUTORISATION

2.1 Nom et adresse du demandeur

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET DU SUD GATINE

ZI Verdeil

B.P. 10023

79 403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE cedex

05 49 05 37 10

accueil@smc79.fr

N° de SIRET : 25790235300016

Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine est représenté par son Président : Monsieur Régis BILLEROT.

2.2 Emplacement sur lequel les travaux seront réalisés

2.2.1 Situation administrative

La zone de travaux correspond au territoire des communes ayant adhéré à la compétence « Rivières » du SMC.

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Augé | - Sainte-Néomaye |
| - La Crèche | - Souvigné |
| - François | - Pamproux |
| - Saint-Maixent-l'Ecole | - Prailles |
| - Saivres | - Salles |
| - Exireuil | - Azay-le-Brûlé |
| - Nanteuil | - Soudan |
| - Romans | - Bougon |
| - Saint-Martin-de-Saint-Maixent | - Sainte-Eanne |
| - La Mothe-Saint-Héray | - Chey |
| - La Couarde | - Chenay |
| - Exoudun | - Sepvret |
| - Cherveux | |

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

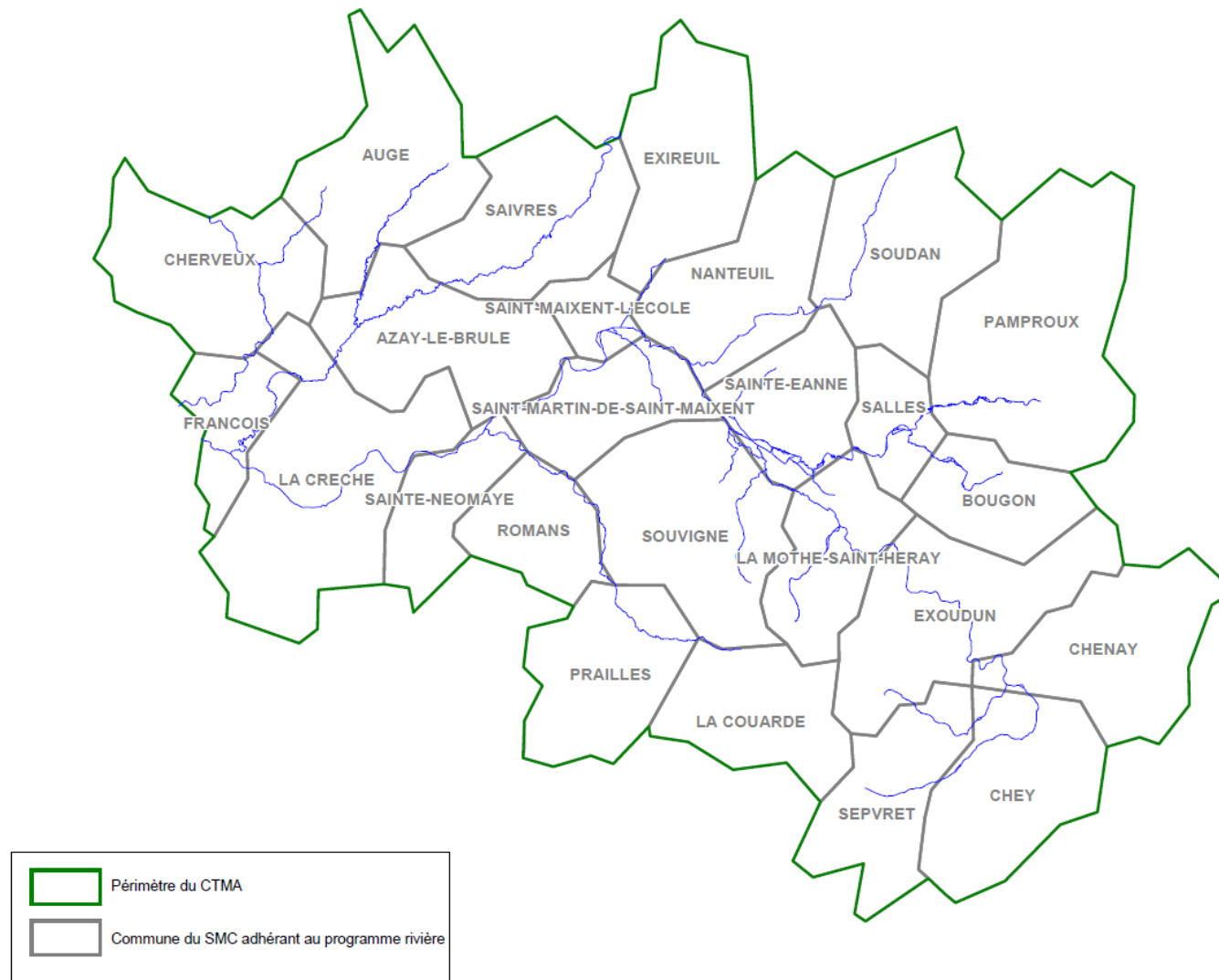


Figure 1 : Périmètre du futur CTMA « Sèvre niortaise amont »

2.2.2 Cours d'eau concernés

Tableau 1 : Cours d'eau concernés par le CTMA « Sèvre niortaise amont »

Nom du cours d'eau	Linéaire (m)	Limites d'étude
La Chevaleresse	1 576	linéaire intégral
La Ligueure	7 050	linéaire intégral
La Roche Pichet	2 215	linéaire intégral
La Savrelle	4 029	linéaire intégral
La Sèvre Niortaise	55 622	linéaire intégral
La Tranchée	1 674	linéaire intégral
Le Bougon	4 705	Commune de Salles
Le Brangeard	2 346	Commune de Cherveux
Le Bras de décharge du Moulin Neuf	692	linéaire intégral
Le Chambon	22 524	Depuis l'aval du barrage de la Touche Poupard
Le Chambrille	3 652	linéaire intégral
Le Foucault	5 069	linéaire intégral
Le Glandune	1 942	linéaire intégral
Le Magnerolles	10 879	linéaire intégral
Le Marcusson	3 639	linéaire intégral
Le Musson	8 217	Jusqu'à la limite communale de François
Le Pamproux	12 718	linéaire intégral
Le Puits d'Enfer	2 619	linéaire intégral
Le Ruisseau des Fontaines	2 077	linéaire intégral
le Soignon	3 287	linéaire intégral
L'Hermitain	12 844	Linéaire intégral (y compris la commune de Prailles)

2.3 Etat initial

2.3.1 Contexte administratif

La Sèvre Niortaise et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux.

Faute de définition juridique, on caractérise les cours d'eaux non domaniaux par opposition aux cours d'eau domaniaux (domaine public). Sont considérés comme privés les cours d'eau qui ne sont ni navigables, ni flottables, les ruisseaux, les torrents, ou petites rivières.

Selon les articles L215-1 à 6 du code de l'environnement, les lits des cours d'eaux appartiennent aux propriétaires riverains, la limite séparative se situant au milieu du lit de la rivière. Ils sont également propriétaires des alluvions, relais, atterrissements et îles qui se forment dans les cours d'eau.

Les droits des riverains, sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre de la loi sur l'eau sont les suivants :

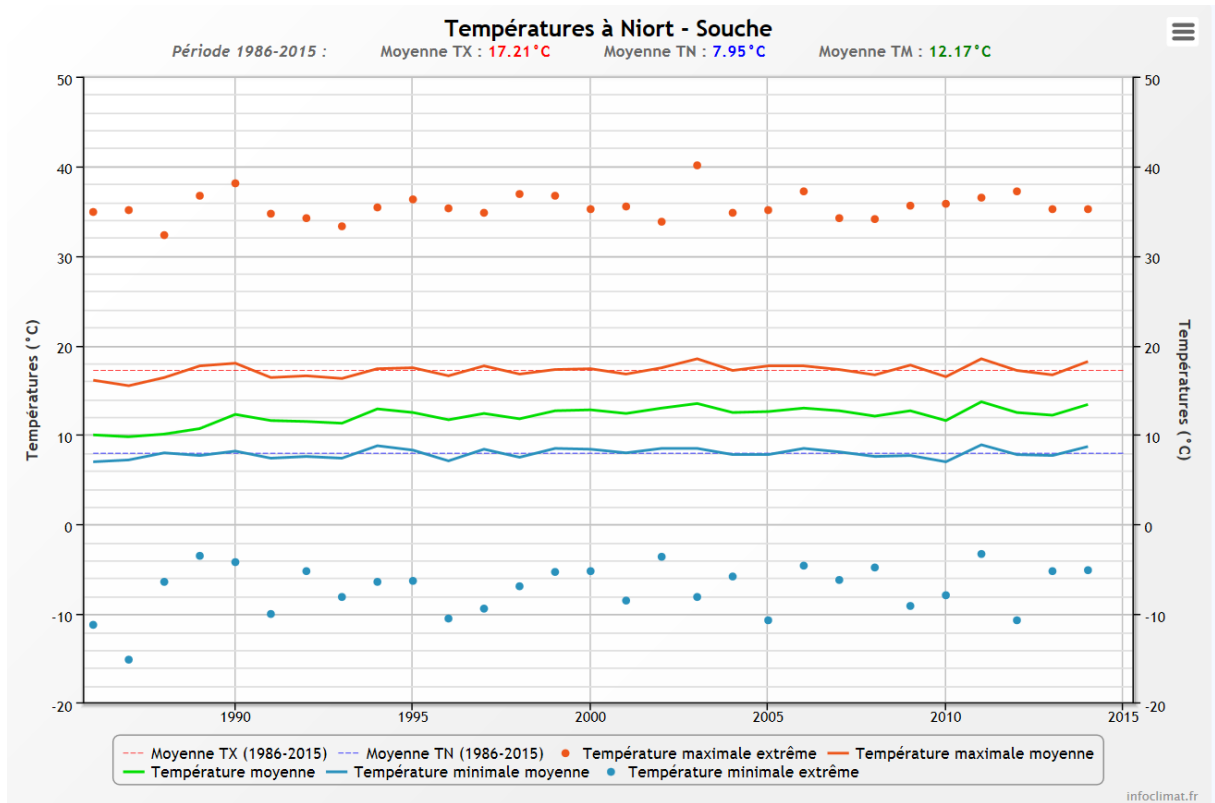
- droit d'usage de l'eau à des fins domestiques, (ex : faire boire des bêtes, arrosage des pelouses...)
- droit d'extraction des vases, pierres, sables (sans toucher au lit naturel, sans modifier le régime des eaux et sans porter préjudice à la faune piscicole)
- droit de pêche (mais ne dispense pas de l'achat de la carte de pêche)
- droit de clôture (mais sans faire obstacle à l'écoulement des eaux)
- droit de faire un ponton ou un pont enjambant le cours d'eau (si propriétaire des deux berges)
- droit de rétablir le cours initial en cas de déplacement du lit (mais si ce n'est pas fait au bout d'un an, c'est le nouveau lit qui prévaut).

Les obligations des riverains, en contrepartie des droits, sont les suivantes :

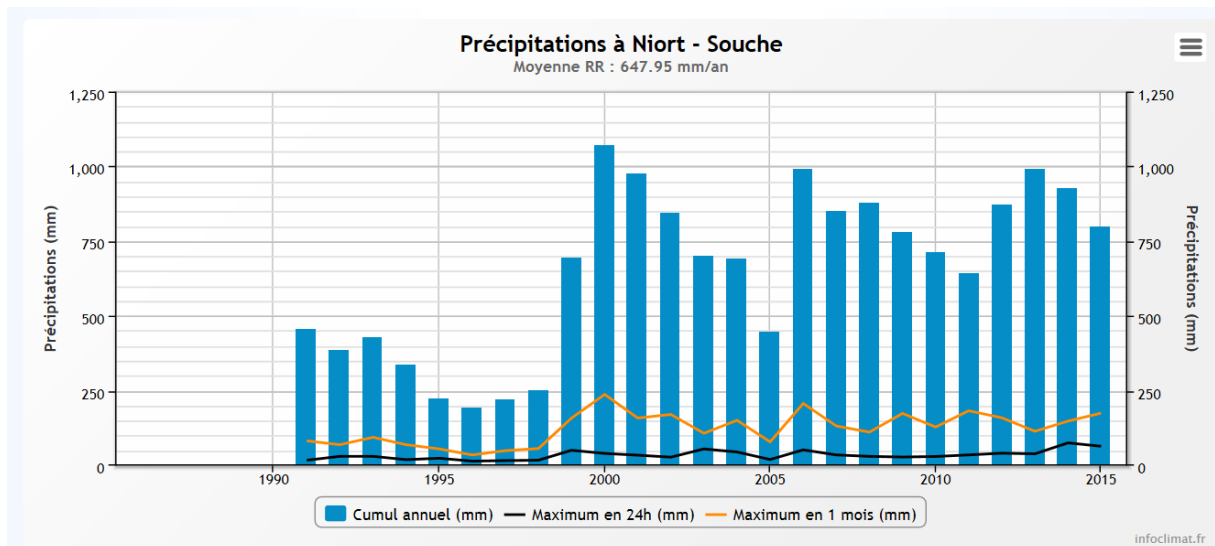
- entretien régulier du lit et des berges pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation
- préservation de la faune et la flore
- respect du régime des eaux
- restitution des eaux après utilisation (volume, quantité) dans le cas d'une prise d'eau (= respect du débit réservé, ou débit minimal à laisser en aval du cours d'eau)
- respect des servitudes de passage autorisé
- respect des règlements administratifs tels que les règlements d'eau.

L'article L435-5 du Code de l'environnement indique que « *lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale agréée de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.* »

2.3.2 Climatologie



La zone d'étude est soumise à un climat tempéré avec une température moyenne annuelle de 12,7 °C pouvant osciller entre 8°C (température moyenne minimale sur 1986-2015) et 17°C (température moyenne maximale sur 1986-2015).



D'après les données sur la période 1986-2015, on constate que les précipitations sont relativement abondantes avec un cumul moyen mensuel d'environ 650 mm. Les cumuls hivernaux sont de l'ordre de 85 mm/mois alors que les cumuls estivaux sont de l'ordre de 61 mm/an. Ainsi, l'écart est relativement élevé.

2.3.3 Géologie

Le bassin amont de la Sèvre Niortaise se trouve au milieu du Seuil du Poitou, une particularité géologique de la région. En effet, le Poitou-Charentes se situe à la jonction des massifs anciens que sont le massif armoricain, au nord-ouest, et le massif central au sud-est, et de deux bassins sédimentaires : le bassin parisien au nord-ouest, et le bassin aquitain au sud-ouest. Les roches du socle primaire des massifs affleurent au nord des Deux-Sèvres, au sud-est de la Vienne, et au nord-est de la Charente ; le reste de la région est constitué de dépôts marins carbonatés d'âge mésozoïque. Les deux socles primaires constitués de roches métamorphiques et magmatiques provenant de la surrection de la chaîne hercynienne, sont parcourus par de nombreuses failles qui traversent le seuil du Poitou dans une direction nord-ouest/sud-est. Sur ce seuil (ancien haut-fond), la couche sédimentaire est peu épaisse, et le socle affleure parfois en fond de vallée.

2.3.4 Hydrogéologie

Le bassin amont de la Sèvre Niortaise repose sur trois aquifères correspondant aux niveaux du jurassique (Lias, Dogger, Malm), séparés par des marnes :

- Aquifère du Lias (jurassique inférieur) : il est limité à sa base par le socle qui ne peut être considéré comme totalement imperméable, mais les apports de ce dernier sont négligeables par rapport aux formations liasiques. Cet aquifère est généralement captif au niveau de la zone d'étude, il est limité au sommet par les marnes toarciennes. L'aquifère liasique est relativement peu productif, et est difficilement renouvelé en raison de sa captivité.
- Aquifère du Dogger (Jurassique moyen) : il est limité à sa base par les calcaires argileux aaléniens. Cet aquifère est très productif en raison du développement de réseaux karstiques, et de la forte porosité matricielle des calcaires qui permet une bonne réserve en eau. Cet aquifère est libre dans les parties ouest, nord et est du bassin amont de la Sèvre Niortaise, et passe en captivité sous les formations Oxfordiennes du Malm dans les parties orientales des communes de Lezay et Saint-Coutant. Cet aquifère est en relation hydraulique avec la Dive dans sa partie amont ouest, et avec la Sèvre Niortaise après la Mothe-Saint-Heray.
- Aquifère du Malm (Jurassique supérieur) : il est limité à sa base par les marnes oxfordiennes. C'est un aquifère superficiel (30 m), à faible stockage.

La source de la Sèvre Niortaise est alimentée par la nappe libre du Dogger, à Fondeboire sur la commune de Sepvret. Elle s'écoule ensuite sur les formations de l'Oxfordien marneux, pour disparaître plus au nord sur les calcaires du Callovien. A partir de Bagnault, elle est réalimentée par des émergences du calcaire du Callovien (Fontaine des Bancs, source Fontanelle, Fontaine du Tué) et du Bathonien (Fontaine Bouillonante à Exoudun). Les sources émergeant du Callovien alimentent la Sèvre Niortaise avec un débit nettement plus faible que celles du Bathonien.

La Sèvre Niortaise est alimentée également par une partie (environ 100 km²) du bassin versant de la Dive. En effet, des études hydrogéologiques ont montré que 45 % de la pluie efficace qui tombe sur le bassin de la Dive alimente la Sèvre Niortaise par un trajet souterrain. La Dive subit des pertes au niveau de gouffres (aval de Bonneuil) pendant les périodes de basses et moyennes eaux ; ce sont ces pertes qui alimenteraient la Sèvre Niortaise. L'apport du bassin de la Dive varie donc en fonction du régime des eaux. Le bassin de la Sèvre Niortaise est alors plus étendu en période de basses et moyennes eaux.

2.3.5 Hydrologie

2.3.5.1 Généralités

Les débits des cours d'eau naturels sur un bassin versant sont principalement dépendants de la pluviométrie locale et de la nature géologique des sols. Les débits observés dépendent également des usages de l'eau (prélèvements, restitutions).

Les caractéristiques des débits d'un cours d'eau s'appréhendent à partir des principales données suivantes :

- **le débit moyen mensuel** : il correspond à la moyenne mensuelle des mesures effectuées sur un nombre défini d'années. Il s'exprime en m³/s.
- **le module interannuel** : il représente la moyenne des mesures annuelles du débit sur un nombre défini d'années.
- **les débits de crue** : sur un cours d'eau, les débits de crue sont classiquement exprimés en Q_{10} (débit instantané de crue décennale) pour lequel il existe chaque année une chance sur 10 que le plus fort débit instantané observé soit supérieur ou égal à la valeur du Q_{10} . Il est nécessaire de disposer d'une longue période d'observation pour l'estimation des débits de crue.
- **les débits d'étiage** : Le débit d'étiage d'un cours d'eau est estimé à partir du QMNA qui correspond au débit mensuel minimal d'une année donnée. Le QMNA peut être exprimé avec une période de retour : $QMNA_5$ (débit mensuel sec de fréquence quinquennale) c'est-à-dire qu'il existe chaque année une chance sur cinq pour que le débit mensuel le plus faible de l'année soit inférieur ou égal au $QMNA_5$. Le $QMNA_5$ est le débit de référence pour les autorisations de prélèvement et de rejet.
- **le VCN n** est le débit minimal ("moyen") calculé sur n jours consécutifs.
- **le débit réservé** : l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module. Il ne doit pas être inférieur au 1/20ème du module sur les cours d'eau dont le module est supérieur à 80m³/s ainsi qu'à l'aval d'ouvrages assurant la production d'électricité aux heures de pointe. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

2.3.5.2 Stations de mesures hydrométriques sur la zone d'étude

Sur la zone d'étude, il existe plusieurs stations de mesures hydrométriques, gérées par le Service de Prévention des crues « « Vienne Charente Atlantique, Centre de La Rochelle ».

Tableau 2 : Stations de mesures hydrométriques dans le périmètre de l'étude

Code de la station	Libellé de la station	Hauteurs - Données disponibles	Débits - Données disponibles
N4104010	Le Chambon à Saivres [Donia Mounay]	1967 - 2013	1995 - 2015
N4104030	Le Chambon à Azay-le-Brûlé [Pont de bédane]	1990 – 2013	1991 - 2015
N4010610	La Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé [Pont de Ricou]	1959 - 2009	1971 - 2015

Il existe également une station de mesures hydrométriques sur la Sèvre Niortaise juste en aval de la zone d'étude :

Tableau 3 : Stations de mesures hydrométriques dans les bassins versants concernés par l'étude

Code de la station	Libellé de la station	Hauteurs - Données disponibles	Débits - Données disponibles
N4110620	La Sèvre Niortaise à Echiré [Château Salbart]	1987 – 2011	1988 - 2015

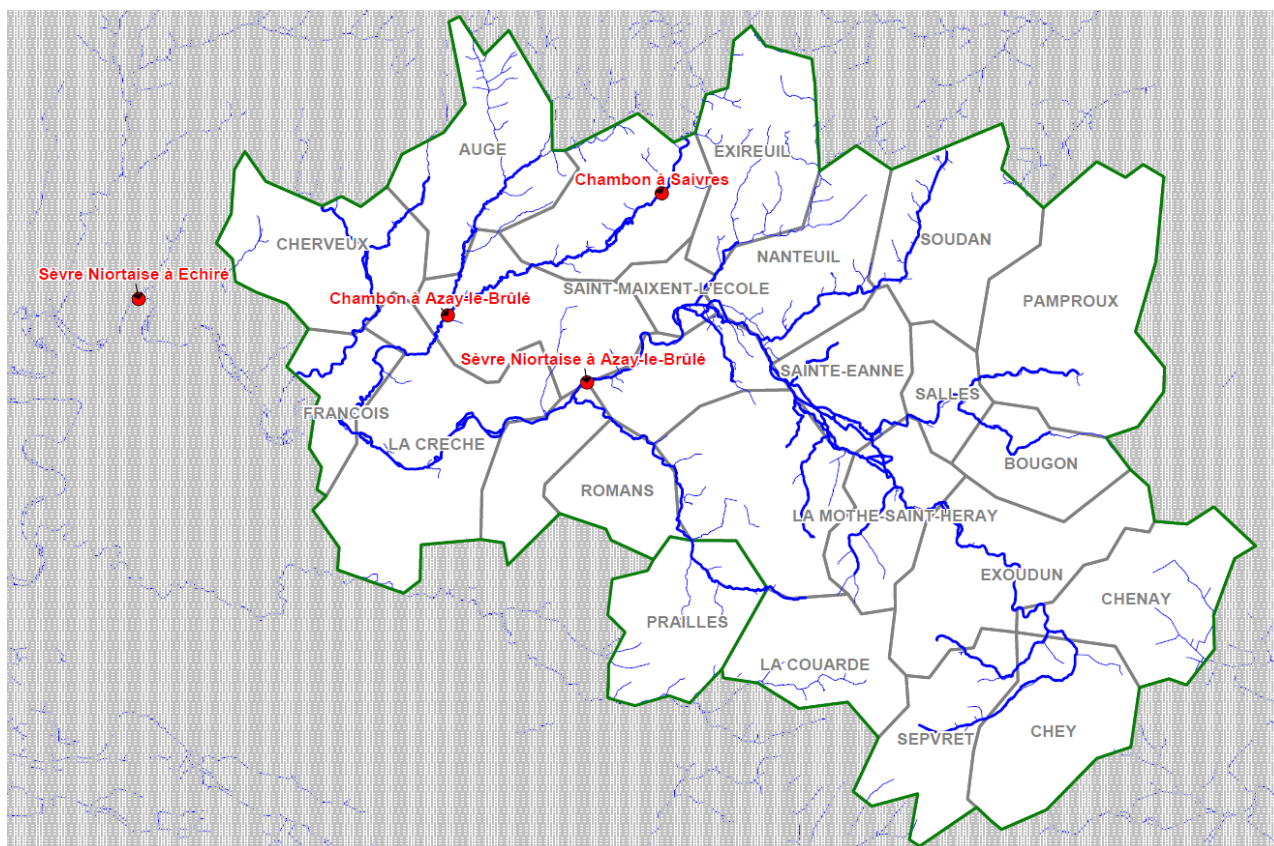


Figure 2 : Localisation des stations de mesures hydrométriques dans ou proche de la zone d'étude

2.3.5.3 Le Chambon à Saivres

Tableau 4 : Débits moyens mensuels à la station du Chambon à Saivres

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m³/s)	1,12	0,91	0,89	0,62	0,43	0,35	0,73	1,13	0,70	0,38	0,43	0,50	0,68

Le module du Chambon à cette station est donc de 0,68 m³/s.

Les données de la station, depuis 21 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des épisodes de basses eaux :

Tableau 5 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur le Chambon à Saivres

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0,099 [0,082;0,120]	0,110 [0,091;0,130]	0,140 [0,120;0,170]
Quinquennale sèche	0,075 [0,058;0,090]	0,084 [0,067;0,099]	0,110 [0,083;0,130]
Moyenne	0,104	0,113	0,153

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

Les données de la station, depuis 16 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des crues :

Tableau 6 : Fréquence des épisodes de crues sur le Chambon à Saivres

Crues (loi de Gumbel - septembre à aout) - données calculées sur 16 ans		
Fréquence	QJ (m³/s)	QIX (m³/s)
Biennale	5,70 [4,30 ; 7,90]	8,40 [6,40 ; 11,00]
Quinquennale	9,60 [7,70 ; 14,00]	14,00 [11,00 ; 20,00]
Décennale	12,00 [9,70 ; 18,00]	17,0 [14,00 ; 25,00]
Vicennale	14,00 [12,00 ; 22,00]	20,00 [16,00 ; 31,00]
Cinquantennale	Non calculable	Non calculable
Centennale	Non calculable	Non calculable

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

La station de mesure de la banque hydro recense également les épisodes exceptionnels depuis sa mise en route.

Tableau 7 : Intensité des épisodes exceptionnels sur le Chambon à Saivres

Débit instantané maximal (m³/s)	25,40	19/03/2001 19:00
Hauteur maximale instantanée (cm)	261	4/12/1992 10:22
Débit journalier maximal (m³/s)	17,70	19/03/2001

2.3.5.4 La Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

Tableau 8 : Débits moyens mensuels à la station de la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m³/s)	7,91	7,72	6,17	5,16	3,68	2,62	1,73	1,17	1,12	1,99	3,78	6,18	4,08

Le module de la Sèvre Niortaise à cette station est donc de 4,08 m³/s.

Les données de la station, depuis 45 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des épisodes de basses eaux :

Tableau 9 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

Fréquence	VCN3 (m³/s)	VCN10 (m³/s)	QMNA (m³/s)
Biennale	0,62 [0,53 ; 0,73]	0,69 [0,60 ; 0,80]	0,87 [0,77 ; 0,98]

Quinquennale sèche	0,39 [0,32 ; 0,46]	0,45 [0,38 ; 0,53]	0,59 [0,51 ; 0,68]
Moyenne	0,714	0,784	0,953

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

Les données de la station, depuis 43 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des crues :

Tableau 10 : Fréquence des épisodes de crues sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

Crues (loi de Gumbel - septembre à aout) - données calculées sur 16 ans		
Fréquence	QJ (m³/s)	QIX (m³/s)
Biennale	27.00 [24.00 ; 30.00]	29.00 [26.00 ; 33.00]
Quinquennale	41.00 [36.00 ; 47.00]	44.00 [40.00 ; 51.00]
Décennale	50.00 [44.00 ; 59.00]	54.00 [48.00 ; 64.00]
Vicennale	59.00 [52.00 ; 71.00]	64.00 [56.00 ; 77.00]
Cinquantennale	70.00 [61.00 ; 85.00]	76.00 [67.00 ; 93.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

La station de mesure de la banque hydro recense également les épisodes exceptionnels depuis sa mise en route.

Tableau 11 : Intensité des épisodes exceptionnels sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

Débit instantané maximal (m³/s)	84,50	1/12/1982 00:00
Hauteur maximale instantanée (cm)	235	20/12/1982 20:49
Débit journalier maximal (m³/s)	70,00	21/12/1982

2.3.5.5 La Sèvre Niortaise à Echiré

Tableau 12 : Débits moyens mensuels à la station de la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m³/s)	17,3	13,1	9,79	7,82	4,86	3,11	2,35	2,01	1,94	3,89	8,37	11,70	7,16

Le module de la Sèvre Niortaise à cette station est donc de 7,16 m³/s.

Les données de la station, depuis 28 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des épisodes de basses eaux :

Tableau 13 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur la Sèvre Niortaise à Echiré

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0,740 [0,530 ; 1,000]	0,860 [0,630 ; 1,200]	1,300 [1,000 ; 1,600]
Quinquenna le sèche	0,470 [0,300 ; 0,640]	0,550 [0,360 ; 0,740]	0,850 [0,620 ; 1,100]
Moyenne	0,840	0,970	1,410

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

Les données de la station, depuis 26 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des crues :

Tableau 14 : Fréquence des épisodes de crues sur la Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé

Crues (loi de Gumbel - septembre à aout) - données calculées sur 16 ans		
Fréquence	QJ (m ³ /s)	QIX (m ³ /s)
Biennale	27.00 [24.00 ; 30.00]	29.00 [26.00 ; 33.00]
Quinquennale	41.00 [36.00 ; 47.00]	44.00 [40.00 ; 51.00]
Décennale	50.00 [44.00 ; 59.00]	54.00 [48.00 ; 64.00]
Vicennale	59.00 [52.00 ; 71.00]	64.00 [56.00 ; 77.00]
Cinquantennale	70.00 [61.00 ; 85.00]	76.00 [67.00 ; 93.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

La station de mesure de la banque hydro recense également les épisodes exceptionnels depuis sa mise en route.

Tableau 15 : Intensité des épisodes exceptionnels sur la Sèvre Niortaise à Echiré

Débit instantané maximal (m³/s)	157,0	1/12/1992 00:00
Hauteur maximale instantanée (cm)	3180	17/12/2011 16:30
Débit journalier maximal (m³/s)	132,0	6/01/1994

2.3.6 Qualité physico-chimique de l'eau

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne dispose d'un réseau de suivi : le Réseau National de bassin (RNB) qui comporte plusieurs centaines de stations de suivi (395 en 2006) pour lesquelles les paramètres et la fréquence des mesures sont différents.

Il existe plusieurs stations de mesures sur le territoire d'étude :

- **Sèvre Niortaise à Exoudun, pont au lieu-dit « Izarnay »**
- Sèvre Niortaise à Ste-Eanne, en aval du pont de Monnée
- Sèvre Niortaise à St-Maixent-l'Ecole, à la base de canoës
- **Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé, lieu-dit « Pont de Ricou »**
- Sèvre Niortaise à La Crèche, pont de la RD174
- Sèvre Niortaise à Chauray, lieu-dit « l'îlot » (hors linéaire de compétence)
- Pamproux à Ste-Eanne, au lieu-dit « Hautes Rivières »
- **Ruisseau de Magnerolles à Nanteuil, lieu-dit « les Tines de Chobert »**
- Ruisseau de l'Hermitain à Saint-Maixent-l'Ecole, amont pont de l'A10
- Chambon à Saivres, au lieu-dit « Maunay »

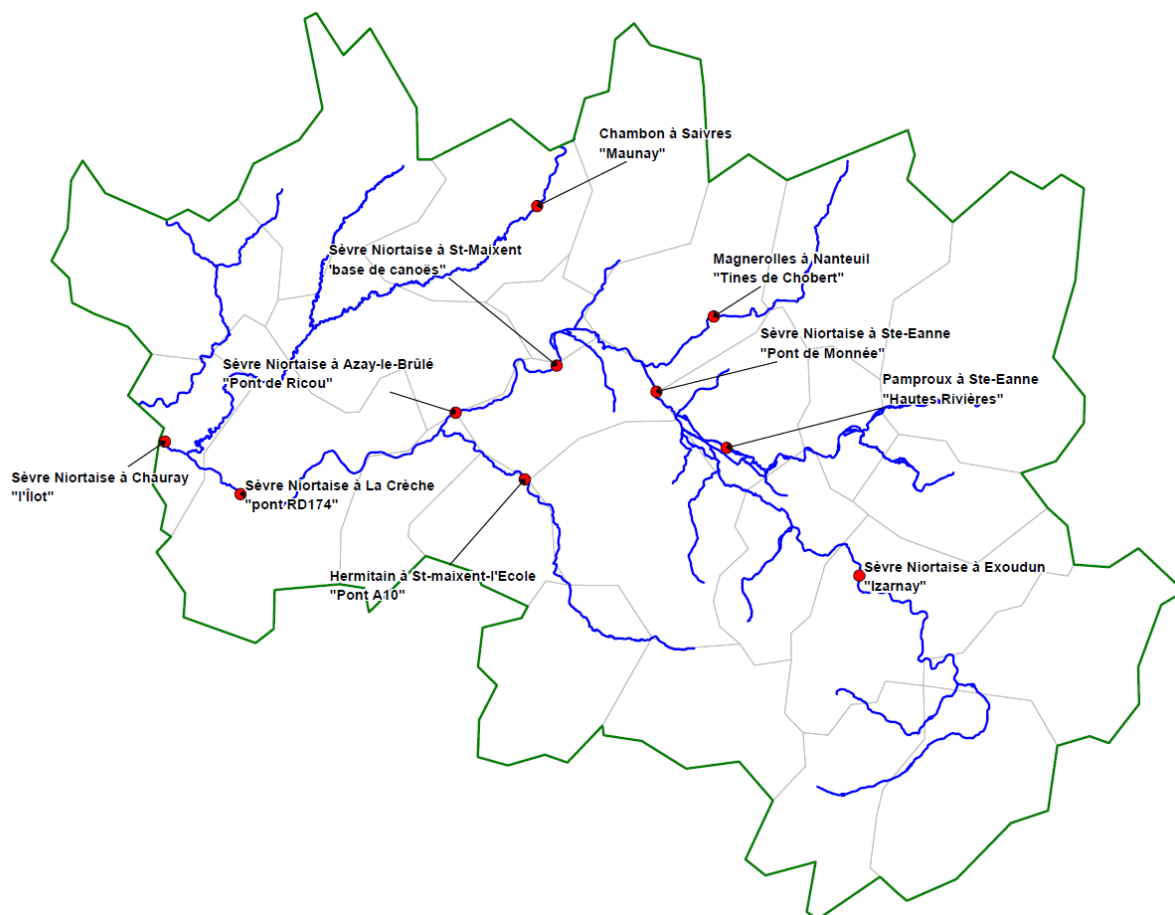


Figure 3 : Localisation des stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau sur le territoire d'étude (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013)

Parmi ces stations, 3 sont mesurées régulièrement pour les paramètres physico-chimiques et les paramètres biologiques :

- Sèvre à Exoudun
- Sèvre à Azay-le-Brûlé
- Magnerolles à Nanteuil

Les résultats des mesures de la qualité d'eau sur les stations de la zone d'étude indiquent un certain nombre d'éléments :

- Le bassin versant de la Sèvre Niortaise présente des taux élevés de nitrates dans l'eau, exception faite de deux affluents : le Chambon et l'Hermitain qui présentent des taux inférieurs. Il s'agit du paramètre déclassant pour l'ensemble des cours d'eau étudiés.
- La qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise se dégrade de l'amont vers l'aval avec une dégradation nette en aval de St-Maixent-l'Ecole en 2010. Cette dernière ne se retrouve pas en 2011.
- Le Pamroux présente un taux de matières phosphorées important avant sa confluence avec la Sèvre Niortaise.
- La Sèvre Niortaise à Exoudun et le Chambon à Saivres présentent une légère dégradation depuis 2009 pour les paramètres : Matières azotées et Effets des proliférations végétales.

Ces résultats ont également permis de déterminer l'état des 7 masses d'eau de la zone d'étude.

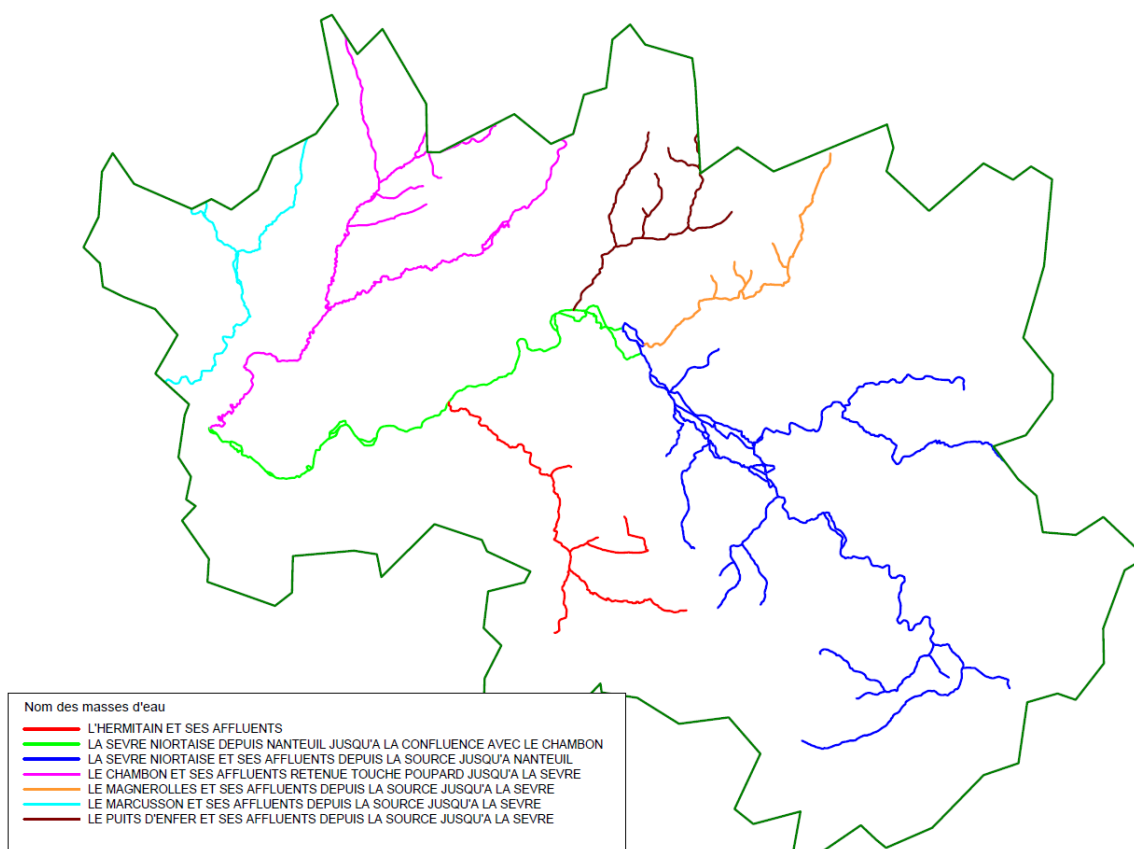


Figure 4 : Masses concernées par la zone d'étude (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

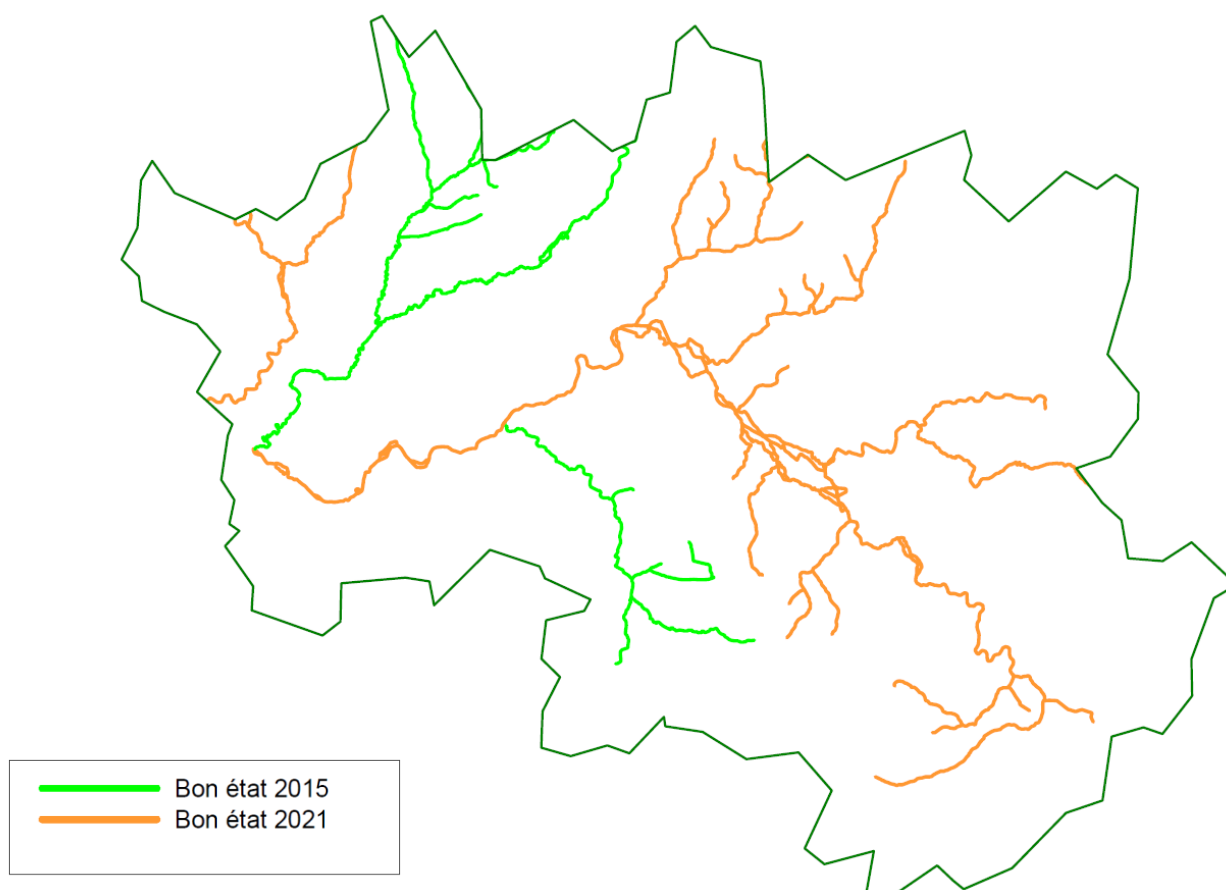


Figure 5 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de la zone d'étude

2.3.7 Qualité biologique de l'eau

2.3.7.1 Invertébrés aquatiques

La détermination de la qualité biologique des cours d'eau peut se baser sur l'étude des invertébrés benthiques (invertébrés colonisant la surface et les premiers centimètres des sédiments immergés de la rivière (benthos) et dont la taille est supérieure ou égale à 500 μm (macro-invertébrés).

Le peuplement benthique, particulièrement sensible, intègre dans sa structure toute modification, même temporaire, de son environnement (perturbation physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique). L'analyse de cette « mémoire vivante » (nature et abondance des différentes unités taxonomiques présentes) fournit des indications précises permettant d'évaluer la capacité d'accueil réelle du milieu (aptitude biogène).

Ces invertébrés constituent également un maillon essentiel de la chaîne trophique de l'écosystème aquatique (consommateurs primaires ou secondaires) et interviennent dans le régime alimentaire de la plupart des espèces de poissons. Une variation importante de leurs effectifs aura donc inévitablement des répercussions sur la faune piscicole.

L'étude des peuplements benthiques est réalisée à l'aide de l'Indice Biologique Global

Normalisé (IBGN) qui traduit surtout la pollution organique et l'altération des habitats physiques. Cette méthode peut être appliquée sur tous les types de cours d'eau dans la mesure où l'échantillonnage peut être pratiqué selon la technique proposée par la norme NFT 90-350. Les IBGN apportent deux niveaux d'informations intéressants :

- La sensibilité de certains taxons (correspondant au groupe faunistique indicateur GFI) vis-à-vis de la pollution est représentative de la qualité de l'eau,
- Le nombre de taxons présents renseigne sur la diversité et la qualité des habitats aquatiques.

Au type de peuplement présent, une note est appliquée correspondant à des classes de qualité présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Classes de qualité pour l'IBGN

Note	>= 17	16-13	12-9	8-5	<= 4
Qualité	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise

2.3.7.1.1 Réseau de l'Agence de l'eau

3 stations font l'objet de prélèvements IBGN dans le cadre du réseau de mesures de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

- Sèvre Niortaise à Exoudun
- Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé
- Magnerolles à Nanteuil

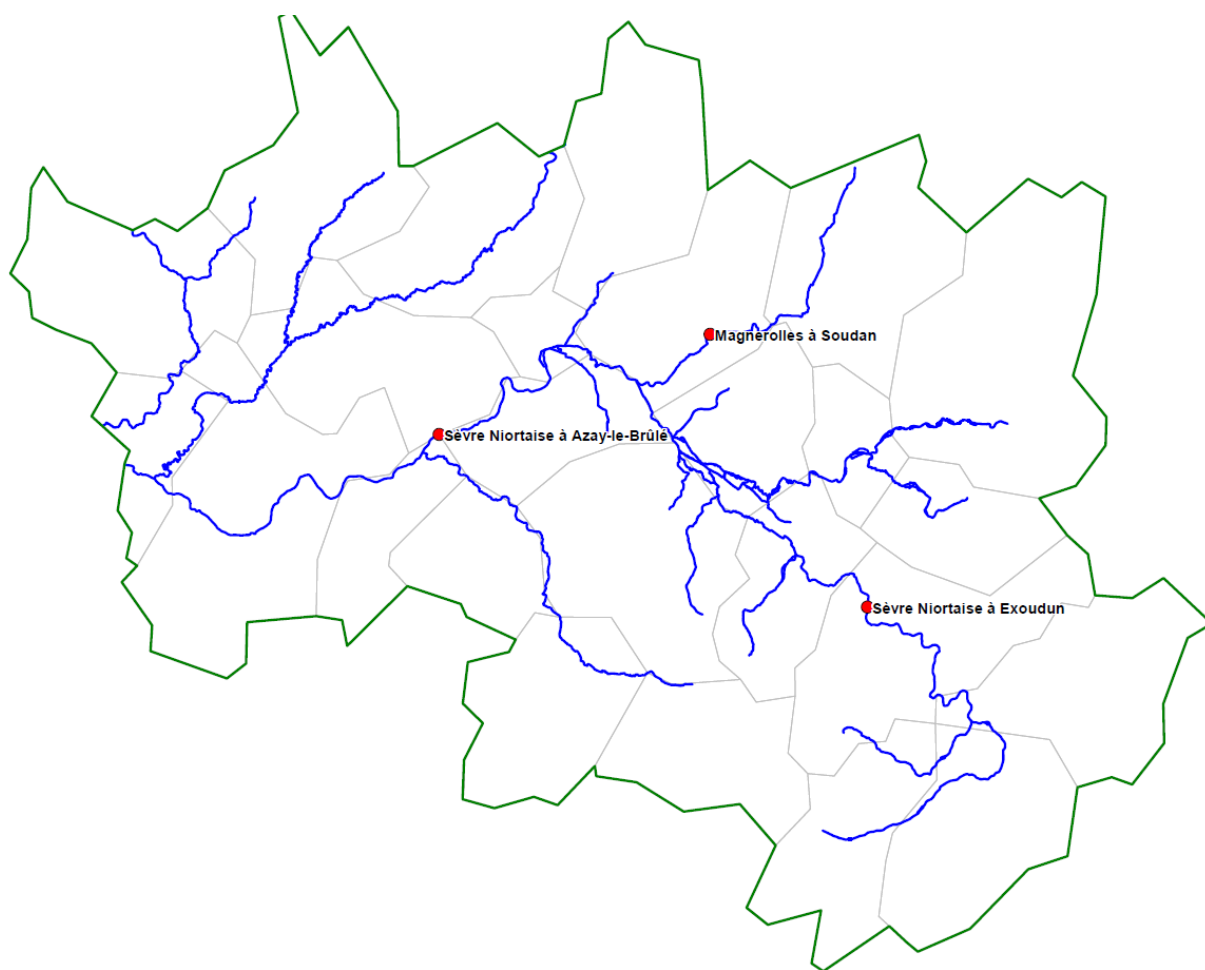


Figure 6 : Localisations des stations de mesure IBGN sur la zone d'étude (Agence de l'eau Loire Bretagne)

Tableau 17 : Valeurs des IPR sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2001 et 2011 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Station	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sèvre Niortaise à Exoudun	Green	Orange	Green	Green	Green	Green	Yellow
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	Yellow	Green	Green	White	White	White	White
Magnerolles à Nanteuil	White	White	Green	White	Green	Green	Green

2.3.7.1.2 Mesures dans le cadre du premier CTMA

Un point de mesure IBGN a été réalisé au cours du précédent CTMA au niveau du ruisseau de la tranchée, sur la commune de la Villedieu.

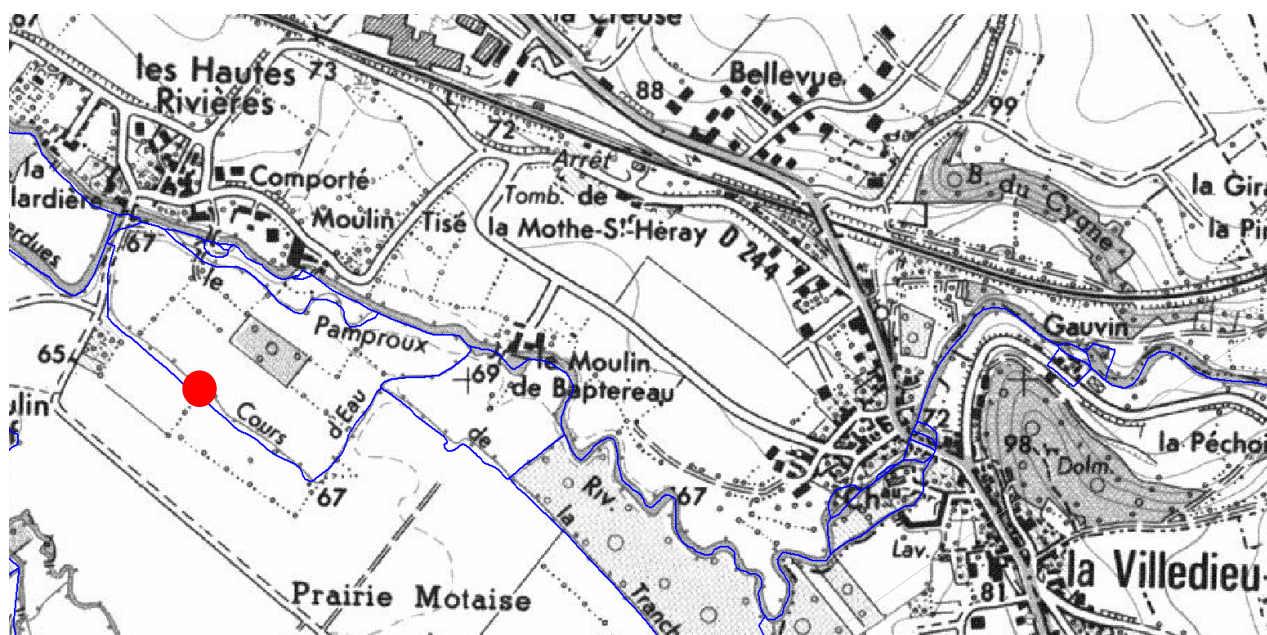


Figure 7 : Localisation de la station de suivi IBGN du CTMA Sèvre Niortaise amont.

Les résultats des 5 prélèvements réalisés au cours du contrat sont détaillés ci-dessous :

Année	Note IBGN	Groupe indicateur	Classe de variété taxonomique	Qualité (SEQ Bio)	Note IBGN après test de robustesse
2010	16	7 (Glossosomatidae)	10 (34 taxons)	Bonne	16
2011	16	7 (Goeridae)	10 (33 taxons)	Bonne	16
2012	17	7 (Glossosomatidae)	11 (39 taxons)	Très Bonne	16
2013	18	7 (Glossosomatidae)	12 (43 taxons)	Très Bonne	18
2014	18	7 (Glossosomatidae)	12 (42 taxons)	Très Bonne	18

Il s'avère que la qualité biologique du cours d'eau est stable sur les 5 années de suivi car le groupe indicateur ne varie pas. La hausse de note est due à une amélioration de la qualité des habitats (augmentation du nombre de taxons).

Par ailleurs, la note n'est pas surévaluée dans le sens où, chaque année l'IBGN est robuste (son calcul à partir du deuxième groupe indicateur ne fait pas baisser la note).

2.3.7.1.3 Synthèse

Les résultats des différents prélèvements réalisés sur les différentes stations de mesure indiquent que la qualité biologique des cours d'eau de la zone d'étude est bonne.

2.3.7.2 Diatomées

2.3.7.2.1 Généralités

Les diatomées sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau.

Les diatomées sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. Elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, acides et thermiques.

L'indice de qualité s'exprime par une note comprise entre 1 et 20 dans le sens des qualités croissantes.

La correspondance entre IBD et note de qualité est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Classes de qualité pour l'IBD

Note IBD	>= 17	13-16,9	9-12,9	5-8,9	<= 4,9
Qualité	Très bonne	bonne	passable	mauvaise	Très mauvaise

2.3.7.2.2 Données Agence de l'eau

Sur la zone d'étude, plusieurs stations de mesure sont échantillonnées dans le cadre du réseau de mesures de l'Agence de l'eau :

- Sèvre Niortaise à Exoudun
- Sèvre Niortaise à Azay-le Brûlé
- Magnerolles à Nanteuil

Tableau 19 : Valeurs des IBD sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2012 et 2014 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Station	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sèvre Niortaise à Exoudun								
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé								
Magnerolles à Nanteuil								

Les résultats montrent que la qualité biologique des cours d'eau de la zone d'étude est bonne même si l'on peut déceler une baisse de cette qualité au niveau de la Sèvre Niortaise amont.

2.3.8 Contexte piscicole

2.3.8.1 Généralités

Les cours d'eau de la zone d'étude sont tous en 1^{ère} catégorie piscicole exceptés :

- La Sèvre Niortaise en aval de Saint-Maixent-l'École
- Le Chambon
- La Ligueure

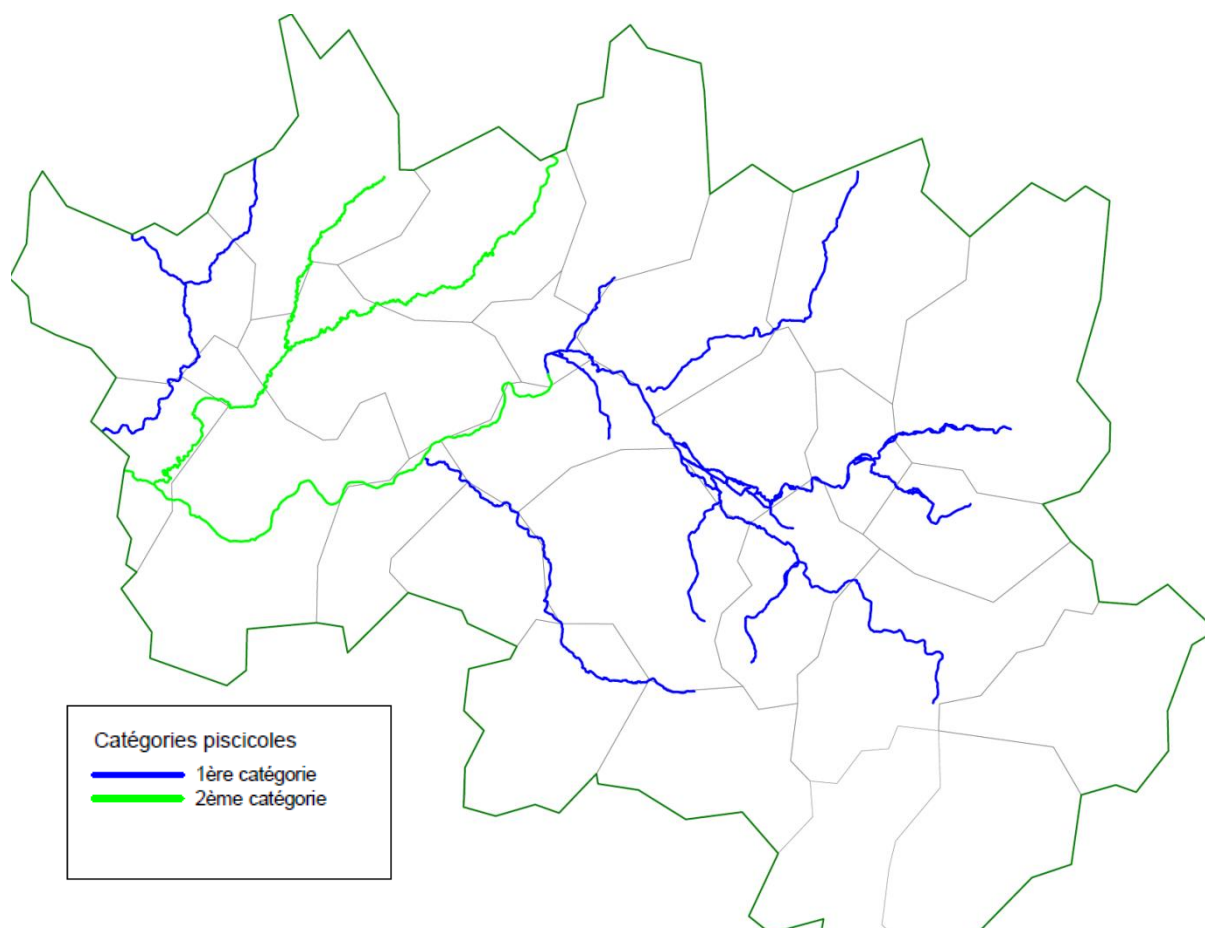


Figure 8 : Catégories piscicoles des cours d'eau de la zone d'étude






L'étude des peuplements piscicoles peut servir à évaluer la qualité biologique de l'eau. L'indice utilisé est l'« Indice Poissons Rivière » (IPR).

Cet indice consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Sa valeur est donc « 0 » quand le peuplement observé est en tout point égal au peuplement attendu.

Les classes de qualité se répartissent de la façon suivante :

Tableau 20 : Classes de qualité de l'IPR

Note de l'IPR	Classe de qualité	
<7	Excellente	
]7-16]	Bonne	
]16-25]	Médiocre	
]25-36]	Mauvaise	
>36	Très mauvaise	

Cet indice prend en compte 7 éléments (appelés « métriques ») :

- Nombre d'espèces totales
- Nombre d'espèces rhéophiles (qui préfèrent le courant)
- Nombre d'espèces lithophiles (qui préfèrent les substrats minéraux)
- Densité totale d'individus tolérants
- Densité d'individus invertivores (qui se nourrissent d'invertébrés)
- Densité d'individus omnivores
- Densité totale d'individus

2.3.8.2 Données Agence de l'eau

Sur la zone d'étude, plusieurs cours d'eau ont été échantillonnés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, entre 2001 et 2011 afin de calculer l'IPR :

- Sèvre Niortaise à Ste-Eanne, « pont de Monnée »
- Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé
- Magnerolles à Nanteuil, « Soudan »

Tableau 21 : Valeurs des IPR sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2001 et 2011
(Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Station	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sèvre Niortaise à Ste-Eanne	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Orange	Yellow	Green	Green	Green	Green	Yellow
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	Green						Green		Yellow		
Magnerolles à Nanteuil					Red		Red		Red		

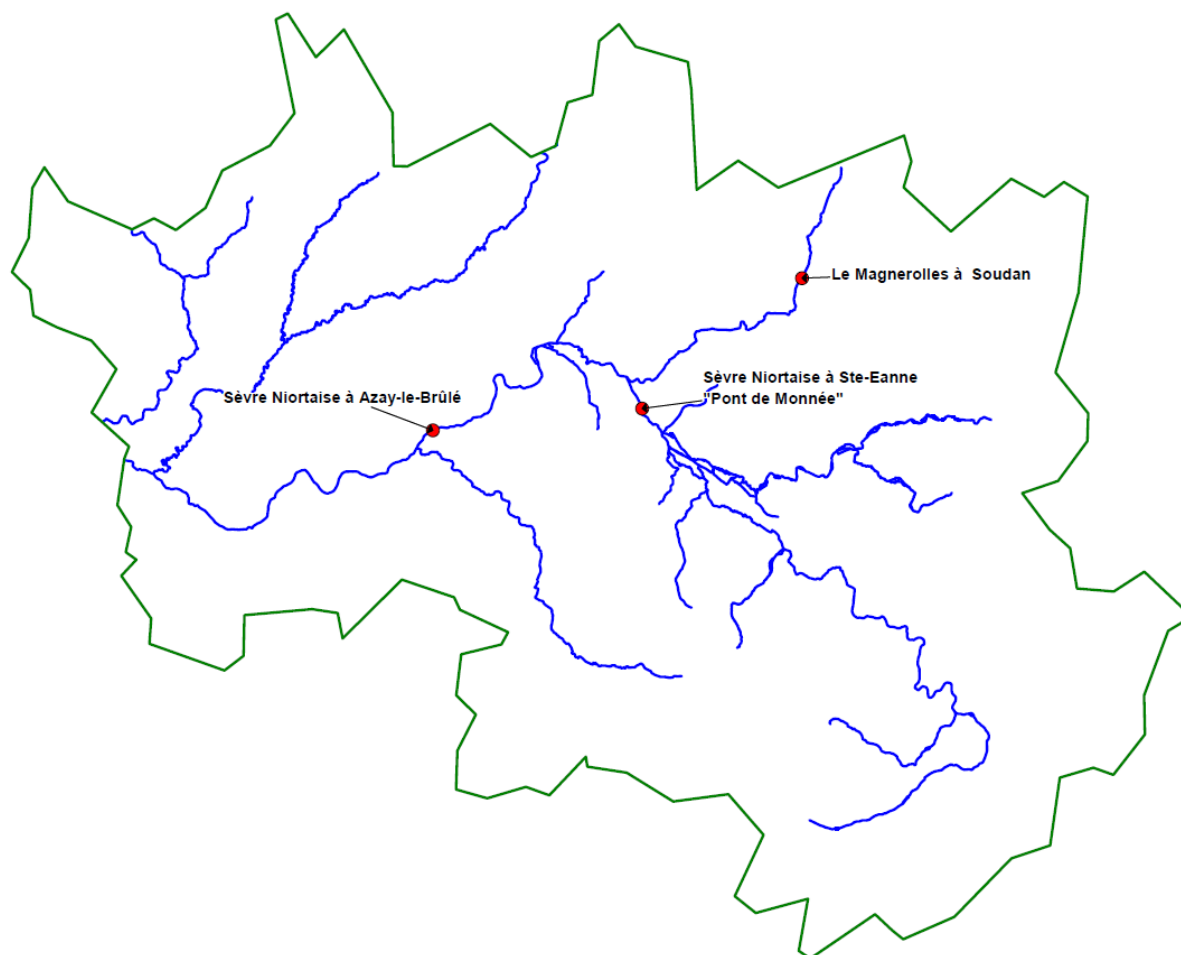


Figure 9 : Localisation des stations de mesure de la qualité piscicole sur la zone d'étude (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

2.3.8.3 Données ONEMA

L'ONEMA réalise également des IPR sur la zone d'études au niveau des stations suivantes :

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

- Sèvre Niortaise à Exoudun
- Sèvre Niortaise à Ste-Eanne
- Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé
- Sèvre Niortaise à Ste-Néomaye
- Magnerolles à Soudan
- Chambon à Azay-le-Brûlé

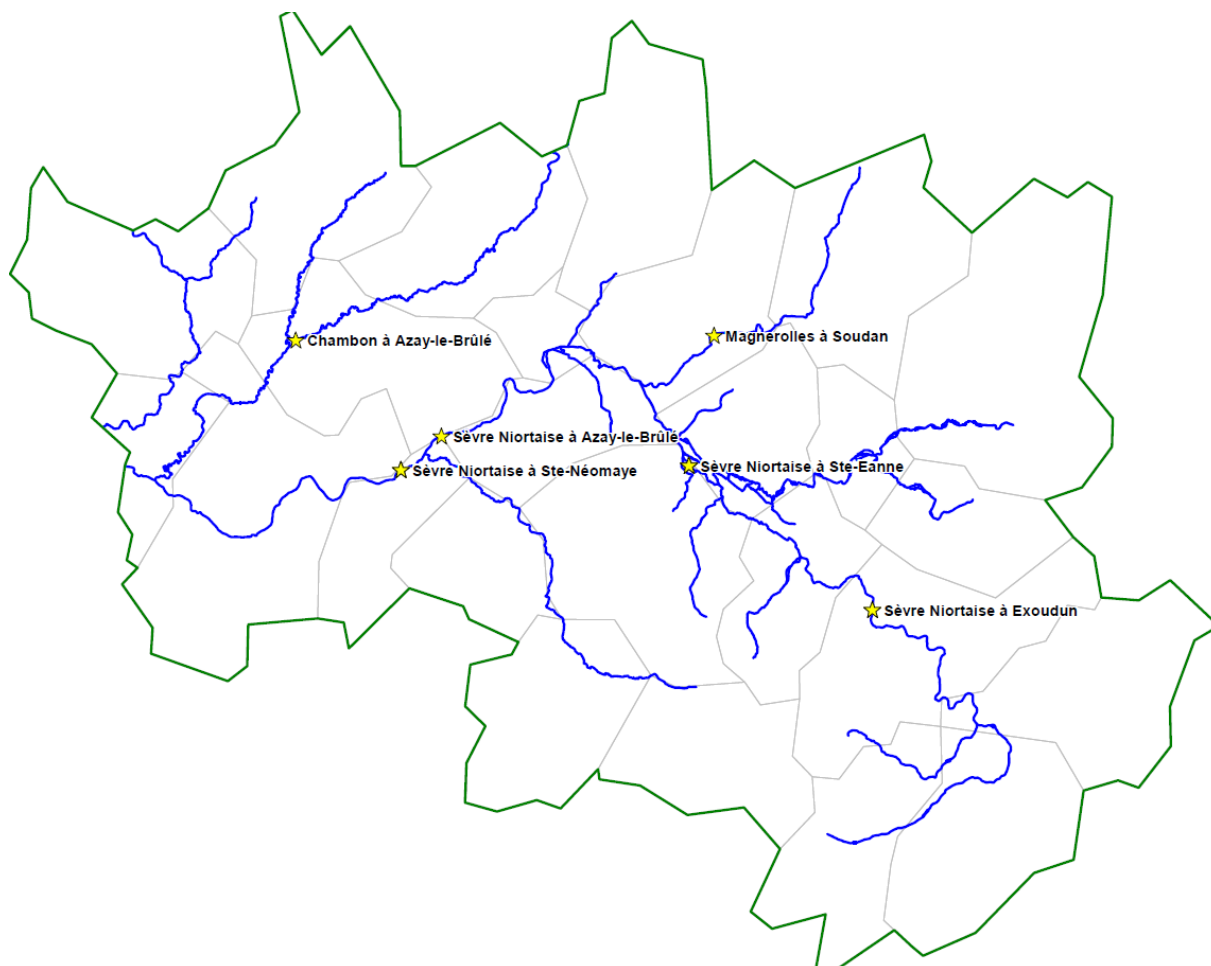


Figure 10 : Localisation des stations de mesure de la qualité piscicole sur la zone d'étude (ONEMA)

Tableau 22 : Valeurs des IPR sur les stations de mesure de la zone d'étude entre 2007 et 2013 (ONEMA, IMAGE)

Station	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Sèvre Niortaise à Exoudun							
Sèvre Niortaise à Ste-Eanne							
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé							

Sèvre Niortaise à Ste-Néomaye							
Magnerolles à Soudan							
Chambon à Azay-le-Brûlé							

2.3.8.4 Données CTMA

Une station de pêche électrique a été suivie au cours du précédent CTMA sur le cours de la Chevaleresse (ou Eaux perdues) au niveau du lieu-dit les « Hautes-Rivières ».

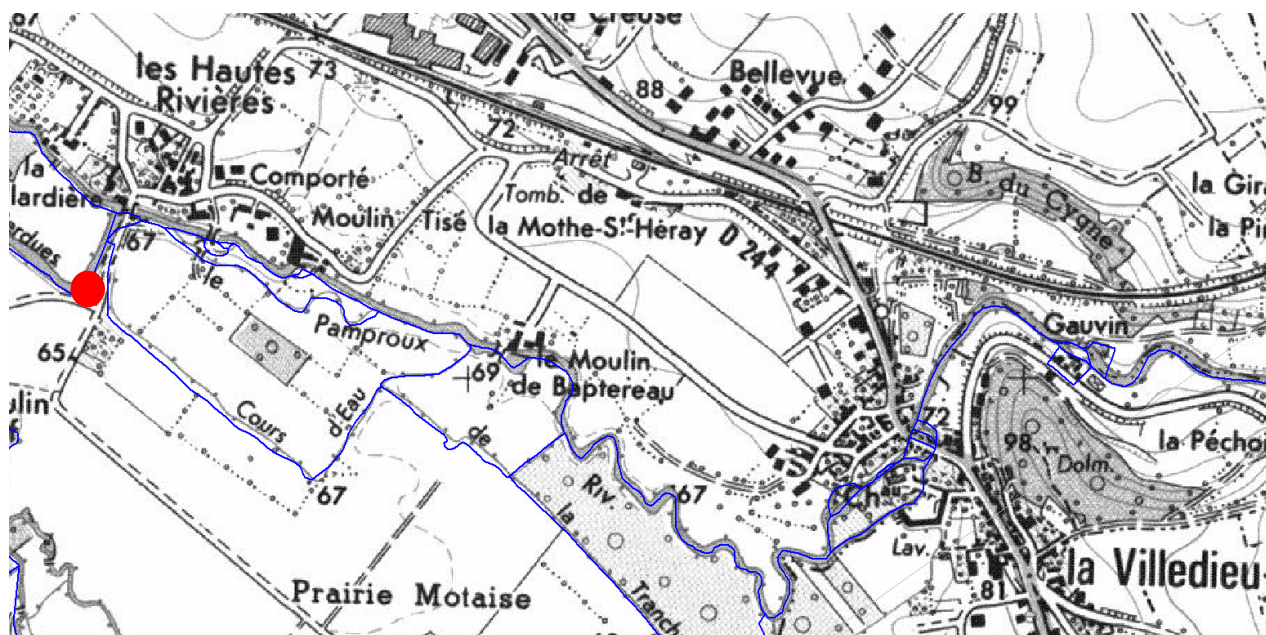


Figure 11 : Localisation de la station de Pêche électrique du CTMA Sèvre Niortaise amont.

Les résultats des 3 prélèvements réalisés au cours du contrat sont détaillés ci-dessous :

Année	Note IPR	Classe de qualité	Nombre d'espèces total	Nombre d'espèces rhéophiles	Nombre d'espèces lithophiles
2010	-	-	-	-	-
2011	29,5	4 Mauvaise	13	4	5
2012	-	-	-	-	-
2013	26,7	4 Mauvaise	13	4	5
2014	26,04	4 Mauvaise	15	3	5

Globalement, les résultats de l'IPR indiquent :

- Un nombre d'espèces trop important (é fois trop d'espèces par rapport au modèle théorique). Ablettes, barbeaux, épinochettes et Vandoises ont des probabilités faibles et déclassent l'IPR.
- Une densité d'individus omnivores (vandoises, Chevaines, Ablettes, Epinochettes et gardons) trop importante.
- Une densité totale d'individus trop importante.
- Une densité d'individus tolérants supérieure à la note théorique.

Cependant, il est bon de noter l'évolution très favorable de la population d'anguilles.

Peu de Truites sont présentes sur ce site mais une population importante de vairons. La population de Chabots est bien représentée, ce qui indique une bonne qualité d'habitats.

Egalement, la Lamproie de Planer semble se reproduire en amont de la station, la qualité des habitats de berges sont tout à fait favorables au maintien de sa population.

2.3.8.5 Synthèse

Globalement, la qualité piscicole de la Sèvre Niortaise en amont de Niort est bonne au regard de ces résultats (Agence de l'eau et ONEMA). Ces résultats sont tout de même à nuancer au regard de la station de suivi de la Chevaleresse, dont les eaux sont issues de la Sèvre Niortaise.

Par contre, la qualité piscicole des affluents est médiocre voire très mauvaise, pour le Magnerolles.

Ces résultats confirment les conclusions de l'étude préalable de 2007, pour le Chambon qui indiquait que le Chambon présentait un peuplement perturbé en raison d'un déficit en cyprinidés d'eau vive et en truite et ses espèces d'accompagnement.

2.3.9 Espaces naturels remarquables

2.3.9.1 Réseau Natura 2000

Certaines zones naturelles du bassin versant, répertoriées comme étant des sites écologiquement intéressants, font l'objet du projet Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000 se compose de deux types de sites :

- les **ZPS** (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux". Prennent cette dénomination les sites effectivement préservés pour les oiseaux qui sont désignés par la France (ou les autres pays de l'Union européenne) pour intégrer le réseau Natura 2000 à partir du moment où ils sont acceptés par la

Commission européenne.

Ce sont donc des zones à enjeu européen, bénéficiant comme telles d'une possibilité d'accès à certaines aides financières européennes (Programme Life Nature par exemple).

- les **ZSC** (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive "Habitats". Chaque Etat membre a réalisé un inventaire des sites abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces menacées cités dans la directive (annexes I et II), et a envoyé à la Commission Européenne sa proposition de liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (S.I.C.). Ces propositions seront évaluées par la Commission Européenne au sein de chaque "région biogéographique". Lorsque les propositions seront jugées suffisantes et cohérentes au niveau communautaire, la Commission établira, en accord avec les Etats membres, la liste définitive des **sites d'importance communautaire (S.I.C.)**.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixe la liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et intervention relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Sur la zone d'étude, il y a 3SIC :

- FR5400444 : Vallée du Magnerolles
- FR5400445 : Chaumes d'Avon
- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay

2.3.9.1.1 « FR 5400444 : Vallée du Magnerolles »

Ce site a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 13 avril 2007.

Ce site de 1 826 ha, correspond au bassin versant du Magnerolles, petit cours d'eau courant des collines bocagères de la Gâtine confluant avec la Sèvre Niortaise. Ce cours d'eau prend localement un régime torrentiel dans sa portion la plus pentue qui s'encaisse dans des affleurements de roches siliceuses. Jusqu'en 2001, ce ruisseau hébergeait la plus forte population régionale d'écrevisses à pattes blanches, avec de fortes densités sur un linéaire significatif. C'est la présence de cette dernière espèce (inscrite à l'annexe 2 de la directive habitat), en forte diminution dans toute l'Europe, qui a justifié aussi la mise en place d'un ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE sur les communes de Nanteuil, Soudan, Sainte-Eanne, et de Fomperron.

Il faut aussi noter la présence de trois espèces d'insectes en raréfaction dans toute l'Europe, inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats. Un lépidoptère : l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), et 2 coléoptères : le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf- volant (*Lucanus cervus*).

Egalement, la ripisylve est bien conservée alors que le lit majeur du bassin versant est affecté par la transformation de prairies en cultures.

2.3.9.1.2 « FR 5400445 : Chaumes d'Avon »

Ce site a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 4 mai 2007.

Ce site, de 1 511 ha, représente le plus vaste ensemble régional de pelouses calcicoles mésophiles conservées grâce à la présence d'un camp militaire. Le substrat est un calcaire marneux jurassique où de petites dépressions dans le relief permettent le développement de faciès plus humides.

L'intérêt floristique de ce site réside dans la très grande extension prise par les végétations de pelouses calcicoles mésophiles et les ourlets thermophiles. Ces pelouses hébergent un cortège très important d'orchidées (25 espèces) dont certaines sont rares à très rares au niveau régional.

L'intérêt faunistique est également élevé, notamment sur plan herpéto-batrachologique avec une très riche guildes d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

La présence de ces habitats et espèces remarquables est due à la persistance locale d'une agriculture traditionnelle, notamment au sein du camp militaire qui représente plus de la moitié de sa surface. Le double mouvement de déprise (ponctuelle) et d'intensification agricole (globale) observé en périphérie montre à quel point m'équilibre existant est dépendant du statut très particulier conféré par le terrain militaire.

Il faut aussi noter la présence d'autres espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats. Un lépidoptère : l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), 1 coléoptère : le Lucane cerf- volant (*Lucanus cervus*), un autre amphibien, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et une chauve-souris, la Barbastelle (*Barbastella barbastella*).

2.3.9.1.3 « FR 5412022 : Plaine de la Mothe-St-Heray, Lezay »

Ce site a été désigné comme Zone de protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 30 juillet 2004.

Ce site, d'une surface de 24 450 ha, correspond au regroupement de 8 zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des 4 principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Au total, 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

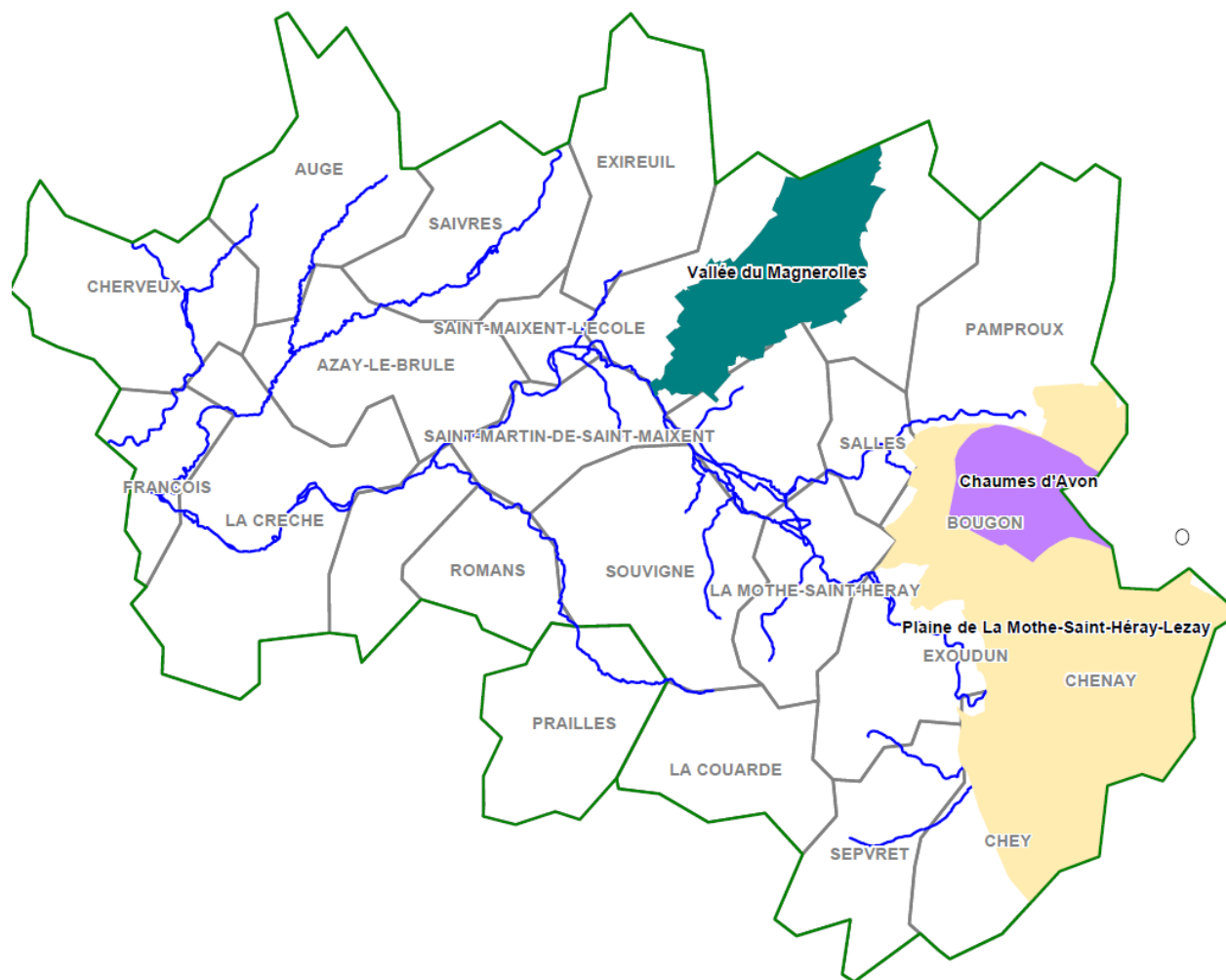


Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000 de la zone d'étude

2.3.9.2 Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (Code de l'environnement art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Il appartient de veiller à ce que les documents d'aménagements assurent la pérennité de ces zones naturelles remarquables, comme stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement, l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, et la loi n°93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection des paysages. Il convient à ce titre que la zone soit classée en ND dans les documents d'urbanisme.

Cet inventaire différencie 2 types de zones :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

D'après les sites des DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et Poitou-Charentes ainsi que du site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la zone d'étude élargie à l'ensemble des bassins versants des trois cours d'eau comporte :

- 12 ZNIEFF de type 1,
- 2 ZNIEFF de type 2.

2.3.9.2.1 ZNIEFF de type 1

ZNIEFF 246 : « Vallon du puits d'enfer », située sur les communes de Nanteuil et d'Exireuil.

La zone concerne le vallon du ruisseau du puits d'enfer, petit vallon schisteux remarquable par son encaissement, ses éboulis et ses escarpements rocheux ; l'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence, grâce au relief accidenté et à la nature particulière du sol et de la roche sous-jacente, d'une végétation originale mêlant des plantes à affinités plutôt montagnardes à des plantes nettement méridionales. Le mélange de ces différents cortèges floristiques forme un ensemble très riche qui abrite de nombreuses espèces rares au niveau régional telles la Doradille lancéolée, la Véronique des montagnes et la Laïche appauvrie.

ZNIEFF 245 : « Tines de Chobert, vallée du Magnerolles »,

Située sur la commune de Nanteuil, la zone concerne un vallon encaissé dans les rochers schisteux et granitiques dominant le ruisseau du Magnerolles, petit affluent de la Sèvre-Niortaise. La nature particulière du sol issu de la dégradation du schiste et des granites sous-jacents, le relief accidenté du vallon avec ses escarpements rocheux, ainsi que la diversité d'exposition des coteaux, y ont permis, en créant des micro-climats tour à tour frais et ombragés ou secs et ensoleillés, le développement d'une végétation remarquable, riche en plantes très rares en Poitou-Charentes. Ainsi, le site abrite à la fois un cortège de plantes méridionales telles la Sérapias en cœur ou le Trèfle raide, et un cortège de plantes plutôt montagnardes telles que la Doradille septentrionale ou la Ciboulette sauvage. La rencontre de ces deux cortèges floristiques étant à l'origine de la valeur botanique exceptionnelle du vallon.

ZNIEFF 726 : « La côte Belet »

Située sur les communes de Bougon et Pamproux, la zone concerne un petit secteur encore peu touché par l'intensification agricole située en bordure des vastes domaines céréaliers de la plaine de Pamproux. La nature particulière du substrat (un calcaire marneux riche en argile, retenant bien l'eau en hiver mais s'asséchant fortement en été), couplée à un relief modéré offrant des pentes exposées au sud, y a favorisé le développement d'un type de milieu en très forte raréfaction : la pelouse calcicole thermophile. Cet habitat est aujourd'hui considéré comme très menacé partout en Europe et c'est à ce titre qu'il figure à l'annexe 1 de la Directive Habitats.

Ces pelouses dispersées au sein du site hébergent par ailleurs plusieurs plantes devenues très rares en Poitou-Charentes, parmi lesquelles de nombreuses espèces d'orchidées. La zone est aussi très intéressante car elle héberge une population de reptiles affectionnant les milieux chauds et secs, ainsi que plusieurs espèces d'amphibiens qui trouvent dans les fonds de vallons alimentés par des ruisseaux temporaires, les conditions d'humidité nécessaires à leur reproduction.

ZNIEFF 660 : « Terrain de manœuvres d'Avon »

Située sur les communes de Pamproux et d'Avon, la zone concerne un vaste ensemble de prairies plus ou moins sèches, de haies et de friches, poussant sur un sol calcaire, sec et filtrant. L'intérêt du site réside dans la nidification de deux oiseaux rares en Poitou-Charentes : le Courlis cendré (*Numenius arquata*), petit échassier qui affectionne les landes et les zones herbeuses hautes et denses pour nicher ; et surtout, l'Outarde canepetière

(*Tetrax tetrax*), espèce d'origine steppique en raréfaction dans toute l'Europe et inscrite de ce fait à l'annexe 1 de la Directive de Bruxelles (texte communautaire voté en 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages les plus menacés en Europe et définissant les mesures nécessaires à leur survie et au maintien de leur habitat). En leur compagnie, niche tout un cortège d'oiseaux de milieux semi-ouverts riches en friches dont certains, quoique plus répandus régionalement, présentent cependant un intérêt marqué du fait de la régression de leurs effectifs ces dernières décennies : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*, inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), et la fauvette grisette (*Sylvia communis*).

Toutes ces espèces sont caractéristiques d'un terroir rural peu altéré et géré encore par des pratiques agricoles traditionnelles.

ZNIEFF 581 : « Vallée du Chambon »

Située sur les communes de François et de la Crèche., la zone concerne un secteur de la vallée du Chambon comprenant des milieux écologiquement contrastés : versants abrupts au sol argileux et calcaires tour à tour couverts selon l'exposition de pelouses sèches et de friches ou de bois de chênes et, dans le fond de la vallée et sur les bords de la rivière, prairies humides localement marécageuses, à la végétation luxuriante. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence de deux plantes très rares en Poitou-Charentes : au niveau des pelouses sèches de la rive droite, pousse en effet le Millet scabre (*Milium vernale subsp. Scabrum*), espèce d'origine méditerranéenne dont il n'existe qu'une seule autre localité dans le centre ouest. Alors que sur les berges du Chambon, au milieu de la haute végétation hygrophile, pousse le très rare Cardère pubescent (*Dipsacus pubescens*), ces deux espèces bénéficiant par ailleurs, en raison de leur grande rareté, d'un statut officiel de protection au niveau régional.

En leur compagnie, poussent de nombreuses autres espèces qui, bien que plus répandues localement, contribuent cependant à former un ensemble d'une grande richesse botanique : Orchidées, Scutellaire, Epilobes...

ZNIEFF 682 : « La Touche-Poupard »

Située sur les communes de Saivres, Exireuil, et Saint-Georges-de-Noisné, la zone concerne un secteur de la vallée du Chambon qui intègre une grande variété de milieux : petite rivière à courant rapide et aux eaux oxygénées, bordée de boisements humides et de peuplements luxuriants de hautes herbes, encaissée entre des pentes abruptes couvertes de taillis de chênes mêlés d'érables et de tilleuls et entrecoupés de petits escarpements de rochers schisteux. Le micro-climat frais et humide régnant dans le vallon y a favorisé le développement d'une végétation forestière remarquable par ses affinités submontagnardes et abritant plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes : le Doronic faux-plantain, la Dorine à feuilles opposées parmi de nombreuses autres dont, surtout, la Cardère poilue qui, en raison de sa grande rareté, bénéficie d'un statut officiel de protection au niveau régional (arrêté du 19 avril 1988).

En compagnie de ces plantes rares poussent de nombreuses autres espèces qui, bien que plus répandues, contribuent cependant à former des associations végétales d'une grande richesse : fougères, jacinthes, anémones, etc. La zone s'enrichit en outre, grâce à la diversité de ses habitats, d'une avifaune remarquable avec la présence d'un riche cortège d'oiseaux forestiers parmi lesquels certains nichent rarement dans le Poitou-Charentes : rapaces tels que la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*, classée dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux), et de nombreux passereaux, dont le Gros-bec casse-noyaux (*Coccothraustes, coccothraustes*), très localisé dans la région.

ZNIEFF 252 : « Forêt du Fouilloux »

Située sur la commune de la Mothe Saint-Héray, la zone concerne un petit massif forestier développé sur un sol argileux et constitué essentiellement d'un taillis sous futaie de chênes et de châtaigniers mêlés de quelques hêtres. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la végétation du sous-bois qui abrite plusieurs plantes forestières très rares en Poitou-Charentes, telles la Dentaire bulbifère (*Cardamine bulbifera*), la Laïche des montagnes (*Carex montana*) ou l'Isopyre faux pigamon (*Isopyrum thalictroides*), la première bénéficiant d'un statut officiel de protection au niveau régional en raison de sa grande rareté (Article 1 de la Liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes).

La zone s'enrichit également d'une faune intéressante puisque de grands mammifères comme le chevreuil s'y reproduisent et que divers oiseaux forestiers peu communs y nichent (rapaces et passereaux).

ZNIEFF 418 : « Forêt de l'Hermitain »

Située sur les communes de la Couarde, Prailles, Romans, Souvigné, la zone concerne un ensemble boisé développé sur les terrains schisteux du socle primaire et sur les sols pauvres et acides qui en sont issus. Il s'agit de peuplements mixtes de chênes et de châtaigniers mêlés de charmes et de quelques hêtres dont les conditions locales de fraîcheur et d'humidité, favorisés par la nature argileuse du sol et la présence d'un ruisseau qui traverse la forêt, ont permis le développement d'une végétation remarquable. On y observe en effet le mélange de deux cortèges d'origine géographique différente, un ensemble de plantes originaires de l'ouest de l'Europe et un petit groupe d'espèces à affinités montagnardes dont le mélange constitue un ensemble végétal d'une grande richesse ; plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes y ont trouvé refuge telles que la Véronique des montagnes (*Veronica montana*) ou la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), parmi de nombreuses autres, des fougères notamment.

La zone s'enrichit également d'une faune remarquable comme site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, et notamment de rapaces, dont trois sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive de Bruxelles (1979) qui concerne la conservation des oiseaux les plus menacés en Europe et définit les mesures nécessaires à la survie et au maintien de leur habitat.

ZNIEFF 217 : « Vallon de Montbrune »

Située sur les communes d'Augé, St-Georges-de-Noisné, la zone concerne un ensemble boisé constitué d'une Chênaie-frênaie atlantique de "ravin" sur éboulis calcaires de forte pente. L'intérêt réside dans la présence de plusieurs plantes sylvatiques rares et/ou menacées en Poitou-Charentes : la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*) et la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*), Poirier en forme de cœur (*Pyrus cordata*), Stellaire des sources (*Stellaria alsine*), Véronique des montagnes (*Veronica montana*). Il faut noter également la présence de lépidoptères en voie de disparition du fait de l'agriculture intensive : la Thécla de l'orme (*Satyrium w-album*), l'Azuré de la Sariette (*Pseudophilotes baton*) et le Grand Collier argenté (*Clossiana euphrosyne*).

ZNIEFF 247 : « Vallon de Cathelogne »

Située sur la commune d'Augé, la zone concerne un ensemble de prairies méso-hygrophiles étroites, inondables, de pentes boisées sur sous-sol cristallin (Chêne pédonculé, Châtaignier, Frêne, Tilleul, Noisetier), ruisseau à courant rapide, sujet à des crues. L'intérêt réside dans la présence d'espèces sylvatiques à tendance submontagnarde rares dans la

région : Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*), Doronic faux-plantain (*Doronicum plantagineum*)

ZNIEFF 251 : « Vallée de Chambrille »

Située sur la commune de la Mothe-Saint-Heray, la zone concerne un ensemble de petites vallées encaissées à fort gradient de pentes sur les versants, avec quelques rochers schisteux subverticaux spectaculaires ("la Dame de Chambrille"). L'intérêt réside dans la présence de Chênaie-frênaie de pente présentant quelques taxons sylvatiques rares : Corydale à bulbe plein (*Corydallis solida*), Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*), Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*). Il faut noter également la présence de rochers à Doradille de Billot (*Asplenium billotii*) et de pelouses calcicoles sur dalles rocheuses à Spergules du printemps (*Spergula morisonii*, non retrouvé lors de la visite de réactualisation). Présence également d'espèces de lépidoptères devenues rares : la Thécla de l'orme (*Satyrium W-album*), la Bacchante (*Lopinga achine*). La présence d'escarpements rocheux (schistes) est originale dans le contexte régional.

ZNIEFF 867 : « la Prairie Motaise »

Située sur les communes de la Mothe-Saint-Heray, Sainte- Eanne, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, l'intérêt principal de la zone réside dans la surface de prairies, longtemps inondées dans l'année (rôle de frein et d'épurateur des eaux de ces deux cours d'eau, crues urbaines fréquentes en aval). Le site joue un rôle intéressant de refuge lors des migrations et des périodes de gel, lequel ne l'affecte que difficilement (ainsi, en 1997, les eaux n'ont pas gelé à -7°C). En période de reproduction, elle accueille des espèces au statut très défavorable ou défavorable en Deux-Sèvres (Courlis cendré, Tarier des prés, Râle des genêts, Vanneau huppé, Pie-grièche écorcheur, notamment). L'intérêt botanique et entomologique de l'ensemble de la zone mériterait d'être étudié, mais semble potentiellement fort (*Orchis laxiflora*).

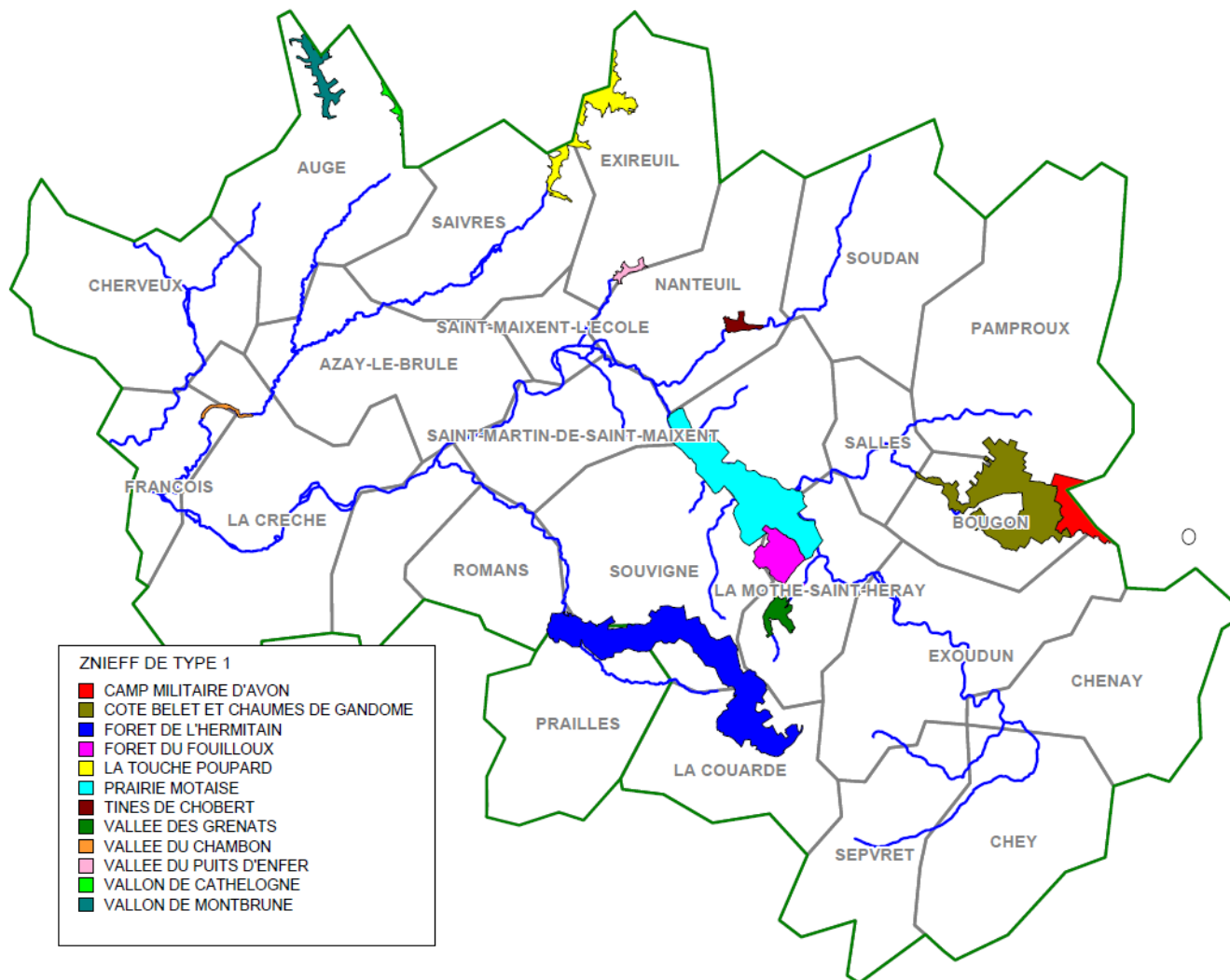


Figure 13 : localisation des ZNIEFF de type 1 sur la zone d'étude

2.3.9.2.2 ZNIEFF de type 2

Ces deux zones « Vallée du Magnerolles » et « Plaine de la Mothe-St-Heray, Lezay » correspondent aux deux sites Natura 2000 respectifs.

2.3.9.3 Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope (APPB)

La protection des biotopes, essentiels à la survie de certaines espèces animales et végétales, est assurée par des arrêtés préfectoraux.

Les textes de références pour ce type de classement sont les suivants :

- Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des mesures liées à la protection des espèces prévues par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : ces dispositions sont codifiées aux articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement.
- Il existe en outre une circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Le grand avantage des arrêtés de protection de biotope par rapport à l'autre outil réglementaire que sont les réserves naturelles réside dans la souplesse de leur institution. En effet la création d'une réserve naturelle, elle s'appuie sur un processus approfondi de concertation, s'étalant sur plusieurs années.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope est présent sur le secteur étudié : « Ruisseau du Magnerolles et ses affluents ».

Cet espace d'une superficie de 1 800 ha a été classé par arrêté du 28 juin 1995. Il s'étend sur les communes de Nanteuil, Fonperron, Ste-Eanne et Soudan.

La description de ce site a été faite au 2.3.9.1 du présent rapport.

2.3.10 Patrimoine historique et architectural

1.1.1.1 Les sites classés

Sont susceptibles d'être classés les sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Le classement d'un site peut être demandé à l'initiative du propriétaire du site ainsi que de toute personne physique ou morale : collectivité territoriale, particulier, association, l'Etat ou une administration, notamment la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Par la suite, tout projet susceptible de modifier l'état d'un site classé a obligation d'obtenir une autorisation spéciale.

Le classement a pour objectif de maintenir les caractères du site ayant justifié son classement ou de favoriser leur restauration ou leur évolution qualitative quand ils sont altérés. Par ailleurs, les aménagements et constructions nécessaires à son entretien peuvent

être autorisés dans la mesure où ils apportent au site un surcroît de qualité paysagère et / ou sont nécessaires la pérennisation de ses caractères constitutifs.

Lorsque l'autorisation concerne des travaux et ouvrages de faible importance, la compétence pour accorder cette autorisation est déconcentrée au préfet qui recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France et, s'il le juge utile, de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Sur le secteur d'étude, 3 sites classés sont recensés :

Tableau 23 : Sites classés de la zone d'étude

Désignation	Commune(s)	Date du classement
Site classé des allées et promenades	St-Maixent-l'Ecole	15/06/1932
Site classé du Ravin du Puits d'Enfer	Exireuil	18/11/1927
Site classé de la Pierre au diable	Souvigné	08/06/1909

2.3.10.1 Les sites inscrits

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale, et des Conseils Municipaux concernés.

Dès que l'inscription est prononcée aucun projet de travaux autres que d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions devant être effectués ne peut être effectué sans que l'architecte des bâtiments de France n'ait été informé du projet quatre mois à l'avance.

Lorsque les travaux projetés sont de nature à porter atteinte à l'intégrité du site inscrit, le ministre chargé des sites peut s'y opposer en ouvrant une instance de classement.

Tableau 24 : Sites inscrits de la zone d'étude

Désignation	Commune(s)	Date du classement
Site inscrit des abords de l'église	Augé	13/07/1939
Site inscrit de l'ensemble formé par le bourg	Exireuil	06/02/1979

2.3.11 Usages

2.3.11.1 Prélèvements

2.3.11.1.1 Industriels

D'après les données de l'Agence de l'eau, 6 industries ont prélevé de l'eau à des fins industrielles entre 2008 et 2013 sur le secteur d'étude. Il s'agit essentiellement de fromageries.

Les ressources utilisées sont les nappes profondes et des sources.

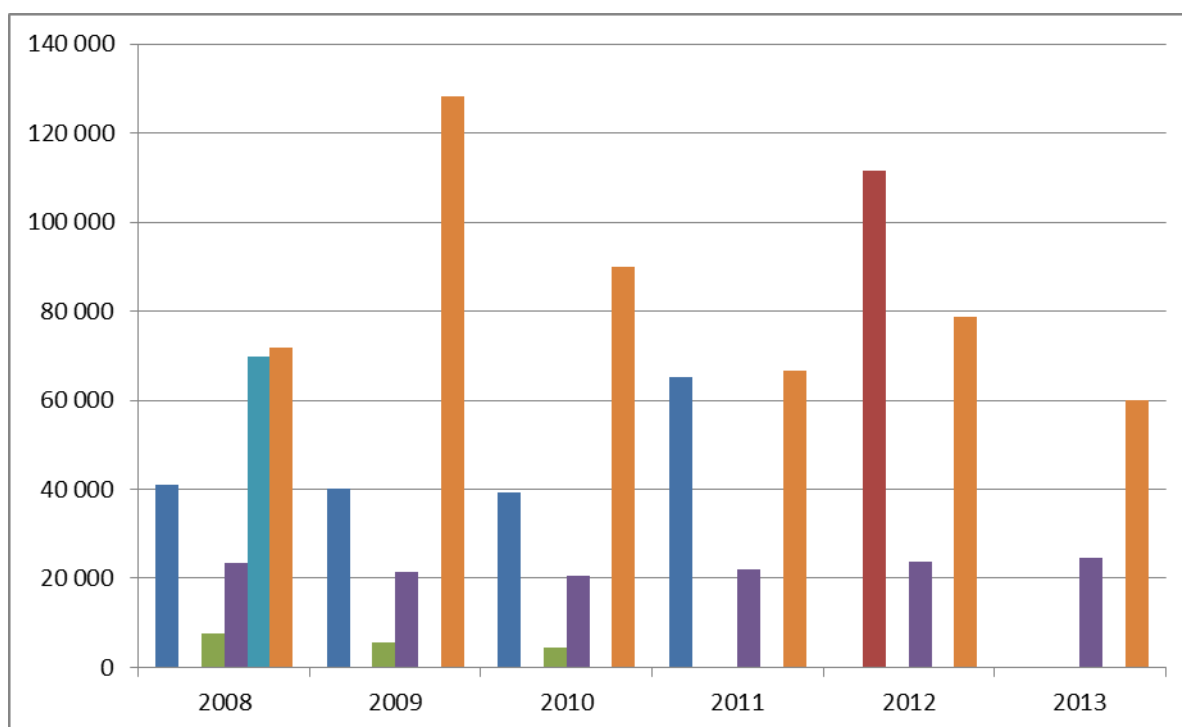
Tableau 25 : Volumes de prélèvements industriels (m³) sur la zone d'étude (AELB)

Raison sociale	Nature de la ressource	Profondeur du point (m)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
GRUPE GLAC LESCURE BOUGON	Nappe profonde	5	40 900	40 040	39 383	65 197	0	0
TERRA LACTA SCA	Nappe profonde	5	0	0	0	0	111 483	0
CHAMOISERIE DE FRANCE SAS	Nappe profonde	50	7 500	5 580	4 536	0	0	0
POITOU CHEVRE M. RONGEON	Source	3	23 500	21 572	20 537	21 963	23 700	24 564
PAMPR'OEUF SAS	Nappe profonde	1	69 900	0	0	0	0	0
EURIAL SA FROMAGERIE DE SOIGNON	Source	1	71 800	128 311	90 013	66 551	78 750	59 984
Total annuel			213 600	195 503	154 469	153 711	213 933	84 548

En moyenne, ce sont 170 000 m³ qui ont été prélevés chaque année entre 2008 et 2013 par l'industrie sur la zone d'étude.

On constate néanmoins des disparités entre les industriels :

- La société Poitou-Chèvre prélève environ 20 000 m³ par an
- La société Terra Lacta a prélevé 111 000 m³ en 2012 seulement
- La société Pamproeuf ne prélève plus depuis 2009
- La Fromagerie de Soignon prélève en moyenne 82 000 m³ annuels mais avec des variations interannuelles allant du simple au double.



Graphique 1 : Volumes annuels par préleveur industriel entre 2008 et 2013

2.3.11.1.2 Agricoles

Sur la zone d'étude, l'Agence de l'eau recense 44 prélèvements agricoles à des fins d'irrigation.

Cela représente en moyenne 1 million de m³/an.

Les ressources sont variables : nappes profondes, retenues, sources ou cours d'eau.

Les plus gros préleveurs pompent plus de 100 000 m³/an.

A noter que 100 000 m³ sont prélevés chaque année directement dans le Pamproux, 60 000 dans le Chambon contre 50 000 dans la Sèvre Niortaise.

Une chose importante, ces prélèvements se font quasiment tous lors de l'étiage des cours d'eau. Ils participent donc à la réduction du débit d'étiage.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Tableau 26 : Liste et volumes des prélèvements agricoles entre 2008 et 2013 sur la zone d'étude (AELB)

Libellé du compteur	Nature de la ressource	Profondeur du point	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne annuelle	TOTAL 2008-
RETENUE DE RIBEROLLES	Nappe profonde	42	114 100	141 605	137 201	138 948	140 893	139 896	135 441	812 643
PLAINE GRD PRE (NP+RN)	Nappe profonde	46	132 000	98 670	96 550	103 710	122 200	126 330	113 243	679 460
LE PAMPROUX (SALLES-1)	Cours d'eau naturel		70 500	74 699	70 511	124 941	131 630	125 400	99 614	597 681
STATION EPURATION SOVIBA	Retenue		77 200			102 000	100 000	100 000	94 800	379 200
LE CHAMBON	Cours d'eau naturel		23 500	77 250	78 150	47 480	73 490	64 891	60 794	364 761
LA BOURELIERE	Nappe profonde	78	91 900	39 239	59 781	45 617	58 261	67 804	60 434	362 602
LE TERRIER	Nappe profonde	70	47 600	55 830	62 860	54 630	64 820	36 500	53 707	322 240
SEVRE NIORTAISE LA CRECHE	Cours d'eau naturel		43 500	53 940	45 040	62 760	62 980	53 830	53 675	322 050
PIED LEVANT	Nappe profonde	140	40 600	40 406	66 074	49 994	31 236	66 426	49 123	294 736
AVERNANT	Retenue	1	47 700	27 948	39 860	17 211	19 812	63 070	35 934	215 601
LA ROCHE RUFFIN	Nappe profonde	5	23 600	26 836	57 503	27 829	14 000	29 190	29 826	178 958
LE VERGOT	Retenue	1	28 400	12 260	24 260	17 780	25 170	45 800	25 612	153 670
LE PAMPROUX (SALLES-2)	Cours d'eau naturel		13 800	47 420	44 100	3 420	14 270	15 070	23 013	138 080
LE GRAND JAVARZAY	Nappe profonde	145	16 800	8 980	17 720	27 290	24 900	23 970	19 943	119 660
BARRAGE TOUCHE POUPARD	Cours d'eau naturel	0		25 650	23 040	17 830	28 610	18 330	22 692	113 460
LES ROCHES	Nappe profonde	60	15 800	13 948	18 730	10 400	18 008	15 470	15 393	92 356
LA BROUSSE	Nappe profonde	60	14 800	22 640	23 100	23 900			21 110	84 440
LE PAMPROUX (SALLES-2)	Cours d'eau naturel		13 700	7 792	17 605	13 566	12 524	15 966	13 526	81 153
LE PAMPROUX	Cours d'eau naturel		9 400	3 440	13 042	17 240	25 000	12 550	13 445	80 672
LE CHAMBON	Cours d'eau naturel		12 400	21 830	15 020	7 060	10 780	13 490	13 430	80 580
LA BOURRELIERE	Retenue	1	10 200	6 860	18 680	9 620	5 910	27 970	13 207	79 240
CHAMP SAMIN	Nappe profonde	29	13 300	5 216	15 289	7 625	14 105	18 483	12 336	74 018
FOND CHAUDRON	Source	1	4 400	9 500	11 530	15 210	14 060	10 420	10 853	65 120
BROUTE LUMAS	Nappe profonde	55	22 200		13 166	3 028		25 696	16 023	64 090
LA BROUSSE+LES RENOUX	Nappe profonde	60					30 430	23 080	26 755	53 510
LE PAMPROUX	Cours d'eau naturel		16 100	7 700	14 590	11 170			12 390	49 560
LA SEVRE NIORTAISE 3	Cours d'eau naturel		23 300	16 870					20 085	40 170
SAVRELLE	Retenue		3 300	7 980	9 840	338	9 940	7 665	6 511	39 063
LA SEVRE NIORTAISE 1	Cours d'eau naturel		23 700	13 050					18 375	36 750
SEVRE NIORTAISE	Cours d'eau naturel		6 600	6 466	6 749	4 536	4 871	5 146	5 728	34 368
MAISON NEUVE	Nappe profonde	30	9 800	4 640		10	8 790	7 490	6 146	30 730
COMPTEUR COMMUN(PAMPROUX)	Cours d'eau naturel		11 500	5 160	14 068				10 243	30 728
LA SEVRE NIORTAISE 2	Cours d'eau naturel		14 400	11 430					12 915	25 830
LES GRANDS CHAMPS	Nappe profonde	45	1 900	2 819	3 326	4 122	6 498	6 592	4 210	25 257
AVERNANT PTE POMPE 30M3	Retenue	1	700	4 550	6 370	4 690	4 160	2 470	3 823	22 940
LE PAMPROUX (SALLES-2)	Cours d'eau naturel			3 418	18 670				11 044	22 088
LE PAMPROUX	Cours d'eau naturel		13 200	8 710					10 955	21 910
MELLIER	Nappe profonde	136	4 000	3 660	13 380	440			5 370	21 480
LE PETIT CHAUMIER	Nappe profonde	150	3 500	3 680	2 025	4 835	2 872	2 190	3 184	19 102
LA PLAINE DU NOURAT	Cours d'eau naturel		700	2 480	3 530	3 850	3 940	4 200	3 117	18 700
MORTEFOND (RETENUE)	Retenue	40	6 900	6 860					6 880	13 760
MELLIER	Nappe profonde	136	4 200						4 200	4 200
BOIS DU PRES + REIGNE	Retenue			4 190					4 190	4 190
LA SEVRE NIORTAISE 2	Cours d'eau naturel		100						100	100

1 031 300 935 622 1 061 360 983 080 1 084 160 1 175 385

2.3.11.1.3 Alimentation en eau potable

Tableau 27 : Liste et volumes des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2008 et 2013 sur la zone d'étude (AELB)

INSEE commune du point	Gestionnaire du point	Nature de la ressource	Prof. du point	2008	2009	2010	2011	2012	2013
79024	SMAEP REG ST MAIXENT L'ECOLE	CN		2 018 300	2 095 086	1 995 551	2 049 486	2 017 708	1 733 616
79084	SYNDICAT D'EAU DE LEZAY	NP	105	330 100	305 533	377 745	352 840	354 110	356 520
79086	SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE OUEST	NP	6		2 891 260	2 759 750			
79109	SIAEP D'ECHIRE-ST GELAIS	NP	12	171 000	202 577	239 402	163 021	251 589	135 317
79114	SERTAD SYNDICAT EAU POTABLE DU SUD DEUX SEVRES	RN		2 850 300	3 038 907	3 525 177	3 166 583	3 124 281	3 332 291
79201	SERTAD SYNDICAT EAU POTABLE DU SUD DEUX SEVRES	NP	117	119 500	128 354	130 368	141 677	121 799	121 039
79216	SYNDICAT DES EAUX DU LAMBON	NP	113	105 000	89 265	79 337	84 139	76 507	74 265
79249	SIAEP D'ECHIRE-ST GELAIS	NP	8	69 900	139				
79281	SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE OUEST	NP	50	2 780 000	200 833	176 330	150 859	145 256	73 296
79281	SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE OUEST	NP	60				2 806 494	2 681 740	2 688 790
			Somme :	8 444 100	8 951 954	9 283 660	8 915 099	8 772 990	8 515 134

En moyenne, 6,5 millions de m³ sont prélevés chaque année pour la production d'eau potable.

Le plus gros prélèvement se fait au niveau de la retenue de la Corbelière, sur la Sèvre Niortaise : plus de 3 millions de m³/an. Le SMAEP de la région de St-Maixent prélève près de 2 millions de m³/an, également dans la Sèvre Niortaise.

2.3.11.1.4 Synthèse des prélèvements d'eau

En moyenne, ce sont près de 10 millions de m³ d'eau qui sont prélevés sur la zone d'étude.

Finalité du prélèvement	Volume annuel en m3 (calculé sur la période 2008 – 2013)
Eau potable	8 800 000
Irrigation	1 000 000
Industrie	170 000

La production d'eau potable est de loin le plus gros consommateur d'eau sur la zone d'étude.

2.3.11.2 Rejets

2.3.11.2.1 Industriels

Le tableau ci-dessous présente les rejets « industriels » redevables à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (données 2013), sur la zone d'étude.

Tableau 28 : Liste des rejets industriels redevables à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Communes	Nom	Type d'activité
BOUGON	TERRA LACTA SCA	Fabrication d'autres fromages
LA CRECHE	EDAC SAS	Laminage, tréfilage, étirage, décapage
CHENAY	SARL LEZAY-GAUBAN	Centrale de fabrication de béton
LA MOTHE-SAINT-HERAY	PATISSERIES MOTHE SAINT HERAY SAS	Autres industries alimentaires
LA MOTHE-SAINT-HERAY	POITOU CHEVRE M. RONGEON	Fabrication d'autres fromages
SAINTE-EANNE	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	SRR : Abattoirs
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	HOPITAL ST MAIXENT	Etablissements hospitaliers
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	SA LIBNER	Traitement, revêt métaux et matières plastiques
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	EURIAL SA FROMAGERIE DE SOIGNON	SRR : Industrie du lait

Tableau 29 : Flux principaux des rejets industriels sur la zone d'étude (Agence de l'eau Loire Bretagne).

Nom	Flux total DBO5 (Kg)	Flux total DCO (Kg)	Flux total MES (Kg)
TERRA LACTA SCA	96 315	162 307	33 889
EDAC SAS	900	14 406	1 801
SARL LEZAY-GAUBAN	0	0	27 804
PATISSERIES MOTHE SAINT HERAY SAS	1 796	2 994	300
POITOU CHEVRE M. RONGEON	53 884	89 436	9 444
COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	2 189	20 367	4 557
HOPITAL ST MAIXENT	4 482	94 63	2 490
SA LIBNER	319	2 129	1 278
EURIAL SA FROMAGERIE DE SOIGNON	621 814	865 187	168 016

2.3.11.2.2 Stations d'épuration

Sur la cinquantaine de communes qui composent le bassin versant, 33 d'entre elles sont raccordées à un système d'assainissement collectif ou semi-collectif qui se trouve sur leur territoire. Les autres sont raccordées aux systèmes collectifs de communes plus importantes et relativement proches ; si ce n'est pas le cas, les habitations des communes qui ne sont pas raccordées à des systèmes d'assainissement collectifs sont en général pourvues de systèmes d'assainissement autonomes (ces deux derniers cas sont en bleu dans le tableau ci-dessous qui synthétise les systèmes d'assainissements des communes du bassin versant).

Tableau 30 : Caractéristiques des stations d'épuration du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont (SATESE 2008, AELB 2013)

Stations (communes du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	Type de station	DBO5 (Kg/j)	Capacité (EH)	Exploitant	Maître d'ouvrage
AIGONNAY					
AUGE	LAGUNAGES	24	400	commune	commune
AVON					
AZAY-LE-BRULE	DIVERS	6	100	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
BEAUSSAIS	DIVERS	6,6	110	SYND. ASSANISSEMENT MELLOIS	SYND. ASSANISSEMENT MELLOIS
BOUGON					
CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS ZAE Montplaisir	DIVERS	8	133	SM des eaux de la Gâtine	SM des eaux de la Gâtine
CHANTECORPS	DIVERS	6,6	110	SM des eaux de la Gâtine	SM des eaux de la Gâtine
CHAPELLE-BATON (LA)					
CHAURAY	BOUES ACTIVEES	150	2500	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
	LITS BACTERIENS	120	2000	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
CHENAY	DIVERS	21	350	SIAEP de Lezay	SIAEP de Lezay
CHERVEUX	LAGUNAGES	42	700	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
CHERVEUX Plan d'eau	DIVERS	12,5	205	Synd. Intercom. du Plan d'eau	Synd. Intercom. du Plan d'eau
CHEY	DIVERS	18	-	SIAEP de Lezay	SIAEP de Lezay
CLAVE	LAGUNAGES	6	100	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
COUARDE (LA)					
CRECHE (LA)	BOUES ACTIVEES	180	3000	commune	commune
ECHIRE	BOUES ACTIVEES	260	4330	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
EXIREUIL					

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Stations (communes du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	Type de station	DBO5 (Kg/j)	Capacité (EH)	Exploitant	Maître d'ouvrage
EXOUDUN	DIVERS	30	500	CC de la Haute Sèvre	CC de la Haute Sèvre
FOMPERRON	DIVERS	9	150	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
FRANCOIS					
FRESSINES	LITS BACTERIENS	32,5	540	commune	commune
GERMOND-ROUVRE	DIVERS	30	500	Syndicat du Centre Ouest	Syndicat du Centre Ouest
MAZIERES-EN-GATINE	BOUES ACTIVEES	69	1150	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
MOTHE-SAINT-HERAY (LA) Chabanais	LITS BACTERIENS	135	2250	CC de la Haute Sèvre	CC de la Haute Sèvre
MOTHE-SAINT-HERAY (LA) Villedé	LITS BACTERIENS	2,4	40	CC de la Haute Sèvre	CC de la Haute Sèvre
NANTEUIL	BOUES ACTIVEES	1020	17000	SAUR	Syndicat de St Maixent
NANTEUIL Pallud	DIVERS	9	150	SAUR	Syndicat de St Maixent
PAMPROUX	LITS BACTERIENS	66	1100	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
PAMPROUX / NARBONNEAU	LAGUNAGES	6	100	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
PAMPROUX / VILLEDIEU DU PERRON	DIVERS	9	150	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
PRAILLES	DIVERS	20	330	Commune	commune
REFFANES	DIVERS	24	400	commune	commune
ROMANS					
ROUILLE					
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC	DIVERS	9,6	160	Syndicat du Centre Ouest	Syndicat du Centre Ouest
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC Montplaisir	BOUES ACTIVEES	6	100	Syndicat du Centre Ouest	Syndicat du Centre Ouest
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-RO NVELLE STEP DU BOURG	LAGUNAGE	180	300	Syndicat du Centre Ouest	Syndicat du Centre Ouest
SAINTE-EANNE					
SAINTE-NEOMAYE					
SAINTE-OUENNE					
SAINT-GELAIS	LITS BACTERIENS	42	700	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
SAINT-GELAIS Bel-Air	BOUES ACTIVEES	3,3	55	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
SAINT-GELAIS lot. Buisson Martin	DIVERS	9	150	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
SAINT-GELAIS la Fuye	BOUES ACTIVEES	1 440	24 000	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	LAGUNAGES	11	180	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
SAINT-LIN	LAGUNAGES	12	200	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
SAINTE-MAIXENT-L'ECOLE					
SAINTE-MARTIN-DE-SAINTE-MAIXENT					

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Stations (communes du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	Type de station	DBO5 (Kg/j)	Capacité (EH)	Exploitant	Maître d'ouvrage
SAINT-MAXIRE	DIVERS	6.6	110	Commune	-
SAINT-MAXIRE Champ de la Croix	DIVERS	168	2800	Agglomération de Niort	Agglomération de Niort
SAINT-SAUVANT					
SAIVRES CHAMBON	DIVERS	33	550	commune	commune
SAIVRES LUGNE	LAGUNAGES	9	150	commune	commune
SALLES	DIVERS	19,2	320	CC de la Haute Sèvre	CC de la Haute Sèvre
SEPVRET	LAGUNAGES	9	150	SAAM	SAAM
SEPVRET	DIVERS	6,48	108	SIAEP de Lezay	SIAEP de Lezay
SOUDAN Bourg	LAGUNAGES	13,8	230	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
SOUDAN Le Souci	DIVERS	1,5	25	CC Val de Sèvre	CC Val de Sèvre
SOUVIGNE					
VERRUYES	LAGUNAGES	22	365	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
VOUHE	DIVERS	9	150	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de la Gâtine
VOUILLE					
TOTAL		6 678,288	110 051		

2.3.11.3 Agriculture

Les résultats du recensement agricole sur les communes de la zone d'étude indiquent un certain nombre d'éléments :

- Le nombre d'exploitations a diminué de 60 % depuis 1988
- Le nombre d'heures de travail dans les exploitations a baissé de 62 % depuis 1988
- La SAU est restée stable (baisse de 8%) depuis 1988
- Le cheptel est resté stable (baisse de 8 %) depuis 1988
- La superficie en terres labourables a augmenté de 16 % (6 600 ha supplémentaires) depuis 1988
- La superficie en cultures permanentes a chuté de 96 % depuis 1988
- La superficie toujours en herbe a chuté de moitié depuis 1988
- L'activité agricole est essentiellement tournée vers la polyculture et le polyélevage.

Tableau 31 : Données du Recensement Général Agricole de 2010 (Agreste)

Libellé de commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000
Aigonnay	9	19	25	15	21	44	1194	1255	1162	1225	1156	1058	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	841	870	790	0	0	1	353	384	367
Augé	24	32	48	39	46	90	1723	1639	1863	2450	2067	2381	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte	1348	1176	1021	s	0	3	374	460	831
Avon	4	7	12	17	17	24	1531	1616	1358	1321	1418	827	Autres herbivores	Autres herbivores	710	718	466	s	1	3	820	896	888
Azay-le-Brûlé	31	51	64	42	52	108	2041	2036	1920	1945	2310	2276	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1660	1567	1249	1	2	5	378	461	660
Beaussais	14	19	33	14	20	42	874	1230	1148	510	711	802	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	649	874	648	s	0	1	223	355	494
Bougon	12	19	28	15	17	49	1057	1131	1046	967	1005	1152	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	757	765	760	1	3	4	297	359	280
Champdeniers-Saint-Denis	19	28	52	16	29	76	906	1158	1623	1483	1614	1844	Granivores mixtes	Granivores mixtes	746	891	772	0	3	5	159	262	841
Chantecorps	17	27	40	25	37	64	1731	1698	1307	2428	2345	1737	Polyculture et polyélevage	Autres herbivores	1438	1371	639	0	0	1	293	325	660
La Chapelle-Bâton	15	21	38	25	28	62	1242	1381	1472	2361	2768	2341	Granivores mixtes	Polyculture et polyélevage	918	1090	971	0	0	1	324	287	497
Chauray	9	18	31	9	13	36	1000	1089	1106	163	261	538	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	967	1030	1032	s	1	5	32	57	66
Chenay	22	27	48	27	32	64	1348	1103	1534	2555	2101	2318	Granivores mixtes	Granivores mixtes	1043	937	1031	s	0	1	303	164	496
Cherveux	16	25	56	21	30	78	1597	1513	1804	895	1294	1968	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1362	1291	1319	1	1	6	234	218	475
Chey	20	29	57	26	35	75	1413	1772	1729	998	1392	1684	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1173	1432	1252	s	1	1	238	334	469
Clavé	17	25	47	17	27	65	871	878	1261	1335	1190	1663	Ovins et caprins	Autres herbivores	723	674	477	s	s	3	143	195	777
La Couarde	8	16	29	13	15	41	463	638	1060	233	264	1872	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	375	529	713	0	s	s	85	104	343
La Crèche	32	44	71	29	44	107	2154	2247	2474	682	782	1449	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1948	1879	1990	s	39	13	195	324	464
Échiré	21	29	57	33	36	86	1860	1977	2395	2129	2758	3133	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1749	1789	1892	s	1	2	110	186	492
Exireuil	23	25	50	30	40	75	1280	1394	1683	1536	1772	2398	Autres herbivores	Bovins mixte	1095	1113	941	s	1	3	184	279	733
Exoudun	29	36	62	73	65	125	3072	2772	2410	4719	3247	3567	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	2675	2396	1811	1	3	5	393	369	587
Fomperron	19	20	34	30	32	64	2026	1944	1680	2013	1914	1924	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1702	1638	1201	s	0	0	323	303	474
François	8	15	25	6	16	29	582	780	685	287	647	557	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	476	623	505	0	1	4	106	154	174
Fressines	2	7	29	4	9	25	249	397	591	275	347	471	Bovins mixte	Autres herbivores	s	295	441	0	s	4	s	101	142
Germond-Rouvre	21	27	44	30	36	54	1588	1442	1465	2477	1904	1451	Polyculture et polyélevage	Autres herbivores	1380	1155	926	s	s	1	208	284	533
Mazières-en-Gâtine	20	29	47	24	30	59	1056	1251	1213	987	1370	1591	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	903	976	662	0	11	18	152	262	529
La Mothe-Saint-Héray	10	13	33	13	14	43	580	791	905	1114	636	736	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	512	700	683	s	s	1	63	90	219
Nanteuil	26	24	44	34	36	78	1483	1636	1383	2775	1608	1510	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1249	1420	971	s	1	1	232	212	406
Pamproux	46	56	97	100	116	150	3402	3521	2974	7691	7113	4730	Granivores mixtes	Granivores mixtes	3256	3271	2554	3	6	11	139	242	401
Prailles	17	34	48	21	32	76	938	1142	1329	1120	1340	1838	Ovins et caprins	Autres herbivores	701	768	777	0	1	3	237	370	542
Reffannes	7	10	17	7	10	18	418	410	426	580	651	771	Autres herbivores	Polyculture et polyélevage	349	236	191	0	0	s	69	173	233
Romans	10	19	34	14	21	48	540	975	958	676	948	1071	Ovins et caprins	Ovins et caprins	426	797	629	0	s	2	114	177	324
Saint-Christophe-sur-Roc	14	18	29	26	30	54	1192	1166	1070	2229	2376	1506	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	967	926	695	0	s	0	225	237	372
Sainte-Eanne	11	17	23	13	19	44	707	841	1029	579	901	1077	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	568	704	681	s	1	3	139	135	342
Saint-Gelais	10	14	23	19	22	36	1163	1120	1073	1124	926	937	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1015	953	829	0	s	1	147	166	241
Saint-Georges-de-Noisné	27	39	78	43	77	140	2051	2331	2362	3119	4051	3723	Autres herbivores	Autres herbivores	1386	1558	1069	s	5	4	658	763	1279
Saint-Lin	17	18	32	15	22	47	709	782	849	1098	1241	1191	Bovins mixte	Polyculture et polyélevage	522	525	380	s	5	14	185	250	450
Saint-Maixent-l'École	5	7	19	3	9	11	72	93	125	90	120	357	Ovins et caprins	Polyculture et polyélevage	66	70	63	0	s	2	s	21	58
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	8	16	44	13	18	57	956	893	958	752	864	1324	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	779	644	559	s	s	3	176	247	393
Saint-Maxire	9	17	22	13	24	40	831	1127	933	752	934	999	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	786	1026	735	0	s	1	45	100	194
Sainte-Néomaye	5	11	26	4	9	33	209	391	703	85	319	691	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Polyculture et polyélevage	154	300	506	s	1	1	s	89	193
Saivres	26	29	45	33	30	87	1514	1269	1444	1771	1841	1889	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte	1125	894	766	0	0	6	389	369	666
Salles	8	11	17	16	14	33	693	675	797	959	749	652	Autres herbivores	Autres herbivores	651	625	745	s	6	3	30	43	47
Sepvret	14	20	41	23	23	53	1281	1162	1189	1294	1068	1088	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1131	970	843	0	0	s	149	191	341
Soudan	16	18	37	24	24	59	1529	1009	1258	1849	1587	1874	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1327	874	923	0	s	3	201	131	327
Souigné	26	47	81	29	37	128	1798	1747	1996	1407	1722	2422	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1305	1209	1149	0	1	7	492	532	834
Verruyes	41	55	83	56	76	141	2383	2555	2290	4311	4535	4572	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte	1807	1813	988	s	s	34	569	730	1260
Vouhé	22	27	45	17	17	50	880	805	1102	891	1030	1606	Autres herbivores	Ovins et caprins	722	686	484	s	s	15	158	117	600
Vouillé	26	40	73	30	45	81	2448	2982	2510	593	1007	1665	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Polyculture et polyélevage	2159	2631	2211	1	5	18	287	344	272

2.3.11.4 Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou l'environnement.

Ces installations sont régies par le Livre V, Titre 1^{er} du Code de l'Environnement (ex loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), et par le décret d'application du 21 septembre 1977 modifié.

En application de ces textes, toute installation classée se voit imposer des règles de conception et de fonctionnement.

Sur le bassin versant, il y a 57 installations classées, sous le régime de l'autorisation.

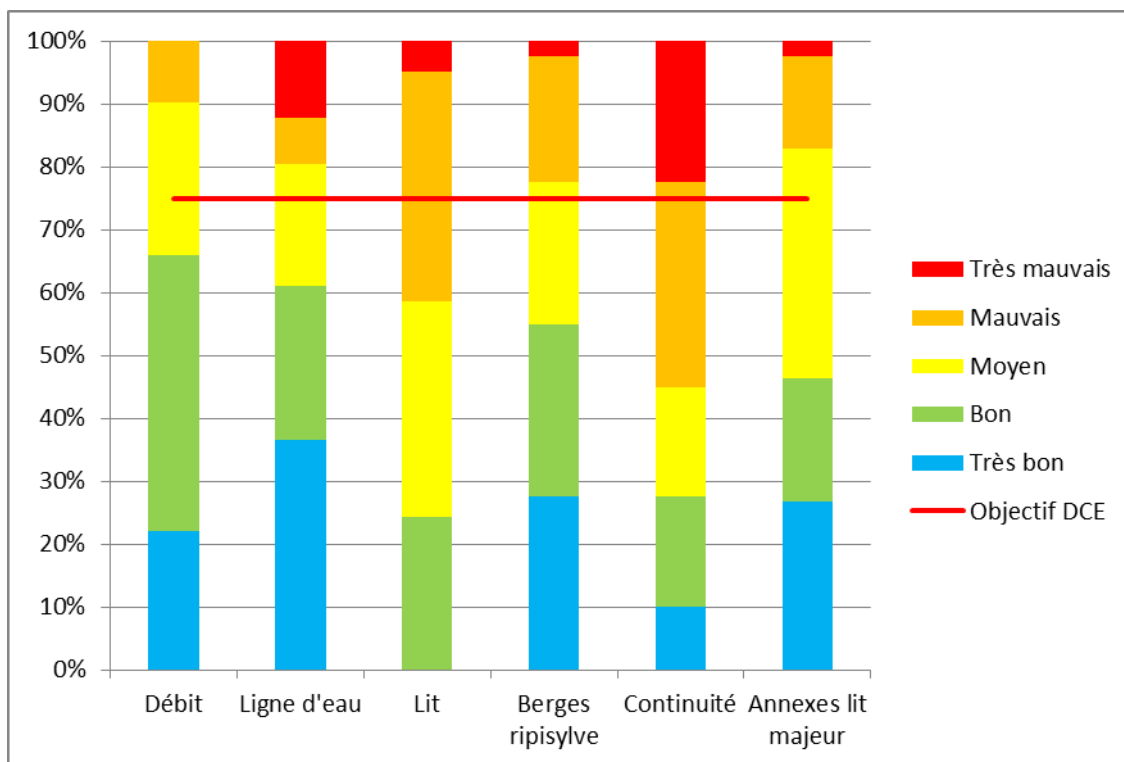
Tableau 32 : Liste des installations classées pour l'environnement sur la zone d'étude (Base des installations classées, MEDDE)

Nom établissement	Code postal	Commune
GAEC LA FERME DE LA BERTHONNIERE	79400	AUGE
SOCIETE BOYE ACCOUVAGE	79130	AZAY SUR THOUET
FROMAGERIE POITOU CHEVRE	79800	BOUGON
SCA TERRA LACTA	79800	
3D Energies	79220	CHAMPDENIERS ST DENIS
EARL PISSE PIRON	79220	
SMITED	79220	
SOCIETE SOFIVO	79220	
SCI TREVINS IMMOBILIER (ex- CAMIF)	79180	CHAURAY
SCEA PRO-PORCS	79120	CHENAY
EARL BEAULIEU	79410	ECHIRE
EUROVIA GPI	79410	
LAFARGE GRANULATS OUEST sas	79400	EXIREUIL
BERGER VINCENT	79800	EXOUDUN
CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	79220	GERMOND ROUVRE
ATILAC SASU	79260	LA CRECHE
CHAMOISERIE DE FRANCE	79260	
EDAC	79260	
GAEC JAMONNEAU	79260	
OCERAIL 79 GIE	79260	
SEVRE ET BELLE sca	79260	
FILAIR	79800	
MOREAU (CARRIERES KLEBER) sa	79310	MAZIERES EN GATINE
BOISLIVEAU (ex Lafarge)	79400	NANTEUIL
JOLIT DAVID	79400	
LABASSE	79400	
SCEA PLAINE DE BOUILLEES	79400	
ALICOOP	79800	PAMPROUX
EGM WIND SAS	79800	
MINET sa	79800	
PAMPR'OEUF SAS PRODUCTION	79800	
MOREAU (CARRIERES KLEBER) sa	79400	SAIVRES
SAINT MAIXENT ENROBES snc	79400	SEPVRET
EARL MAZIN	79120	
CHAIGNEAU - BOIS DU POITOU sa	79800	SOUDAN
Soudan Energie SAS	79800	
Société d'Exploitation du Parc Eolien	79800	SOUVIGNE
EARL DELIGNE	79220	ST CHRISTOPHE SUR ROC
BONNET FRERES sa	79400	ST MAIXENT L ECOLE
BONNIN et Fils	79400	
LOCA RECUPER SAS (Saint Maixent)	79400	
BELLOT minoterie	79400	ST MARTIN DE ST MAIXENT
COOPERL ARC ATLANTIQUE	79800	STE EANNE
SAINTE-EANNE GRANULATS	79800	
SAS VIOLLEAU	79800	
SERVAL SA	79800	
SMC du Haut Val de Sèvre et Sud	79800	
SMITED	79800	
SOFRIMAIX	79800	
BOUTIER MARTINE	79220	STE OUENNE
GAEC NAUDON	79220	
ROUSSEAU MARCEL	79220	
SCEA SELENITE	79220	
CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST SA	79310	VERRUYES
FERLAND DOMINIQUE	79310	
GAEC MORIN	79310	
BERTON	79310	VOUHE

2.3.12 Etude préalable au CTMA

En prévision de l'élaboration du programme d'actions du prochain CTMA et pour répondre aux objectifs réglementaires, le SMC a réalisé une étude diagnostic générale du réseau hydrographique de son territoire.

Les conclusions de cette étude préalable sont les suivantes :



Graphique 2 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Sèvre Niortaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Nanteuil » en 2015

Aucun compartiment de cette masse d'eau n'atteint l'objectif fixé par la DCE, à savoir 75% en « Bon » ou « Très bon état ».

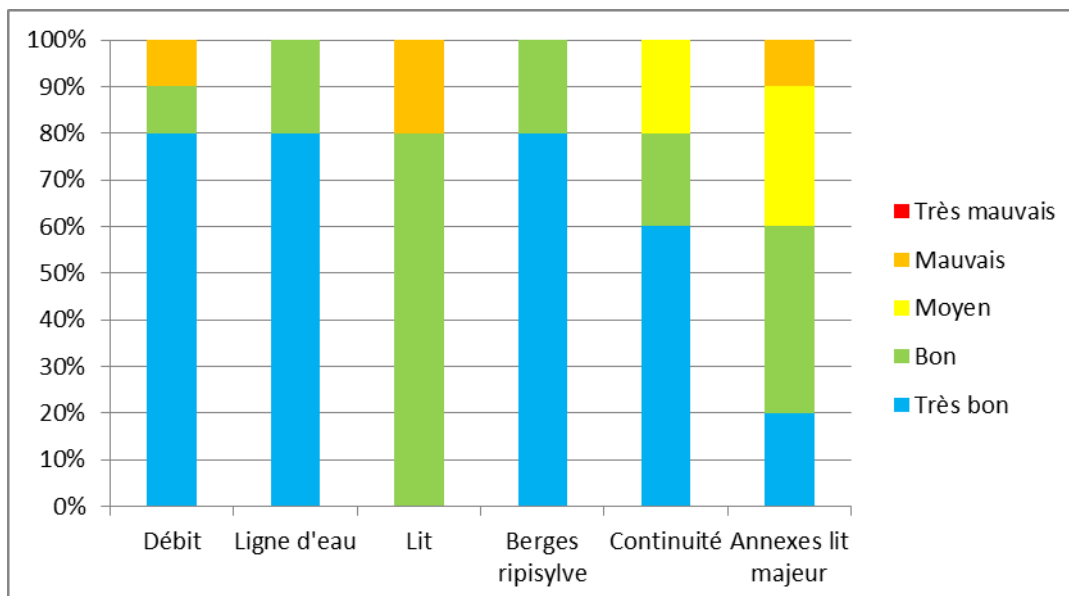
Certains compartiments n'en sont pas loin : « Débit » et « Ligne d'eau ».

Tableau 33 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Sèvre Niortaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Nanteuil »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	9 %	Imperméabilisation des sols Prélèvements
Continuité	48 %	Ouvrages hydrauliques
Ligne d'eau	14 %	Mise en bief
Lit majeur	29 %	Mise en culture Imperméabilisation

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Berges ripisylve	21 %	Piétinement des berges Artificialisation des berges
Lit	51 %	Colmatage Artificialisation du lit

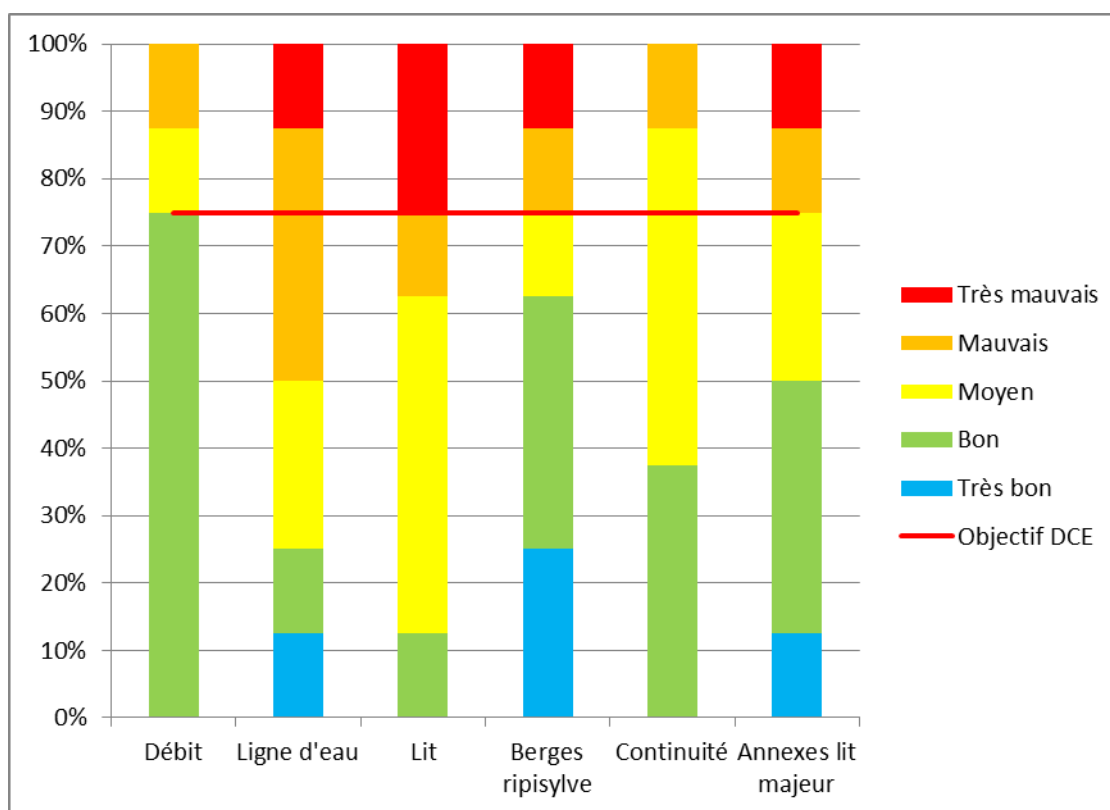


Graphique 3 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Chambon et ses affluents de la retenue de la Touche Poupard jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise » en 2015

Tous les compartiments de cette masse d'eau atteignent l'objectif fixé par la DCE, à savoir 75% en « Bon » ou « Très bon état » hormis le compartiment « Annexes et lit majeur »

Tableau 34 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Chambon et ses affluents de la retenue de la Touche Poupard jusqu'à la Sèvre Niortaise »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	0 %	-
Continuité	0 %	-
Ligne d'eau	0 %	-
Lit majeur	15 %	Mise en culture
Berges ripisylve	0 %	-
Lit	0 %	-



Graphique 4 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Sèvre Niortaise depuis Nanteuil jusqu'à la confluence avec le Chambon » en 2015

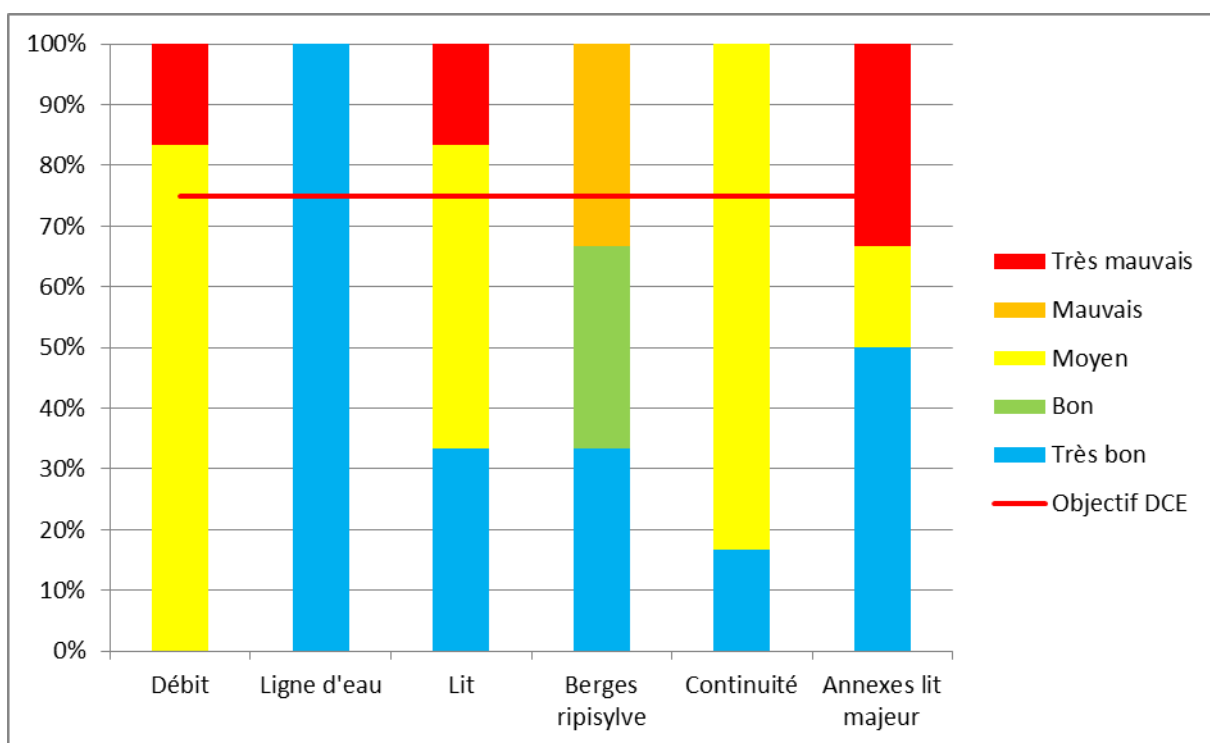
Globalement, seul le compartiment « Débit » atteint juste l'objectif DCE de 75% de classes d'état « Bon » et/ou « Très bon ».

Le compartiment « Berges et ripisylve » n'en est pas très loin ».

Tableau 35 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Sèvre Niortaise depuis Nanteuil jusqu'à la confluence avec le Chambon »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	0 %	-
Continuité	38 %	Ouvrages hydrauliques
Ligne d'eau	50 %	Mise en bief
Lit majeur	25 %	Imperméabilisation Mise en culture
Berges ripisylve	13 %	Dés herbants Artificialisation des berges
Lit	63 %	Mise en bief, colmatage

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020



Graphique 5 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Magnerolles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise » en 2015

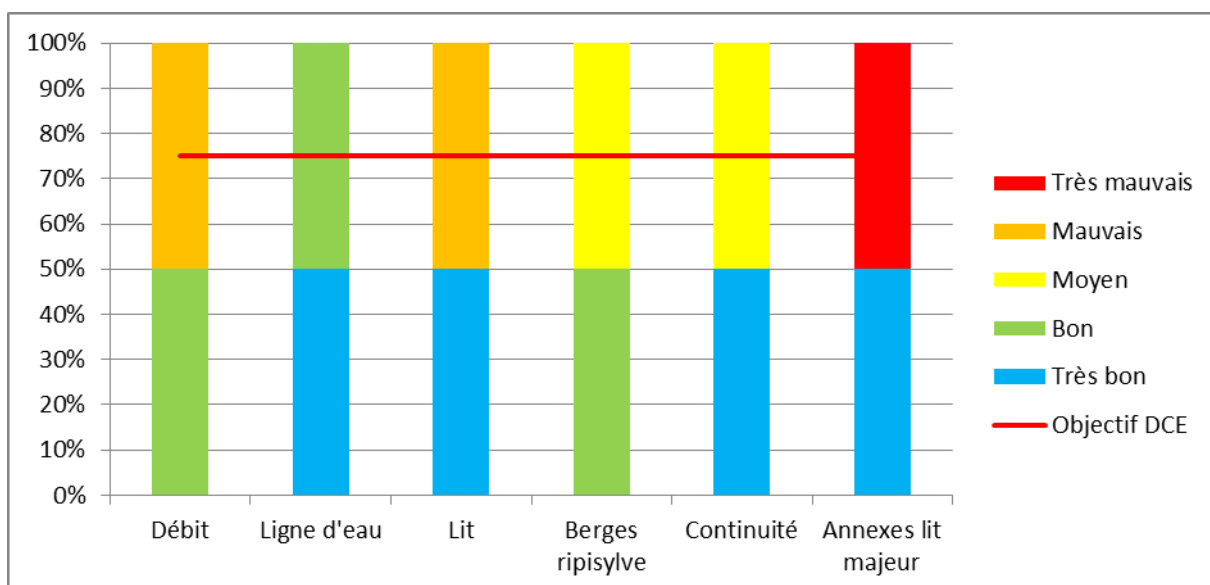
Globalement, seul le compartiment « Ligne d'eau » atteint juste l'objectif DCE de 75% de classes d'état « Bon » et/ou « Très bon ».

Le compartiment « Berges et ripisylve » n'en est pas très loin ».

Tableau 36 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Magnerolles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	75 %	Prélèvement Recalibrage
Continuité	58 %	Prélèvements d'eau à l'étiage
Ligne d'eau	0 %	-
Lit majeur	25 %	Mise en culture Artificialisation des berges
Berges ripisylve	8 %	Défaut d'entretien
Lit	42 %	Recalibrage Abreuvoirs non aménagés

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020



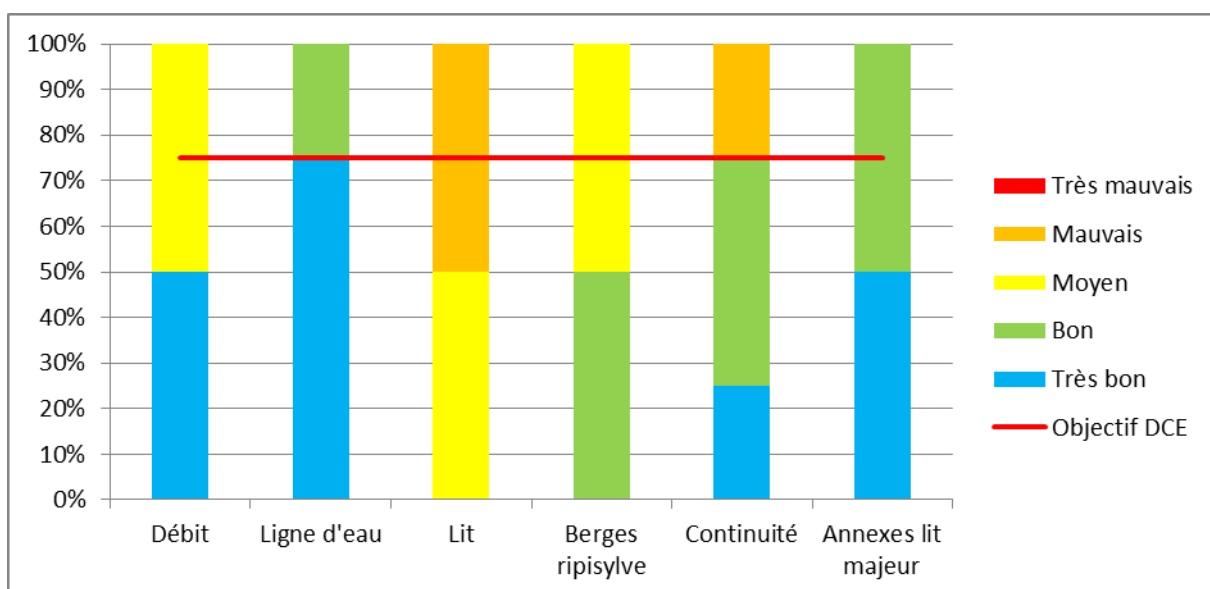
Graphique 6 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Puits d'Enfer et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise » en 2015

Globalement, seul le compartiment « Ligne d'eau » atteint juste l'objectif DCE de 75% de classes d'état « Bon » et/ou « Très bon ».

Tableau 37 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Puits d'Enfer et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	25 %	Artificialisation du lit
Continuité	25 %	Ouvrage hydraulique
Ligne d'eau	0 %	-
Lit majeur	25 %	Imperméabilisation Artificialisation des berges
Berges ripisylve	25 %	Artificialisation des berges
Lit	25 %	Artificialisation du lit

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020



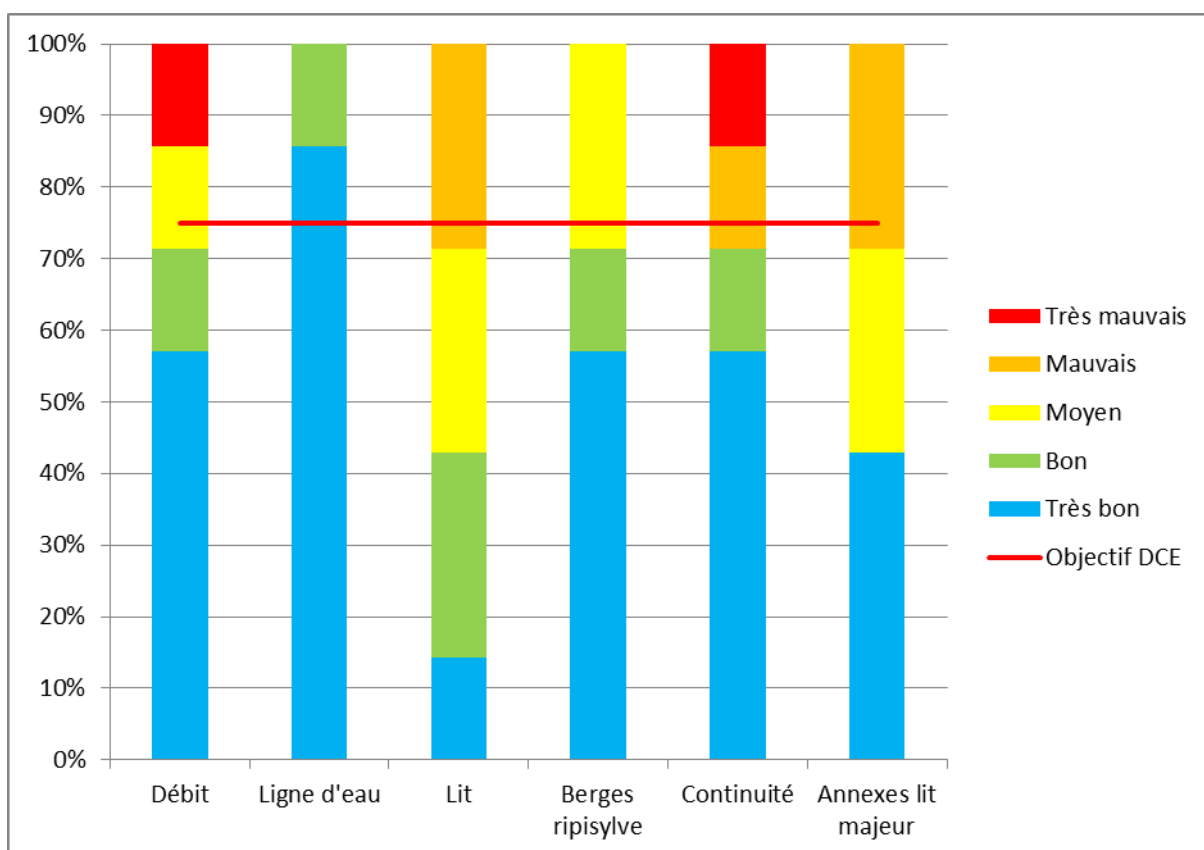
Graphique 7 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Marcusson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise » en 2015

Globalement, la moitié des compartiments atteint juste l'objectif DCE de 75% de classes d'état « Bon » et/ou « Très bon », il s'agit de « Ligne d'eau », « Continuité » et « Annexes et lit majeur ».

Tableau 38 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Marcusson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	25 %	Prélèvements d'eau
Continuité	0 %	-
Ligne d'eau	0 %	-
Lit majeur	0 %	-
Berges ripisylve	25 %	Piétinement de berges
Lit	75 %	Colmatage Abreuvoirs non aménagés

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020



Graphique 8 : Niveau d'altération des compartiments de la masse d'eau « Hermitain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise » en 2015

Globalement, seul le compartiment « Ligne d'eau » atteint juste l'objectif DCE de 75% de classes d'état « Bon » et/ou « Très bon ».

Néanmoins, les compartiments « Continuité », « Débit » et « berges et ripisylve » en sont très proches.

Tableau 39 : Synthèse du niveau d'altération actuel des différents compartiments de la masse d'eau « Hermitain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »

Compartiments	Ecarts aux objectifs de la DCE (75% de B et/ou TB)	Cause(s) principale(s) d'altération pour la masse d'eau
Débit	4 %	Etangs, déficit de débit à l'étiage
Continuité	4 %	Ouvrages hydrauliques, étang
Ligne d'eau	0 %	-
Lit majeur	32 %	Sources non protégées Etangs
Berges ripisylve	4 %	Piétinement de berges
Lit	32 %	Colmatage, abreuvoirs non aménagés

2.4 Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés

2.4.1 Travaux

2.4.1.1 Enlèvement d'embâcles

Cette action consiste à retirer manuellement ou avec des engins légers les obstacles qui perturbent l'écoulement de l'eau et entraînent des problèmes d'érosion de berges. Le retrait des embâcles ne doit pas être systématique. Il s'agit là d'actions ponctuelles à réaliser à la demande lorsque des problèmes apparaissent suite à des crues par exemple. Néanmoins, certains embâcles perturbateurs ont d'ores et déjà été identifiés lors de l'arpentage.

Les majeures parties des déchets n'entraînant qu'une gêne partielle ou modérée ne sont pas concernés par cette action qui relève de l'entretien de la ripisylve. La plupart participent à la diversification des habitats et jouent un rôle écologique intéressant. Certains embâcles peuvent faire l'objet d'une gestion particulière avec une fixation par câble ou pieux de bois afin d'améliorer la diversité des habitats et des écoulements. Cette opération pourra être mise en place au cours des actions d'entretien de la ripisylve.

Sont à retirer :

- Les arbres morts dans le lit du cours d'eau, empêchant l'écoulement des eaux et accentuant le risque d'inondation,
- Les amas de branchages, gênant l'écoulement des eaux
- Les arbres en travers, gênant l'écoulement des eaux.



Tableau 40 : Exemple d'embâcles

Pour les gros embâcles, il conviendra d'enlever les branches à la tronçonneuse en accédant à l'arbre par bateau ou par la berge, de tirer le tronc dépourvu de branches, de débiter le tronc et de mettre le bois à disposition du propriétaire de la parcelle (en dehors de l'emprise des crues).

Les cours d'eau concernés par cette action sont :

Tableau 41 : Cours d'eau concernés par l'action « Gestion des embâcles »

Cours d'eau	Nombre d'embâcles à retirer
Brangeard	1
Chambon	2
Hermitain	9
Musson	3
Magnerolles	6
Sèvre Niortaise	7

Le coût moyen d'enlèvement manuel d'un embâcle a été estimé à 200 euros HT et 1000 euros HT pour un enlèvement mécanique, ainsi, les embâcles à retirer, détaillés ci-dessus, correspondent à un montant de : 9 400 HT.

Il convient également de provisionner un montant pour les embâcles qui pourraient intervenir en cours de contrat.

Ainsi, Un forfait de 10 embâcles / an peut être prévu pour un total de 10 000 euros HT.

Au total, cette action coûte : 19 400 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt général mais ne relève d'aucune rubrique « loi sur l'eau ».

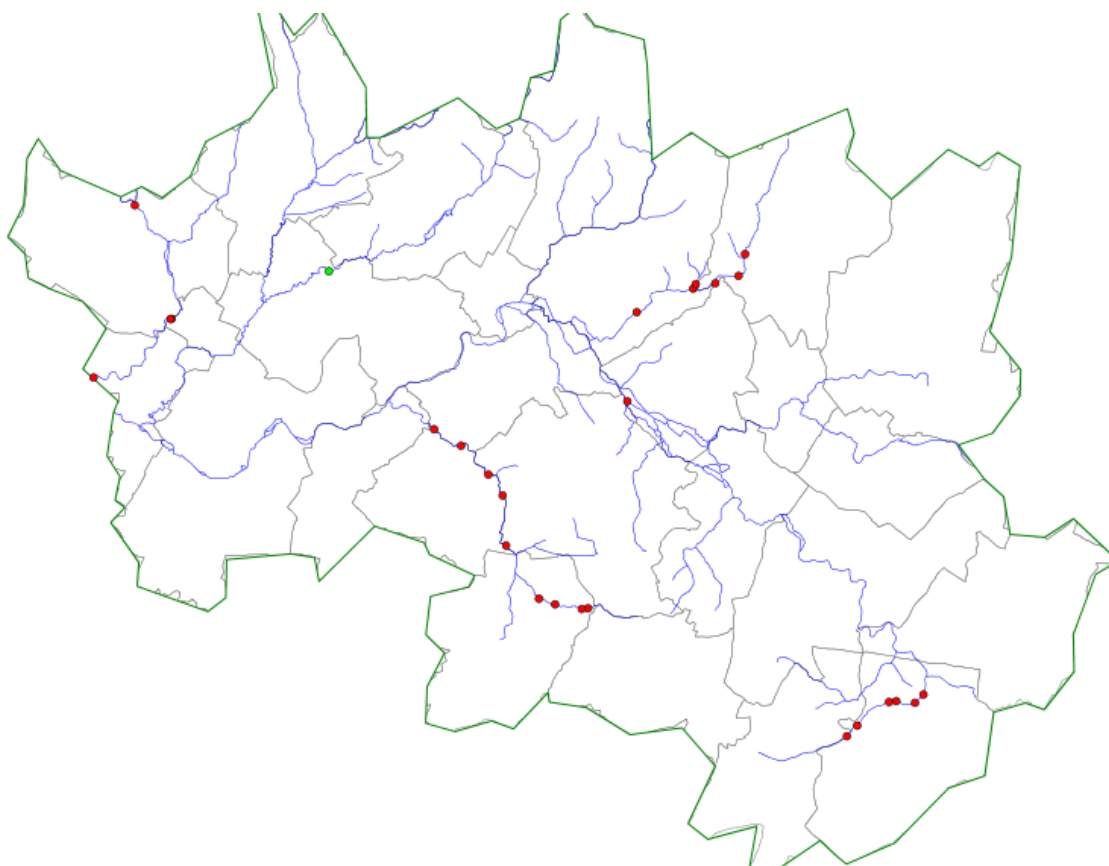


Figure 14 : Localisation et niveaux de priorité des embâcles identifiés à enlever

2.4.1.2 Aménagement de gué

Cette action consiste à renforcer les gués utilisés par les engins ou les animaux afin que le passage de ces derniers n'engendre pas de dégradation du lit mineur et des berges.

Il conviendra d'empierrier le fond du lit dans le but de le stabiliser, sans créer de sur hauteur qui entraînerait une retenue d'eau amont. Les gués n'engendreront pas de rupture de la continuité écologique (poissons et sédiments).

Dans le cas où les animaux peuvent traverser librement le cours d'eau à plusieurs endroits sur la parcelle, il conviendra également d'installer une clôture afin de canaliser leurs lieux de passage.

Des aménagements parallèles d'abreuvoirs ou des barrières de contention du bétail pourront être également prévus le cas échéant.



Photo 1 : Exemple de gués à aménager

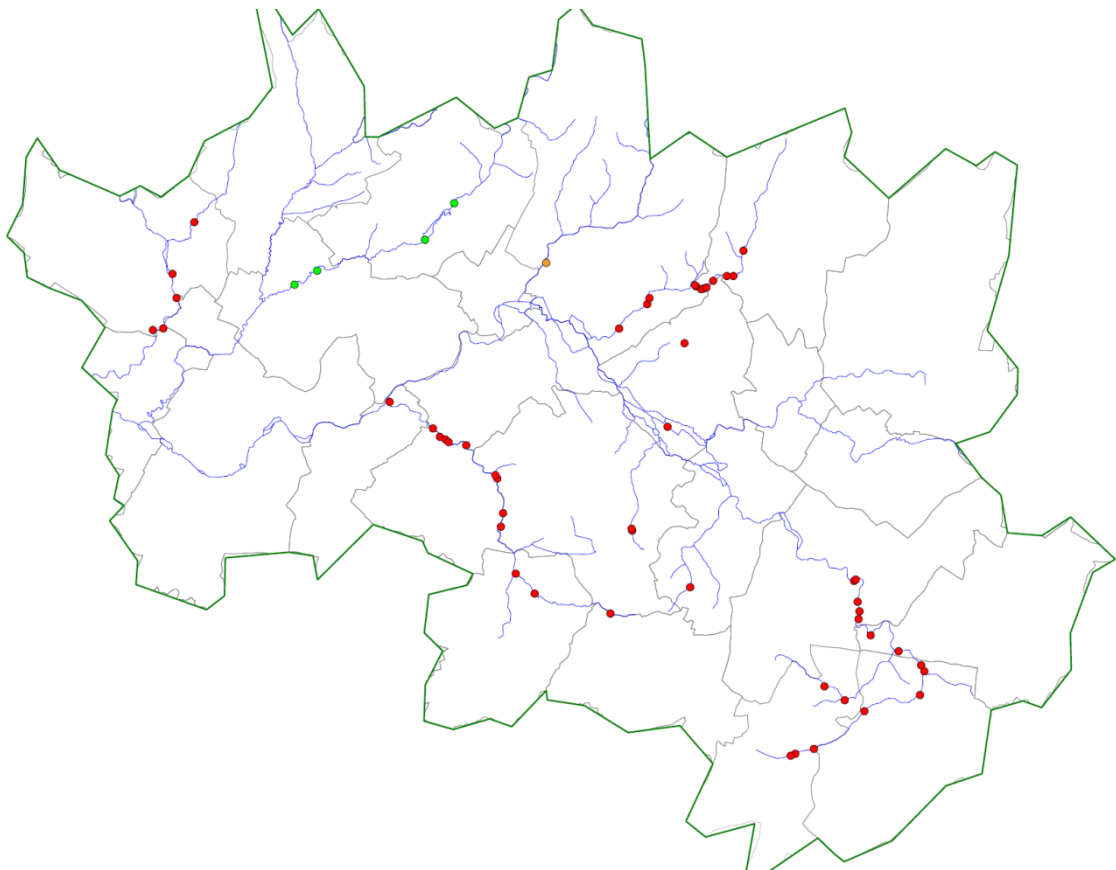


Figure 15 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Aménagement de gué »

Tableau 42 : Cours d'eau concernés par l'action « Aménagement de gué »

Cours d'eau	Nombre de gués à aménager	Coût total (HT)
Chambon	4	11 200,00 €
Chambrille	1	600,00 €
Magnerolles	12	7 200,00 €
Sèvre Niortaise	15	17 800,00 €
Hermitain	13	7 800,00 €
Musson	4	2 400,00 €
Puits d'Enfer	1	600,00 €
Savrelle	2	1 200,00 €
Marcusson	1	600,00 €
Foucault	2	1 200,00 €
Roche Picher	1	600,00 €

Le montant total de cette action s'élève à : 51 200 euros HT

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.3 Recharge granulométrique fine

Cette action consiste à faire un apport de granulats fins afin de pallier le déficit observé lors du diagnostic et relevé par les acteurs de terrain.

Cette action concerne le Magnerolles et fait suite à l'action de recharge granulométrique lourde déjà opérée lors du précédent CTMA. Il convient aujourd'hui d'apporter des granulats plus fins pour favoriser la reproduction d'espèces de poissons lithophiles. Cette action sera associée à un déplacement de certaines banquettes disposées de façon unilatérale sur la berge en rive gauche lors des précédents travaux. Afin de diminuer l'effet de chenalisation qui en découle.

Cette action concerne également un tronçon du Chambon afin de créer ponctuellement des frayères potentielles à grands migrateurs sur un secteur long d'environ 1 km. En effet, à ce jour, aucune reproduction avérée de grands migrateurs n'a été constatée sur ce cours d'eau malgré leur présence, en raison d'un déficit en granulats attribué à la présence du barrage de la Touche-Poupard.

Cette action concerne aussi deux secteurs sur le ruisseau de l'Argentière (masse d'eau de l'Hermitain), qui accueille une des dernières populations d'écrevisses à pieds blancs du département.

Tableau 43 : Cours d'eau concernés par l'action « Aménagement de gué »

Cours d'eau	Linéaire à aménager	Coût total (HT)
Magnerolles	1 089 m	16 333,00 €
Chambon	1 091 m	5 500,00 €
Ruisseau de l'Argentière	333 m	6 000,00 €
Ruisseau de l'Argentière	200 m	1 000,00 €

Le montant total de cette action s'élève à : 28 833 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ».

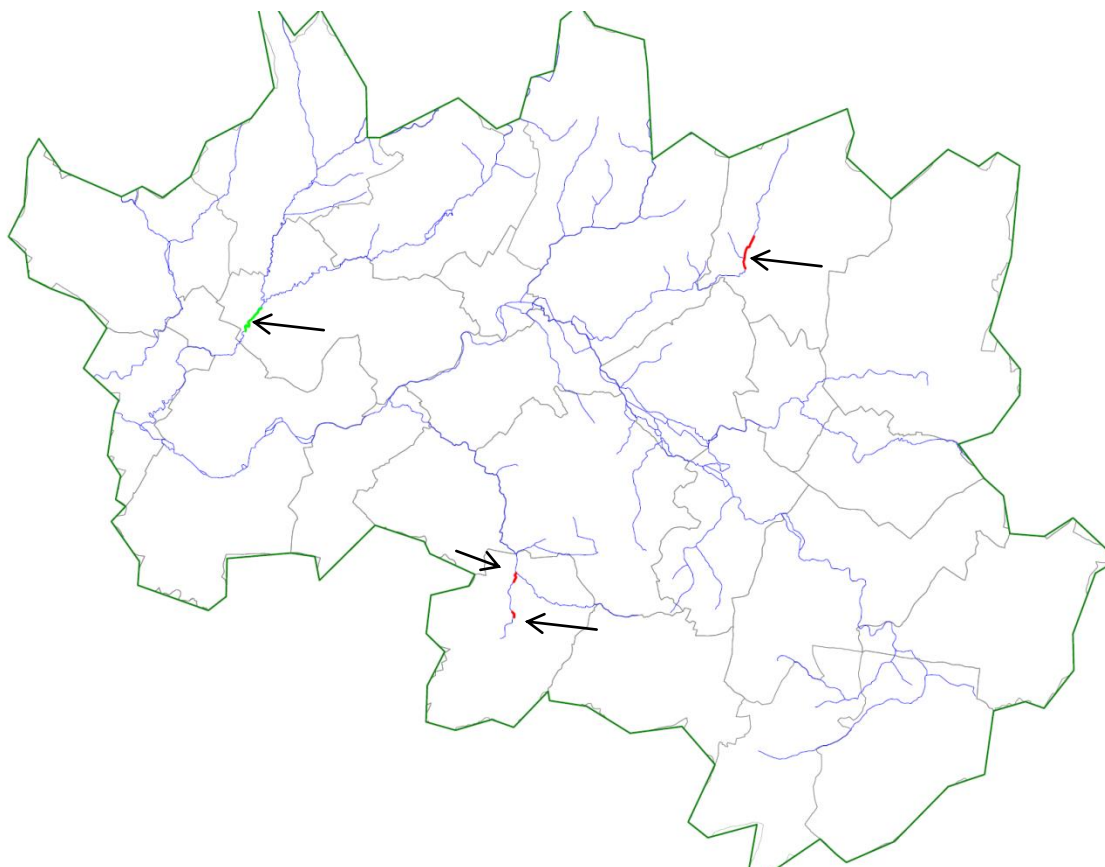


Figure 16 : Localisation et niveaux de priorité des secteurs pour l'action « Recharge granulométrique fine »

2.4.1.4 Recharge granulométrique lourde

Cette action consiste à faire un apport massif de granulats afin de reconstituer le matelas alluvial sur 30 à 50 cm d'épaisseur. Les dépôts de matériaux seront réalisés de façon à créer une sinuosité intérieure au lit mineur actuel afin de diversifier les écoulements. Plusieurs secteurs sont concernés et plusieurs maîtres d'ouvrage aussi (SMC, CREN et Fédération de Pêche).

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Un apport de blocs sera également réalisé sur le cours de la Roche Picher dans le but d'augmenter les habitats pour l'écrevisse à Pieds Blancs (*Austropotamobius pallipes*), espèce patrimoniale en voie d'extinction sur le territoire français.

Un apport de granulométrie et une restauration du ruisseau des vaux seront également menés par la Fédération de Pêche également pour restaurer l'habitat de l'écrevisse à pieds blancs.

Sur le secteur de la Sèvre Niortaise amont, cette action concerne :

- la remise en état du cours mère, aujourd'hui délaissé au profit d'un ancien bief de moulin (Sepvret). Cette action consiste aussi à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine.
- un secteur présentant un déficit de granulats au niveau du cours mère du Moulin de Fréchat (prairie mothaise). Ce même secteur fera également l'objet d'une restauration des berges en raison d'une érosion constatée.
- un dernier secteur en amont du Moulin de Brioul (Chenay).

Sur le secteur du Pamproux, cette action concerne un tronçon en aval du premier pont communal (lieu-dit « Chabanne sur le scan 25 de l'IGN) qui présente une sur largeur avec une faible lame d'eau uniforme et un tronçon au niveau du lieu-dit « Pié Frouin ».

Sur le Soignon, cela concerne le secteur en amont de la voie ferrée. Des pierres de champ seront utilisées pour cette recharge afin de réduire le coût de l'opération de plus, l'emprise potentielle de l'opération s'étend sur environ 1 km mais la recharge sera ponctuelle.

Le ruisseau du stade est le petit affluent de la Sèvre Niortaise qui se jette en rive gauche au niveau du stade de « La Crèche ». il conviendra de supprimer l'obstacle que représente le lavoir communal afin de localiser les secteurs sur les lesquels la recharge devra être faite. Ce travail préalable est compris dans la mission du technicien de rivière et n'a pas été chiffré.

Sur le Marcusson, cela concerne un secteur au niveau du lieu-dit « Villeneuve » (Cherveux).

Tableau 44 : Cours d'eau concernés par l'action « Recharge granulométrique lourde »

Cours d'eau	Linéaire à aménager	Coût total (HT)
Sèvre Niortaise	300 m	6 000,00 €
Sèvre Niortaise	500 m	17 000,00 €
Sèvre Niortaise	830 m	14 794,40 €
Roche Picher	215 m	4 300,00 €
Roche Picher (les Vaux)	170 m	6 900,00 €
Roche Picher	95 m	1 900,00 €
Pamproux	250 m	5 000,00 €
Pamproux	110	2 134,80 €
Soignon	1 075 m	4 586,60 €
Ruisseau du stade	480 m	4 761,00 €
Marcusson	150	2 918,20 €

Le montant total de cette action s'élève à : 70 295 euros HT.

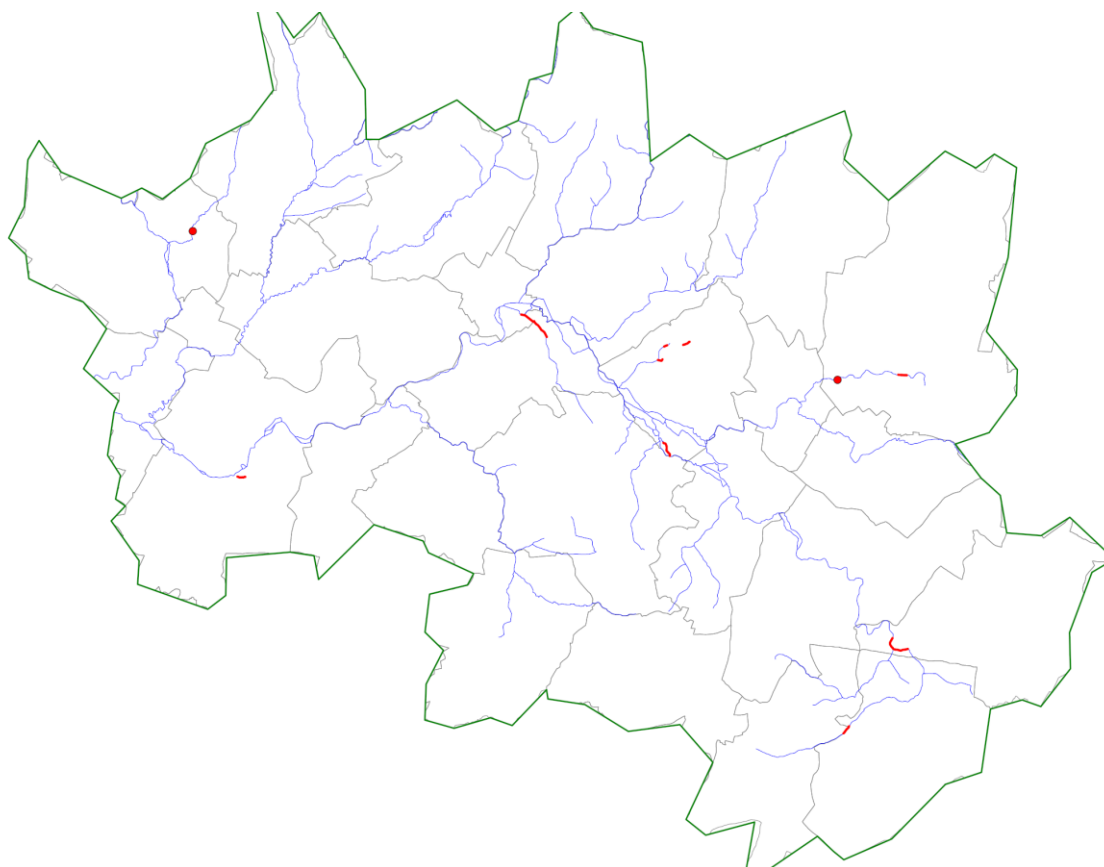


Figure 17 : Localisation et niveau de priorité des secteurs pour l'action « Recharge granulométrique lourde »

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.5 Diversification du lit mineur

Cette action consiste à diversifier les écoulements afin d'augmenter la diversité en habitats aquatiques. Plusieurs types d'aménagement sont possibles :

- Disposer des blocs de 40-60 cm de diamètre (afin que leur manipulation se fasse à la main) dans le lit mineur de façon aléatoire.



Photo 2 : Exemples de blocs disposés pour diversifier les écoulements

- Créer des banquettes minérales en alternance de façon à créer des resserrements qui vont accélérer le courant en étiage.

Cette action consiste à créer des banquettes-radiers dans des zones de sédimentation sableuse particulièrement uniformes en termes de vitesses d'écoulement et de substrat.

Les bancs alluviaux alternés se développent dans des conditions naturelles ou en chenal expérimental selon un schéma en plan très régulier :

- leur 1/2 longueur d'onde est de l'ordre de 4 à 6 fois la largeur du lit mineur à pleins bords (L) ;
- leur longueur développée dans l'axe du chenal est elle aussi de 4 à 6 fois L ;
- leur largeur perpendiculairement à l'axe du chenal est comprise entre 0,5 et 0,8 L.

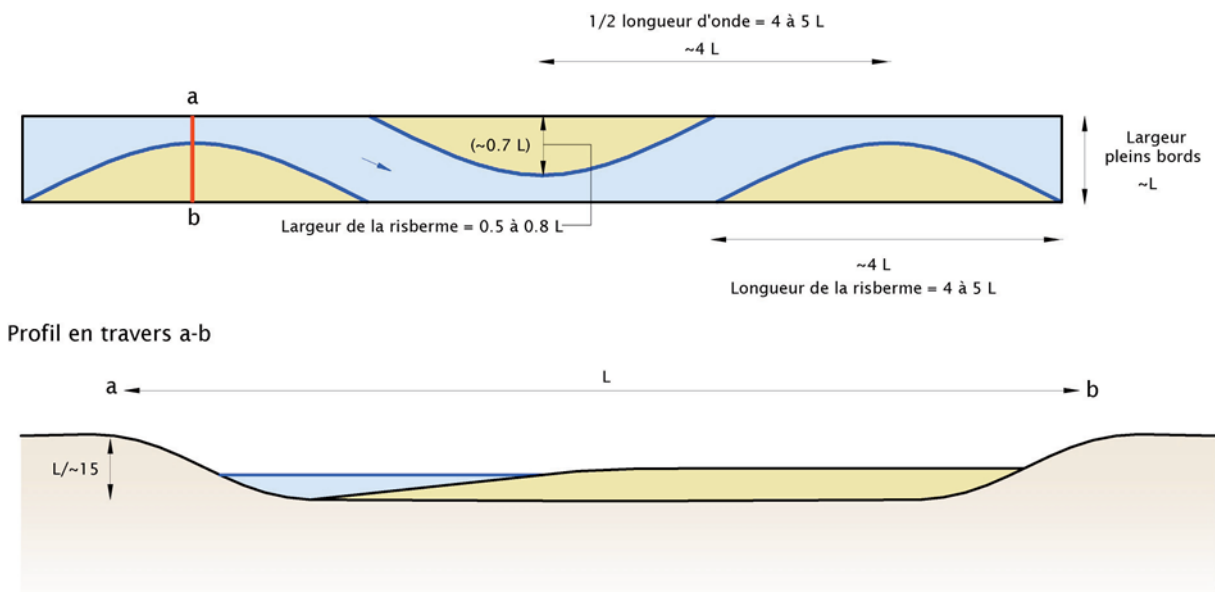


Figure 18 : Schéma type d'implantation de risbermes alternées (L est la largeur à pleins bords) (figure Malavoi-Biotec)

Les banquettes seront positionnées à 6 fois la largeur du lit plein bord afin de limiter les contraintes hydrauliques, et de conserver des secteurs de mouilles.

La hauteur des banquettes sera calée de façon à ce qu'elles soient noyées en période de crue.

Un pendage latéral sera aménagé afin de favoriser un écoulement préférentiel. La pente amont sera proche de 1/1, la pente aval de 1/3.

L'objectif est multiple :

- Recréer un lit d'étiage naturel dans des secteurs où le lit est trop large,
- Récréer des habitats intéressants,
- Réduire la section du lit et ainsi créer des zones d'accélération du courant,
- Limiter la sédimentation,
- Améliorer la qualité de l'eau (température, oxygène,...),
- Permettre un phénomène d'autocurage.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Les banquettes seront composées de granulats de diverses tailles allant de cailloux de 5 à 40 cm de diamètre.

Des blocs de pierres de 50 à 80 kg seront également positionnés dans le fond du lit pour stabiliser les premières banquettes si nécessaire.

En phase de travaux, des sondages à la tarière seront préalablement réalisés afin de connaître précisément les couches géologiques et si besoin, un apport de noyaux d'argiles pourra être réalisé sous les apports caillouteux afin d'éviter une infiltration des eaux.



Photo 3 : Exemples de banquettes minérales alternées (SIAH du Taillon, 2015)

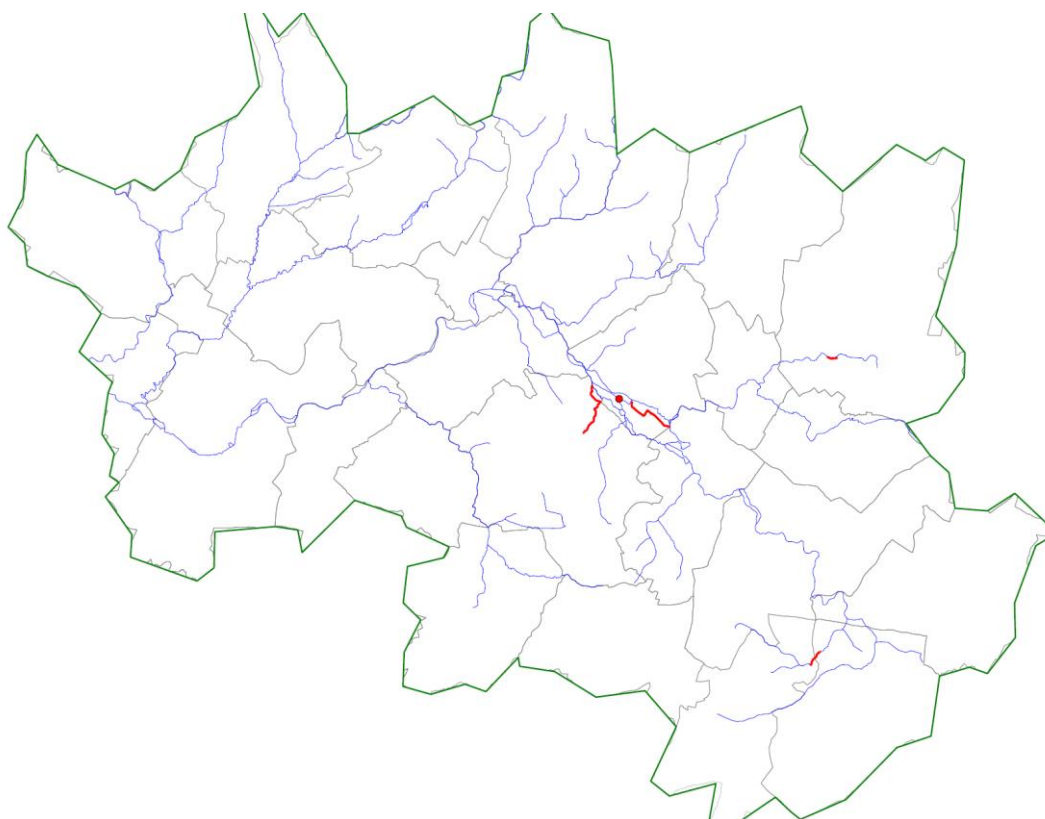


Figure 19 : Localisation et niveaux de priorité de l'action « Diversification du lit mineur »

Le secteur du Foucault, entre le lieu-dit « Foucault » et le pont de la RD45, sur la commune de Chey fera l'objet d'un apport de blocs.

Le Secteur de la Chevaleresse (les Eaux Perdues) fera l'objet d'un apport ponctuel de blocs au niveau de la prairie mothaise (entre les lieux-dits « Hautes Rivières » et « Basses rivières »).

Le Glandune fera l'objet de la mise en place de banquettes alternées sur tout son cours.

La Sèvre niortaise (Bras de la Tranchée) fera l'objet de la mise en place de banquettes alternées au niveau de la prairie mothaise.

Le Pamproux fera l'objet d'un apport ponctuel de blocs en amont du Moulin de Pouillet. Un travail préalable sera mené afin que la disposition des blocs ne perturbe pas la gestion du moulin.

Tableau 45 : Cours d'eau concernés par l'action « Diversification du lit mineur »

Cours d'eau	Linéaire à aménager	Coût total (HT)
Foucault	541 m	5 415,00 €
Pamproux	305 m	3 057,00 €
Sèvre Niortaise	1 744 m	17 442,00 €

Glandune	1 941 m	19 419,00 €
Chevaleresse	50 ml	764,00 €

Le montant total de cette action s'élève à 46 097 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.6 Lutte contre les espèces végétales envahissantes

Lors de l'état des lieux du réseau hydrographique de la zone d'étude, plusieurs spots de Renouée du japon ont été découverts.



Photo 4 : Foyers de Renouée du Japon sur le secteur d'étude

Par ailleurs, cette action a déjà été menée lors du précédent contrat suite à la découverte de foyers de Jussie et de Renouée du japon pendant les inventaires communaux de zones humides.

Le caractère envahissant de ces deux espèces impose que cette action soit reconduite et amplifiée sur le prochain contrat.

Par ailleurs, des actions de communication pourront être menées sur cette thématique afin d'informer les riverains sur ces espèces qui peuvent poser de graves problèmes écologiques.

Lutte contre la Renouée du japon :

Deux techniques peuvent être utilisées afin d'éradiquer de foyers importants de Renouée du Japon. Il faut savoir que la fauche simple ne résout pas le problème et stimule des rhizomes.

PLANTATIONS DE BOUTURES

On a recourt de préférence au saule de vanniers (*Salix viminalis*) le plus à même de concurrencer la renouée et présentant un taux de reprise important.

- Préparation du terrain. Elle consiste à faucher les massifs de renouée pendant sa période végétative. Cette fauche se réalise à l'aide d'un sécateur, au ras du sol pour éviter toute dispersion des produits de coupe. Le dégagement des produits de coupe se fait à mesure de l'opération pour incinération.

Bouturage. Les boutures utilisées doivent avoir une longueur de 50 à 80 cm pour un diamètre de 2 à 4 cm. Elles sont enfoncées dans le sol sur 30 cm minimum. La densité minimale de plantation est de 4 à 8 tiges par m². Les plantations sont réalisées en fin d'hiver.

Entretien. Une coupe de dégagement est nécessaire par la suite afin d'assurer la bonne reprise des tiges. Les repousses de renouée sont ainsi systématiquement coupées comme les herbacées les plus hautes (bardanes, cirses, épilobes...). L'intervention se fait manuellement pour éviter la blessure des boutures (ou mise en place de manchons pour débroussaillage mécanique).

CREATION D'UN TAPIS DE SAULES

- Préparation du terrain. On procède de la même façon que pour la plantation de boutures. Puis, on talute la zone afin d'obtenir une surface la plus plane possible.

- Bouturage. Les boutures utilisées doivent avoir une longueur de 2 à 3 mètres de long pour un diamètre minimum de 2 cm. Les perches sont couchées de manière serrée perpendiculairement au talus. Pour les berges qui ne sont pas affouillées, la base des perches est au contact de l'eau. Les perches sont maintenues couchées et comprimées au sol grâce à un réseau de pieux en damier et de fils de fer galvanisé de 3 mm (minimum). Une couche de terre est déposée pour colmater au maximum l'installation et maximiser l'enracinement.

- Entretien. Une coupe de dégagement est nécessaire par la suite afin d'assurer la bonne reprise des perches. Les repousses de renouée sont ainsi systématiquement coupées. L'intervention se fait manuellement pour éviter la blessure des tiges.

Il est conseillé de recéper les plantations pour maintenir la densité du couvert à partir de la troisième année. Cette opération peut être reconduite tous les trois à dix ans par la suite.

Lutte contre la Jussie :

- S'assurer que la plante dont l'arrachage est programmé soit bien de la jussie ou du myriophylle du Brésil

.- Dresser un état des lieux en :- cartographiant les zones envahies.

- définissant le type de colonisation (présence aquatique uniquement ou présence sur berge)

- Déterminer les zones d'accès au site

- Prévoir une zone de stockage éloignée de l'eau, recouverte d'une bâche susceptible de recueillir le moindre fragment de jussie.

- Tendre des filets en amont et aval du site d'arrachage afin de limiter la propagation d'éventuels résidus de coupe dans le cas d'arrachage en rivière

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

- Choisir l'arrachage convenant le mieux. L'objectif de l'arrachage est de supprimer la totalité de la plante : sa partie aérienne comme son rhizome.

Deux possibilités existent :

1. Arrachage mécanique. Celui-ci est réalisé par une mini-pelle montée sur une barge.
2. Arrachage manuel. Il est réalisé par des intervenants travaillant sur une barque. Facile à mettre en œuvre, il reste cependant fastidieux dans l'arrachage. Si possible, le plan d'eau peut être vidé, l'arrachage se faisant à pied lorsque l'envasement n'est pas trop important.

- Entreposer le produit d'arrachage sur le site protégé déterminé.

- Composter les déchets ou les détruire par incinération ou enfouissement.

Ces espèces demandant énormément de lumière, il est possible d'envisager la mise en place d'ombre via la plantation de ligneux. Cette solution donne des résultats à long terme et n'est envisageable que sur des plans d'eau de faible superficie.

Dans le cas d'invasions trop importantes, le curage ou le dragage peut également représenter une solution. On enlève alors les sédiments, la totalité des parties souterraines de la plante, ainsi que la banque de graines (sans sélection toutefois).

Tableau 46 : Cours d'eau concernés par l'action « Lutte contre les espèces envahissantes »

Cours d'eau	Espèce concernée et contexte	Nombre de foyers à traiter	Coût total (HT)
Sèvre Niortaise	Renouée du Japon en bord de cours d'eau	3	7 500,00 €
	Renouée du Japon en bord de chemin	1	2 500,00 €
	Myriophylle du Brésil en plan d'eau	1	2 500,00 €
Magnerolles	Jussie en bord de cours d'eau	1	2 500,00 €
	Myriophylle du Brésil en plan d'eau	1	2 500,00 €
Puits d'Enfer	Renouée du Japon en bord de cours d'eau	1	2 500,00 €
	Jussie en plan d'eau	1	2 500,00 €
Chambon	Renouée du Japon en bord de cours d'eau	2	5 000,00 €
Pamproux	Renouée du Japon en bord de cours d'eau	1	2 500,00 €

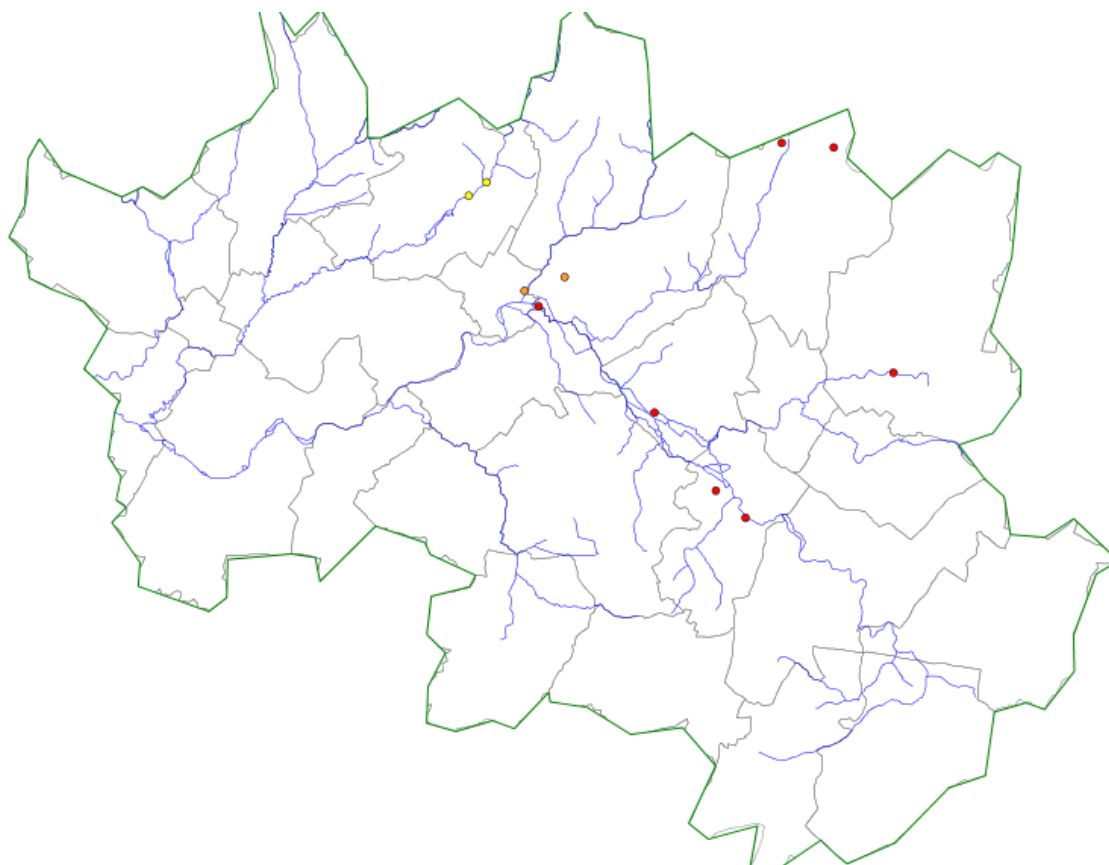


Figure 20 : Localisation et niveaux de priorité des secteurs pour l'action « Lutte contre les espèces végétales envahissantes »

Le coût unitaire d'intervention par foyer est de 500 euros HT (interventions manuelles).

Les foyers doivent être traités chaque année pour s'assurer du bon résultat.

Le montant global de cette action s'élève à : 30 000 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.7 Aménagement d'abreuvoirs

Cette action consiste à aménager un dispositif d'abreuvement pour les animaux (bovins, ovins ou équins) de façon à ce que ces derniers ne descendent pas dans le lit de la rivière ni ne piétinent les berges.

En effet, cela impacte plus ou moins fortement le cours d'eau car cela met en suspension des fines qui colmatent la partie aval du cours d'eau sans compter les déjections des animaux qui dégradent la qualité physico-chimique de l'eau.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Mise en place d'une pompe à museau et d'une clôture de protection en haut de berge



Photo 5 : Exemple de pompes à museau

- Mise en place d'une rampe empierrée et compactée en pente douce, avec une barrière ou une clôture limitant le piétinement dans le lit mineur

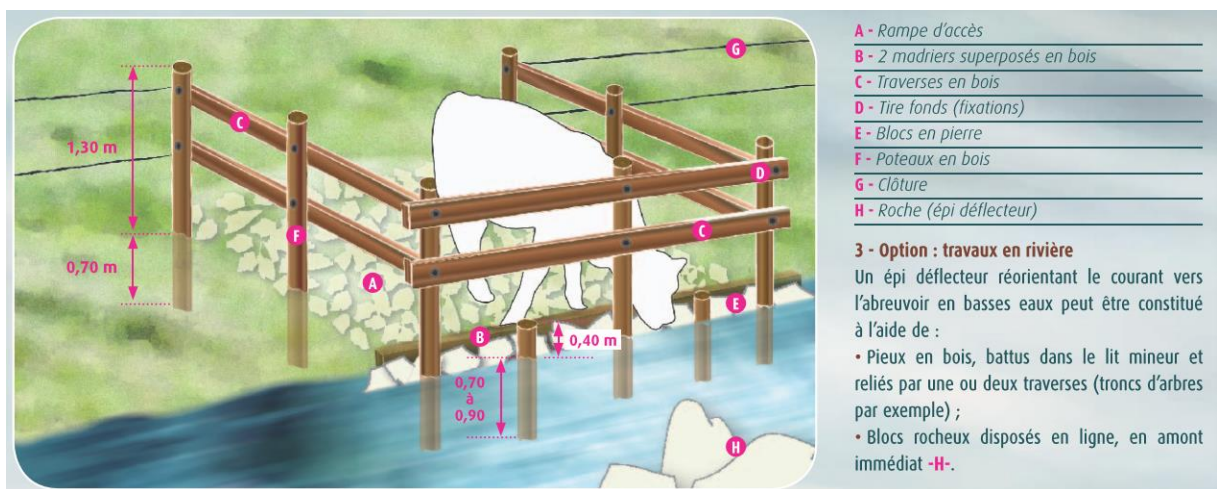


Figure 21 : Principe de construction d'une rampe empierrée pour l'abreuvement au fil de l'eau (Guide technique du PNR du Morvan, 2011)



Photo 6 : Exemple de descente aménagée

- Mise en place d'un bac d'abreuvement à système gravitaire et d'une clôture en haut de berge

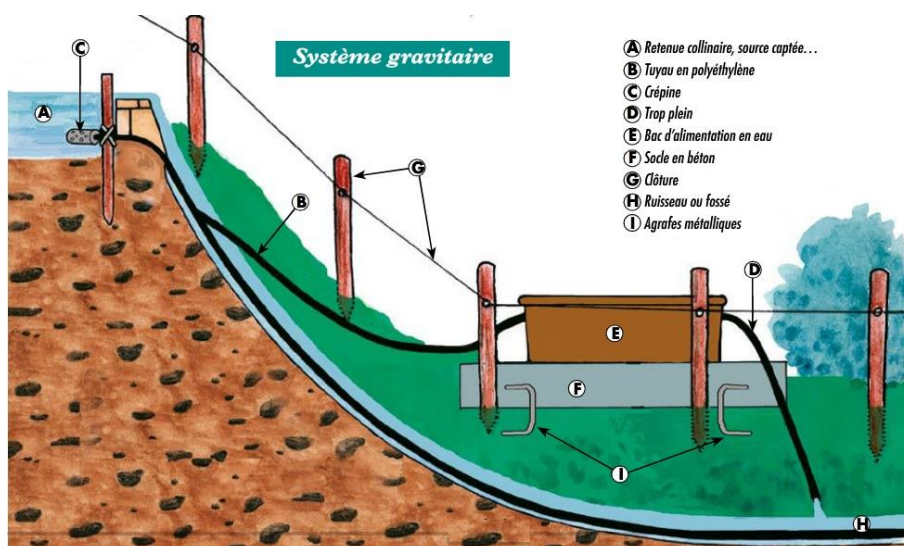


Figure 22 : Principe de construction d'un système gravitaire pour l'abreuvement du bétail

Une rampe de 6 à 7 m de large convient pour 10 à 20 UGB.

Les pompes à museaux sont moins chères et sont mobiles, ce qui présente un avantage dans le cas de troupeaux se déplaçant au cours de la saison. Par ailleurs, les pompes à museaux présentent moins de risque de créer des embâcles lors des crues.

Le coût moyen de cette action est de 1 000 euros par site sachant qu'une pompe à museau coûtera moins cher (450 euros HT) qu'une rampe empierrée (1 300 euros HT).

Le choix du dispositif reviendra au propriétaire ou à l'exploitant de la parcelle.

Le technicien rivières du SMC se chargera du suivi de la bonne installation des dispositifs.

Les cours d'eau concernés par cette action sont les suivants :

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Tableau 47 : Cours d'eau concernés par l'action « Mise en place d'abreuvoir »

Cours d'eau	Nombre d'abreuvoirs à aménager	Coût total (HT)
Marcusson	8	8 000,00 €
Musson	22	22 000,00 €
Chambrille	5	5 000,00 €
Sèvre Niortaise	58	54 000,00 €
Brangeard	3	3 000,00 €
Bougon	8	8 000,00 €
Magnerolles	16	16 000,00 €
Hermitain	34	9 000,00 €
Foucault	5	5 000,00 €
Glandune	3	3 000,00 €
Soignon	3	3 000,00 €
Pamproux	2	2 000,00 €
Savrelle	4	4 000,00 €
Puits d'Enfer	4	4 000,00 €
Roche Picher	2	2 000,00 €
Ruisseau de l'Argentière	2	2 000,00 €



Photo 7 : Exemples d'abreuvoirs dégradant le lit mineur

242 abreuvoirs devant faire l'objet d'un aménagement ont été recensés sur le territoire du SMC. Néanmoins, l'intégralité de ces abreuvoirs ne peut être traitée au cours d'un seul CTMA (prise de contact avec les propriétaires, concertation, mise en œuvre...). Au regard du taux de réalisation effectué pour cette action lors du précédent contrat, il a été décidé de se fixer un objectif de 30 abreuvoirs / an.

Le montant total de cette action s'élève à : 150 000 euros HT.

Cependant, elle n'engendre pas de coût pour le SMC qui sert simplement aux exploitants ou propriétaires à obtenir des subventions.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général. Seule l'installation de rampes empierrées relève de la rubrique 3.1.2.0 de la « loi sur l'eau ».

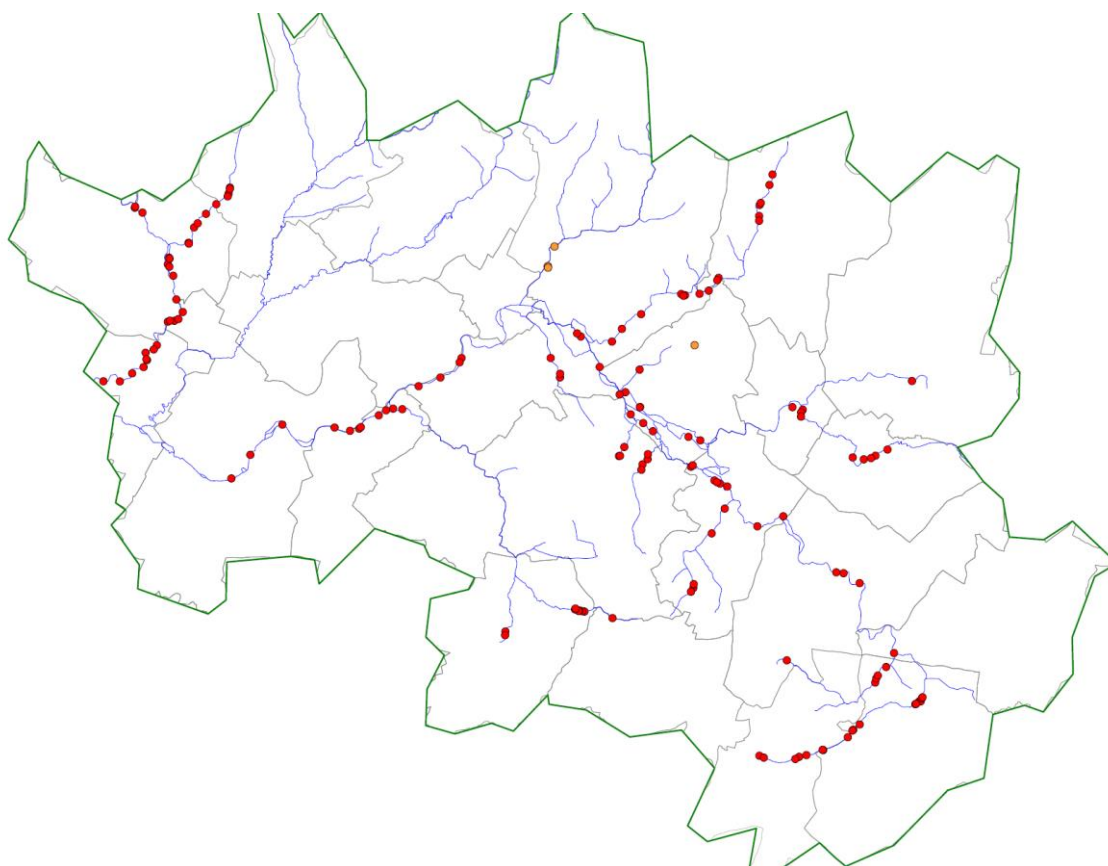


Figure 23 : localisation et niveaux de priorité des sites potentiels pour l'action « Mise en place d'abreuvoir »

2.4.1.8 Mise en place de clôtures

Cette action consiste à protéger les berges et le lit mineur du piétinement occasionné par les bovins lors de l'abreuvement ou de leur traversée du cours d'eau. Sur certains secteurs, les animaux traversent en de nombreux endroits le cours d'eau et cela entraîne une dégradation importante des berges et du lit mineur (érosions de berges, colmatage, déstabilisation du substrat).

Deux types de clôtures peuvent être préconisés :

- Clôtures de fils barbelés 3 brins avec piquets en bois espacés de 4 à 6 m
- Clôtures électriques (avec possibilité de déporter le fil pour faciliter l'entretien).

Ce choix sera fait par l'exploitant pendant la phase de concertation préalable à la mise en œuvre de l'action.

Tableau 48 : Cours d'eau concernés par l'action « Mise en place de clôture »

Cours d'eau	Linéaire de rivière à clôturer (m)	Coût total (HT)
Foucault	2 335	18 686,00 €
Musson	1 663	13 311,00 €
Chambon	283	2 266,00 €

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Cours d'eau	Linéaire de rivière à clôturer (m)	Coût total (HT)
Hermitain	5 001	40 013,00 €
Puits d'Enfer	258	2 071,00 €
Magnerolles	3 697	29 582,00 €
Savrelle	535	4 285,00 €
Bougon	1 586	12 695,00 €
Pamproux	323	2 584,00 €
Chambrille	1 253	10 030,00 €
Brangeard	235	1 884,00 €
Marcusson	1 331	10 650,00 €
Sèvre Niortaise	5 924	47 398,00 €
Roche Picher	1 816	14 528,00 €
Glandune	398	3 188,00 €
Ruisseau de l'Argentière	301	2 412,00 €
Soignon	1 527	12 216,00 €

Le coût de la mise en place d'une clôture est de 4 euros/ml HT pour du barbelé, le coût pour une clôture électrique est inférieur. Les 2 berges étant pratiquement tout le temps à traiter, le prix est de 8 euros HT/ml de rivière.

Le prix du barbelé a été affecté à tous les sites, ainsi le montant total de cette action s'élève à : 227 7999 euros HT

Cependant, elle n'engendre pas de coût pour le SMC qui sert simplement aux exploitants ou propriétaires à obtenir des subventions.

Le technicien rivières du SMC se chargera du suivi de la bonne mise en oeuvre des installations.

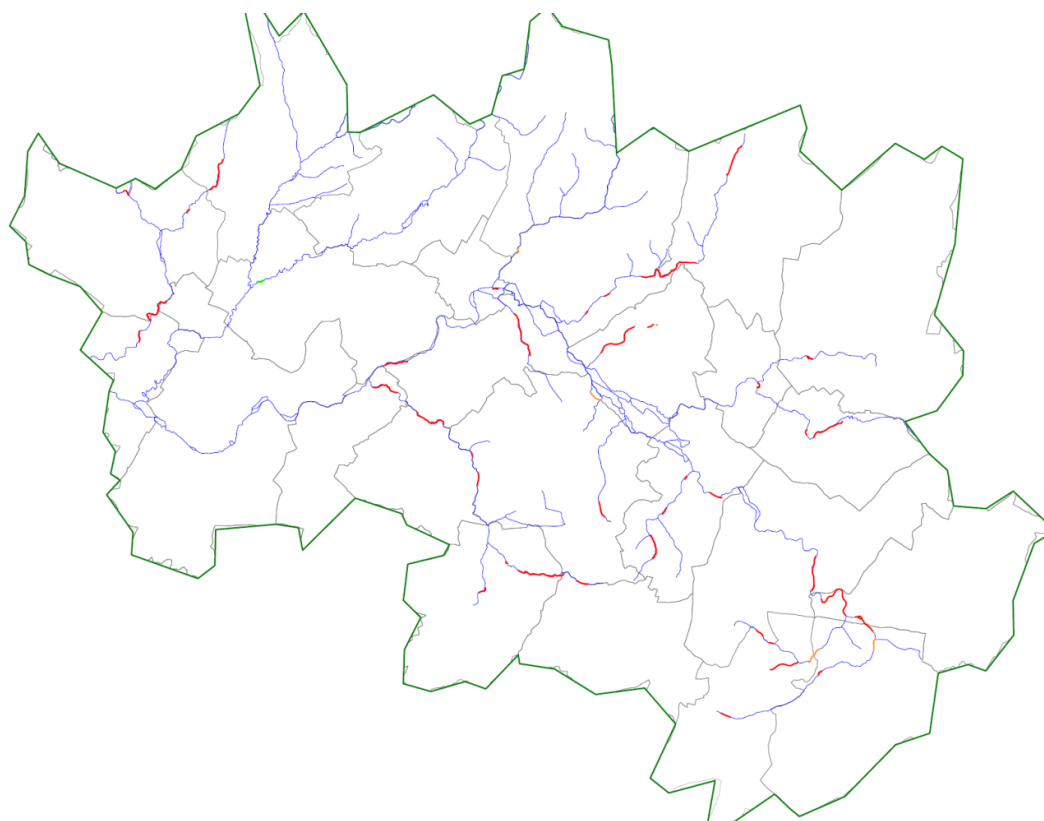


Figure 24 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Mise en place de clôture »

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.9 Restauration, entretien de ripisylve

Cette action regroupe toutes les opérations d'entretien de la ripisylve pouvant être menées conjointement sur un secteur de cours d'eau.

Cela comprend :

- L'abattage des arbres menaçant de tomber à plus ou moins long terme
- L'abattage des arbres morts non intéressants écologiquement
- L'abattage des arbres malades
- L'abattage des arbres tombés en berge ou sur le cours d'eau
- L'élagage
- Le recépage
- L'ouverture des secteurs embroussaillés (tunnels de végétation arbustive).

Les cours d'eau identifiés par le diagnostic sont les suivants :

Tableau 49 : Cours d'eau concernés par l'action « Restauration entretien de ripisylve »

Cours d'eau	Linéaire de ripisylve à restaurer (m)	Coût total (HT)
Soignon	453	2 267,00 €
Roche Picher	669	3 346,00 €
Glandune	418	2 094,00 €
Sèvre Niortaise	367	5 086,00 €
Marcusson	3 577	17 888,00 €
Magnerolles	3 038,3	28 508,00 €
Chambrille	496	2 480,00 €

L'entretien de ripisylve est de 5 euros/ml HT, ainsi le montant total de cette action s'élève à : 61 669 euros HT

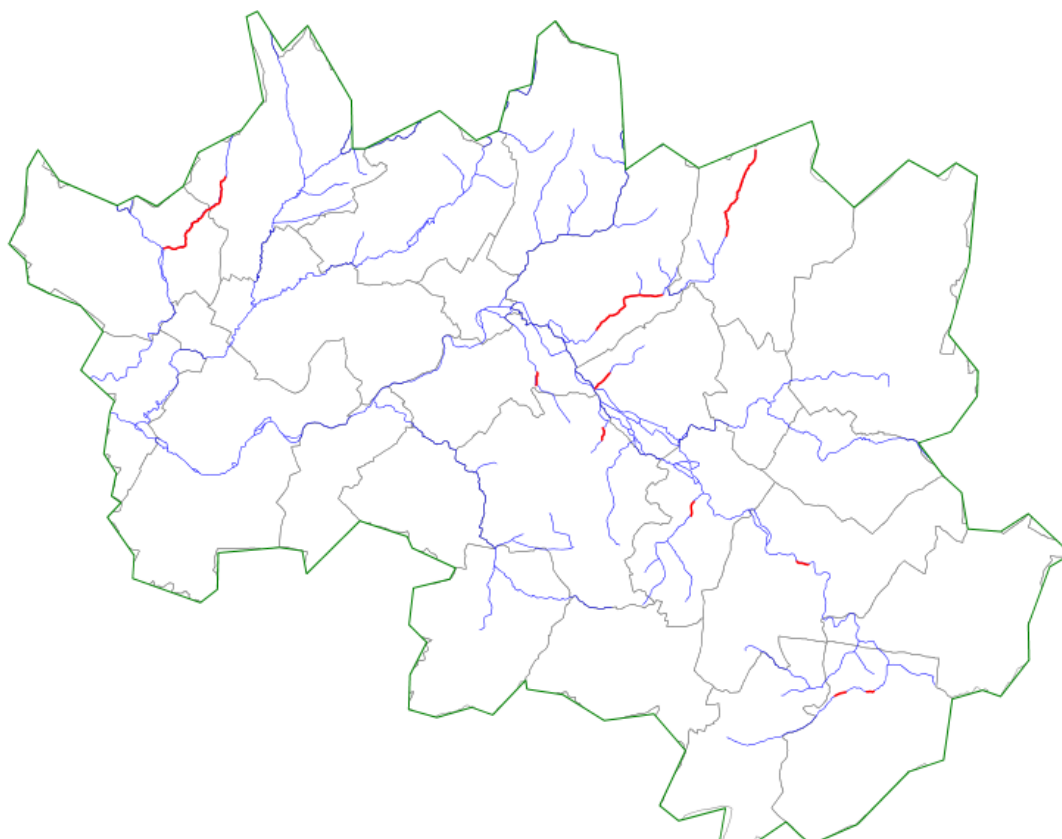


Figure 25 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Restauration entretien de ripisylve »

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.10 Plantation de ripisylve

Cette action consiste à recréer une ripisylve sur les secteurs qui en sont dépourvus afin de protéger les berges de l'érosion, créer un ombrage qui limitera la hausse de la température de l'eau en été.



Photo 8 : Secteurs de cours d'eau dépourvus de ripisylve

Les espèces à privilégier sont les suivantes :

- Saules et chênes, pour la strate arborée de haut jet (aulnes et frênes sont déconseillés en raison du phytophthora et de la Chalarose qui les déciment).
- Charmes, érables, ormes pour la strate arborée de jet moyen
- Aubépine, noisetier et sureau, pour la strate arbustive

Les arbres de haut jet seront espacés de 20 à 25 m, les espaces restant seront comblés par les arbustes et arbres de jet moyen à raison d'un sujet tous les 4m.

Les espèces autochtones seront privilégiées car elles sont adaptées aux conditions édaphiques locales.

Cette action sera à réaliser sur les secteurs disposant déjà de clôtures et dont la ripisylve montre des signes de faiblesse ou de vieillesse.

Tableau 50 : Cours d'eau concernés par l'action « Plantation de ripisylve »

Cours d'eau	Linéaire de plantations à réaliser	Coût total (HT)
Sèvre Niortaise	806,5	8 065,00 €
Chambon	79	789,00 €
Puits d'Enfer	748,2	7 482,00 €

Un forfait de 15 000 euros a également été ajouté à la demande du syndicat des eaux du SERTAD pour pallier aux manques de ripisylve en amont du captage d'eau potable de la Corbelière.

Le coût de l'action est de 10 euros HT/ml. Le montant total de l'action s'élève à : 31 336 euros HT

Cependant, elle n'engendre pas de coût pour le SMC qui sert simplement aux exploitants ou propriétaires à obtenir des subventions.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

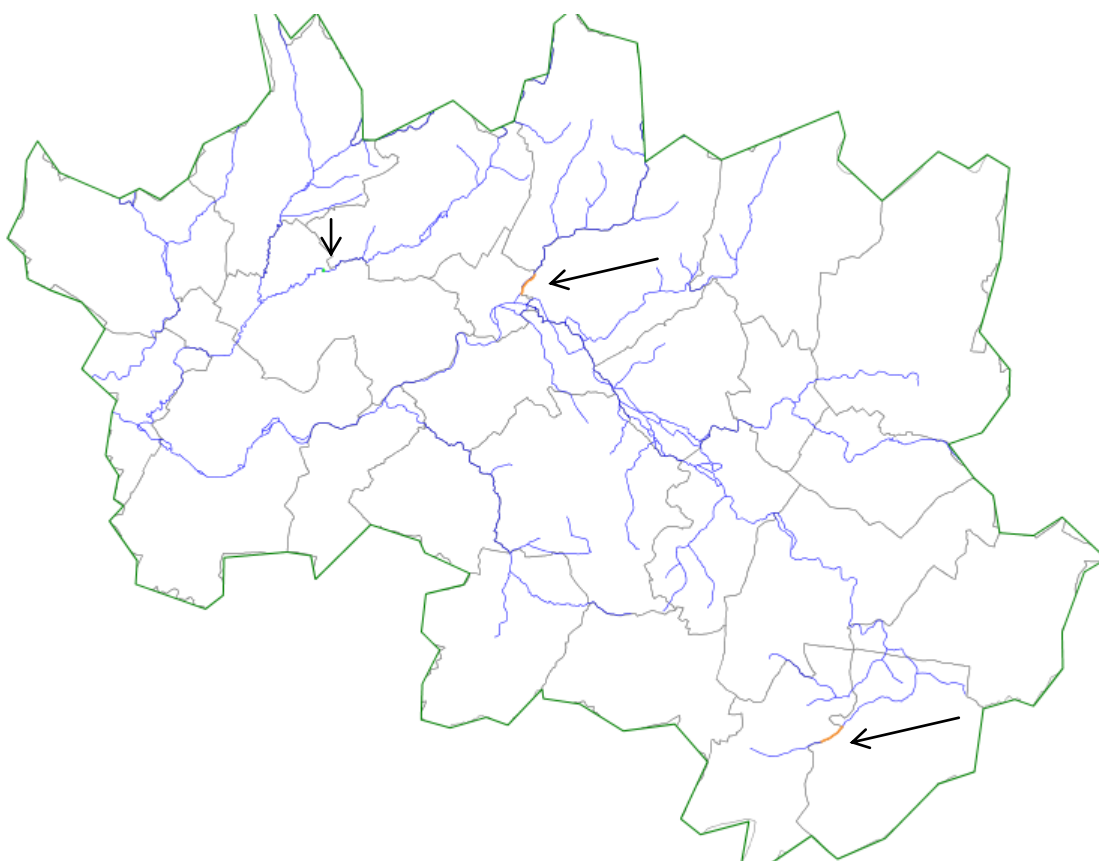


Figure 26 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Plantation de ripisylve »

2.4.1.11 Lutte contre les ragondins

Cette action consiste à mettre en place un plan de lutte contre le ragondin dont les impacts sont importants sur certains secteurs.

L'organisation pour la régulation des rongeurs se réalise par piégeage à l'aide de pièges-cages non vulnérants, permettant de relâcher les animaux non cibles vivants et d'éviter toute dispersion de produit chimique dans l'environnement.

Dans un premier temps, cette action sera réalisée par le personnel du SMC. En effet, ce dernier étant déclaré d'intérêt public, il ne paie pas de frais pour le service d'équarrissage. Les cadavres seront donc stockés au SMC.

Par la suite, cette technique de lutte ne nécessitant pas d'agrément d'aptitude dans le cadre des luttes collectives organisées par les FDGDON ; le piégeage sera également mis en œuvre par des bénévoles ou des personnes salariées dans des structures d'insertion. Tout cela dans le but de réduire les coûts. La gestion des cages, l'achat des appâts, l'organisation des plannings d'intervention et de l'enlèvement des cadavres resteront néanmoins assurés par le personnel du SMC.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Des solutions alternatives seront également envisagées :

- Tir des individus en période de crue, quand les terriers inondés ne sont plus accessibles pour les animaux.
- Empierrage des terriers. Des pierres sont disposées à l'intérieur des terriers de façon à les rendre inutilisables. Cette solution pourra être mise en œuvre par les membres des AAPPMA locales, afin de réduire les coûts.

Cette espèce envahissante est présente sur l'ensemble de la zone d'étude, néanmoins, certains secteurs sont plus touchés que d'autres.

Tableau 51 : Cours d'eau concernés par l'action « Lutte contre le ragondin »

Cours d'eau	Linéaire à réaliser (m)	Coût total (HT)
Foucault	5 089	12 215,37 €
Sèvre Niortaise	22 516	54 040,36 €
Marcusson	3 603	8 648,30 €
Chambon	8 679	20 829,63 €

Le coût de l'action est de 2,4 euros HT/ml (achat des cages et rémunération des piégeurs). Le montant total de l'action s'élève à : 95 733,66 euros HT

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

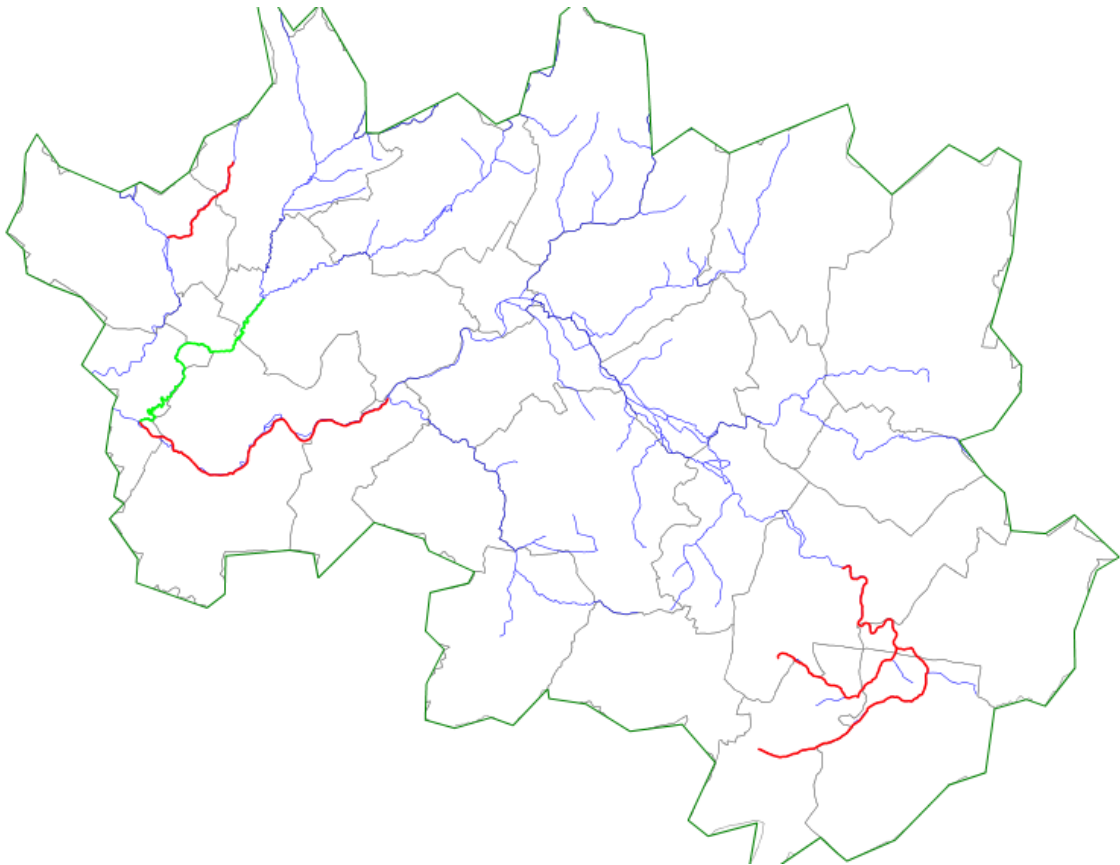


Figure 27 : localisation et niveaux de priorité des secteurs pour l'action « Lutte contre le ragondin »



Photo 9 : Exemples de berges dégradées par les ragondins

2.4.1.12 Restauration de sources et d'annexes hydrauliques

Cette action consiste à protéger les sources des nombreuses altérations dont elles peuvent faire l'objet :

- Piétinement par les animaux, quand elle n'est pas clôturée
- Recalibrage, mise en fossé sans diversité des habitats
- Eutrophisation due aux déjections animales
- Ensoleillement trop important en raison de l'absence de ripisylve...

Il convient donc de restaurer certaines sources qui jouent un rôle important dans le lit majeur, soit en tant que soutien d'étiage, soit en tant que zone de refuge pour la faune et la flore.

Cette action consiste à protéger la source et son exutoire des animaux par la mise en place d'une clôture et, le cas échéant, de replanter une ripisylve si cela s'avère nécessaire. Un point d'abreuvement peut également être aménagé si la source était utilisée par le bétail.



Photo 10 : Exemples de sources protégées par des clôtures (SMC)

Les linéaires de clôture prévus sur certaines sources ne concernent que le linéaire de la source à la confluence avec le cours d'eau. Une action concomitante d'installation de clôture peut également être prévue sur le cours d'eau.

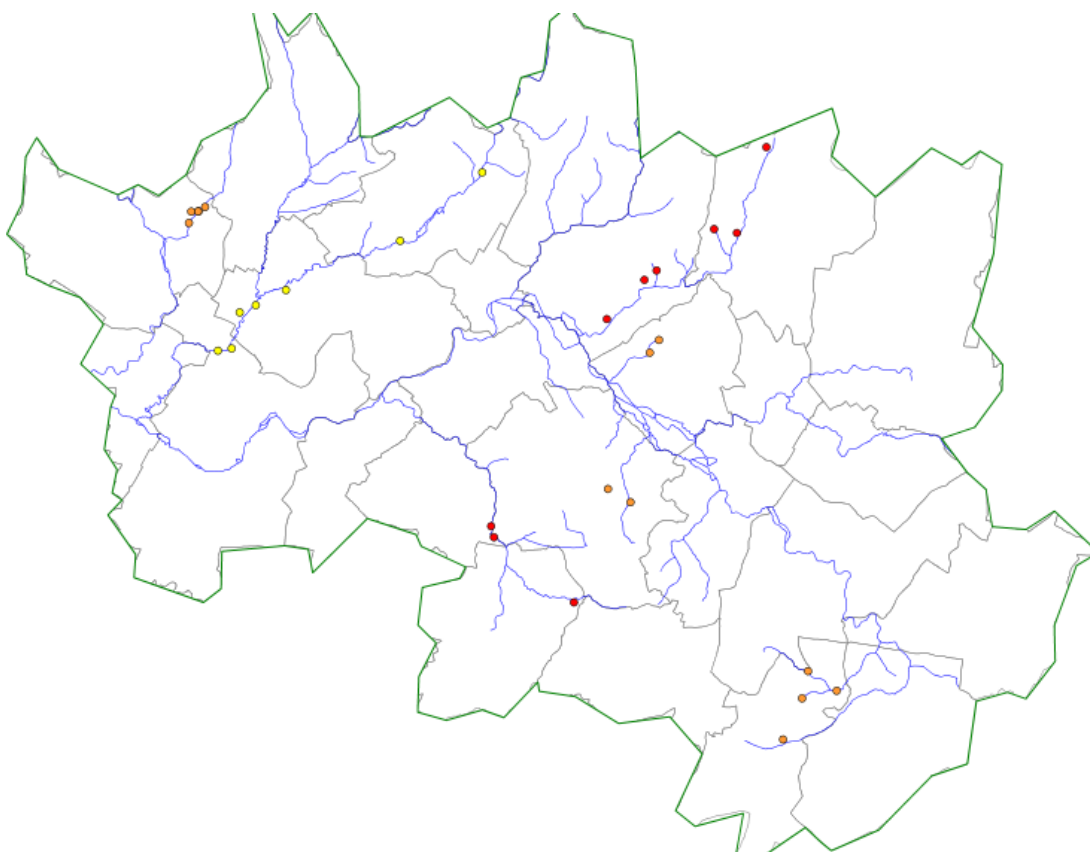






















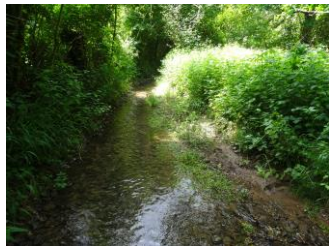






Figure 28 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Restauration des sources et annexes hydrauliques »

Tableau 52 : Cours d'eau concernés par l'action « Restauration de sources et d'annexes hydrauliques »

Cours d'eau	Problématique	Photo	Travaux envisagés
Chambon	Ecoulement non protégé, se situe dans une parcelle pâturée, compartiment prioritaire sur cette masse d'eau		Mise en défens par une clôture.
	La source coule sur un chemin blanc sans ouvrage de franchissement.		Traiter le passage sur le chemin par un caniveau muni d'une grille.
	Ancien lavoir à l'exutoire en partie busé.		Nettoyage et mise à l'air du canal de fuite.
	Parcelle pâturée, source en fin de parcelle mais non protégée.		Mise en défens par une clôture et aménagement pour abreuvement.
	Source non protégée du piétinement, dans une parcelle pâturée.		Mise en défens par une clôture et aménagement pour abreuvement.
	Source située dans une pâture, berges non protégées.		Mise en défens par une clôture et aménagement pour abreuvement.
	Source située dans une pâture, berges non protégées.		Mise en défens par une clôture et aménagement pour abreuvement.
Foucault	Tête de bassin versant, abreuvement.	-	Aménagement pour abreuvement.
	Source envasée, à nettoyer et protéger du piétinement.		Nettoyage et mise en défens par une clôture.
	Source non protégée du piétinement.		Mise en défens de la source et clôture le long de l'écoulement pour éviter le piétinement.

Hermitain	Parcelle pâturée et présence d'un batardeau pour maintenir un niveau d'eau pour l'abreuvement		Mise en défens par une clôture et empierrement des berges pour abreuvement ou pompe à museau.
	Ecoulement traversé par sentier de pêcheur, berges piétinées.		Empierrer les berges, style caniveau et disposer une petite passerelle bois légère pour protéger l'écoulement.
	Source non protégée dans pâture.		Mise en défens de la source et clôture le long de l'écoulement pour éviter le piétinement.
Magnerolles	Située dans une parcelle pâturée, berges piétinées.		mise en défens par une clôture, jusqu'à la confluence.
	Pièce d'eau utilisée pour l'abreuvement, mise en suspension de fines		Mise en défens de la pièce d'eau et de l'écoulement aval et installation d'une pompe à museau ou d'une rampe.
	Parcelle pâturée avec abreuvement dans la pièce d'eau		Mise en défens de la pièce d'eau et de l'écoulement aval et installation d'une pompe à museau ou d'une rampe.
	Source non protégée dans pâture.		Mise en défens de la source par une clôture.
	Exutoire de la source non protégé (pâturage temporaire à confirmer)		Mise en défens de l'exutoire de la source par une clôture.
	Source dans pâture (plan d'eau)		Mise en défens de la source et de l'écoulement dans l'emprise de la pâture
	Marcusson	Source dans pâture, non protégée.	

	Source non protégée dans une parcelle pâturée.		Mise en défens par une clôture.
	Berges piétinées et érodées, dans un bois.		Mise en défens par une clôture pour permettre une implantation naturelle de la ripisylve.
	Parcelle pâturée, source envasée.		Nettoyage et mise e défens par une clôture.
	Point d'abreuvement, berges piétinées		Mise en défens, aménagement pour l'abreuvement en rive droite à la confluence.
Roche Picher	Lavoir à l'aval d'un ancien bâtiment en ruines.		Il s'agit de démolir l'ancienne station de pompage ruinée et de restaurer le lavoir et son exutoire.
	Source dans prairie humide pâturée, sans protection		Mise en défens par une clôture.
Savrelle	Berges piétinées par les bovins		Mise en défens par une clôture et aménagement pour abreuvement.
	Secteur préservé mais passages bovins en aval du lavoir.	-	Clôture en aval du lavoir
Sèvre Niortaise	Source piétinée par les bovins.		Mise en défens par clôture

Le coût unitaire d'une restauration est de 3 500 euros HT. Le montant total de cette action s'élève à : 101 500 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.13 Acquisition foncière de zone humide

Cette action consiste à acquérir des zones humides de façon à y mettre en place un mode de gestion (entretien, exploitation) compatible avec les exigences environnementales permettant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau de la zone d'étude.

Cette action ne peut être anticipée et se fera en fonction des opportunités.

Le secteur de la prairie Mothaise apparaît prioritaire pour cette action au regard de ses potentialités et de l'enjeu que représente la préservation de la ressource en eau potable sur la zone d'étude. Néanmoins, il fait déjà l'objet d'actions de la part du département et du CREN, ainsi, il conviendra de se focaliser sur d'autres zones humides dans le cadre de ce CTMA.

Aujourd'hui, seule la zone humide du « Pré pourri » est susceptible de rentrer dans le cadre de cette action.



Figure 29 : Localisation et niveau de priorité pour l'action « Acquisition foncière de zone humide »

Cette action a un niveau de priorité « 2 ».

Un montant forfaitaire de 50 000 euros HT a été alloué à cette action.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».



Photo 11 : Zone humide du « Pré pourri »

2.4.1.14 Gestion de zone humide

De nombreuses parcelles publiques et para-publiques sont situées en bordure de cours d'eau et sont des zones humides intéressantes, d'un point de vue biologique et/ou pédagogique (grand public, d'expérimentation) mais ne sont pas gérées en prenant en compte ce patrimoine biologique. Quelques sites ont fait l'objet d'actions ponctuelles ou plus importantes sur le territoire de la Sèvre Niortaise :

- Iles de Candé
- Moulin de Pouillet
- Sources de la Sèvre

Dans un périmètre proche de celui du SMC, une expérimentation de ce type a été menée sur le Thouet, sur le Thouarsais puis sur l'Airvaudais, par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. Egalement, un réseau de « refuges loutre » (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères et Deux-Sèvres Nature Environnement).

Cette action est portée par l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement consiste à mettre en place une gestion patrimoniale de certaines zones humides.

Cette action comportera plusieurs étapes :

- Récupération des données des inventaires de zones humides auprès de l'IIBSN
- Recherche de l'ensemble des zones humides situées sur des parcelles publiques ou parapubliques

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

- Inventaire - état des lieux des parcelles concernées et désignation des parcelles intéressantes aux niveaux des habitats et des espèces
- Concertation auprès des collectivités concernées pour une mise en place de d'actions de gestion patrimoniale, restauration voire valorisation
- Définition d'un plan de gestion patrimoniale

Le coût de cette action, divisé par bassins versants, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 53 : Secteurs concernés par l'action « Gestion de zone humide »

Bassin versant	Surface à diagnostiquer (ha)	Coût total (HT)
Sèvre Niortaise	35	30 170,00 €
Musson, Chambon, Hermitain	15	15 410,00 €
Pamproux, Magnerolles	15	14 280,00 €

A ce coût s'ajoute également le coût de la synthèse et de la restitution à l'échelle du SMC : 2 500 euros HT.

Le montant total de cette action s'élève à : 62 360 euros HT.

2.4.1.15 Remplacement d'ouvrage de franchissement

Cette action consiste à remplacer les ouvrages de franchissement posant un problème au regard de :

- la continuité écologique
- l'écoulement des eaux
- l'état de l'ouvrage

Il s'agit, par exemple, de substituer des passages busés présentant une chute aval infranchissable par des ouvrages de type passerelle en platelage bois ou dalot béton à fond naturel. Certains passages busés sont également problématiques en raison de la faible rugosité et des vitesses d'écoulements souvent importantes qui y sont constatées. Le remplacement permettra de rendre ces ouvrages transparents également pour les espèces holobiotiques et pas seulement les espèces cibles comme la truite ou l'anguille.

Par ailleurs, certaines buses sont sous-dimensionnées ou mal calées et entraînent des problèmes d'inondations de routes ou de chemins d'accès à des habitations. Leur remplacement par une passerelle ou un dalot à fond naturel permettra de supprimer ce problème.

Cette action concerne principalement les passages busés des chemins d'exploitations mais également des voies de circulation ou de simples gués non aménagés. Ainsi, les

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

nouveaux ouvrages devront pouvoir laisser passer des charges importantes, telles que des engins agricoles. La pose d'un garde-corps sera envisageable le cas échéant mais généralement cela n'est pas souhaité par les exploitants car cela limite la largeur utile de l'ouvrage.



Photo 12 : Exemple de buse remplacée par un dalot à fond naturel





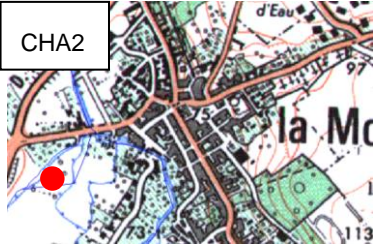



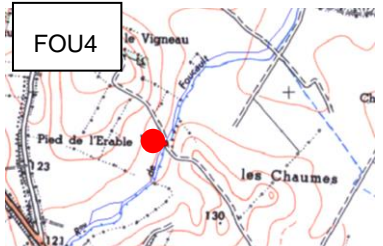

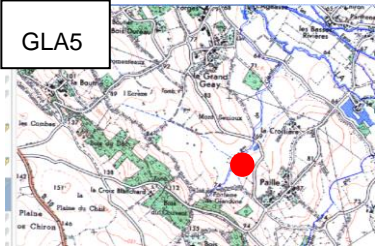



Photo 13 : Exemple de mise en œuvre d'une passerelle IPN et platelage bois

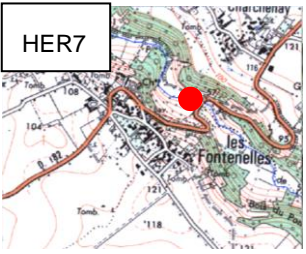

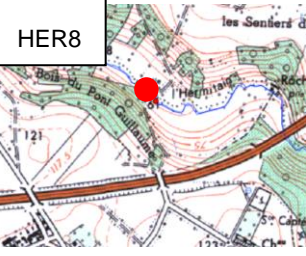

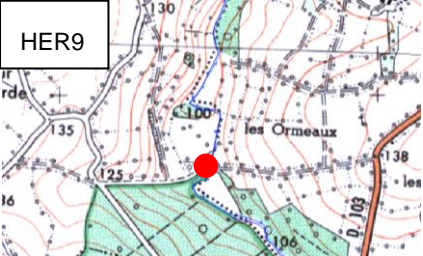

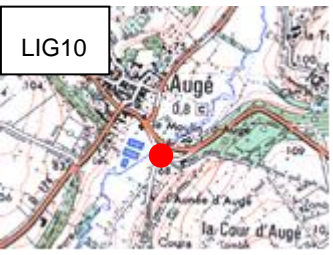

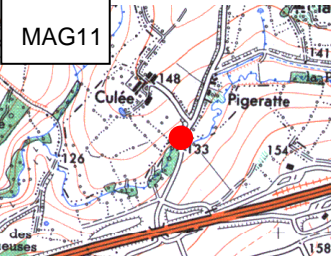

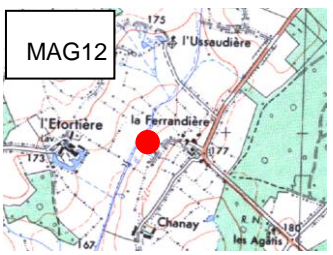

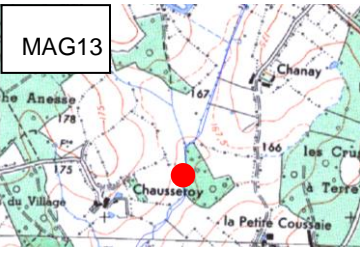

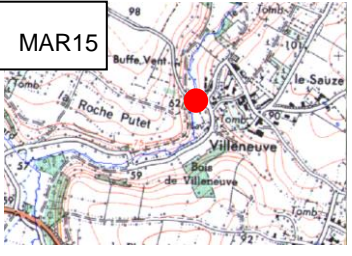



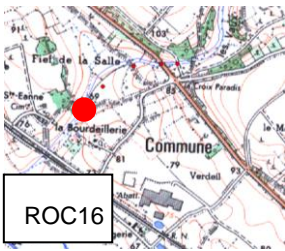

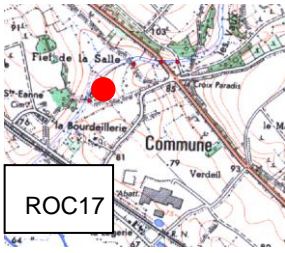

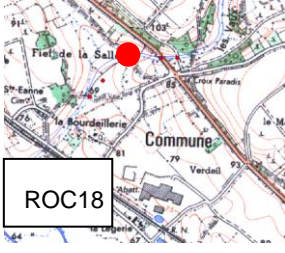

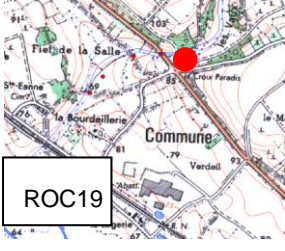

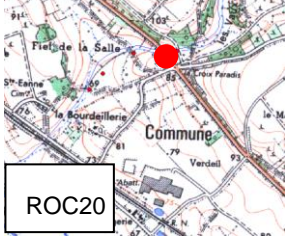



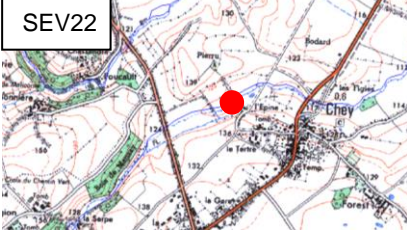



Photo 14 : Exemples d'ouvrages de franchissement à remplacer

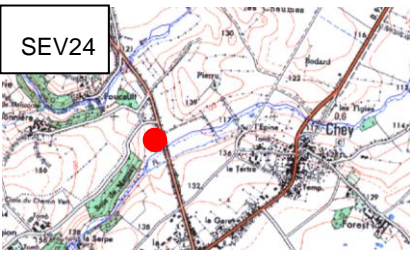

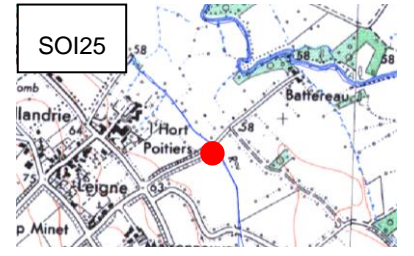

Chacun des ouvrages faisant l'objet de cette action fait l'objet d'une fiche descriptive présentée en Annexes du présent dossier. Un Atlas cartographique des actions portant sur les ouvrages (ouvrage de franchissement ou ouvrage hydraulique) est également présenté en Annexes.

Tableau 54 : Cours d'eau concernés par l'action « Remplacement d'ouvrages de franchissement »

Cours d'eau	Coût total (HT)	Ouvrage envisagé	Problème observé	Localisation et code de l'ouvrage	Photo	Etude préalable et dossier « loi sur l'eau » spécifique en plus de la DIG
Chambon	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Ouvrage servant d'accès à la prairie en rive gauche. N'est jamais entretenu, partiellement effondré et complètement embaclé engendrant un colmatage important en amont (contexte salmonicole).	 Saivres		Non
Chambrille	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Buses entravées par une clôture et présentant une chute (> 30 cm en étiage). Remplacement si OF de la D737 remplacé aussi.	 La Mothe-St-Heray		Non
	50 000,00 €	A définir	Verrou aval du Chambrille buse de plusieurs m de long sous une route départementale	 La Mothe-St-Heray		Oui
Foucault	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Buse avec un encombrement amont régulier et des vitesses d'écoulement importantes (réduction de section) pour les petites espèces.	 Chey		Non
Glandune	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage ou empierrement du lit	Passage de bovins dans le lit dès la source, colmatage très important. Opération abreuvoir également prévue mais OF à prévoir si l'exploitant le demande.	 Souvigné		Non
	18 150,10 €	A définir	Pont sous dimensionné et engendrant une inondation de la route chaque hiver.	 Souvigné		Oui

Hermitain	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage Ou empierrement du gué	Passage de bovins et engin agricole, colmatage fond du lit et berges dégradées.	 Sainte-Neomaye		Non
	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage Ou empierrement du gué	Passage de bovins et engin agricole, colmatage fond du lit et berges dégradées	 Sainte-Neomaye		Non
	4 000,00 €	Passerelle IPN + platelage (appuis béton en berge existants)	Vitesse importante et fond lisse problématiques.	 Romans		Non
Ligueure	200 000,00 €	A définir (recharge aval et répartiteur sur buse RD)	Chute verticale et faible lame d'eau à l'étiage car 2 buses.	 Augé		Oui
Magnerolles	10 000,00 €	Dalot béton	Buses en pentes et à fond lisse	 Soudan		Oui
	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Buse encombrée et difficilement franchissable à cause de la vitesse du courant.	 Soudan		Non
	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage Ou empierrement du gué	Dégradation maximale, plus de berges ni de lit.	 Soudan		Non
Marcusson	20 000,00 €	Dalot béton	Buse avec perte de charge, infranchissable en raison de la pente importante et de la rugosité nulle.	 Cherveux		Oui

Roche Picher	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Chute verticale et absence de fosse d'appel. Problématique Ecrevisse (<i>A. pallipes</i>).	 Sainte-Eanne		Non
	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Faible chute mais vitesse importante. Problématique Ecrevisse (<i>A. pallipes</i>).	 Sainte-Eanne		Non
	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Chute verticale et absence de fosse d'appel. Problématique <i>A. pallipes</i> .	 Sainte-Eanne		Non
	10 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Ouvrage en partie effondré, écoulement perdu entre les blocs	 Sainte-Eanne		Non
	30 000,00 €	A définir	Chute verticale et absence de fosse d'appel. Problématique Ecrevisse (<i>A. pallipes</i>).	 Sainte-Eanne		Oui
Savrelle	30 000,00 €	Dalot béton	Chute verticale 50 cm.	 Souvigné		Oui
Sèvre Niortaise	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Forte réduction de la largeur du lit et chute 20cm.	 Chey		Non
	5 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Pont en pierres maçonnées en mauvais état, en partie effondré	 Exoudun		Non

	30 000,00 €	A définir (dalot béton)	Glacis béton lisse de plus de 2 m et absence de fosse d'appel.	 <p>Chey</p>		Oui
Soignon	7 000,00 €	Passerelle IPN + platelage	Ouvrage sous- dimensionné engendrant des inondations de la route chaque hiver.	 <p>St-Martin-de-St-Maixent</p>		Non

Le coût unitaire d'une restauration peut varier de 4 000 euros HT pour une simple passerelle sans garde-corps à 60 000 euros pour un ouvrage sur une chaussée goudronnée. Le coût varie également en fonction de la largeur du cours d'eau et de l'importance des travaux de terrassement.

Le montant total de cette action s'élève à : 360 870,20 € euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ». Des dossiers réglementaires et des études préalables seront réalisés avant la réalisation des travaux sur les ouvrages les plus importants.

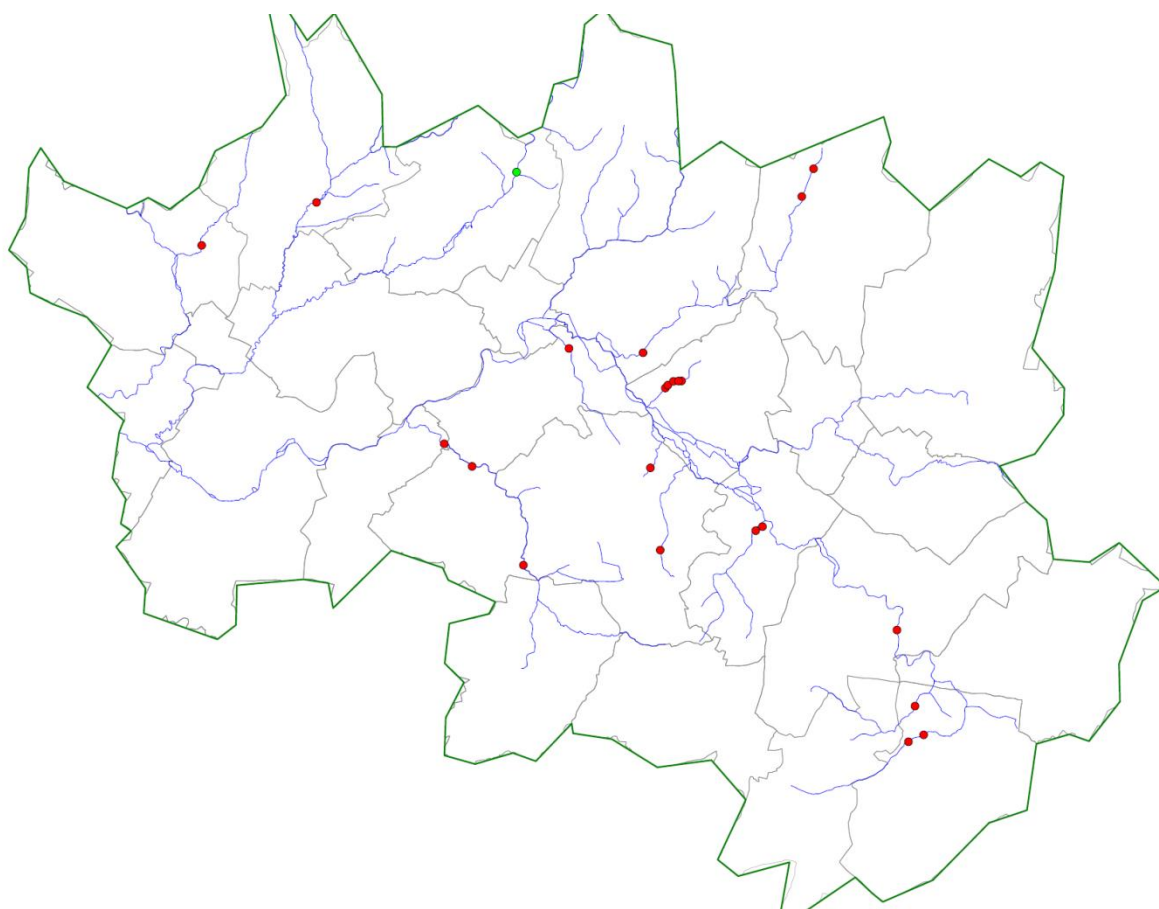


Figure 30 : Localisation et priorité des sites pour l'action « Remplacement d'ouvrage de franchissement »

2.4.1.16 Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement

Certains ouvrages présentent simplement une chute verticale infranchissable ou difficilement franchissable mais ne présentent pas d'autre problème (écoulement laminaire, absence de rugosité, sous-dimensionnement...).

A contrario, certains ouvrages sont problématiques mais leur localisation sur le continuum (tête de bassin versant) ne justifie pas un remplacement dont le coût serait trop onéreux.

Certains ouvrages sont privés et le syndicat ne souhaite pas financer les travaux.



D'autres ouvrages, sont situés sur des cours d'eau à *A. pallipes* et il semble intéressant de favoriser leurs déplacements sans pour autant remplacer complètement l'ouvrage.

Cette action consiste donc seulement à apporter des granulats de différentes tailles afin de créer une pente naturelle en aval de certains ouvrages.

Le radier nouvellement créé devra présenter une certaine quantité de blocs disposés de façon aléatoire afin de dissiper l'énergie du radier. Des prébarrages peuvent être constitués si la pente longitudinale de l'aménagement venait à dépasser 5 %.

Chacun des ouvrages faisant l'objet de cette action fait l'objet d'une fiche descriptive présentée en Annexes du présent dossier. Un Atlas cartographique des actions portant sur les ouvrages (ouvrage de franchissement ou ouvrage hydraulique) est également présenté en Annexes.

Tableau 55 : Cours d'eau concernés par l'action « Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement »

Cours d'eau	Justification	Photo et code de l'ouvrage	Coût total (HT)
Roche Picher	Ouvrage en bon état. Faible chute mais problématique pour <i>A. pallipes</i> .	 ROC26	600,00 €
Foucault	Ouvrages privés en mauvais état avec plusieurs chutes. Proximité d'un bâtiment. Coût d'un remplacement trop onéreux au regard du linéaire amont à reconquérir. Prébarrages possibles pour réduire le volume de granulats nécessaires et traiter les 2 chutes.	 FOU27	1 200,00 €



<p>Glandune</p>	<p>Ouvrage en bon état, chute verticale mais pas de problème de lame d'eau.</p>	 <p>GLA28</p>	<p>600,00 €</p>
<p>Pamproux</p>	<p>Chutes verticales. Il s'agit là de lisser la pente avec une granulométrie plus faible afin de faciliter les déplacements des espèces holobiotiques vers la source.</p>	 <p>PAM29</p>	<p>600,00 €</p>



Figure 31 : Localisation et niveaux de priorité des ouvrages pour l'action « Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement »



Photo 15 : Exemple de recharge granulométrique en aval d'un ouvrage de franchissement



Photo 16 : Exemple de recharge granulométrique en aval d'une buse

Le montant total de cette action s'élève à 2 400 euros HT avec un coût unitaire de 600 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.17 Etude « continuité écologique »

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau pour 2015. Cette atteinte du bon état passe, entre autres, par la restauration de la continuité écologique.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par le classement en liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement, néanmoins, il convient dès à présent de réfléchir à la restauration de la continuité écologique sur le cours de la Sèvre Niortaise qui présente un nombre important de moulins.

De nombreuses données existent sur les moulins et sur leur impact sur la continuité écologique.

Néanmoins, un travail de compilation doit être fait afin de compléter les données existantes mais également afin de calculer le taux d'étagement, de hiérarchiser les ouvrages au regard de leur impact..

Egalement, un travail de concertation doit être réalisé afin de rencontrer l'ensemble des propriétaires de moulins et connaître leur volonté d'aménager leurs ouvrages. Tout cela dans le but de se focaliser sur des aménagements sur des secteurs prioritaires et sur des secteurs où les propriétaires sont volontaires pour engager une démarche de reconquête de la continuité écologique.

Une étude sur la continuité écologique doit donc être menée sur l'ensemble des moulins de la Sèvre Niortaise. Une étude peut être menée pour chacune des 2 masses d'eau.

Par ailleurs, les acteurs locaux ont fait remonter le souhait de réaliser une étude sur le Petit et le Grand Moulin au niveau de la Sèvre amont (communes de Chey et de Sepvret). Ces sites seront intégrés à l'étude globale.

Tableau 56 : Cours d'eau concernés par l'action « Etude continuité écologique »

Masse d'eau	Cours d'eau	Coût total (HT)
Sèvre Niortaise de la source jusqu'à Nanteuil	Sèvre Niortaise	60 000
Sèvre Niortaise depuis Nanteuil jusqu'à la confluence avec le Chambon	Sèvre Niortaise	60 000

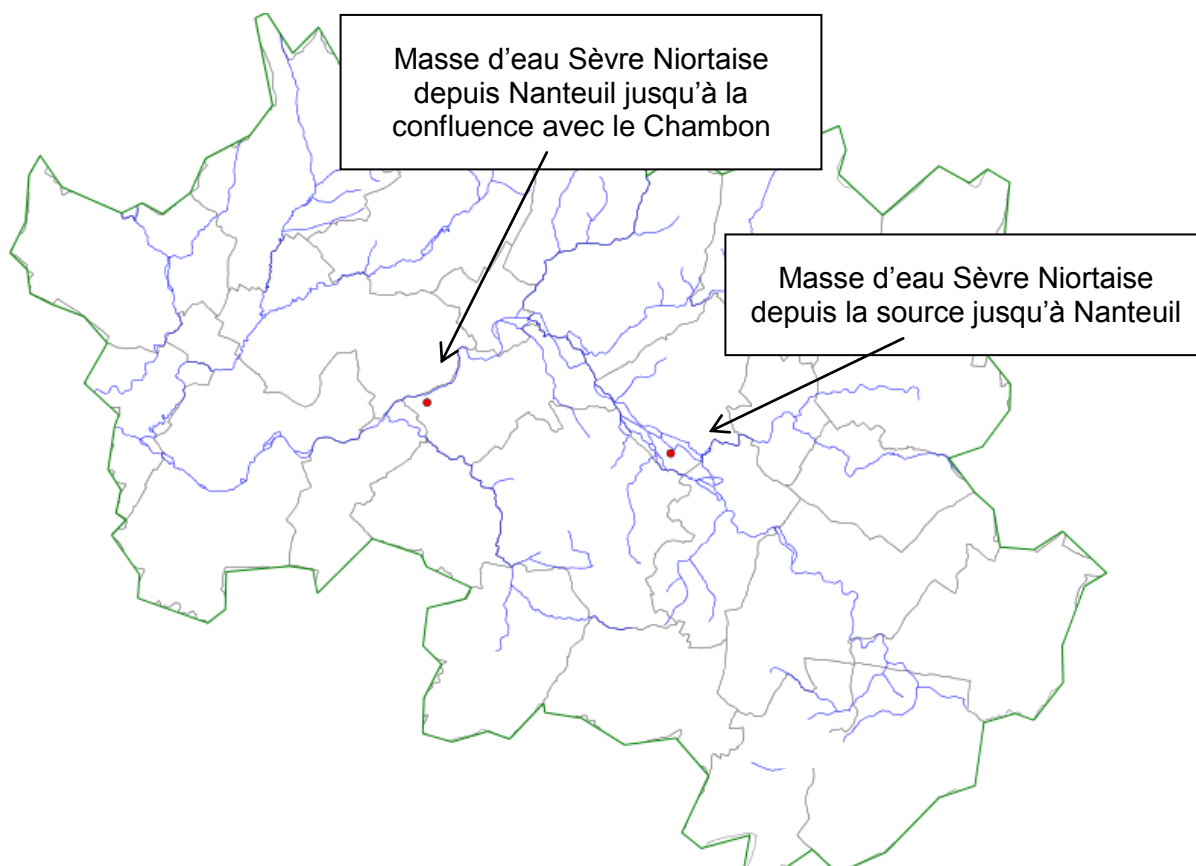


Figure 32 : Localisation des secteurs pour l'action « Etude de continuité écologique »

Le montant total de cette action l'élève à : 120 000 euros HT.

Cette action a un niveau de priorité « 3 ».

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique de la « loi sur l'eau ».

2.4.1.18 Suppression d'ouvrage hydraulique

Cette action consiste à effacer ou araser partiellement des ouvrages hydrauliques abandonnés ou sans utilité et qui présentent une gêne à la continuité écologique tant pour le transport des sédiments de l'amont vers l'aval que la circulation des poissons de l'aval vers l'amont.



Figure 33 : Impact des ouvrages hydrauliques sur la continuité écologique

Il s'agit là des ouvrages qui sont isolés et qui ne sont pas des éléments de gestion hydraulique de moulins, qui eux seront concernés par les études générales de continuité écologique.

Chacun des ouvrages faisant l'objet de cette action fait l'objet d'une fiche descriptive présentée en Annexes du présent dossier. Un Atlas cartographique des actions portant sur les ouvrages (ouvrage de franchissement ou ouvrage hydraulique) est également présenté en Annexes.

Tableau 57 : Cours d'eau concernés par l'action « Suppression d'ouvrage hydraulique »

Cours d'eau	Nombre d'ouvrages à supprimer	Coût total (HT)
Brangeard (Grand Moulin et déversoir aval)	2	7 000,00 €
Chambon	1	2 000,00 €



Photo 17 : Ouvrages du Brangeard pouvant faire l'objet d'un démantèlement ou d'un arasement

Le déversoir de l'ancien Grand Moulin à Cherveux présente une chute importante empêchant le franchissement piscicole. Par ailleurs, il crée une zone d'influence où le substrat est colmaté. Cela amplifie la dégradation due à l'étang situé en amont.

De plus, un ancien déversoir se situe en aval. Bien qu'il ne présente pas beaucoup d'obstacle à la continuité piscicole, il freine le transfert des sédiments. Il peut donc être traité en même temps que l'ouvrage du Grand Moulin.



Photo 18 : Ouvrage du Chambon pouvant faire l'objet d'un démantèlement ou d'un arasement

Le déversoir de ce moulin crée une zone d'influence où le substrat est colmaté. L'ouvrage ne sert plus qu'à maintenir un plan d'eau d'agrément au niveau du moulin.

Il serait envisageable d'effacer ou d'araser cet ouvrage afin de rendre la partie amont du moulin Chambon accessible pour les poissons migrateurs.

Le montant total de cette action l'élève à : 9 000 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ». Des dossiers réglementaires et des études préalables seront réalisés avant l'exécution des travaux.

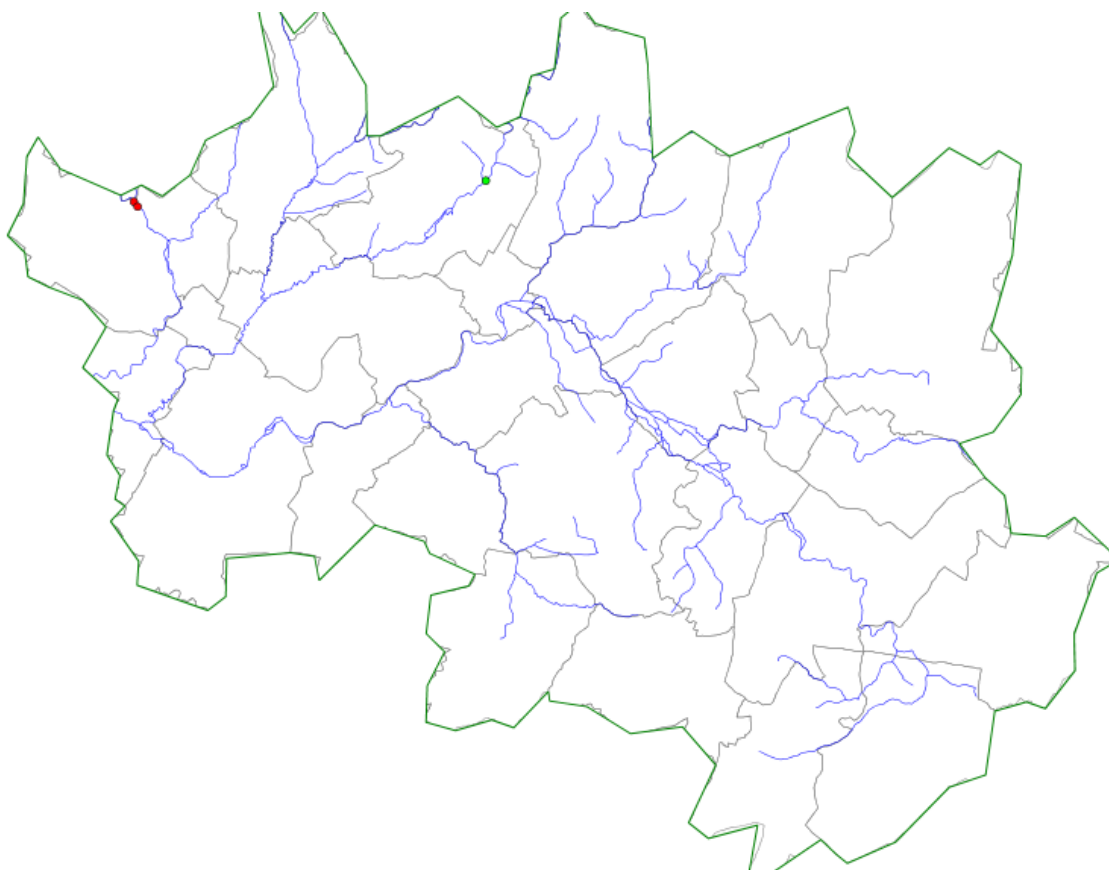


Figure 34 : localisation et niveaux de priorité des ouvrages pour l'action « Suppression d'ouvrage hydraulique »

2.4.1.19 Restauration de la continuité écologique

Lors du précédent CTMA, 4 sites de travaux ont fait l'objet d'une étude afin de restaurer la continuité écologique.

Les travaux seront exécutés lors du présent CTMA, le montant des travaux est donc inclus dans cette programmation.

Tableau 58 : Cours d'eau concernés par l'action « Restauration de la continuité écologique »

Cours d'eau	Site à aménager	Coût total (HT)
Sèvre Niortaise	Moulin Neuf de Bagnault à Exoudun	25 833,33 €
Sèvre Niortaise	Moulin du Grand Rattier à la Mothe-St-Heray	25 833,33 €
Sèvre Niortaise	Moulin des Châteliers à Hautes-Rivières à Ste-Eanne	25 000,00 €
Pamproux	Déversoir des Hautes rivières	25 833,33 €

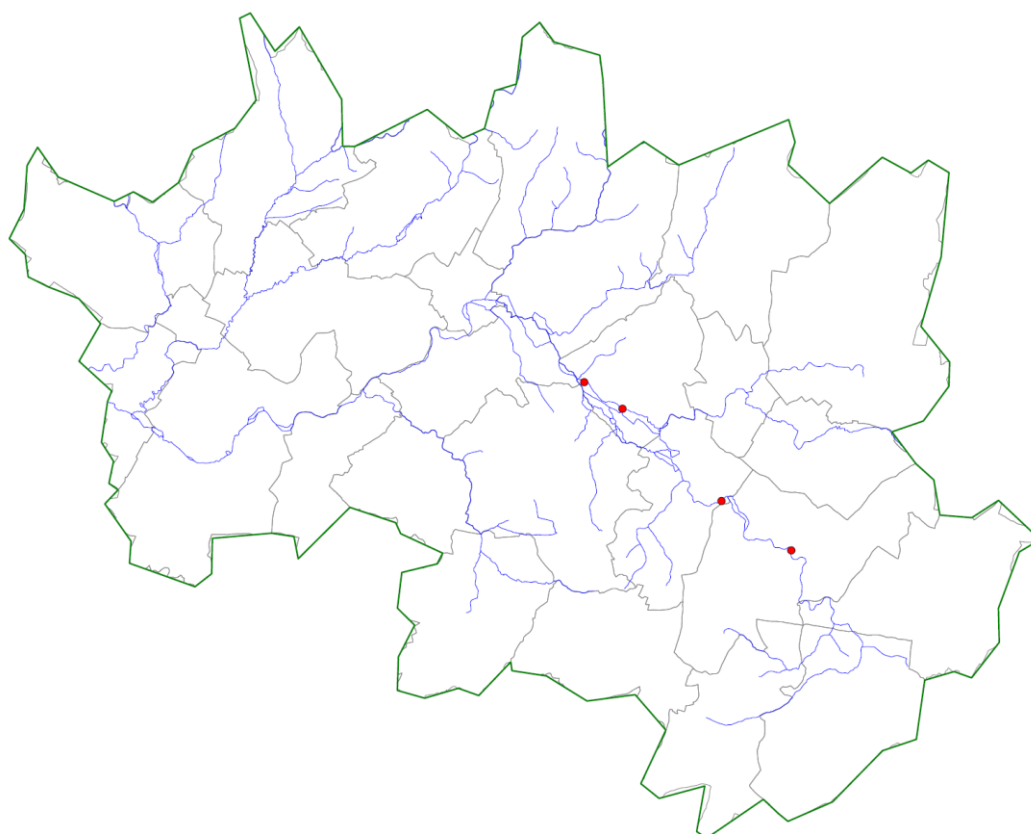


Figure 35 : Localisation et niveaux de priorité des ouvrages pour l'action « Restauration de la continuité écologique »

Le montant total de cette action l'élève à : 102 500 euros HT.

Les dossiers réglementaires préalables à l'exécution des travaux sont en cours de réalisation.

2.4.1.20 Création d'ouvrage hydraulique

La première action a été demandée par les acteurs locaux et consiste à calibrer le fossé connectant la Sèvre Niortaise et le Soignon afin de favoriser le débit dans la Sèvre Niortaise afin de limiter l'aléa inondation dans le quartier de la gare à Saint-Maixent-l'ecole.

Les travaux consisteront à créer un gabarit bétonné à l'entrée de la connexion de façon à répartir les débits dans les deux bras.

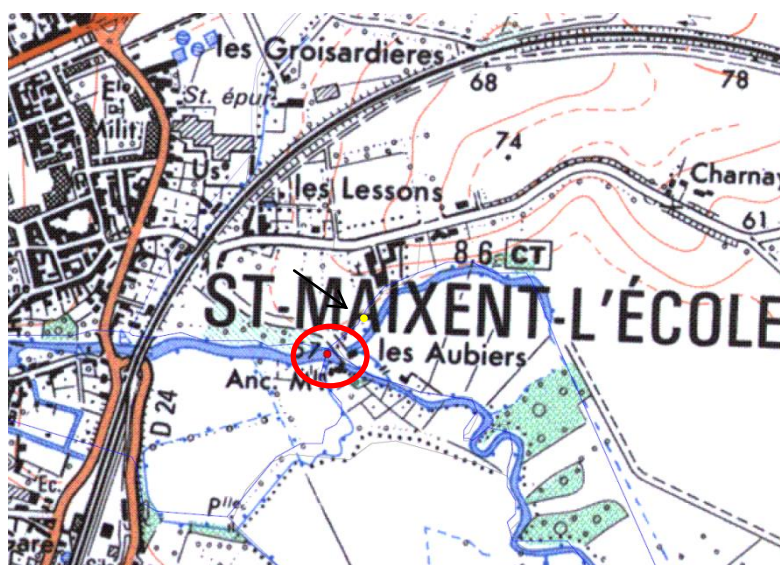


Figure 36 : Localisation de l'action « Création d'ouvrage hydraulique »

Cette action a été estimée à 5 000 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ». Un dossier réglementaire et une étude hydraulique préalable seront réalisés avant l'exécution des travaux.

2.4.1.21 Modification d'ouvrage hydraulique

Cette action consiste à modifier la buse d'eaux pluviales qui traverse la passe à poissons située sur le déversoir de Saint-Maixent-l'Ecole.



Figure 37 : Localisation de l'action « Modification d'ouvrage hydraulique »

Cette action a été estimée à 10 000 euros HT.

Cette action est concernée par la Déclaration d'Intérêt Général et relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la « loi sur l'eau ». Un dossier réglementaire et une étude hydraulique préalable seront réalisés avant l'exécution des travaux.

2.4.1.22 Suppression de clôture en travers

Cette action consiste à retirer les clôtures en travers du lit mineur des cours d'eau et qui présentent une gêne pour l'écoulement des eaux.

Ces clôtures retiennent les débris végétaux charriés par le cours d'eau et entraînent, à terme, des embâcles gênant.

Il convient de retirer les clôtures ou de supprimer leur impact. En effet, certaines clôtures en travers sont disposées au niveau d'abreuvoir ou de passages à gué et une solution sera à étudier avec l'exploitant.



Photo 19 : Exemples de clôtures concernées par l'action « Suppression de clôture en travers »

Tableau 59 : Cours d'eau concernés par l'action « Suppression de clôture en travers »

Cours d'eau	Nombre de clôtures à retirer	Coût total (HT)
Magnerolles	1	150
Sèvre Niortaise	9	1 350

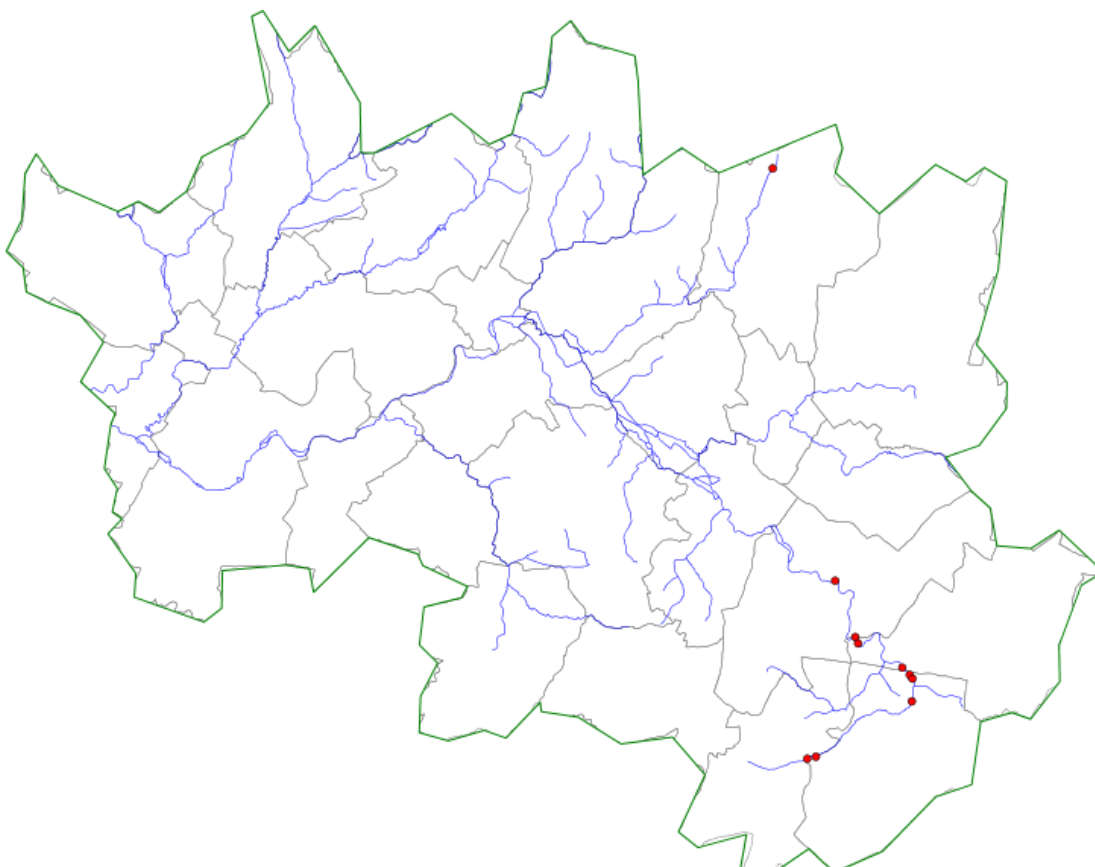


Figure 38 : Localisation et niveaux de priorité des sites pour l'action « Suppression de clôture en travers »

Le coût unitaire de l'action est de 150 euros HT.

Le montant total de l'action s'élève à : 1 500 euros HT.

Cette action est intégrée à la Déclaration d'Intérêt Général mais ne relève d'aucune rubrique « loi sur l'eau ».

2.4.2 Autres actions

Les actions suivantes sont développées dans le dossier de Déclaration d'Intérêt général mais ne concernent pas de travaux. Il s'agit d'actions transversales nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du CTMA.

2.4.2.1 Salaires (postes de technicien et administratif)

Il s'agit tout d'abord de décrire les missions qui incombent au technicien de rivière du SMC dont le poste est financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Selon les agences de l'eau, un technicien est « chargé de la planification, de la coordination, de l'organisation et du suivi des travaux de restauration et d'entretien des rives et du lit de la rivière ainsi que du suivi général du cours d'eau en relation avec les services chargés de la police de l'eau et de la police de la pêche ».

Au regard du réseau hydrographique géré par le SMC, 1 poste à temps plein et 1 poste à mi-temps sont proposés.

Un poste administratif à mi-temps est également nécessaire pour aider le technicien de rivière dans les tâches administratives qui incombent au service rivière (dossiers de demandes de subventions, courriers, archivage...).

Le fonctionnement propre à chaque poste est également pris en compte (achat de matériels, vêtements, formations ...).

Le montant total de cette s'action s'élève à 501 833,33 euros HT.

Ces montants sont basés sur les subventions versées par l'agence de l'eau lors du précédent contrat ainsi que sur le fait qu'un nouveau technicien (mi-temps) sera recruté dès 2016 et qu'un technicien sera recruté en 2018 en remplacement du technicien actuel.

2.4.2.2 Communication

Des actions de communication et d'animation sont à mettre en place au cours du contrat territorial. Elles peuvent prendre plusieurs aspects en fonction des besoins ou des attentes :

- Création d'un bulletin annuel (format A3 plié)
- Modification de la page internet du site du SMC dédiée au service rivières
- Réunions publiques d'information sur certains projets
- Rédaction d'articles d'information pour les bulletins municipaux ou communautaires
- Création de panneaux d'information à disposer sur les lieux d'intervention du SMC
- Animations scolaires et grand public

Le volet animation pour les scolaires et le grand public sera porté par un regroupement de 3 structures : CPIE Gâtine Poitevine, Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

4 thèmes pourront être proposés :

- La rivière m'a dit

- Oiseaux des rivières
- Faune et flore spécifiques
- Les zones humides...des éponges naturelles !

Les animations proposées pour les scolaires se déroulent en 2 demi-journées (continues ou non) à la fois en salle et sur le terrain. Elles répondent aux programmes d'enseignement des cycles 2 et 3 de l'enseignement élémentaire.

Les animations grand public se dérouleront en semaine ou en week-end, pour des publics ciblés (randonneurs, naturalistes, public familial). Ces animations se dérouleront lors de randonnées sur le terrain, qui pourront être complétées par d'autres événements (expositions, animations culturelles).

L'objectif visé pour ce volet animation est 60 sorties scolaires et 15 sorties grand public au cours du CTMA.

Le coût du volet animation a d'ores-et-déjà été estimé à 6 150 euros HT / an par les 3 structures qui assureront sa mise en œuvre.

Ainsi, un forfait annuel de 10 000 euros HT / an a été prévu.

Le montant total de cette action s'élève à 50 000 euros HT.

2.4.2.3 Indicateurs de suivi

De nombreux indicateurs de suivi de travaux existent, tant pour l'évaluation de la qualité de l'eau que de la qualité des habitats :

- Analyses physico-chimiques de l'eau. Ne prend pas en compte les dimensions morphologiques et biologiques du cours d'eau. Faible coût pour les paramètres standards.
- IBD, informe uniquement sur la qualité de l'eau. Coût modéré.
- IPR, informe uniquement sur la qualité du peuplement piscicole. Décrit un peu le milieu physique. Coût élevé.
- Pêche électrique avec indices d'abondances, informe uniquement sur la qualité du milieu piscicole. Coût modéré.
- Relevés phytosociologiques, renseignent sur les habitats et leur évolution. Ils sont surtout intéressants pour évaluer les résultats d'un changement d'occupation du sol ou de gestion d'une parcelle. Ils seraient intéressants sur les parcelles humides acquises par le CREN et remises en pâtures. Coût modéré.
- IBGN. Informe à la fois sur la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Faible coût.
- CarHyCE. Indice de description morphologique du cours d'eau. Intéressant pour le suivi des chantiers de renaturation, diversification ou d'effacement d'ouvrages. Très lourd à mettre en œuvre. Coût élevé.

L'IBGN paraît être l'indicateur le plus intéressant pour le suivi du programme de travaux dans le sens où son coût est faible et qu'il donne à la fois des indications sur la qualité de

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

l'eau (à travers l'identification des taxons indicateurs) et sur la qualité des habitats (à travers la variété taxonomique et le calcul du coefficient morpho-dynamique). La norme NF-T90-350 prévoit une description complète du milieu avec consignation de l'ensemble des habitats présents, de l'ensemble des classes de vitesses.

Ainsi, cet indice est parfaitement adapté pour suivre l'évolution des cours d'eau après des travaux de restauration du lit mineur (abreuvoirs, renforcement de gués, mise en place de clôtures, diversification des écoulements...).

Une pêche électrique est également prévue sur le cours de la Roche Picher dans le sens où ce cours d'eau n'est pas suivi pour le peuplement piscicole (recherche d'écrevisses uniquement). Les autres cours d'eau de la zone d'étude sont suivis régulièrement (FDAAPPMA79, ONEMA, IIBSN...) et les données de ces suivis pourront être utilisées lors du bilan du CTMA.

Le coût unitaire d'un IBGN est de 800 euros HT.

Le coût unitaire d'une pêche électrique est de 2 000 euros HT.

Le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 60 : Cours d'eau concernés par l'action « Indicateurs de suivi »

Cours d'eau	Action à évaluer	Indice	Nombre d'indices à réaliser	Coût total (HT)
Glandune	Diversification du lit mineur	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Hermitain amont	Abreuvoirs, embâcles, protection du lit mineur	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Hermitain aval	Renforcement de gués, abreuvoirs, clôtures	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Roche Picher	Ouverture, protection du lit mineur et des sources	Pêche électrique	3 (N1, N3 et N5)	6 000
Sèvre Niortaise	Abreuvoirs, embâcles, protection du lit	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Sèvre Niortaise	Diversification du lit mineur	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Sèvre Niortaise	Point de suivi du précédent CTMA	Pêche électrique	3 (N1, N3 et N5)	6 000
Puits d'Enfer	Plantation de ripisylve	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Pamproux	Diversification du lit mineur	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600
Soignon	Abreuvoirs, protection du lit, rejet de la laiterie	IBGN	2 (N1 et N5)	1 600

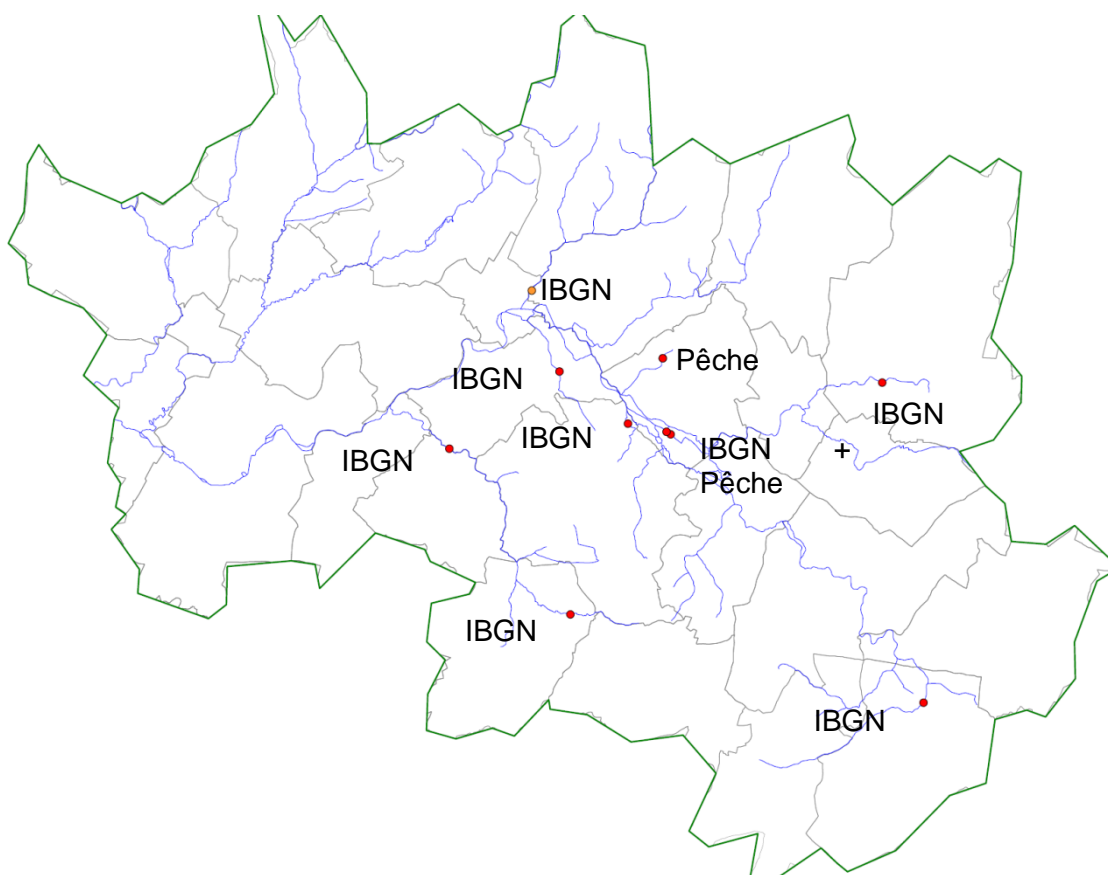


Figure 39 : Localisation des sites pour l'action « Indicateurs de suivi » (IBGN et pêches électriques)

Le montant total de cette action s'élève à 24 800 euros HT.

2.4.2.4 Etude bilan

A l'issue du contrat, une étude bilan devra être réalisée afin de :

- Lister l'ensemble des actions réalisées
- Faire un diagnostic financier du programme
- Faire un diagnostic technique du programme, avec évaluation sur place des actions
- Refaire un état des lieux et un diagnostic post travaux
- Proposer un nouveau programme de travaux
- Rédiger la déclaration d'intérêt général du nouveau programme

Le montant de cette étude bilan a été évalué à 50 000 HT.

2.4.2.5 Autres études

Plusieurs études seront à mener lors du CTMA, notamment en préalable à la réalisation de certains travaux spécifiques.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Le détail des études prévues est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 61 : Etudes prévues au programme du CTMA

Cours d'eau	Contenu de l'étude	Coût (HT)
Sèvre Niortaise	Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau pour remplacer les 2 vannes de décharge (hauteur) ou araser le déversoir à Monnée (St-Martin-de-St-Maixent). <u>Enjeu inondations.</u>	10 000,00 €
	Etude continuité écologique amont. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	60 000,00 €
	Etude continuité écologique aval. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	60 000,00 €
	Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau pour calibrer l'ouvrage de répartition entre la Sèvre et le Soignon et dossier Loi sur l'eau. <u>Enjeu inondations.</u>	10 000,00 €
	Etude préalable à un CTMA sur St-Gelais, Echiré, St-Maxire, Siecq et Chauray. <u>Enjeux multiples</u> (état des lieux, continuité écologique, hydromorphologie...).	30 000,00 €
	Etude préalable au remplacement de la buse du Département 79. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	20 000,00 €
Brangeard	Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau pour l'effacement de 2 déversoirs sur le Brangeard à Grand Moulin (Cherveux). <u>Enjeu continuité écologique.</u>	10 000,00 €
Chambon	Etude technique de solutions et dossier d'autorisation ou de déclaration pour effacement ou arasement du déversoir (Moulin de Maunay). <u>Enjeu continuité écologique.</u>	10 000,00 €
Chambrille	Etude relative au remplacement de l'ouvrage du département 79 situé sur le contournement de la Mothe St-Héray. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	20 000,00 €
Ligueure	Etude relative à l'aménagement des 2 ponts d'Augé sur la Ligueure, un départemental et l'autre communal par le SMC. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	35 000,00 €
Marcusson	Etude relative au remplacement de l'ouvrage de franchissement au lieu-dit « Villeneuve » (Cherveux). <u>Enjeu continuité écologique.</u>	20 000,00 €
Roche Picher	Etude relative remplacement des buses du Département 79 par un dalot. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	20 000,00 €
	Etude relative au remplacement de l'OF de la D737 par un dalot à fond naturel. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	20 000,00 €
Savrelle	Etude relative au remplacement de l'OF en aval du lieu-dit « Fontaine de Cougnat » (Souvigné) par un dalot à fond naturel. <u>Enjeu continuité écologique.</u>	20 000,00 €

Le montant total de l'action s'élève à 345 000 euros HT.

Le contenu de la plupart des études complémentaires n'est pas encore connu.

2.5 Rubriques de la nomenclature correspondantes

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles est codifiée dans le Code de l'Environnement, partie réglementaire livre II.

Les travaux et actions programmés peuvent concerner plusieurs rubriques de la nomenclature. Le contenu de chaque rubrique et les travaux concernés par une procédure sont décrits ci-dessous.

La demande d'autorisation du présent dossier est formulée au titre des rubriques suivantes de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret 2008-283 du 25 mars 2008 :

▪ **3.1.1.0.** Installations, ouvrages, remblais constituant un obstacle à la continuité écologique :

1° Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Autorisation) ;

2° Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Déclaration).

▪ **3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).

▪ **3.1.4.0** « Protections de berges par des techniques autres que végétales vivantes » :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 20 m (Déclaration).

▪ **3.1.5.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ;

2° Dans les autres cas (Déclaration).

Le tableau ci-dessous présente les rubriques concernées en fonction des différentes actions programmées et soumises à la loi sur l'eau.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Tableau 62 : Actions du CTMA et rubriques de la nomenclature loi sur l'eau associées

TRAVAUX	Unité	RUBRIQUE (S)	(A)	(D)
Restauration de la ripisylve	12 333 ml	Non visées	-	-
Plantation de ripisylve	1 633 ml	Non visées	-	-
Mise en place de clôture	28 427 ml	Non visées	-	-
Restauration de sources et annexes hydrauliques	29 sites	Non visées	-	-
Lutte contre les ragondins	38 889 ml	Non visées	-	-
Remplacement d'ouvrage de franchissement	25 sites	3.1.2.0	X	
		3.1.5.0	X	
Suppression d'ouvrage hydraulique	3 sites	3.1.2.0		X
Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement	4 sites	3.1.2.0		X
		3.1.5.0		X
Restauration de la continuité écologique	4 sites	3.1.2.0		X
		3.1.5.0		X
Diversification du lit mineur	4 533 ml	3.1.2.0	X	
		3.1.5.0	X	
Recharge granulométrique lourde	3 681 ml	3.1.2.0	X	
		3.1.5.0	X	
Recharge granulométrique fine	2 718 ml	3.1.2.0	X	
		3.1.5.0	X	
Aménagement de gués	150 sites	3.1.1.0	X	
		3.1.2.0	X	
		3.1.5.0	X	
Gestion des espèces végétales envahissantes	12 sites	Non visées	-	-
Enlèvement d'embâcle	28 sites 8 000 ml	Non visées	-	-
Nettoyage d'ouvrages de franchissement	6 sites	Non visées	-	-
Suppression de clôtures en travers	10 sites	Non visées	-	-
Modification d'ouvrage hydraulique	1 site	3.1.2.0		X
Création d'un ouvrage hydraulique	1 site	3.1.20		X
Aménagement d'abreuvoirs (rampes)	150 sites	3.1.2.0		X

Le projet est donc soumis à Autorisation.

Le projet doit être autorisé par la préfecture des Deux-Sèvres qui émettra un arrêté et fixera, si nécessaire des prescriptions spécifiques.

L'article R214-18 du Code de l'environnement indique que « *Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.*

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 214-17.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L. 211-1, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive. »

2.6 Effets du projet sur l'environnement

Les incidences des travaux programmés sont détaillées dans les paragraphes suivants par typologie de travaux. Certains travaux ne sont pas concernés par les rubriques de la nomenclature du Code de l'Environnement, leurs incidences ne sont donc pas décrites.

2.6.1 Remplacement d'ouvrage de franchissement

Impact sur l'hydraulique : L'impact sera positif car le nouvel ouvrage de franchissement n'engendrera plus d'influence sur la zone amont. Il y aura restauration d'écoulements libres. De plus, les futurs ouvrages seront moins sensibles aux embâcles car ils présenteront une section passante plus importante.

Impact sur la qualité de l'eau : L'impact de ces aménagements est positif dans le sens où ils suppriment l'obstacle à l'écoulement. Après remplacement des ouvrages, il y aura une accélération locale du courant qui contribuera à ré-oxygéner l'eau, diminuer la température et réduire le développement des algues. Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau par apport de matières en suspension.

Impact sur l'écosystème : L'impact est positif car la continuité écologique sera restaurée intégralement (continuité sédimentaire et piscicole). La zone d'influence des anciens ouvrages retrouvera un écoulement naturel, diversifié avec des zones lenticules et lotiques qui augmenteront la diversité des habitats et réduiront le colmatage.

Impact sur le paysage : L'impact sur le paysage sera positif car les nouveaux ouvrages seront plus larges et permettront d'avoir une vue plus importante sur le cours d'eau. Les secteurs amont, anciennement sous influence, seront naturels avec des écoulements variés.

Impact sur les usages : Pas d'impact. La circulation ne sera pas altérée, les ouvrages prévus étant adaptés aux gabarits des véhicules circulant aujourd'hui.

2.6.2 Suppression d'ouvrage hydraulique

Impact sur l'hydraulique : Cette action aura un impact hydraulique important sur la zone d'influence des ouvrages avec une baisse importante de la ligne d'eau (diminution égale à la hauteur de l'ouvrage effacé). Le cours d'eau retrouvera un faciès naturel avec une diversité d'écoulements.

Impact sur la qualité de l'eau : L'impact de ces aménagements est positif dans le sens où ils suppriment l'obstacle à l'écoulement. Après la suppression des ouvrages, il y a aura une accélération du courant qui contribuera à ré-oxygéner l'eau, diminuer la température et réduire le développement des algues. Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau par apport de matières en suspension.

Impact sur l'écosystème : L'impact est positif car la continuité écologique sera restaurée intégralement (continuité sédimentaire et piscicole). La zone d'influence des anciens ouvrages retrouvera un écoulement naturel, diversifié avec des zones lenticules et lotiques qui augmenteront la diversité des habitats et réduiront le colmatage.

Impact sur le paysage : L'impact sur le paysage sera important. Les secteurs amont, anciennement sous influence, seront naturels avec des écoulements variés.

Impact sur les usages : Pas d'impact. Aucun usage n'a été recensé sur les zones d'influence des ouvrages à supprimer. Le prélèvement d'eau à des fins domestiques (arrosage, irrigation) restera possible.

2.6.3 Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement

Impact sur l'hydraulique : Pas d'impact. Cette action ne concerne que l'aval des ouvrages et il n'est pas prévu de rehausser la cote du radier des ouvrages à aménager.

Impact sur la qualité de l'eau : Pas d'impact. Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau par apport de matières en suspension.

Impact sur l'écosystème : L'impact est positif car la continuité écologique sera restaurée en partie (continuité piscicole seulement).

Impact sur le paysage : Pas d'impact hormis la disparition de la chute au profit d'un radier à la pente régulière

Impact sur les usages : Pas d'impact.

2.6.4 Restauration de la continuité écologique

Impact sur l'hydraulique : Cette action aura un impact hydraulique très faible pour la création d'un bras de contournement ou d'un dispositif de franchissement piscicole. Seule une légère diminution de la lame d'eau due au débit transitant dans les aménagements est à prévoir.

Impact sur la qualité de l'eau : Pas d'impact.

Impact sur l'écosystème : L'impact est positif car la continuité écologique sera restaurée en partie (continuité piscicole).

Impact sur le paysage : Pas d'impact.

Impact sur les usages : Un impact modéré existera quant à l'utilisation de la force hydraulique. En effet, le débit transitant dans les aménagements ne sera plus exploitable.

2.6.5 Travaux de renaturation du lit mineur

Cette typologie de travaux comprend les actions suivantes :

- Diversification du lit mineur
- Recharge granulométrique lourde
- Recharge granulométrique fine

Impact sur l'hydraulique : L'impact de ces aménagements est limité car ils ne provoquent qu'une légère élévation de la ligne d'eau et un léger ralentissement des écoulements en raison de l'augmentation de la rugosité de fond.

En moyennes et hautes eaux, les blocs ou banquettes latérales seront noyées et n'engendreront pas d'impact sur l'inondabilité des terrains riverains dans le sens où ces aménagements sont prévus sur des secteurs présentant des sur largeurs et par conséquent qui ne débordent pas (hors évènements exceptionnels).

A l'étiage, ils contribueront à créer une accélération du courant augmentant ainsi l'oxygénation et à la réduction de la température de l'eau. C'est tout l'intérêt de ces aménagements.

Impact sur la qualité de l'eau : L'impact de ces aménagements est positif dans le sens où ils contribuent à accélérer le courant donc ils contribuent à ré-oxygéner l'eau, diminuer la température et réduire le développement des algues. Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau par apport de matières en suspension.

Impact sur l'écosystème : L'impact de ces aménagements est positif car ils contribuent à diversifier les écoulements et diversifier les habitats. Les secteurs sur lesquels une recharge granulométrique fine sera effectuée contribueront à augmenter le nombre de frayères pour les poissons lithophiles. Les secteurs sur lesquels une recharge granulométrique lourde sera effectuée contribueront à augmenter les caches pour les espèces comme la truite, le chabot ou l'écrevisse à pieds blancs.

Impact sur le paysage : L'impact sur le paysage sera positif car ces secteurs vont retrouver un faciès naturel avec une eau courante et une végétation aquatique. Les atterrissements créés se végétaliseront au printemps et en été, contribuant ainsi à enrichir le paysage.

Impact sur les usages : Pas d'impact.

2.6.6 Aménagement de gués

Impact sur l'hydraulique : L'impact d'un gué est très limité car il ne provoque qu'une légère élévation de la ligne d'eau. A l'étiage, ils contribuent à maintenir une lame d'eau. Ils engendrent également une petite accélération du courant en aval contribuant ainsi à l'oxygénation et à la réduction de la température de l'eau à une petite échelle.

Impact sur la qualité de l'eau : L'impact de ces aménagements est positif dans le sens où ils contribuent à réduire l'apport de matières en suspension dû au passage des engins et des animaux. Ils contribuent également à ré-oxygéner l'eau et diminuer la température. Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau (apport en matières en suspension).

Impact sur l'écosystème : L'impact sur les habitats aquatiques est positif car ils contribuent à réduire le colmatage du fond du lit, augmenter la teneur en oxygène et diversifier les écoulements.

Impact sur le paysage : Pas d'impact.

Impact sur les usages : L'impact de ces aménagements est positif car ils contribuent à faciliter la circulation des animaux et des engins agricoles.

2.6.7 Création d'ouvrage hydraulique

Impact sur l'hydraulique : L'impact de cette action sera important sur le plan hydraulique, car s'en est l'objectif principal. Cette action entraînera une modification de la répartition du débit entre le Soignon et la Sèvre Niortaise afin de moins solliciter la partie aval du Soignon et réduire l'aléa inondation du quartier de la gare à Saint-Maixent-l'École.

Impact sur la qualité de l'eau : Pas d'impact. Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau (apport en matières en suspension).

Impact sur l'écosystème : Pas d'impact.

Impact sur le paysage : Pas d'impact.

Impact sur les usages : Pas d'impact.

2.6.8 Modification d'ouvrage hydraulique

Impact sur l'hydraulique : Pas d'impact.

Impact sur la qualité de l'eau : Pas d'impact.

Impact sur l'écosystème : Cette action permettra d'améliorer l'efficacité de la passe à poissons.

Impact sur le paysage : Pas d'impact.

Impact sur les usages : Pas d'impact.

2.7 Mesures réductrices et compensatoires

Au sujet de la phase de mise en œuvre des travaux, les préconisations d'intervention devront être particulièrement rigoureuses. Les techniques et les modalités d'interventions devront être adaptées aux écosystèmes et aux objectifs visés. Ces informations figureront dans le cahier des clauses techniques particulières des travaux.

Les travaux n'ayant pas d'impact néfastes fort sur les espèces d'intérêt communautaires, aucune mesure compensatoire n'est prescrite.

Pour les arbres abritant des espèces ou potentiellement accueillant et nécessitant malgré tout une intervention, des mesures compensatoires seront engagées. L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sera appliqué. Les arbres abattus seront déplacés et conservés dans la haie la plus proche, ils deviendront favorables à la faune xylophage.

Dans le cas où des gîtes à chiroptères seront détruits, de nouveaux sites seront aménagés à proximité ou d'autres sites existants seront protégés ou aménagés.

2.7.1 Mesures relatives aux actions sur les berges et la ripisylve

Les plantations, l'entretien de la ripisylve, la mise en place de clôtures et les interventions sur les embâcles ne sont pas soumises aux procédures de déclaration et d'autorisation au

titre du Code de l'Environnement. Ils ne nécessitent donc pas de mesures compensatoires. Des prescriptions sont toutefois énoncées :

- Pour limiter les détériorations éventuelles, les zones d'accès seront limitées au minimum,
- Les travaux doivent s'inscrire dans le respect de la qualité des habitats des espèces protégées présentes :
 - Les travaux devront éviter autant que possible la dégradation du lit mineur et des berges,
 - Les embâcles ne seront pas retirés systématiquement. Les parties ancrées ou immergées devront être conservées pour préserver la diversité des habitats,
 - Les secteurs fermés par une végétation trop dense devront être ouverts selon des techniques légères pour permettre l'éclaircissement du lit.
 - Les périodes de nidification de l'avifaune doivent être prises en considération.
 - Les produits de coupe (rémanents) devront soit être évacués vers un centre de déchets verts, soit être broyés, soit être mis en dépôt dans une zone hors d'eau dans le respect de la législation sur le traitement des déchets.
- Les produits de coupe valorisables seront entreposés sur les terrains bordant la rive restaurée. Exceptionnellement, en cas d'inaccessibilité à la parcelle, ils pourront être entreposés sur une autre parcelle limitrophe avec accord du propriétaire.

2.7.2 Mesures relatives aux actions dans le lit mineur

2.7.2.1 Mesures concernant le milieu physique

2.7.2.1.1 Libre écoulement des eaux

2.7.2.1.1.1 Suppression d'embâcles potentiels

Lors des travaux sur berge, les branchages, souches ou arbres ayant fait l'objet d'élagage ou d'abattage seront au fur et à mesure débités et évacués.

S'il s'en crée et afin d'éviter de constituer tout début d'entrave à l'écoulement dans le lit de la rivière, les embâcles issus des débris végétaux tombés dans la rivière (abattage, élagage, végétalisation) seront retirés tous les jours.

2.7.2.1.1.2 Maintien d'un libre écoulement des eaux

Les travaux sur les ouvrages de franchissement nécessitant une baisse du niveau d'eau, voire une mise à sec, du secteur d'intervention pour leur réalisation, des organisations de chantier spécifiques seront nécessaires à la conservation d'un écoulement permanent des eaux en phase travaux.

Dès la mise en place des batardeaux l'eau sera déviée par busage flexible pour assurer l'alimentation continue à l'aval.

2.7.2.1.2 Qualité des eaux superficielles

Pour limiter l'impact sur la qualité des eaux en phase travaux, les précautions suivantes devront être prises :

- ✓ pour la zone de cantonnement, installation de modules (vestiaire, sanitaires, etc.) aux normes en vigueur, incluant une vidange de cuve étanche, dont la capacité sera à définir par l'entreprise responsable du chantier ;
- ✓ stockage des matériaux (sables, graviers, etc.) dans des containers ;
- ✓ stockage des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors d'atteinte de celles-ci ;
- ✓ dans le cas où le type d'engins utilisé nécessite un stockage sur chantier de carburant, la citerne employée doit être à doubles parois étanches et disposer d'un bac de rétention. Une attention toute particulière sera apportée lors du remplissage de carburants des engins pour éviter toute fuite d'hydrocarbures. Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, le chantier sera interdit au public et balisé ;
- ✓ retrait des décombres, terres et dépôt de matériaux qui pourraient subsister aussitôt l'achèvement des travaux ;
- ✓ des barrages flottants devront être installés à l'aval immédiat des zones de chantiers (pour permettre de ramasser en particulier les déchets verts, qui n'auraient pas pu être ramassés directement lors de la coupe. Ces dispositifs viseront également à limiter la mise en suspension des sédiments à l'aval de la rivière.

De plus dans un souci de respect de l'environnement, un tri sélectif des déchets devra être organisé sur le chantier, et respecté par l'ensemble du personnel intervenant sur site.

Les mesures de précaution que doivent prendre les entreprises en phase de réalisation des travaux, pour limiter l'impact sur la qualité des eaux, sont comprises dans le projet.

2.7.2.1.3 Les berges

Le réseau racinaire de certains arbres pourrait être impacté par l'abaissement du niveau d'eau (sites de remplacement d'ouvrages de franchissement ou de suppression d'ouvrage hydraulique).

Les arbres qui viendraient à périr seront coupés pour éviter tout risque d'arrachement de la berge dans le cadre du programme d'entretien du syndicat.

2.7.2.2 Mesures concernant le milieu naturel

De façon générale, afin de garantir un impact minimum des travaux sur les écosystèmes aquatiques, le Maître d'œuvre pourra demander l'avis de la Fédération, des associations agréées pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques, de l'ONEMA, de la Police des Eaux, ou de tout autre organisme public faisant autorité en matière d'environnement.

2.7.2.2.1 Préservation de la végétation

Lors de la phase de définition des travaux (projet final), des relevés de terrain seront réalisés sur les secteurs nécessitant des opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres, en vue du confortement ou de la création des pistes d'accès, des aires de stockage, de retournement, de cantonnement ou des zones de chantier.

Ces relevés auront pour but de définir avec précision les sujets à abattre (espèces, taille, état phytosanitaire, intérêt floristique).

Tous les travaux d'abattage feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services administratifs compétents.

2.7.2.2.2 Préservation de la faune

2.7.2.2.2.1 Recommandations générales

Pour limiter le plus possible l'impact sur la faune en général, les travaux lourds seront réalisés de préférence en dehors des périodes de reproduction, des oiseaux, des poissons, et des amphibiens. Le Maître d'œuvre se rapprochera des services compétents pour valider ce calendrier.

Tableau 63 : Dates des périodes sensibles pour les espèces protégées recensées sur la zone d'étude

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mammifères												
Chiroptères												
Insectes												
Rosalie des Alpes												
Cuivré des marais												
Lucane Cerf-volant												
Agrion de Mercure												
Grand Capricorne												
Reptiles												
Lézard des murailles												
Lézard vert												
Couleuvre verte et jaune												
Couleuvre d'Esculape												
Amphibiens												
Sonneur à ventre jaune												
Triton crêté												
Triton marbré												
Rainette arboricole												
Grenouille agile												
Alyte accoucheur												
Crapaud calamite												
Grenouille de Lessona												
Crustacés												
Ecrevisse à pieds blancs												
Poissons												
Chabot												
Oiseaux												
reproduction												
éclosion/mise bas												

Les travaux dans le lit de la rivière seront réalisés dans la mesure du possible, en dehors des périodes de reproduction du **chabot**. Les périodes de fraie sont à confirmer auprès de l'ONEMA ou de la Fédération de pêche.

La recharge du fond du lit et d'enrochements dans le lit provoquera l'entraînement de fines dans le lit mineur pouvant colmater les frayères. Afin de limiter ceci, les travaux seront réalisés hors période de reproduction des poissons et en période de basses eaux (fin d'été début d'automne).

Afin d'éviter toute mortalité piscicole durant la phase de travaux, il sera demandé à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des

Milieux Aquatiques de se rendre sur place afin de procéder à **une pêche de sauvegarde préventive**.

En ce qui concerne la date des travaux : d'octobre à mars, elle a été fixée en fonction de plusieurs paramètres :

- peu de végétation,
- peu de reproduction animale,
- moins de déplacements (avalaison et dévalaison) de poissons.

En ce qui concerne les **oiseaux et les mammifères**, aucun défrichement d'arbre susceptible de posséder un nid ne sera réalisé pendant la phase travaux. Néanmoins, les nuisances sonores pourraient déranger la faune terrestre comme les oiseaux. Cependant, cette faune pourra se réfugier dans les zones très proches où la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir. Il est bon de préciser que la plupart des espèces ne sont pas inféodées aux milieux aquatiques mais aux plaines et landes, la gêne sera donc négligeable.

En ce qui concerne l'**Agrion de Mercure**, les sites de reproduction aquatiques et la qualité des habitats seront conservés car aucuns travaux n'y sont préconisés.

Pour les **espèces d'insectes xylophages**, des arbres morts seront conservés lors des opérations de restauration ou d'entretien de la ripisylve qui auront lieu en dehors de leur période de reproduction.

Pour les **reptiles**, aucune préconisation n'est nécessaire dans le sens où les zones de travaux ne se situent pas sur leurs habitats. Néanmoins, une sensibilisation sera menée auprès des intervenants.

Pour les **amphibiens**, une attention particulière sera portée à leur présence lors des opérations de restauration d'annexes hydrauliques. En effet, certaines espèces se reproduisent tôt dans la saison (fin d'hiver, début de printemps) et les travaux peuvent entraîner une gêne importante. Une recherche d'individus sera menée avant tout démarrage d'opération.

Les travaux situés sur des linéaires accueillant l'**Ecrevisse à pieds blancs** seront réalisés en hiver en dehors des périodes sensibles de cette espèce.

2.7.2.2.3 Mise en place d'indicateurs de suivi de l'impact des travaux

Différents types d'impact pourront être suivis, au travers de la mise en place d'indicateurs.

- ✓ L'amélioration des habitats au droit des secteurs de berges réhabilités en techniques végétales ou mixtes. Il sera réalisé dans ce cas un IBGN sur les secteurs de reprises de berges. Il sera nécessaire de prévoir une campagne avant travaux, une seconde au printemps suivant la fin des travaux, et une dernière, trois ans après ;
- ✓ La qualité hydrobiologique en tant qu'indicateur du suivi de l'impact des travaux apparaît comme le paramètre le plus pertinent. En effet, les inventaires IBGN permettent une estimation qualitative des milieux aquatiques en utilisant les différentes espèces de la macrofaune invertébrée comme élément intégrateur des composantes du milieu. La nature et l'abondance des espèces de macroinvertébrés présentes en une station donnée traduisent l'évolution temporelle de la qualité physico-chimique de l'eau ainsi que des caractéristiques morphologiques et hydrauliques de la rivière ;
- ✓ La continuité piscicole, grâce à l'effacement des ouvrages. Deux pêches électriques, pour le calcul de l'IPR seront à prévoir, une avant travaux, la seconde à minima la troisième année qui suit l'achèvement des travaux.

2.7.2.3 Mesures concernant les activités humaines

2.7.2.3.1 La sécurité publique

L'accès du public sur les zones de chantiers sera interdit, afin d'éviter les accidents. Les secteurs de contacts avec la rivière devront être sécurisés à l'aide de garde-corps. Les règles de sécurité de chaque chantier devront être respectées.

2.7.2.3.2 L'impact sur la circulation

En ce qui concerne, l'impact sur la circulation : le maître d'œuvre se renseignera auprès des services compétents pour avoir connaissance des fréquences du trafic journalier habituel sur les voies de circulation départementales et communales (si les données existent) qui devront être régulièrement empruntées ou qui risquent d'être perturbées lors de la réalisation des travaux.

Les horaires de passage des engins ou de réalisation de travaux nécessitant une circulation alternée pourront être dans la mesure du possible proposés en dehors des heures de pointes.

2.7.2.3.3 La commodité du voisinage

En matière de nuisances sonores, tous les engins utilisés sur les chantiers devront correspondre aux normes en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

De plus, le personnel des entreprises aura également pour obligation de respecter les consignes suivantes :

- ✓ circuler à vitesse modérée ;
- ✓ éviter les allées et venues inutiles d'engins et d'ouvriers ;
- ✓ ne pas entreposer de matériels (outils, réservoirs d'essence, etc.) ou matériaux, en dehors des emplacements fixés par le maître d'œuvre dans les limites des zones de chantier ;
- ✓ ne pas générer de nuisances sonores inutiles.

2.8 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

A l'échelle nationale, chaque bassin hydrographique est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Leur mise en place a été prévue par la loi sur l'eau 3 janvier 1992 afin de fixer, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entrera en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Le SDAGE Loire-Bretagne se compose de 14 orientations et 69 dispositions :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- ✓ 61 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2021.
- ✓ 67 % des plans d'eau en bon état écologique en 2021.
- ✓ 67 % des eaux côtières et de transition en bon état écologique en 2021.
- ✓ 74 % des eaux souterraines en bon état écologique en 2021.

Le SDAGE a une portée juridique, puisque Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales et ses objectifs.

Tableau 64 : Compatibilité du programme d'actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020
(1/2)

Orientations du SDAGE	Compatibilité du CTMA / orientation du SDAGE	Remarques
1- Repenser les aménagements des cours d'eau	Oui	Les actions du CTMA intègrent la restauration de la continuité écologique.
2- Réduire la pollution par les nitrates	Oui	Les actions de plantation de ripisylve, mise en place de clôture, d'acquisition foncière de zones humides ont pour objectif de réduire la quantité de nitrates dans l'eau des rivières.
3- Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	Les actions de mise en place d'abreuvoir, de mise en place de clôture, de renforcement de gués ont pour objectifs de réduire l'impact des animaux s'abreuvant et circulant dans les cours d'eau.
4- Maîtriser la pollution par les pesticides	Oui	Les actions de plantation de ripisylve, de mise en place de clôtures et d'acquisition foncière de zones humides ont pour objectifs d'augmenter le caractère de filtre de a ripisylve.
5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Hors CTMA	Le CTMA ne porte pas d'actions envers les pollutions industrielles.
6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Des actions du CTMA prennent en compte la présence de périmètres de captages pour l'eau potable, notamment le captage de la Corbelière (mise en place d'abreuvoirs, plantation de ripisylve, mise en place de clôtures). Ainsi, le programme a été élaboré avec le syndicat des eaux du SERTAD.

Tableau 65 : Compatibilité du programme d'actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020
(2/2)

Orientations du SDAGE	Compatibilité du CTMA / orientation du SDAGE	Remarques
7- Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	Le CTMA ne porte pas d'actions en vue de réduire les prélèvements d'eau mais porte des actions ayant pour objectif d'augmenter les apports du bassin versant, notamment la restauration de sources et d'annexes.
8- Préserver les zones humides	Oui	Les actions de restauration de sources et d'annexes hydrauliques et d'acquisition foncière de zones humides
9- Préserver la biodiversité aquatique	Oui	Certaines actions du CTMA ont pour objectif d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et leur biodiversité : diversification du lit mineur, recharge granulométrique, remplacement d'ouvrages de franchissement, suppression d'ouvrages hydrauliques
10- Préserver le littoral	Hors CTMA	-
11- Préserver les têtes de bassin versant	Oui	Beaucoup d'actions du CTMA concernent la préservation des têtes de bassins versants : mise en place de clôtures, mise en place d'abreuvoirs, restaurations de sources et d'annexes hydrauliques, aménagement de gués.
12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Oui	Le CTMA prend en charge 2 ETP (techniciens de rivières et administratif) afin d'assurer la gestion du territoire.
13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Hors CTMA	Le CTMA n'a pas vocation à mettre en place des outils réglementaires et financiers.
14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Oui	Le rôle des techniciens de rivière, financés dans le cadre du CTMA est d'animer le territoire, communiquer sur les actions mises en place. Des actions de communication sont prévues au programme.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Au-delà des orientations générales pour le bassin Loire-Bretagne, le programme de mesures (PDM), associé au SDAGE, identifie quant à lui les actions clefs à mener par commissions territoriales. Le territoire du SMC du haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine appartient à la commission territoriale « Loire aval et côtiers vendéens », des actions ont été identifiées sur la morphologie et les zones humides :

Tableau 66 : Exemples d'actions du Programme de mesures de l'agence de l'eau pour la commission territoriale « Loire aval et côtiers vendéens » dans les thématiques Agriculture et milieux aquatiques

AGRICULTURE	
AGR01	Etude globale et schéma directeur
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
AGR10	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation

MILIEUX AQUATIQUES	
MIA01	Etude globale et schéma directeur
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA14	Mesures de gestion des zones humides
MIA0702	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA12	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MIA13	Plantations de ripisylves

Globalement, les actions du CTMA, porté par le SMC du Haut val de Sèvre et du Sud Gâtine, pour la période 2016-2020, ont les mêmes objectifs que les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et correspondent aux actions listées dans le programme de mesures.

2.9 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront dans la mesure du possible être signalés par des panneaux d'information. Ces panneaux porteront les informations suivantes :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des réunions d'informations pourraient également être organisées, précisant les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

2.9.1 Moyens d'intervention

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable). Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

2.9.2 Autres mesures

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident :

- Disposition des engins et du matériel à distance du bord,
- Pas de réservoir d'hydrocarbures sur les lieux des travaux,
- Disposition des matériaux en dehors des zones inondables.

3 DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art. L.210-1).

Le programme d'actions est issu d'une étude préalable réalisée sur l'ensemble territoire du SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine. Le programme d'actions, validé par le Comité de Pilotage de l'étude vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 : atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques. Ce programme est également en tous points compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

3.1 Les enjeux réglementaires

3.1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)

La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Pour l'atteinte du bon état des eaux de surface, deux définitions sont à considérer :

- l'état écologique des masses d'eau qui s'évalue sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie,
- l'état chimique des masses d'eau, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales, qui ne prévoit que deux classes d'état : respect et non-respect. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (annexe IX de la DCE) et les substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque son état écologique ET chimique, sont au moins bons.

3.1.2 La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite « LEMA », du 30 décembre 2006 rénove le cadre global défini par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau.

L'article premier de la LEMA affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous » et proclame « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

La LEMA vise à améliorer l'entretien du milieu aquatique et propose plusieurs mesures pour remédier aux déséquilibres chroniques entre les ressources disponibles et la demande en eau. Elle prend également en compte la prévention des inondations. Elle poursuit comme objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prenne en compte « les adaptations au changement climatique ».

Elle consacre d'une part, le principe de la gestion de l'eau par bassin versant et d'autre part, l'idée d'une gouvernance à laquelle sont associés les usagers.

Elle crée l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Il se substitue au Conseil Supérieur de la Pêche (CSP). Son budget est alimenté par les Agences de l'Eau et il a plusieurs missions :

- Organisation de la connaissance et système d'information sur l'eau
- Surveillance des masses d'eau, des usages et des pressions
- Recherches et études
- Communication et solidarité financière.

Elle précise les types de redevances alimentant le budget des Agences de l'Eau et également leurs missions :

- Mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs déclinaisons locales, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Actions en faveur du « développement durable des activités économiques »

3.1.3 Article L.214-17 du code de l'Environnement

L'article L. 214-17 (et L. 214-18) du Code de l'environnement) prévoit de classer certains cours d'eau particuliers (à migrateurs amphihalins, réservoirs biologiques, très dégradés ...) au sein de 2 listes.

Pour le bassin Loire-Bretagne, les classements (listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement), ont été publiés au journal officiel de la République française le 10 juillet 2012.

Liste 1 : Liste des cours d'eau en « très bon état écologique » ou jouant un rôle de « réservoir biologique »

La liste est établie parmi les cours d'eau qui répondent au moins à l'un de ces 3 critères :

- cours d'eau en très bon état écologique ;

- cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les SDAGE ;
- cours d'eau qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Dans les cours d'eau inscrits sur cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

S'agissant des ouvrages existants et régulièrement installés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation est subordonné à des prescriptions permettant :

- de maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Les nouvelles obligations (interdiction des nouvelles autorisations ou concessions d'ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique) s'appliquent dès que les listes sont régulièrement publiées.

Liste 2 : Liste des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments correspondent à ceux :

- où il existe un manque ou un dysfonctionnement en terme d'équilibre et de transport sédimentaire qu'il est indispensable d'éliminer (ou de réduire) par des modalités d'exploitation ou des aménagements ;
- où il est nécessaire de maintenir un certain niveau de transport sédimentaire pour prévenir un dysfonctionnement ou un déséquilibre.

La circulaire du 17 septembre 2009 précise que doivent être classés uniquement les cours d'eau qui présentent des enjeux particulièrement importants en termes de circulation des poissons ou de transport des sédiments.

Tout ouvrage présent sur ces cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Elles peuvent concerner tant des mesures structurelles (construction de passe à poisson, etc.) que de gestion (ouverture régulière des vannes, etc.).

Les propriétaires (ou exploitants) des ouvrages existants qui étaient en règle avec la législation (qui avaient installé des dispositifs permettant le franchissement des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'environnement) ont 5 ans à compter de la publication des arrêtés (ces arrêtés définissent les cours d'eaux concernés) pour s'équiper (il s'agit notamment d'adapter l'ouvrage pour assurer le transport suffisant des sédiments).

Il en est de même pour les ouvrages nouveaux.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Les propriétaires (ou exploitants) des ouvrages existants qui n'étaient pas en règle doivent mettre en conformité leur ouvrage :

- dès la publication de la liste des cours d'eau concernés s'agissant des dispositifs de franchissement des poissons ;
- dans un délai de 5 ans s'agissant des nouvelles obligations en matière de transport des sédiments.

Tableau 67 : Cours d'eau classés en Liste 1 du L.214-17 sur la zone d'étude

Les cours d'eau affluents de la Sèvre Niortaise de la source jusqu'à la confluence avec le Magnerolles
Les Magnerolles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
Le Soignon de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
Le Puits d'Enfer et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
L'Hermitain et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
Le Chambon et ses cours d'eau affluents de la Touche poupard à la confluence avec la Sèvre Niortaise
La Marcusson et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise

Sur la zone d'étude, aucun cours d'eau n'est classé en liste 2, la Sèvre Niortaise l'est mais plus en aval.

Tableau 68 : Cours d'eau classés en Liste 2 du L.214-17 en aval de la zone d'étude

Tronçon	Espèces ciblées
La Sèvre Niortaise de la confluence avec le Lambon jusqu'à la confluence avec la jeune Autise	Anguille, Grande alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques
La Sèvre Niortaise de la confluence avec la jeune Autise jusqu'à la mer	Anguille, Lamproie marine, Grande alose, Truite de mer et espèces holobiotiques

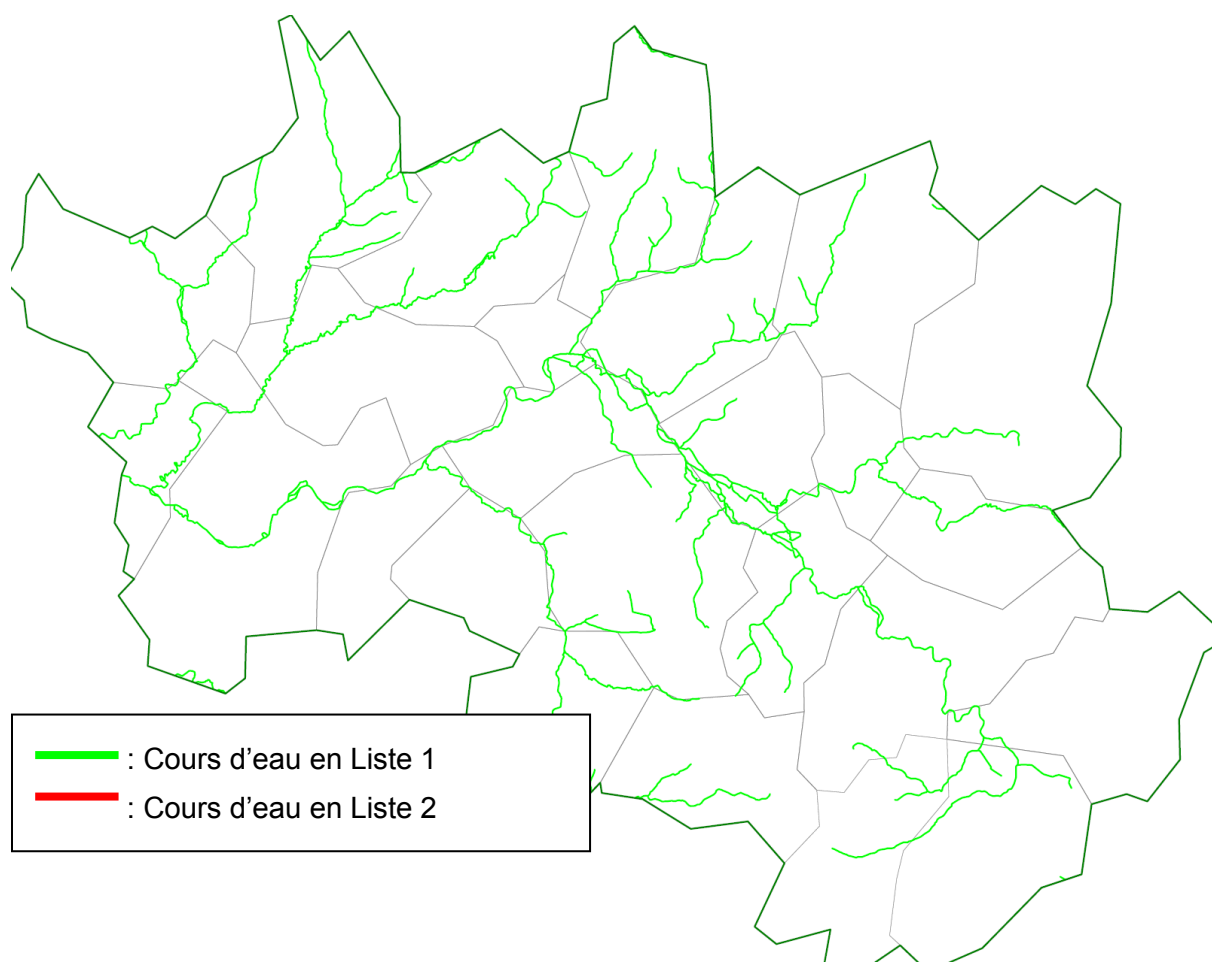


Figure 40 : Classements des cours d'eau au titre du L.214-17 sur la zone d'étude

3.1.4 Le SDAGE Loire Bretagne

Les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne sont détaillés dans le paragraphe 2.8 du présent dossier.

3.1.5 Le SAGE Sèvre Niortaise marais poitevin

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE. Il doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne et ses objectifs des eaux.

Le SAGE Sèvre-Niortaise Marais Poitevin, qui comprend le territoire du SMC, a été adopté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) par une délibération du 17 février 2011.

Le Préfet coordonnateur du SAGE a ensuite pris un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011.

Le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin s'étend des sources de la Sèvre niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception du linéaire situé hors du marais pour la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et l'amont du bassin hydrographique de la Dive de Couhé. Pour ce dernier secteur, il a été en effet mis en évidence la forte contribution des eaux souterraines de l'amont de la Dive aux débits de la Sèvre Niortaise.

D'une superficie de 3700 km², le bassin versant du SAGE s'étend sur tout ou partie du territoire de 223 communes. Administrativement, il s'étend sur deux régions et quatre départements : Deux-Sèvres (54,4 % de la superficie), Charente-Maritime (22,5 %), Vendée (20,3 %) et Vienne (2,8 %).

La caractéristique essentielle de ce territoire est d'inclure une grande partie du territoire du Marais Poitevin (plus de 70%) avec un réseau hydraulique dense (fossés et conches) et équipé de nombreux ouvrages hydrauliques.

On compte plus de 1800 kilomètres de cours d'eau et canaux sur l'ensemble du territoire (en incluant seulement les réseaux primaire et secondaire du marais).

Dans un contexte d'évolutions marquées, tant urbanistique (extension importante autour des principaux centres urbains) que paysagère (remembrement, disparition de prairies), et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, il a été fait le constat :

- D'une dégradation importante de la qualité des eaux parfois incompatible avec certains usages et/ou avec la préservation des milieux et de la biodiversité. Il est en effet identifié des secteurs où la qualité des eaux est proche des limites maximum autorisées par la réglementation pour la production d'eau potable,
- D'un important déséquilibre entre les besoins en eau (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) et les ressources possibles en période d'étiage. C'est notamment le cas pour les nappes souterraines situées sous les plaines calcaires sud vendéenne et de l'Aunis,
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver sur le territoire. C'est le cas de la zone humide du Marais Poitevin, mais de nombreux autres espaces sont aussi concernés (prairie mothaise et vallée de la Sèvre Niortaise en amont de Niort notamment),
- De risques d'inondation non négligeables.

Fort de ce constat, la commission, en charge de l'élaboration du SAGE (CLE), s'est fixée des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 69 : Objectifs du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin

La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015
L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement
La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques
La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau le Marais poitevin et les nappes souterraines
L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources
Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
La diversification des ressources
L'amélioration de la gestion des étiages
Le renforcement de la prévention contre les inondations
Le renforcement de la prévision des crues et des inondations
L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu des scénarios ambitieux pour le bassin versant. Il s'agit, au vu des niveaux de dégradations de la qualité des eaux et des milieux constatés actuellement et de la nécessité d'atteindre à terme un bon état des eaux et des milieux :

- De donner un signal fort en direction des acteurs socio-économique du territoire,
- De dégager une ligne directrice cohérente, qui apporte une plus-value par rapport aux tendances actuelles en termes d'enjeux environnementaux, et sur laquelle les décisions politiques et techniques puissent venir s'appuyer.

La grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente cependant pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante. Le projet de SAGE cherche toutefois à optimiser les exigences réglementaires nationales existantes au regard des réalités locales et à imposer, autant que faire se peut, de replacer chacun des projets ponctuels du territoire dans une vision globale afin de tenir compte de leurs effets cumulatifs éventuels.

3.1.6 Plan de Prévention des Risques Inondation

Le 31 mars 2014, un Plan de prévention des Risques Inondations (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral sur le territoire de 17 communes situées à l'amont de Niort :

- Exoudun,
- La Mothe-St-Heray,
- Souvigné,
- Saint-Eanne,
- Nanteuil,
- Saint-Maixent-l'École,
- Exireuil,
- Saint-Martin-de-Saint-Maixent,
- Azay-le-Brûlé,
- Sainte-Néomaye,
- La Crèche,
- François,
- Chauray,
- Saint-Gelais,
- Echiré,
- Saint-Maxire,
- Siecq.

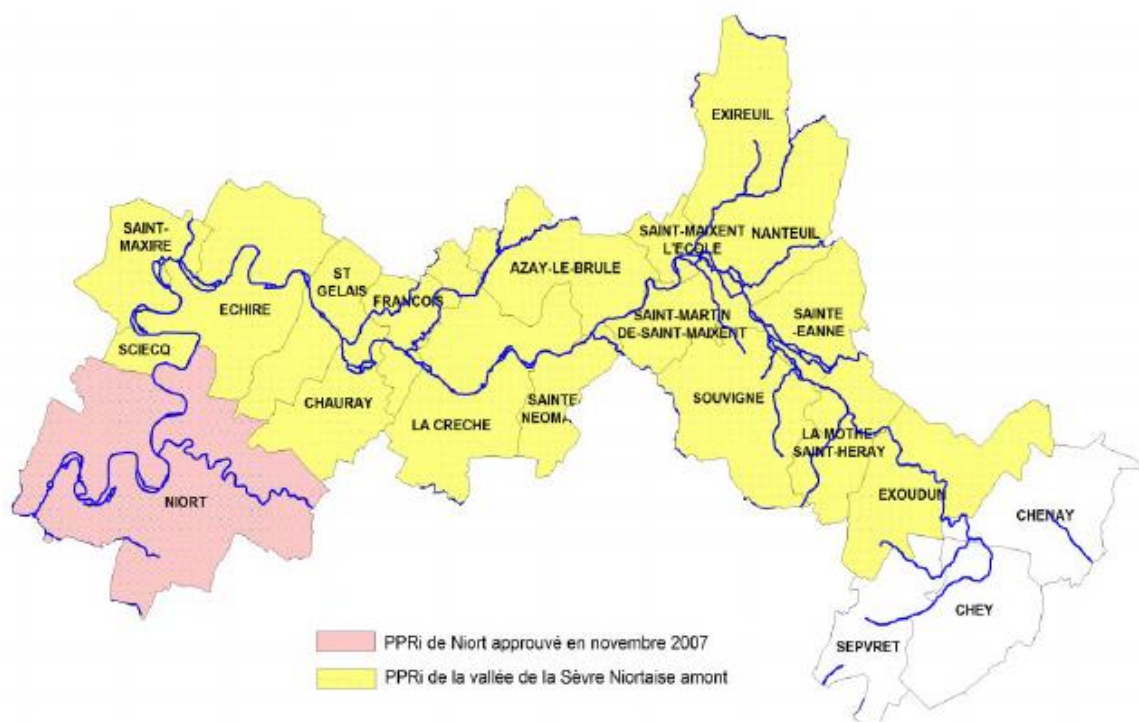


Figure 41 : Périmètres du PPRI « Sèvre Niortaise amont » et du PPRI de Niort (DDTM 79)

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Ce PPRI, en cours d'élaboration, devrait être validé en fin d'année 2016.

Il se composera d'un zonage réglementaire (zones rouge foncé, zones rouge clair et zones bleues) définies de la sorte :





Vocation de la zone	Niveau d'aléa	Faible à moyen Hauteur d'eau < 1 mètre	Fort à très fort Hauteur d'eau > 1 mètre
Non urbanisée / Naturelle / Agricole			
Urbanisée / Centre urbain			

Figure 42 : Principes généraux du zonage du PPRI « Sèvre Niortaise amont » (DDTM 79)

Chaque zone sera réglementée de la sorte :

Principes généraux du règlement : I interdit – A autorisé sous réserve du respect des prescriptions




Règlement	Zone	Rouge foncé 	Rouge clair 	Bleue 
Constructions nouvelles : - à usage de logement, industriel, commercial, public, ... - à usage agricole		I A ⁽¹⁾	I A ⁽¹⁾	A A
Annexes et extensions au sol des constructions existantes : - habitation, logement, structure destinée à l'hébergement - activité industrielle, commerciale, artisanale, public ... - exploitation agricole		A ⁽²⁾ (< 20 m ²) A ⁽²⁾ (< 20 m ²) A ⁽¹⁾	A ⁽³⁾ (< 20 m ²) A (< 20 %) A ⁽¹⁾	A ⁽³⁾ A A
Changement de destination : - avec création de nouveaux logements, structures hébergements - sans création de nouveaux logements		I A ⁽⁶⁾	A ⁽³⁾⁽⁴⁾ A ⁽⁶⁾	A ⁽³⁾ A ⁽⁶⁾
Réhabilitation, réfection, rénovation, surélévation : - de logements, habitations et structures hébergements existants - de bâtiments autre usage (industriel, commercial, artisanal,...)		A ⁽³⁾⁽¹²⁾ A	A ⁽³⁾⁽⁴⁾ A	A ⁽³⁾ A
Reconstruction après sinistre		A ⁽⁵⁾	A ⁽⁵⁾	A ⁽⁵⁾
Equipements et infrastructures : - de service public et d'intérêt général (réseaux, step, aep, ...) - publics de superstructure (culturel, sportifs, administratifs, ...)		A ⁽⁷⁾ I	A ⁽⁷⁾ I	A ⁽⁷⁾ A ⁽⁶⁾
Aménagement de : - nouveaux terrains de camping - terrains de plein air, sport, loisirs, aires de jeux, parc public - plans d'eau, étangs - piscines à usage privatif		I A ⁽⁸⁾ A ⁽⁹⁾ A ⁽¹⁰⁾	I A ⁽⁸⁾ A ⁽⁹⁾ A ⁽¹⁰⁾	I A A ⁽⁹⁾ A ⁽¹⁰⁾
Clôtures		A ⁽¹¹⁾	A ⁽¹¹⁾	A ⁽¹¹⁾

Figure 43 : Principes généraux du règlement du PPRI « Sèvre Niortaise amont » (DDT 79)

(1) Construction autorisée uniquement pour une exploitation agricole existante implantée antérieurement à l'approbation du PPRI (pas d'implantation de nouveau site d'exploitation).

Construction à moins de 50 mètres de l'existant.

(2) Uniquement extensions et annexes contiguës aux constructions existantes (annexe, dépendance, garage, abri, préau, véranda, terrasse, ...). Pas de nouvelles pièces habitables.

(3) Conditionné à l'existence d'une zone refuge hors d'eau (plancher, étage, abri, au-dessus de la cote de référence).

(4) Interdit si l'opération vise à créer une structure destinée à l'hébergement hôtelier.

(5) Interdit si la destruction du bâtiment est provoquée par une inondation.

(6) Excepté :

- ICPE susceptibles de générer d'importantes pollutions ou d'importants risques,*
- établissements sensibles et difficiles à évacuer (maison de retraite médicalisée, établissement hospitalier, établissement scolaire,...),*
- établissement et installation utile à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre.*

(7) Interdit de créer des centres de stockage de déchets de toute nature, y compris les déchetteries, ainsi que des installations de stockage de produits polluants

(8) Si local à usage technique, sanitaire et de loisirs prévu, alors un seul local d'une emprise au sol inférieure à 20 m².

(9) Pas de remblais et d'exhaussements du sol – Pas d'aménagement de digues.

(10) A condition qu'elle soit liée à une habitation existante. Balisage pour faciliter leur repérage et dispositifs de sécurité constitués par des clôtures ajourées.

(11) Clôtures ajourées permettant le libre écoulement des eaux (pas de murs pleins sauf si demandé par l'ABF).

(12) Pas de logement supplémentaire, pas de nouvelle structure destinée à l'hébergement des personnes, pas de nouvelle pièce habitable.

Prescriptions constructives :

Niveau de premier plancher créé au-dessus de la cote de référence pour les projets nouveaux.

Construction sur vide sanitaire.

Mise hors d'eau des réseaux et des équipements fixes sensibles à l'eau (chaudière, ballon d'eau chaude, tableau électrique, installation téléphonique, ...).

Emploi de matériaux insensibles à l'eau sous la cote de référence.

Pas d'opération de remblai et d'exhaussement du sol excepté celles strictement nécessaires aux projets autorisés.

3.1.7 Captages d'eau potable

La zone d'étude se situe sur le périmètre de deux bassins d'alimentation de captage d'eau potable compris dans le programme Re-Sources :

- Bassin Centre-ouest (eau souterraine) qui comprend le bassin versant du Musson
- Bassin de la Sèvre Niortaise amont (eau de surface) qui comprend le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont et affluents (sauf l'Hermitain)

On notera également la présence de 2 captages « Grenelle 1 » qui doivent faire l'objet d'un plan d'actions contre les pollutions diffuses :

- Captage de la Corbelière (eau de surface)
- Captage de la Touche Poupard (eau de surface)

Ces deux captages alimentent les usines de production situées au niveau de la Corbelière, gérées par le SERTAD et le SMAEP du Saint-Maixentais. Les 2 usines sont interconnectées à la fois en eau brute et en eau traitée.

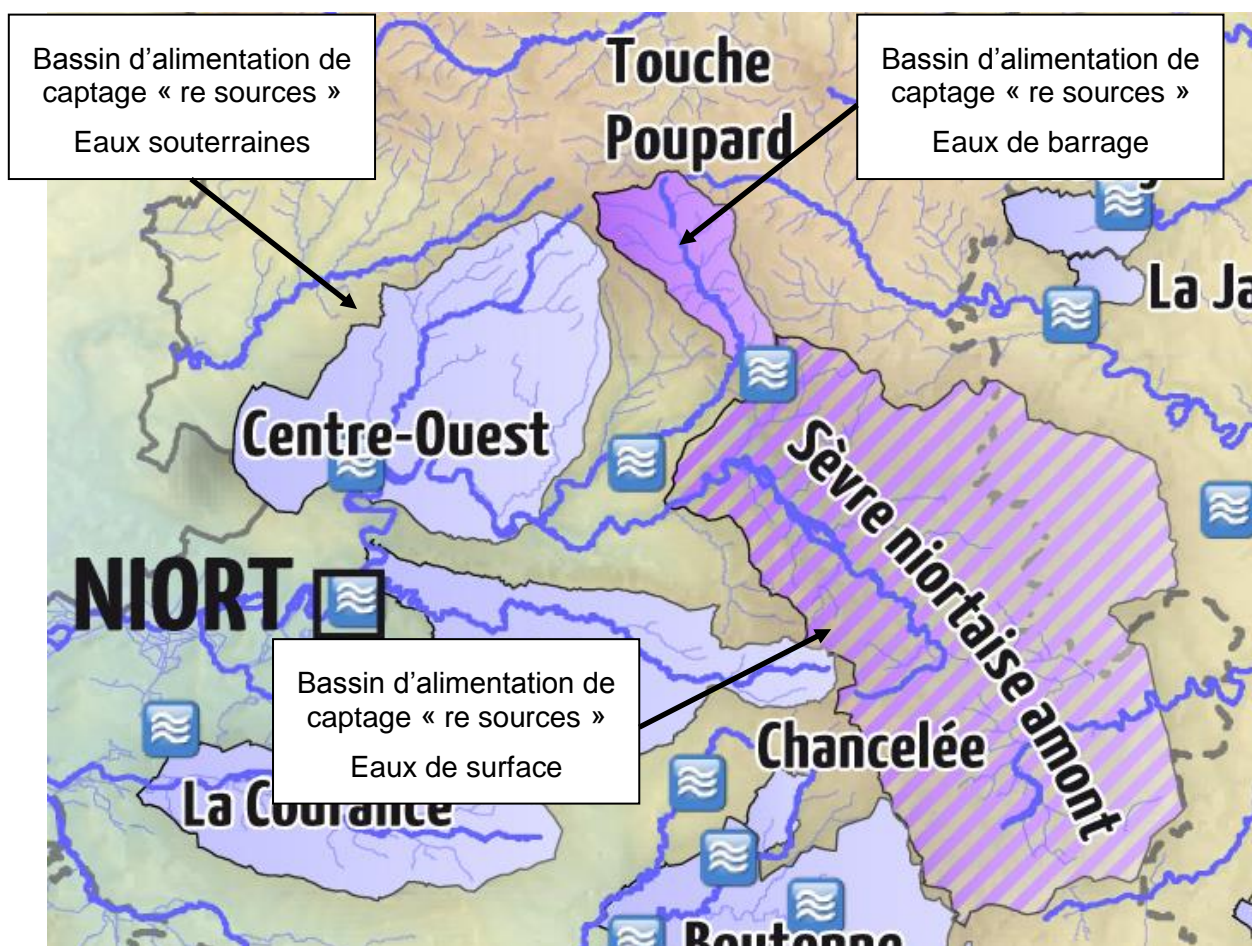


Figure 44 : Extrait de la carte « Les bassins d'alimentation de captages du programme Re-Sources et les captages prioritaires (Grenelle) en Poitou-Charentes (ORE, 2014)

3.1.8 Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Devant le constat d'une régression des populations de migrateurs, le décret interministériel 94-157 du 16 février 1994 a défini les principes de base de la gestion des poissons migrateurs et a créé les COGEPOMI (COMité de GEstion des POissons Migrateurs). La mission première de ces comités a été d'établir des plans de gestion des poissons migrateurs par grands bassins hydrographiques.

Le COGEPOMI est constitué des représentants de l'Etat (DREAL, DDAF, DRAM...), des représentants des pêcheurs, de conseillers régionaux et généraux, du CSP et de l'IFREMER à titre consultatif.

Outre la préparation des plans de gestion, le COGEPOMI est chargé :

- de suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation,
- de formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan et notamment celles relatives à son financement,
- de recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes des programmes techniques de restauration des populations amphihalines et de leurs habitats ainsi que les modalités de financement appropriées,
- de définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions,
- de proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer, dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs.

3.1.9 Décret frayères

Le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement fixe l'élaboration de deux listes :

- article R432-1 : « Les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L.432-3 sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

1° Sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau.

L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces ;

2° Sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés et renvoie à ces listes pour la définition de terme « frayère » au sens de l'article L.432-3.

- article R432-1-5 :

« I.- Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 :

1° Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;

2° Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

II.- Constitue une zone de croissance ou d'alimentation de crustacés, au sens de l'article L. 432-3, toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du III de l'article R. 432-1-1. »

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

L'arrêté préfectoral portant inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés, dans le département des Deux-Sèvres a été signé le 19 décembre 2012 et reprend les 3 listes des espèces fixées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement.

Ces 3 listes sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

Les cartes ci-dessous indiquent l'appartenance des cours d'eau de la zone d'étude aux différentes listes du décret.



Figure 45 : Classement des cours d'eau de la zone d'étude au vu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 pour l'Ecrevisse à pieds blancs(SIGORE)

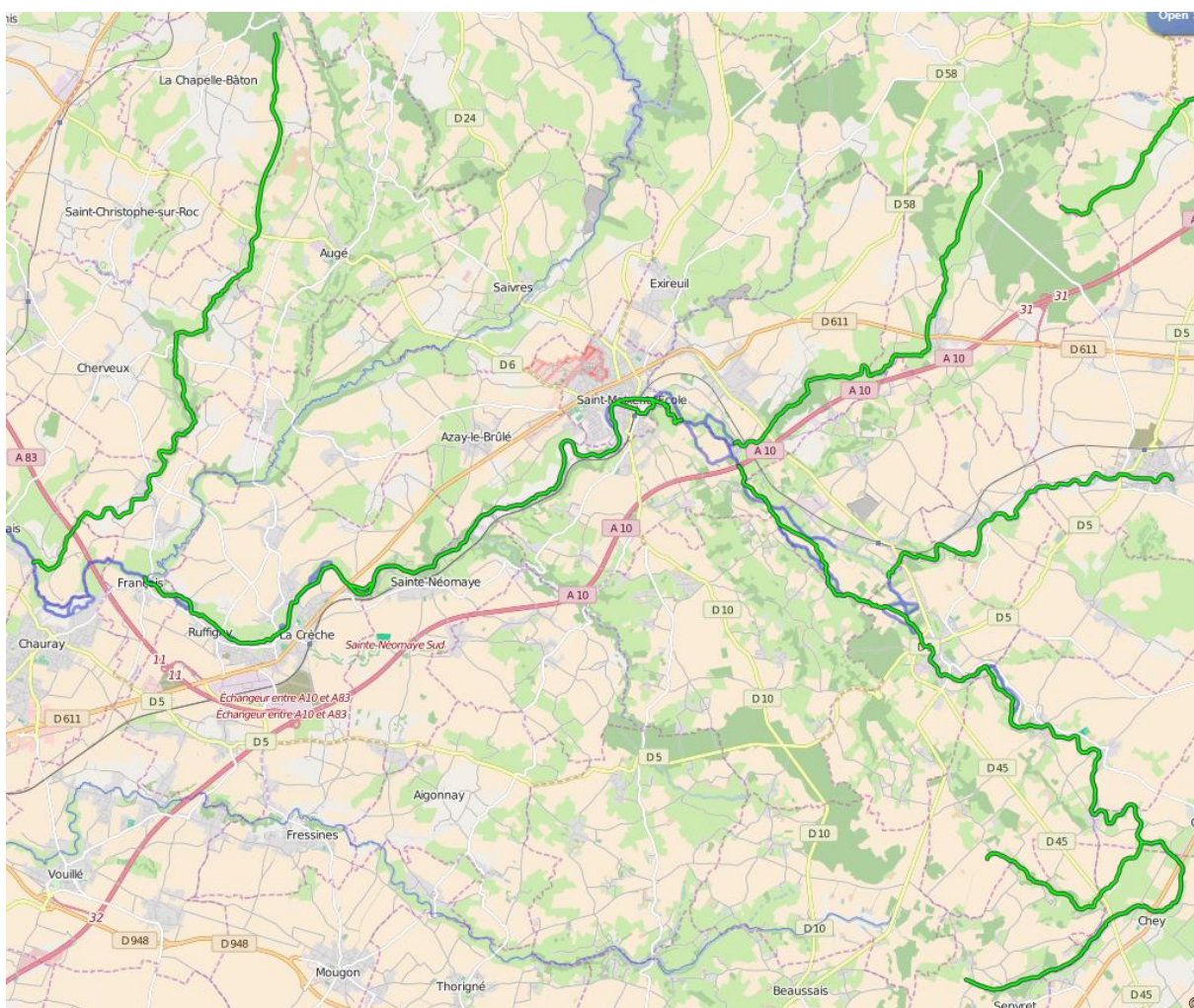


Figure 46 : Classement des cours d'eau de la zone d'étude au vu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie marine, l'Ombre commun, le Saumon atlantique, la Truite fario et la Vandoise (SIGORE)

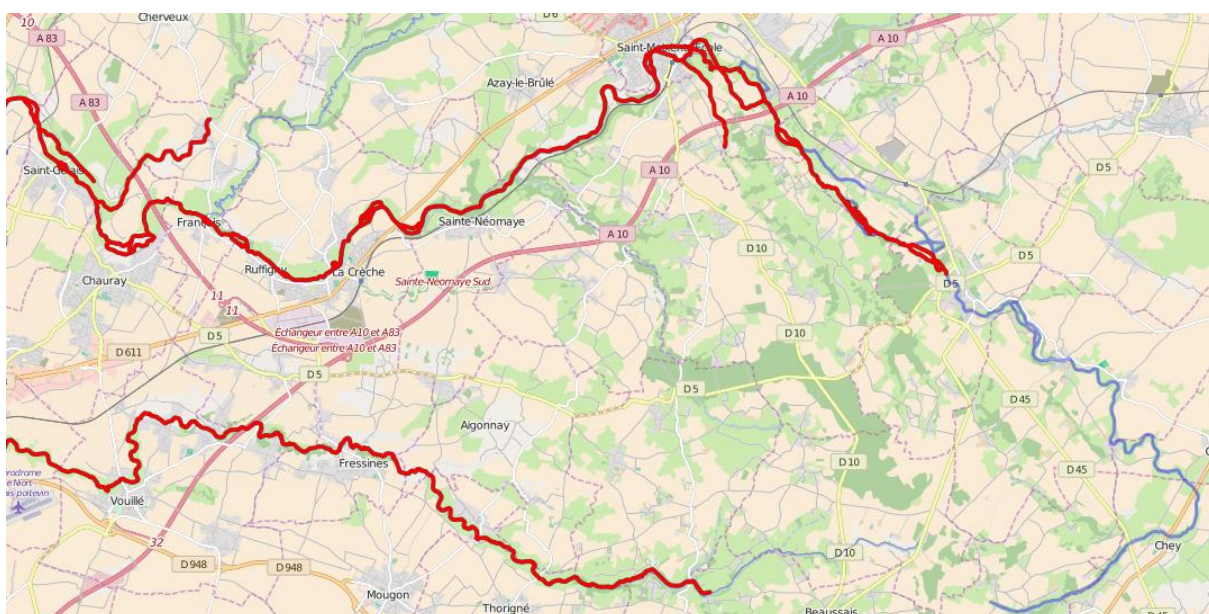


Figure 47 : Classement des cours d'eau de la zone d'étude au vu de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 pour le Brochet ? l'Alose feinte et la Grande alose (SIGORE)

3.2 Les enjeux identifiés par l'étude préalable

Le niveau d'altération des masses d'eau du secteur d'étude est précisé au 2.3.12 du présent dossier.

3.3 Définition de l'intérêt général des travaux

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240, fixe que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Parmi les rubriques détaillées ci-dessus, seules, les rubriques suivantes sont concernées, par ce programme d'actions :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

3.4 Justification de l'intérêt général

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation du réseau hydrographique du territoire du SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine visent différentes composantes physiques et dynamiques des cours d'eau :

Actions concernées par la Déclaration d'Intérêt Général :

- **Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire (ripisylve) :**
 - Restauration de la ripisylve : cette action comprend notamment la conduite de cépée (les plus souvent sur des aulnes, des frênes et des noisetiers) ainsi que l'entretien raisonné des grands arbres (vivants et morts) par abattage, élagage, taille en têtard...
 - Plantation de ripisylve : cette action vise à reconstituer les fonctionnalités de la végétation rivulaire dans le but d'augmenter les capacités d'autoépuration du cours d'eau et réduire le réchauffement de l'eau en période chaude. Cette action contribue également à renforcer les corridors écologiques nécessaires à la circulation des espèces.
 - Mise en place de clôtures : cette action consiste à disposer des clôtures le long des berges des parcelles pâturées de façon à ce que les animaux ne les piétinent pas en allant s'abreuver. La mise en défens de la berge contribuera également à la régénération spontanée de la ripisylve en bord de cours d'eau.
 - Restauration des sources et annexes hydrauliques : cette action consiste à mettre en défens les sources ou annexes hydrauliques afin que leurs berges ne soient pas dégradées par les animaux et qu'elles contribuent au renforcement des débits d'étiage des cours d'eau.
 - Lutte contre les ragondins : cette action consiste à définir un plan de lutte de façon à réduire la population de ragondins du bassin versant en vue de diminuer la dégradation des berges opérée par cette espèce.
- **Actions pour améliorer la continuité écologique (transport sédimentaire et circulation des espèces aquatiques) :**
 - Remplacement d'ouvrages de franchissement : cette action concerne des interventions sur les ouvrages et vise à réduire les impacts de l'ouvrage (obstacle à la circulation des espèces).
 - Suppression d'ouvrages hydrauliques : cette action consiste à supprimer des ouvrages hydrauliques n'ayant plus d'usage associé de façon à rétablir la continuité écologique.
 - Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement : cette action consiste à aménager la chute en aval de certains ouvrages de franchissement dont le remplacement n'est pas envisageable.
 - Restauration de la continuité écologique : cette action consiste à réaliser un dispositif de franchissement piscicole.
- **Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau :**
 - Diversification du lit mineur : cette action consiste à apporter des matériaux (blocs) de façon recréer une diversité dans les écoulements afin de créer de nouveaux habitats aquatiques.

- Recharge granulométrique lourde : cette action consiste à reconstituer un matelas alluvial sur des secteurs altérés et recréer une sinuosité dans le lit mineur afin de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.
 - Recharge granulométrique fine : cette action consiste à apporter des matériaux fins afin de reconstituer des zones de frayères pour les espèces piscicoles.
 - Mise en place d'abreuvoirs : cette action consiste à aménager des pompes à museaux ou des rampes en enrochements afin que les animaux ne piétinent plus les berges et le lit mineur.
 - Aménagement de gués : cette action consiste à renforcer les gués par enrochement de fond de façon à ce que les engins ou animaux ne dégradent pas lit substrat du fond du lit ni ne fassent leurs besoins dans le cours d'eau.
 - Gestion des plantes envahissantes aquatiques : cette action consiste à retirer les foyers d'espèces végétales invasives que sont la Jussie et la Renouée du Japon.
 - Enlèvement des embâcles : une enveloppe financière permet d'intervenir annuellement sur les embâcles problématiques pour l'écoulement ou la pérennité des infrastructures (accumulation de bois au niveau de piles de ponts ou d'ouvrages hydrauliques).
 - Nettoyage d'ouvrages de franchissement : cette action consiste à retirer les déchets flottants obstruant certains ouvrages de franchissement.
 - Suppression de clôtures en travers : cette action consiste à retirer les clôtures installées en travers du lit mineur et qui constituent une entrave à l'écoulement des eaux en retenant les débris flottants.
- **Actions pour réduire le risque inondation :**
 - Modification d'ouvrage hydraulique : cette action consiste à calibrer une connexion entre le Soignon et la Sèvre Niortaise de façon à réduire les inondations du quartier de la gare de Saint-Maixent-l'École car suite à un curage le débit se dirige majoritairement vers le Soignon et non plus vers la Sèvre Niortaise.

Actions non concernées par la Déclaration d'Intérêt Général :

- **Actions de communication, de sensibilisation et d'information,**
- **Acquisition foncière de zones humides,**
- **Réalisation d'indicateurs de suivi permettant de suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et la perception des riverains et usagers des cours d'eau,**
- **Etudes techniques et dossiers réglementaires,**
- **Postes de techniciens et poste administratif,**
- **Frais d'enquête publique,**
- **Etude bilan des interventions en fin de programme.**

Actions sur le lit mineur	
Diversification du lit mineur	<p>Ces travaux permettent de restaurer le lit mineur des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la diversité des vitesses d'écoulements - Augmentation de la diversité des habitats aquatiques - Augmentation de l'oxygénation de l'eau - Amélioration des conditions pour l'implantation d'herbiers - Restauration de frayères pour espèces piscicoles lithophiles - Diminution du réchauffement de l'eau en été
Recharge granulométrique fine	
Recharge granulométrique lourde	
Mise en place d'abreuvoirs	<p>Ces travaux consistent à réduire la dégradation du lit mineur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du piétinement du fond du lit - Diminution de la teneur en matières en suspension de l'eau - Diminution du colmatage du fond du lit - Diminution de la pollution organique due aux excréments des animaux - Diminution de l'érosion des sols et du ruissellement issus des zones piétinées
Aménagement de gués	
Lutte contre les espèces végétales envahissantes	<p>La gestion des plantes envahissantes (Jussie et Renouée du Japon) répond aux enjeux environnementaux de maintien de la biodiversité en évitant une homogénéisation des habitats aquatiques.</p> <p>Cette gestion permet de limiter l'apport en matières organiques aux cours d'eau lors de la décomposition.</p> <p>Cette gestion cherche à maintenir des usages sur des sites qui seront déterminés dans le cadre du programme de travaux avec notamment la pratique de la pêche ou des activités nautiques.</p>
Enlèvement des embâcles	<p>La gestion des embâcles permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais également la qualité des milieux. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques tout en maintenant l'habitat aquatique par la conservation des parties immergées stables.</p>

Actions sur le lit mineur	
Nettoyage d'ouvrage de franchissement	<p>Ces travaux permettent de restaurer des conditions d'écoulements naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la zone d'influence des obstacles à l'écoulement - Restauration de la capacité hydraulique des ouvrages de franchissement - Diminution des risques d'inondation en amont des ouvrages obstrués - Diminution de l'érosion artificielle des berges - Diminution du colmatage du fond du lit - Augmentation de l'oxygénation de l'eau
Suppression de clôtures en travers	

Actions sur les berges et la ripisylve	
Restauration de ripisylve	<p>Ces travaux permettent de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités de la ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversité des habitats aquatiques et terrestres (branches basses, sous-berges, alternance de zones ombragées et éclairées), - Maintien des berges, - Régulation des flux contribuant à améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à absorber une partie des éléments provenant des versants, - Régulation thermique par l'ombrage de la végétation arbustive et arborescente. <p>La gestion de la végétation rivulaire permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'éviter l'homogénéisation des milieux. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques tout en maintenant les habitats aquatiques par une gestion raisonnée.</p>
Plantation de ripisylve	
Mise en place de clôture	
Restauration de sources et d'annexes hydrauliques	
Lutte contre les ragondins	

Actions sur le risque inondation	
Remplacement d'ouvrage de franchissement	<p>Ces travaux consistent à améliorer la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de la circulation piscicole - Rétablissement du transport sédimentaire
Suppression d'ouvrage hydraulique	
Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement	
Rétablissement de la continuité écologique	

Actions sur le risque inondation	
Modification d'ouvrage hydraulique	<p>Ces travaux consistent à calibrer l'entrée de la connexion entre le Soignon et la Sèvre Niortaise afin de moins solliciter le Soignon et réduire el risque inondation du quater de la gare de Saint-Maixent-l'Ecole.</p>

3.5 Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général

Le programme d'action porté par le SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, lit majeur, ouvrages hydrauliques.

De par ses compétences, le SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques du secteur concerné par ces travaux.

Le SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'actions.

3.6 Période de réalisation des travaux

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques.

Toutes les interventions dans le lit des cours d'eau seront réalisées entre août en octobre, à savoir en dehors de la période de reproduction des poissons et en période de basses eaux. Seules des interventions d'urgence sur les encombres menaçant la sécurité de biens et de personnes pourront être réalisées sur cette période.

Les travaux de restauration de la ripisylve et des encombres seront réalisés entre août et mars. Les périodes de travaux pourront être réajustées ultérieurement en fonction de l'état de connaissance sur la présence de certaines espèces sensibles nécessitant le décalage de travaux.

3.7 Programmation et financement des travaux

Tableau 70 : Détail de la programmation, du financement et du coût des travaux

Action	nb	COUT GLOBAL	AELB	CD79	Région	Europe	Riverains	CREN	FD79	SIC	Total sub.	Part SMC
Acquisition foncière de zones humides	1	50 000,00 €	80								80	10 000,00 €
Aménagement de gué	55	50 600,00 €	60	20			20				100	0,00 €
Aménagement de gué (CREN)	1	600,00 €	60	20				20			100	0,00 €
Communication	5	50 000,00 €	60								60	20 000,00 €
Création d'ouvrage hydraulique		5 000,00 €	60	20	0	0	0	0	0	0	80	1 000,00 €
Dégagement d'embâcles pour canoës	1	40 000,00 €	40								40	24 000,00 €
Demi-poste administratif	5	92 500,00 €	60								60	37 000,00 €
Demi-poste de technicien	5	93 333,33 €	60		20						80	18 666,67 €
Diversification du lit mineur	5	46 097,00 €	60	20							80	9 219,40 €
Enlèvement d'embâcle	32	19 400,00 €	40								40	11 640,00 €
Etude bilan	1	50 000,00 €	80								80	10 000,00 €
Etude de continuité écologique	2	120 000,00 €	80								80	24 000,00 €
Etude hydraulique et dossier Loi sur l'eau	7	100 000,00 €	60	20							80	20 000,00 €
Etude et dossier Loi sur l'eau (DPT 79)	4	95 000,00 €	80	20							100	0,00 €
Etude préalable sur 5 communes (SIC)	1	30 000,00 €	80							20	100	0,00 €
Fonctionnement demi-poste administratif	5	25 000,00 €	60								60	10 000,00 €
Fonctionnement demi-poste de technicien	5	25 000,00 €	60		20						80	5 000,00 €
Fonctionnement poste de technicien	5	60 000,00 €	60		20						80	12 000,00 €
Frais d'enquête publique DIG	1	2 500,00 €	60	20							80	500,00 €
Gestion des zones humides	4	62 360,00 €	60								60	24 944,00 €
IBGN	16	12 800,00 €	60								60	5 120,00 €
Lutte contre les espèces végétales envahissantes	60	30 000,00 €	40		15	20					75	7 500,00 €
Lutte contre les ragondins	5	119 667,08 €	0	0	0	30	0	0	0	0	30	87 766,95 €
Mise en place d'abreuvoir	241	149 000,00 €	60	20			20				100	0,00 €
Mise en place d'abreuvoir (CREN)	1	1 000,00 €	60	20				20			100	0,00 €
Mise en place de clôture	45	225 639,00 €	60	20			20				100	0,00 €
Mise en place de clôture (CREN)	2	2 160,00 €	60	20				20			100	0,00 €
Modification d'ouvrage hydraulique	1	5 000,00 €	60	20	0	0	0	0	0	0	80	1 000,00 €
Nettoyage d'ouvrage de franchissement	6	1 200,00 €									0	1 200,00 €
Pêche électrique	6	12 000,00 €	60						20		80	2 400,00 €
Plantation de ripisylve	4	31 336,00 €	60	20			20				100	0,00 €
Poste de technicien	5	205 999,99 €	60	0	20	0	0	0	0	0	80	41 200,00 €
Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement	4	2 400,00 €	60	20							80	480,00 €
Recharge granulométrique fine	4	28 833,00 €	60	10	10						80	5 766,60 €
Recharge granulométrique lourde	8	57 195,00 €	60	10	10						80	11 439,00 €
Recharge granulométrique lourde (CREN)	2	6 200,00 €	60	10	10			20			100	0,00 €
Recharge granulométrique lourde (Fédé 79)	1	6 900,00 €	60						40		100	0,00 €
Remplacement d'ouvrage de franchissement	20	164 150,10 €	60	20	0	0	0	0	0	0	80	32 830,02 €
Remplacement d'ouvrage de franchissement (DPT 79)	4	190 000,00 €	60	40							100	0,00 €
Restauration de la continuité écologique	4	102 500,00 €	80								80	20 500,00 €
Restauration de ripisylve	10	61 669,00 €	60								60	24 667,60 €
Restauration de sources et annexes	29	101 500,00 €	60	20							80	20 300,00 €
Suppression de clôture en travers	10	1 500,00 €	60	20							80	300,00 €
Suppression d'ouvrage hydraulique	3	9 000,00 €	60	10	10						80	1 800,00 €
		2 729 039,50 €										503 840,24 €

La programmation présentée ci-dessus est prévisionnelle et ne préfigure en rien des dates exactes de réalisation des travaux. Elle a été définie afin de lisser les montants afin d'avoir une enveloppe moyenne annuelle similaire sur chaque année du contrat. En effet, les délais prévisionnels ne peuvent anticiper les phases de concertation avec les riverains ou les délais d'instruction des études réglementaires.

Les partenaires financiers sont :

- l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne qui finance la plupart des actions,
- le Département des Deux-Sèvres avec des financements sur la plupart des opérations dans la limite de l'enveloppe prévue et du règlement rivière,
- la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- l'Europe : via les programmes LEADER (FEADER) des pays,
- Le CREN Poitou-Charentes, dans le périmètre des sites qu'il a en gestion
- La Fédération de Pêche des Deux-Sèvres,
- Le Syndicat Intercommunal d'Echiré, Saint-Maxire et Saint-Gelais

Le cumul des subventions pour certaines actions dépassent le maximum de 80 % de subventions, ainsi une répartition théorique a été effectuée mais elle pourra être modifiée en cours de contrat si le besoin s'en fait sentir.

3.8 Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et estimation des dépenses

Seules les actions concernées par la procédure de DIG sont détaillées ci-après, les actions transversales, de communication et les études, bien que partie intégrante du programme d'actions du CTMA, ne sont pas détaillées.

Actions sur les berges et la ripisylve		Montant unitaire (€ HT)	Montant total (€ HT)
Restauration de la ripisylve	Les linéaires d'interventions sont théoriquement définis en début de programme mais des événements exceptionnels peuvent induire des modifications en cours de programme. Après intervention, la gestion des débris et bois morts déposés en berge est négociée avec les riverains concernés. A défaut d'un accord, la gestion incombe aux riverains concernés.	Le coût est estimé à : 5 € / ml (régie SMC)	61 669 €
Plantation de ripisylve	L'entretien des plantations après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des plantations.	Le coût est estimé à : 10 € / ml (régie SMC)	31 336 €
Mise en place de clôtures	L'entretien des clôtures après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des clôtures.	Le coût est estimé à : 8 € / ml (régie SMC)	225 639 €
Restauration de sources et d'annexes hydrauliques	L'entretien des clôtures après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des clôtures.	Le coût est estimé à : 3 500 € / unité	101 500 €

Actions sur la continuité écologique		Montant unitaire (€ HT)	Montant total (€ HT)
Remplacement d'ouvrage de franchissement	L'entretien de l'ouvrage après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains, de la commune ou du Département conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des ouvrages.	Le coût varie de 4 000 € à 50 000 € en fonction de l'ouvrage	474 150 €
Suppression d'ouvrage hydraulique	L'entretien des berges et du lit après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier le bon état du cours d'eau	Le coût varie de 2 000 € à 5 000 € en fonction de l'ouvrage	9 000 €
Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement	L'entretien des berges et du lit après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier le bon état du cours d'eau	Le coût varie de 600 € à 1 200 €	2 400 €
Restauration de la continuité écologique	L'entretien du dispositif de franchissement piscicole après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier le bon état de l'aménagement	Le coût varie de 25 000 € à 25 833 € en fonction des sites	102 500 €

Actions sur le lit mineur		Montant unitaire (€ HT)	Montant total (€ HT)
Recharge granulométrique lourde	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.	Le coût est estimé à : 20 € / ml	70 295 €
Recharge granulométrique fine		Le coût est estimé à : 15 € / ml	28 883 €
Diversification du lit mineur		Le coût est estimé à : 10 € / ml	46 097 €

Actions sur le lit mineur		Montant unitaire (€ HT)	Montant total (€ HT)
Mise en place d'abreuvoir	L'entretien du dispositif choisi (pompe à museau, rampe en enrochements, bac) sera à l'entière charge du propriétaire/exploitant. Le syndicat ne porte l'action que pour permettre aux exploitants d'obtenir des subventions	Le coût est estimé à : 1 000 € / site	150 000 €
Aménagement de gué	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains ou l'exploitation.	Le coût est estimé à : 600 € / site	50 600 €
Lutte contre les espèces végétales envahissantes	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.	Le coût est estimé à : 500 € / site	30 000 €
Enlèvement d'embâcles	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution du cours d'eau sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains. Si les modifications du milieu induites par l'action réalisée par le syndicat engendrent un risque pour les biens et les personnes, le syndicat réalisera à sa charge des travaux complémentaires et correctifs.	Le coût est estimé à : 200 € / site + un forfait annuel de 2 000 €	19 400 €
Suppression de clôture en travers	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat pourra intervenir sur la mise en place du linéaire de clôture soustrait au lit mineur et le reporter en berges.	Le coût est estimé à : 150 € / site	1 500 €
Nettoyage d'ouvrage de franchissement	L'entretien de l'ouvrage après la réalisation de l'opération reste de la responsabilité des riverains, de la commune ou du Département conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des ouvrages.	Le coût est estimé à : 200 € / site	1 200 €

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

<p>Suppression d'ouvrage hydraulique</p>	<p>L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des travaux sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains. Si les modifications du milieu induites par l'action réalisée par le syndicat engendrent un risque pour les biens et les personnes, le syndicat réalisera à sa charge des travaux complémentaires et correctifs.</p>	<p>Le coût varie de 2 000 € à 5 000 € en fonction des sites</p>	<p>9 000 €</p>
<p>Création d'ouvrage hydraulique</p>	<p>des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des travaux sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains. Si les modifications du milieu induites par l'action réalisée par le syndicat engendrent un risque pour les biens et les personnes, le syndicat réalisera à sa charge des travaux complémentaires et correctifs.</p>	<p>5 000 €</p>	<p>5 000 €</p>

4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été menée conformément au Guide méthodologique « L'évaluation des incidences en 7 étapes – Guide méthodologique destiné aux porteurs de projets » édité par la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

4.1 Description du projet

Le projet a été présenté au chapitre 2.4.

4.2 Présentation des sites Natura 2000

La zone d'étude est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- *FR5400444 : Vallée du Magnerolles*
- *FR5400445 : Chaumes d'Avon*
- *FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay*

Ces sites ont été présentés au 2.3.9.1 du présent dossier.

Des actions seront menées au sein de l'emprise des sites Natura 2000, une évaluation des incidences de ces actions doit donc être réalisée..

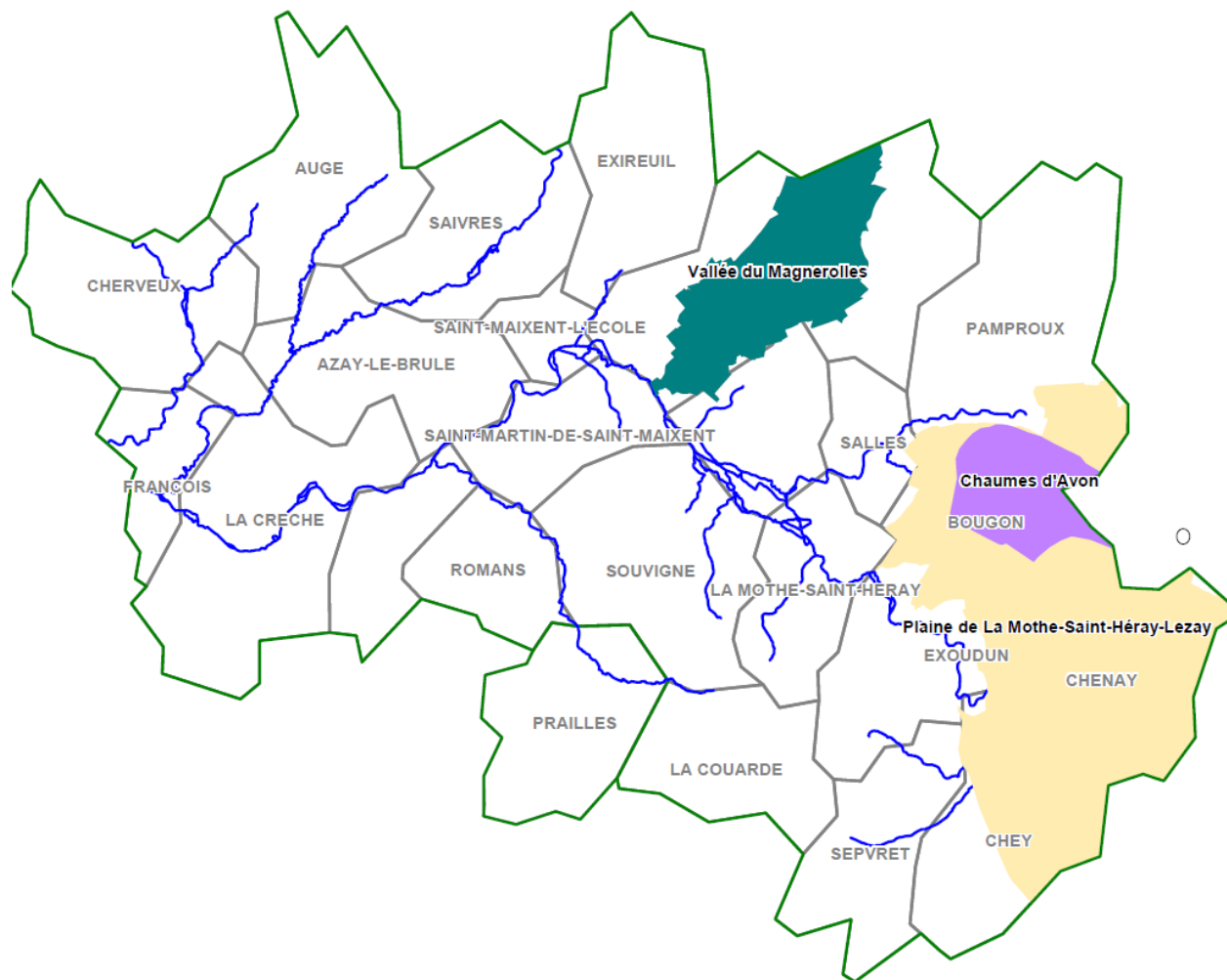


Figure 48 : Localisation générale des sites Natura 2000

4.3 Analyse des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire

Comme l'article R214-6 du Code de l'Environnement le précise « *une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux d'ouvrages ou aménagements peuvent avoir [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites* ».

4.3.1 Présentation des habitats naturels des sites

Les habitats naturels sont des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir de grands types de milieux (estuaires, grands cours d'eau, dunes, etc.) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières de pente, pelouses calcaires, etc.).

4.3.1.1 FR5400444 : Vallée du Magnerolles

Tableau 71 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400444 : Vallée du Magnerolles » (CERA Environnement)

Code NATURA 2000	Code Corine Biotopes	Intitulé
8220	62.2	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses)
91 ^F 0	44.33	Forêt alluviale à aulnes et frênes

4.3.1.2 FR5400445 : Chaumes d'Avon

Tableau 72 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou Charentes)

Code NATURA 2000	Code Corine Biotopes	Correspondances phytosociologiques (alliance)		Désignation (Cahiers d'Habitats Natura 2000)
<i>PELOUSES CALCICOLES</i>				
6210*	34.322	Alliance	<i>Mesobromion</i>	Pelouses héliophiles calcaricoles denses Habitat prioritaire (site d'orchidées remarquables)
		Sous-alliance	<i>Eunobromion erectii</i>	
6210*	34.32(4 ?)	Alliance	<i>Mesobromion marnicole</i>	Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques à <i>Chlora perfoliata</i> et <i>Carex flacca</i> Habitat prioritaire (site d'orchidées remarquables)
		Sous-alliance	<i>Tetragonolobus maritimi-Mesobromion erecti</i>	
6210 x 6410*	34.32(4 ?) x 37.33	Alliance	<i>Mesobromion marnicole x Molinion caerulea</i>	Prairies marno-argileuses de transition Habitat prioritaire (site d'orchidées remarquables)

*habitat prioritaire

4.3.1.3- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay

Ce site Natura 200 n'est pas classé en raison de la présence d'habitats d'intérêt communautaire mais en raison de la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire.

4.3.2 Effets sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

4.3.2.1FR5400445 : Chaumes d'Avon

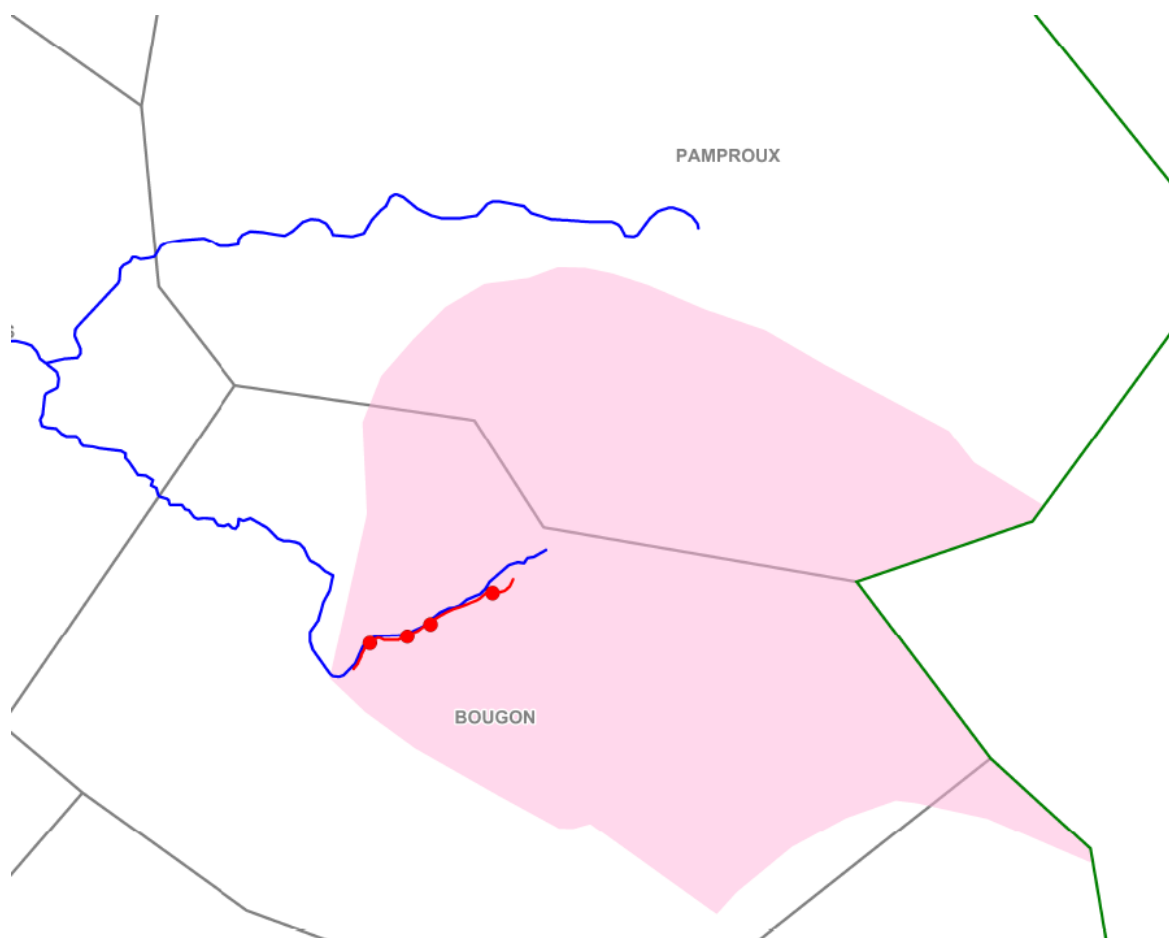


Figure 49 : Localisation des actions au sein du périmètre Natura 2000 « Chaumes d'Avon »

Tableau 73 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Chaumes d'Avon »

Habitats d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau concernant l'habitat visé	Incidences
Pelouses héliophiles calcaricoles denses	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, action hors habitats communautaires.
Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques		
Prairies marno-argileuses de transition		

4.3.2.2FR5400444 : Vallée du Magnerolles

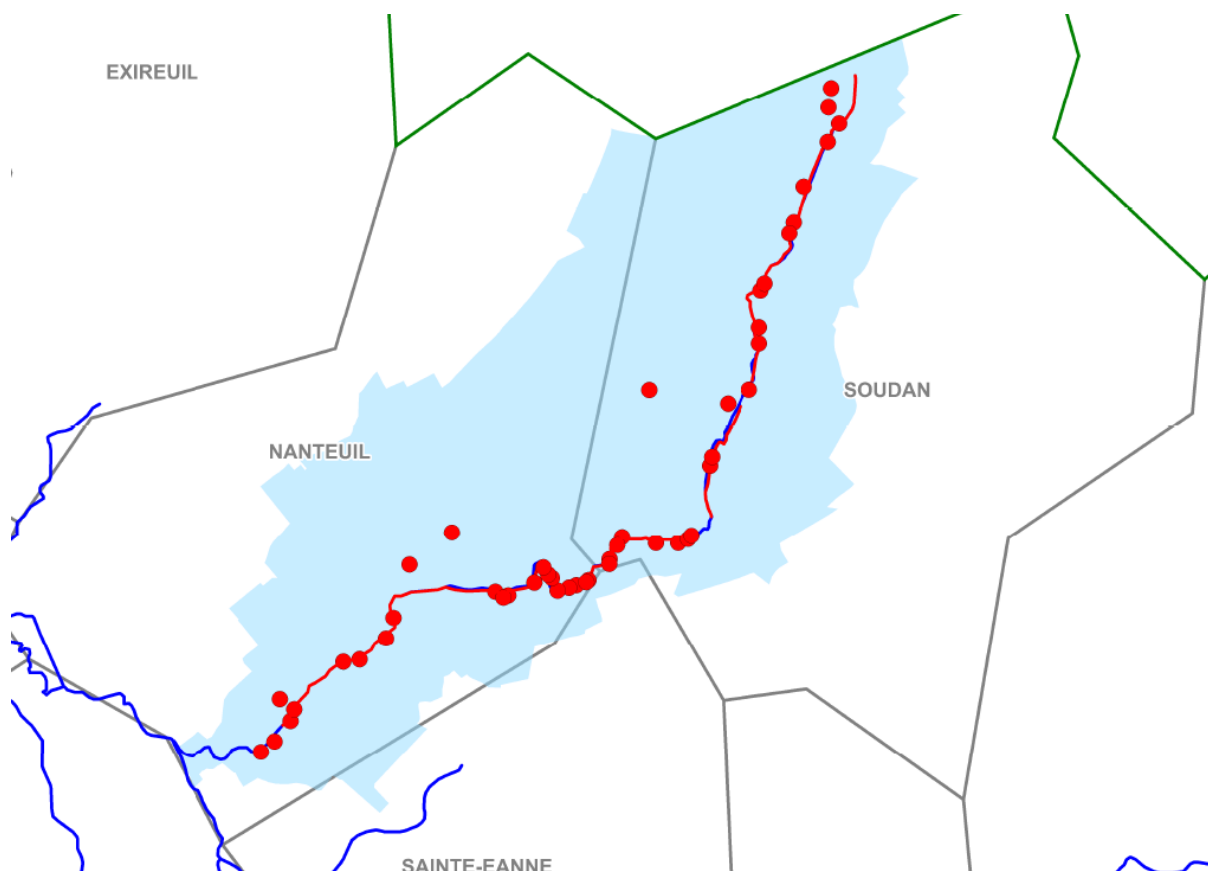


Figure 50 : Localisation des actions au sein du périmètre Natura 2000 « Vallée du Magnerolles »

Tableau 74 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles »

Habitats d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau concernant l'habitat visé	Incidences
Forêt alluviales à Aulnes et Frênes	Recharge granulométrique fine	Abattages ponctuels pour la circulation des engins.
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, action hors habitat communautaire.
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, action hors habitat communautaire.
	Aménagement de gué	Aucune, action hors habitat communautaire.
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation	Recharge granulométrique fine	Aucune, action hors habitat communautaire.
	Remplacement d'ouvrage de	Aucune, action hors habitat

chasmophytique	franchissement	communautaire.
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, action hors habitat communautaire.
	Aménagement de gué	Aucune, action hors habitat communautaire.

4.3.2.3- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay

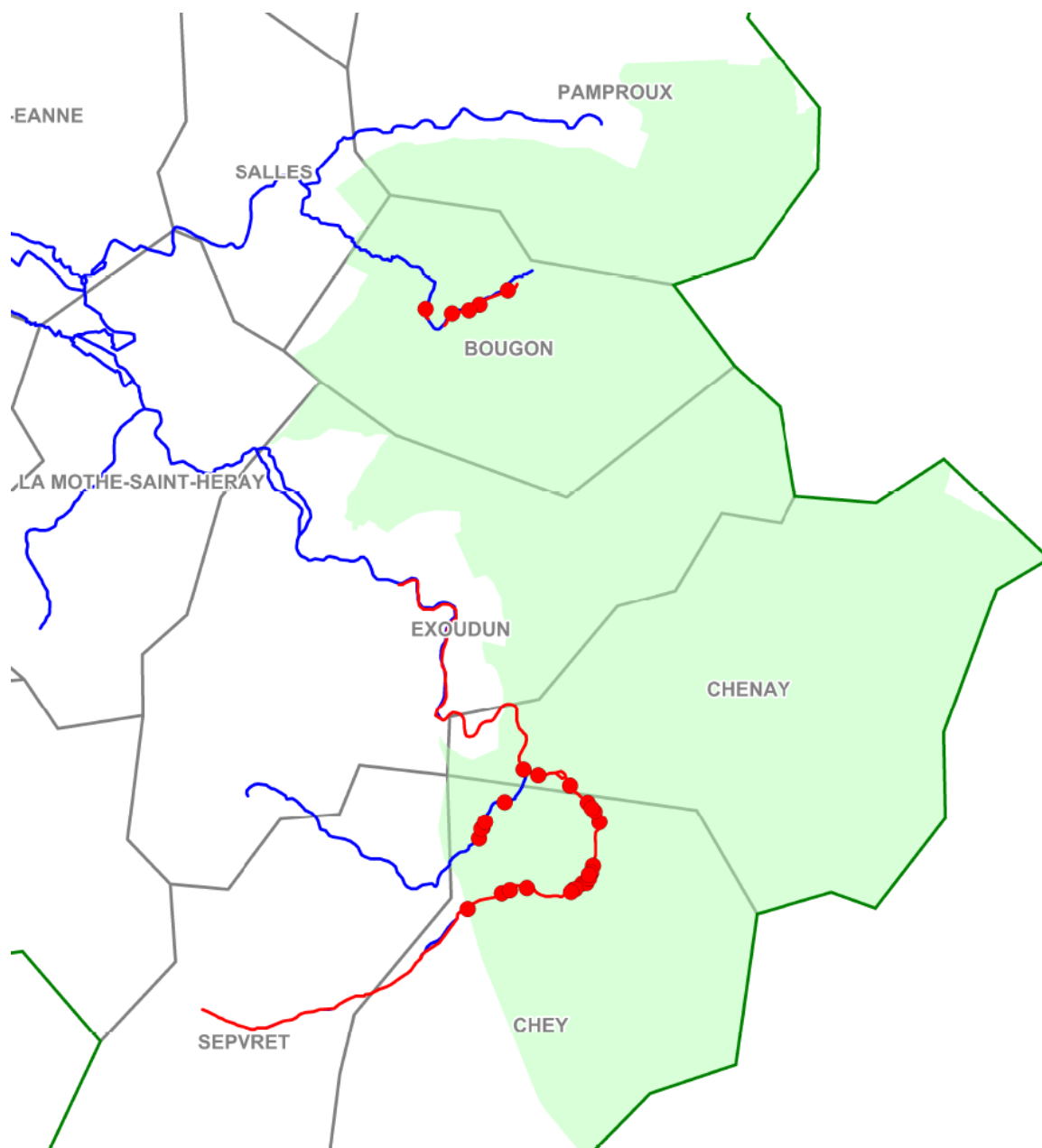


Figure 51 : Localisation des actions au sein du périmètre Natura 2000 « Plaine de La Mothe-St-Heray Lezay »

Tableau 75 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les habitats d'intérêt

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

communautaire du site Natura 2000 « Plaine de La Mothe-St-Heray Lezay »

Habitats d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau concernant l'habitat visé	Incidences
Aucun	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune
	Aménagement de gué	Aucune

4.3.3 Présentation des espèces d'intérêt communautaire du site

4.3.3.1 FR5400444 : Vallée du Magnerolles

Tableau 76 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400444 : Vallée du Magnerolles » (DOCOB, CERA Environnement)

Mammifères	
Grand Murin	
Crustacés	
Ecrevisse à pieds blancs	
Insectes	
Grand Capricorne	Rosalie des Alpes
Lucane cerf-volant	Agrion de Mercure
Poissons	
Chabot	

Ainsi, le site Natura 2000 de la « Vallée du Magnerolles » accueille 7 espèces d'intérêt communautaire dont 6 sont inféodées au réseau hydrographique et à ses milieux annexes (ripisylve, annexes fluviales, sources).

4.3.3.2 FR5400445 : Chaumes d'Avon

Tableau 77 : Espèces de mammifères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (DOCOB, CREN Poitou-Charentes)

Nom français	Nom latin	Statut : Dir. Hab.	Protection nationale/ régionale	Menaces : Région/France /Monde	Commentaires
Barbastelle	<i>Barbastella barbastella</i>	An 2 ; An 4	N	R:D ; F:V ; M:VU	1 contact en 1997
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	An 2 ; An 4	N	R:D ; F:V ; M:LR	1 contact en 2002
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	An 4	N	F:S	1 contact en 2002
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	An 4	N	F:S	1 contact en 1997 et 1 en 2002
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	An 4	N	R:D ; F:S	1 contact en 1997, 2 en 2002
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	An 4	N	R:D ; F:S	1 contact en 2002
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	An 4	N	R:D ; F:S	1 capture en 1997, 2 contacts en 2002
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An 4	N	F:S	1 contact en 1997

On notera également la présence de la Genette et de l'Ecureuil roux, qui sont protégés au niveau national et du Lérot qui est considéré vulnérable au niveau mondial.

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Tableau 78 : Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes)

Nom français	Nom latin	Statut : Dir. Ois.	Protection nationale/régionale	Statuts-menaces : Région/France/Europe	Commentaires
Outarde canepetière	<i>Tetrax Tetrax</i>	O.1.	N	R : vulnérable/D F : en danger/CMAP 1 E : vulnérable/SPEC 2	3 zones de rassemblement de mâles en bordure du site N2000 dépendantes de la population d'Outardes de la Plaine de la Mothe St Héray-Lezay (ZPS)
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediacenus</i>	O.1.	N	R : à surveiller/D F : fort déclin/CMAP 3 E : vulnérable/SPEC 3	Quelques couples nicheurs sur secteurs plaines en bordure site N 2000 dépendantes de la population d'Outardes de la Plaine de la Mothe St Héray-Lezay (ZPS) T.M. : zone d'alimentation
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	O.1.	N	R : en déclin/D F : à surveiller/CMAP 5 E : SPEC 4	Quelques couples potentiellement nicheurs sur secteurs cultivés autour du T.M.
Busard St Martin	<i>Circus cyaneus</i>	O.1.	N	R : à surveiller/D F : à préciser/CMAP 4 E : vulnérable/SPEC 3	Signalée en période hivernale sur le T.M., potentiellement nicheur en petit nombre
Busard des roseaux	<i>Circus aenigmatosus</i>	O.1.	N	R : rare/D F : à surveiller/CMAP 5 E : non défavorable	Signalée en période hivernale sur le T.M., et en période reproduction sur cultures alentours
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	O.1.	N	R : à surveiller/D F : en déclin/CMAP 5 E : en déclin/SPEC 3	Population particulièrement abondante sur et aux environs du site N2000
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	O.1.	N	R : Rare/D E : SPEC 4	Quelques couples potentiellement nicheurs sur le Terrain Militaire et alentours
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	O.1.	N	R : à surveiller/D F : à surveiller/CMAP 5 E : vulnérable/SPEC 3	Quelques couples potentiellement nicheurs sur le Terrain Militaire et alentours
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	O.1.	N	R : à surveiller/D F : à surveiller/CMAP 5 E : SPEC 2/en déclin	1 couple potentiellement nicheur sur le Terrain Militaire
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	O.1.	N	R : en déclin/D F : fort déclin/CMAP 5 E : vulnérable/SPEC 2	Quelques couples potentiellement nicheurs sur le Terrain Militaire et coteaux alentours

Tableau 79 : Espèces de reptiles inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats » du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes)

Nom français	Nom latin	Statut : Dir. Hab.	Protection nationale/régionale	Menaces : Région/France /Monde	Commentaires
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An 4	N	F:S	Commun dans les secteurs favorables
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	An 4	N	F:S	Commun sur l'ensemble du site excepté dans les zones cultivées
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	An 4	N	F:S	Serpent à priori le plus abondant du site
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	An 4	N	F:S	1 seule observation en 1997 Potentielle sur la Côte Belet

Tableau 80 : Espèces d'amphibiens inscrites aux annexes II et IV de la Directive « Habitats » du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes)

Nom français	Nom latin	Statut : Dir. Hab.	Protection nationale/régionale	Menaces : Région/France/Monde	Commentaires
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	An 2 ; An 4	N	R:D ; F:V	Espèce rare et localisée dans la région, en limite d'aire de répartition en 79 Effectifs réduits, un seul site principal de reproduction
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	An 2 ; An 4	N	R:D ; F:V ; M:LR:dc	Espèce en limite d'aire de répartition dans la région Population importante, occupe presque toutes les mares, mais avec effectifs par mare réduits
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	An 4	N	R:D ; F:V	Quelques mares fréquentées, effectifs réduits
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	An 4	N	R:D ; F:V ; M:LR:nt	Espèce en limite d'aire de répartition dans la région Population importante, occupe presque toutes les mares
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	An 4	N	F:S	Espèce commune dans la région et le département Population relativement importante, occupe prairies inondables et presque toutes les mares
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	An 4	N	F:I	Effectifs réduits avec 1 seul site de reproduction connu en bordure du site N2000
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	An 4	N	F:S	1 seul contact sur prairies inondables de la Fosse Ronde
Grenouille de Lessona	<i>Rana lessonae</i>	An 4	N	R:D (79) ; F:S	Population faible, connue sur 2 mares et une ancienne zone humide

On notera également la présence du Pélodyte ponctué, protégé au niveau national et du Triton de Blasius, rare au niveau départemental.

Tableau 81 : Synthèse de l'intérêt faunistique du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou-Charentes) au regard des Directives « Oiseaux » et « Habitats »

8 espèces de chiroptères inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats
10 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux
4 espèces de reptiles inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats
8 espèces d'amphibiens inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II et à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore n'a été recensée sur le site.

Cependant, le site des « Chaumes d'Avon » présente une grande richesse en orchidées, avec 23 espèces différentes dont 3 espèces inscrites à la liste rouge régionale et 7 espèces considérées déterminantes en Deux-Sèvres.

De plus, la présence de l'Orchis des marais et de l'Orchis élevé, également protégées au niveau régional et déterminantes en Deux-Sèvres a été notée mais leur identification reste à confirmer.

Tableau 82 : Orchidées du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou Charentes)

Nom commun	Nom latin	PN	PR	LRN	LRR	D 79	Localisation
Homme-pendu	<i>Aceras autropophorum</i>						TM, CB, CP
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>						TM, CB, CP
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>				X	X	CB, CP
Orchis élevé	<i>Dactylorhiza elata</i> ¹		X		X	X	TM
Orchis à feuilles tachetées	<i>Dactylorhiza maculata</i>						CB
Orchis moustique	<i>Gymnadenia conopsea</i>						TM, CB, CP
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>						TM, CB, CP
Listère à feuilles ovales	<i>Listera ovata</i>						TM, CB
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera ssp apifera</i>						TM, CB
Ophrys bourdon	<i>Ophrys fusciflora</i>				X	X	CB
Ophrys brun	<i>Ophrys fusca</i>				X	X	CB
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i>						CB, TM ?
Ophrys petite araignée	<i>Ophrys litigiosa = araneola</i>					X	CB, TM, CP
Ophrys bécasse	<i>Ophrys scolopax</i>						CB, TM
Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>						TM, CP, CB
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>					X	TM, CP, CB
Orchis militaire	<i>Orchis militaris</i>					X	TM, CB
Orchis bouffon	<i>Orchis morio</i>						TM, CB, CP
Orchis des marais	<i>Orchis palustris</i>		X		X	X	TM, CB
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>						CB
Orchis brûlé	<i>Orchis ustulata</i>						CB, TM
Orchis à deux feuilles	<i>Platanthera bifolia</i>						CB
Orchis verdâtre	<i>Platanthera chlorantha</i>						TM, CB, CP
Serapias langue	<i>Serapias lingua</i>					X	CB, CP
Spiranthe d'automne	<i>Spiranthes spiralis</i>						CB, CP, TM

PN = Protection nationale, PR = Protection régionale, LRN = Liste rouge nationale, LRR = Liste rouge régionale, D 79 = Espèce déterminante en Deux-Sèvres

• Terrain militaire = TM • Côte Belet = CB • Champs pourris = CP

Le sous-ensemble de la Cote Belet (une des 3 ZNIEFF constitutives du site Natura 2000 des « Chaumes d'Avon ») présente, à lui seul 23 espèces, ce qui lui confère, avec une superficie de 25 ha, un intérêt orchidophile exceptionnel bien connu des naturalistes.

5 autres espèces végétales d'intérêt patrimonial (dont 3 bénéficiant d'un statut de protection) liées aux habitats de pelouses sèches mais aussi de prairies humides (Fritillaire pintade), sont présentes sur le site des « Chaumes d'Avon ».

Tableau 83 : Espèces végétales inféodées aux milieux humides et d'intérêt patrimonial du site Natura 2000 « FR5400445 : Chaumes d'Avon » (CREN Poitou Charentes)

Nom commun	Nom latin	PN	PR	LRN	LRR	D 79
Astragale de Montpellier	<i>Astragalus monspessulanum</i>		X	X	X	X
Cresson rude	<i>Sysimbrella aspera ssp aspera</i>		X		X	X
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>				X	X
Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>					
Ophioglosse vulgaire	<i>Ophioglossum vulgatum</i>					

PN = Protection nationale, PR = Protection régionale, LRN = Liste rouge nationale, LRR = Liste rouge régionale, D 79 = Espèce déterminante en Deux-Sèvres

Malgré l'absence d'espèces végétales d'intérêt communautaire sur ce site Natura 2000, la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales lui confère un très fort intérêt floristique.

4.3.3.3- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay

Tableau 84 : Espèces d 'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » du site Natura 2000 « FR5412022 : Plaine de la Mothe-St-Heray Lezay

Nom français	CODE NATURA 2000	Statut ZPS PLMSHL 2009	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale	Critère ZICO	Protection nationale
Aigrette garzette	A026	Hivernant	A Surveiller	A Surveiller		×
Grande Aigrette	A027	Hivernant	-	Vulnérable		×
Spatule blanche	A034	étape migratoire	-	Vulnérable		×
Héron pourpré	A029	étape migratoire	En Danger	En Déclin		×
Bihoreau gris	A023	étape migratoire	En Danger	A Surveiller		×
Cigogne noire	A030	étape migratoire	Vulnérable	Vulnérable		×
Cigogne blanche	A031	étape migratoire	Vulnérable	Rare		×
Bernache nonette	A045	Anecdotique	-	-		×
Aigle botté	A092	Nicheur possible	Rare	-		×
Bondrée apivore	A072	Nicheur certain	Rare	-		×
Milan noir	A073	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller		×
Milan royal	A074	étape migratoire et Hivernant	-	A Surveiller		×
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Nicheur possible	Vulnérable	Rare		×
Busard des roseaux	A081	Nicheur certain	Rare	A Surveiller	×	×
Busard Saint-Martin	A082	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller	×	×
Busard cendré	A084	Nicheur certain	En Déclin	A Surveiller	×	×
Balbusard pêcheur	A094	étape migratoire	-	Vulnérable		×
Faucon émerillon	A098	Hivernant	-	-		×
Faucon pèlerin	A103	étape migratoire et Hivernant	-	Rare		×
Râle des genêts	A122	étape migratoire	En Danger	En Danger		×

DIG CTMA « Sèvre Niortaise amont » 2016-2020

Nom français	CODE NATURA 2000	Statut ZPS PLMSHL 2009	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale	Critère ZICO	Protection nationale
Marouette ponctuée	A119	étape migratoire	En Danger	En Danger		×
Grue cendrée	A127	étape migratoire	-	Vulnérable		×
Outarde canepetière	A128	Nicheur certain	Vulnérable	En Danger	×	×
Échasse blanche	A131	Anecdotique	Rare	A Surveiller		×
Œdicnème criard	A133	Nicheur certain	A Surveiller	En Déclin	×	×
Pluvier guignard	A139	étape migratoire	-	Rare		×
Chevalier sylvain	A166	étape migratoire	-	-		×
Sterne pierregarin	A193	étape migratoire	Rare	non déterminé		×
Guifette moustac	A196	étape migratoire	-	A Surveiller		×
Hibou des marais	A222	Nicheur probable, Hivernant	En Danger	Vulnérable		×
Engoulevent d'Europe	A224	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller		×
Martin-pêcheur d'Europe	A229	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller		×
Pic noir	A236	Nicheur certain	Vulnérable	-		×
Alouette lulu	A246	étape migratoire et Hivernant	En Déclin	A Surveiller		×
Pipit Rousseline	A255	étape migratoire et Nicheur possible	Rare	En Déclin		×
Gorgebleue à miroir	A272	étape migratoire et Nicheur possible	A Surveiller	?		×
Tarier des prés	A275	étape migratoire	Vulnérable	En Déclin		×
Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur certain	A Surveiller	En Déclin	×	×
Bruant ortolan	A379	Nicheur possible et étape migratoire	En Danger	En Déclin		×
Pluvier doré	A140	étape migratoire et Hivernant	-	-		
Combattant varié	A151	étape migratoire	-	?		×

	espèces inscrites au FSD ZPS PLMSHL
STATUT	Indique à quelle(s) période(s) du cycle annuel, l'espèce est présente sur le site
Critères ZICO	X indique les espèces dont les effectifs sur le site atteignent les critères d'importance nationale (Réf. FSD)
Espèces en gras	Espèce dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une zone de Protection Spéciale (une part importante de la population Européenne est présente sur le site à un moment de son cycle annuel)

L'intérêt de ce site Natura 2000 réside dans la présence d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

4.3.4 Effets sur les espèces d'intérêt communautaire

4.3.4.1FR5400445 : Chaumes d'Avon

Tableau 85 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les espèces d'intérêt communautaire citées à l'annexe II de la Directive Habitats du site Natura 2000 « Chaumes d'Avon »

Espèces d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau et dans l'emprise des habitats des espèces	Incidences
Sonneur à ventre jaune Triton crêté	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, hormis pendant la période des travaux. Ces espèces ne fréquentent pas les eaux courantes mais les milieux humides annexes.
Lucane cerf-volant	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
Barbastelle Grand Rhinolophe	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de ces espèces.
Ecaille chinée	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.

4.3.4.2FR5400444 : Vallée du Magnerolles

Tableau 86 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles »

Espèces d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau et dans l'emprise des habitats des espèces	Incidences
Ecrevisse à pieds blancs	Recharge granulométrique fine	Les travaux se déroulent dans le lit mineur et ont pour objectif de créer conditions favorables à cette espèce (qualité d'eau et d'habitats). Seule la période de travaux entraînera des perturbations
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, hormis pendant la période des travaux
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, hormis pendant la période des travaux
	Aménagement de gué	Aucune, hormis pendant la période des travaux
Chabot	Recharge granulométrique fine	Aucune, hormis pendant la période des travaux. Cette action a pour objectif d'améliorer la qualité d'habitat de cette espèce.
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, hormis pendant la période des travaux. Cette action a pour objectif d'améliorer la qualité d'habitat de cette espèce.
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, hormis pendant la période des travaux. Cette action a pour objectif de favoriser la circulation de cette espèce.
	Aménagement de gué	Aucune, hormis pendant la période des travaux. Cette action a pour objectif d'améliorer la qualité d'habitat de cette espèce
Grand Capricorne Lucane cerf-volant Rosalie des Alpes	Recharge granulométrique fine	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de ces espèces.
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de ces espèces.
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de ces espèces.

Espèces d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau et dans l'emprise des habitats des espèces	Incidences
	Aménagement de gué	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de ces espèces.
Grand Murin	Recharge granulométrique fine	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
	Aménagement de gué	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
Agrion de Mercure	Recharge granulométrique fine	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.
	Aménagement de gué	Aucune, travaux hors emprise de l'habitat de cette espèce.

4.3.4.3- FR5412022 : Plaine de la Mothe-Saint-Heray, Lezay

Tableau 87 : Incidence des actions soumises à la loi sur l'eau sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Plaine de La Mothe-St-Heray Lezay »

Espèces d'intérêt communautaire	Actions soumises à la loi sur l'eau et dans l'emprise des habitats des espèces	Incidences
Les 41 espèces d'oiseaux citées au Tableau 84	Remplacement d'ouvrage de franchissement	Aucune, hormis pendant la période des travaux (bruit, circulation d'engins) qui sera en dehors de la période de reproduction de ces espèces (automne).
	Mise en place d'abreuvoir	Aucune, hormis pendant la période des travaux (bruit, circulation d'engins) qui sera en dehors de la période de reproduction de ces espèces (automne).
	Aménagement de gué	Aucune, hormis pendant la période des travaux (bruit, circulation d'engins) qui sera en dehors de la période de reproduction de ces espèces (automne).

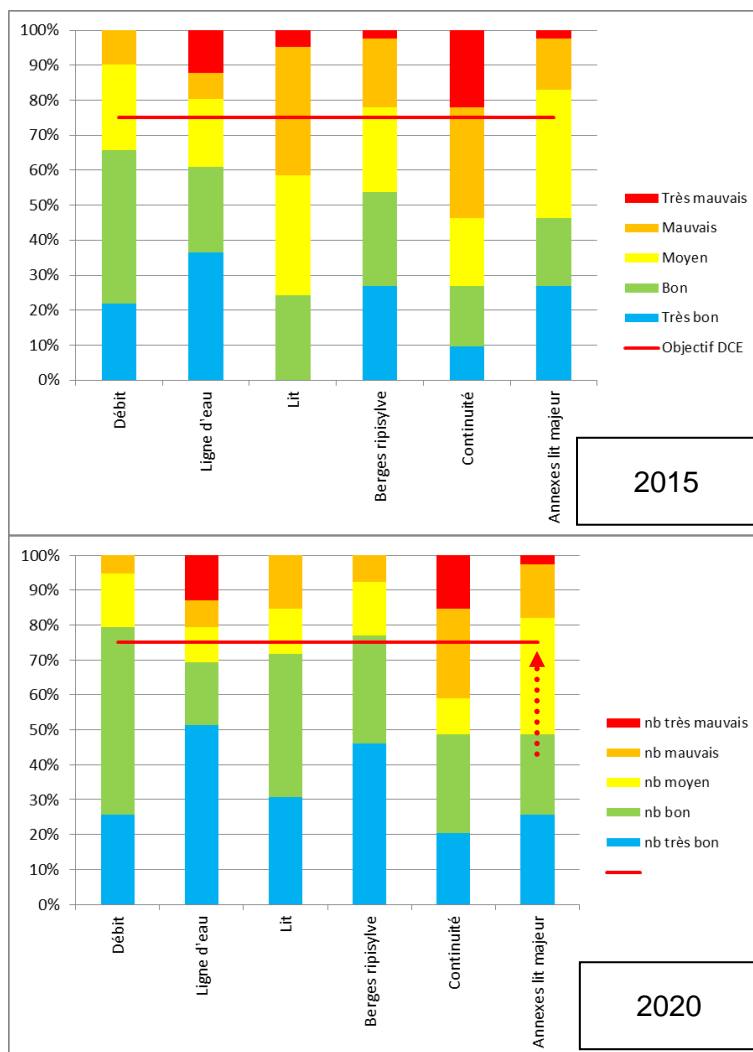
4.3.5 Bilan des effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Seules les actions d'aménagement du lit mineur qui se dérouleront au sein du site Natura 2000 « Vallée du Magnérolles » pourront engendrer des perturbations temporaires lors de la phase travaux pour l'Écrevisse à pieds blancs et le Chabot.

Néanmoins, les perturbations seront mineures car ces deux espèces n'ont pas été recensées récemment sur le secteur des travaux et les actions ont justement pour but d'améliorer l'habitat de ces deux espèces.

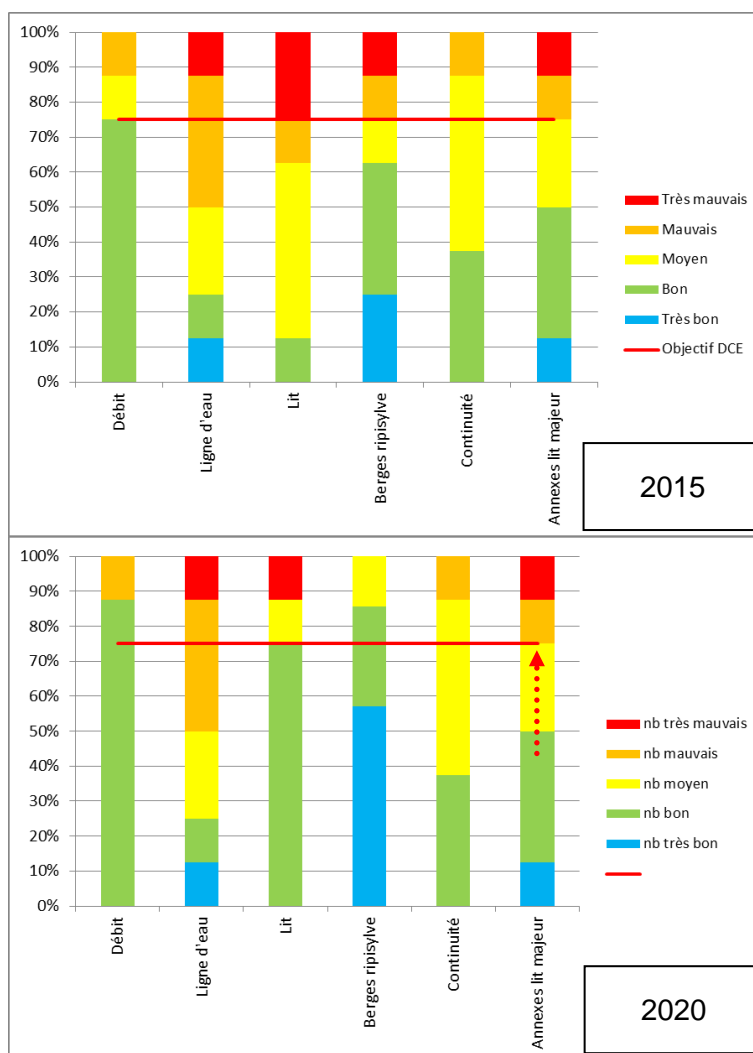
5 GAINS ATTENDUS SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU A L'ISSUE DU PROGRAMME

5.1 Sèvre Niortaise amont



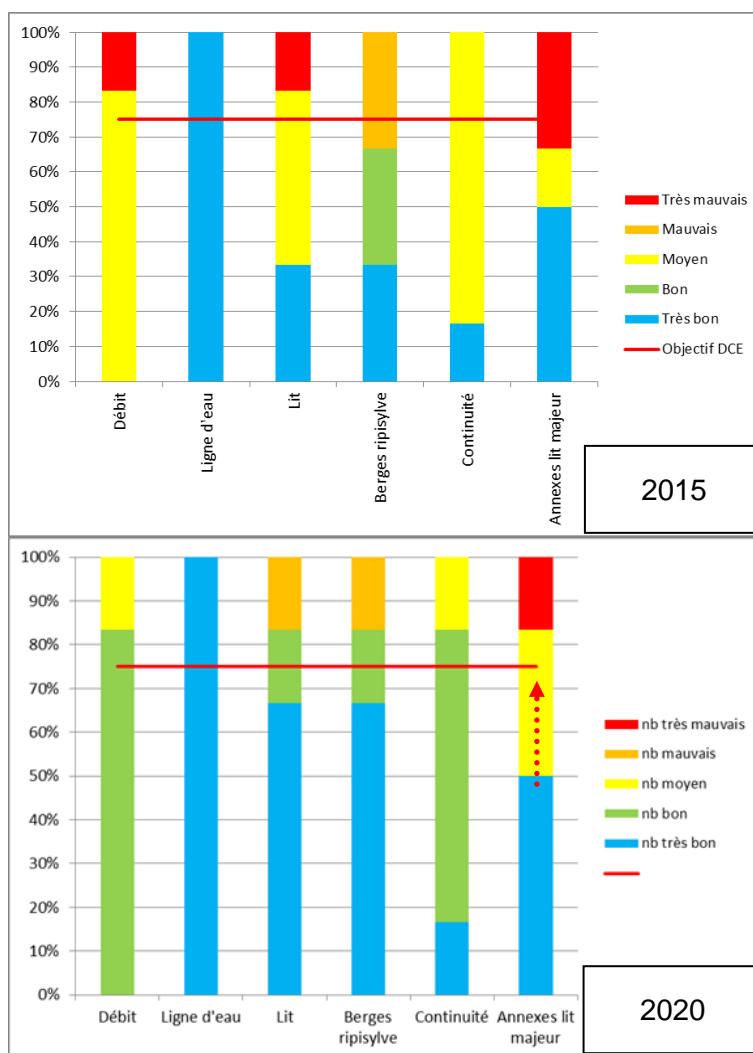
Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour les compartiments « Débit », « Lit mineur » et « Berges et ripisylve ». L'état des compartiments « Ligne d'eau » et « Continuité » ne sera amélioré que suite à des aménagements sur les ouvrages, or ces aménagements ne seront connus qu'à l'issue de l'étude de continuité écologique. Le compartiment « Annexes et lit majeur » sera amélioré par la mise en place des actions « Gestion des zones humides » et « Acquisition de zones humides » mais le gain ne peut être aujourd'hui entièrement quantifié.

5.2 Sèvre Niortaise aval



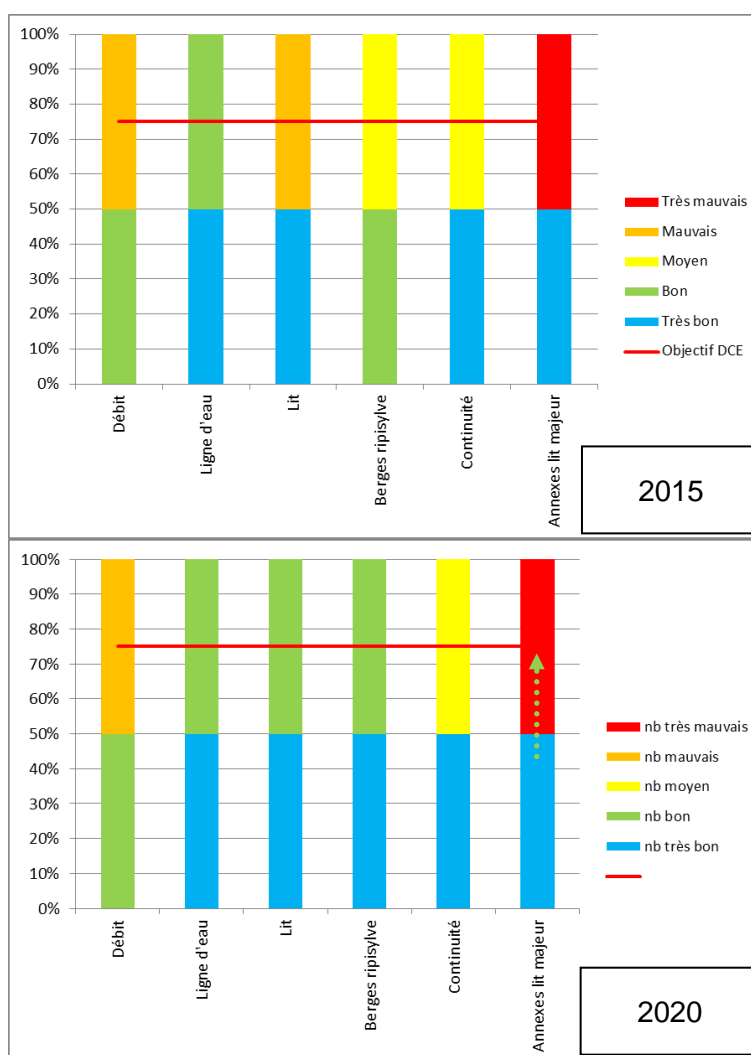
Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour les compartiments « Débit », « Lit mineur » et « Berges et ripisylve ». L'état des compartiments « Ligne d'eau » et « Continuité » ne sera amélioré que suite à des aménagements sur les ouvrages, or ces aménagements ne seront connus qu'à l'issue de l'étude de continuité écologique. Le compartiment « Annexes et lit majeur » sera amélioré par la mise en place des actions « Gestion des zones humides » et « Acquisition de zones humides » mais le gain ne peut être aujourd'hui quantifié.

5.3 Magnerolles



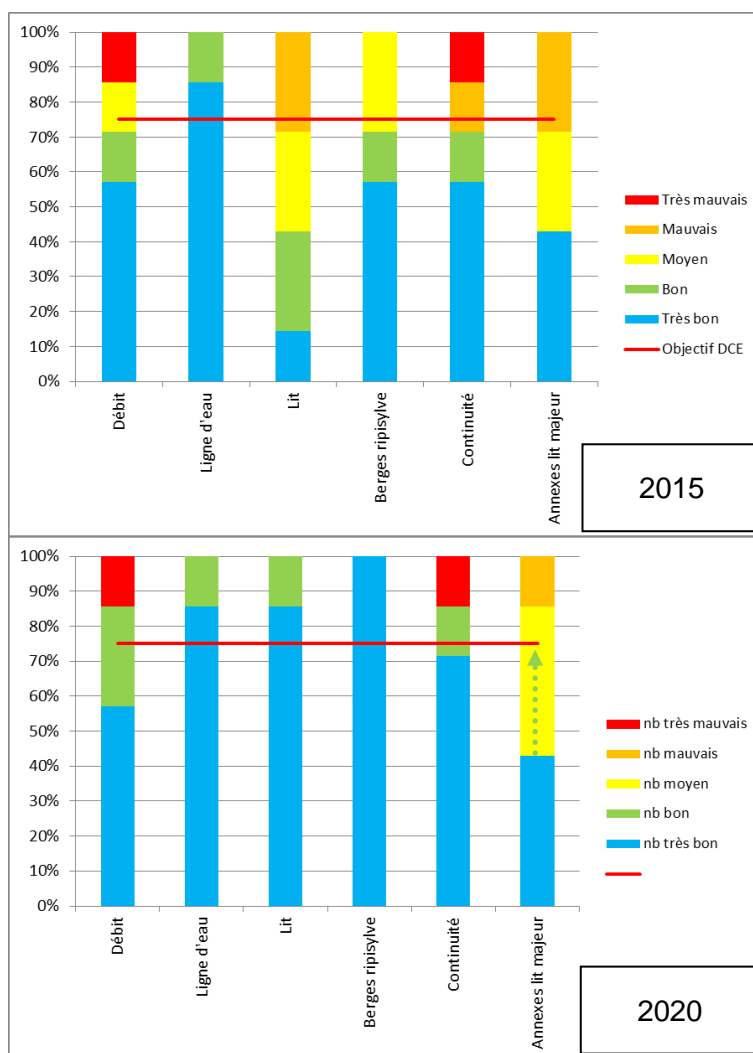
Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour les compartiments « Débit », « Lit mineur », « Berges et ripisylve » et « Continuité » (le compartiment « Ligne d'eau » était déjà en bon état). Le compartiment « Annexes et lit majeur » sera amélioré par la mise en place des actions « Gestion des zones humides » et « Acquisition de zones humides » mais le gain ne peut être aujourd'hui entièrement quantifié.

5.4 Puits d'enfer



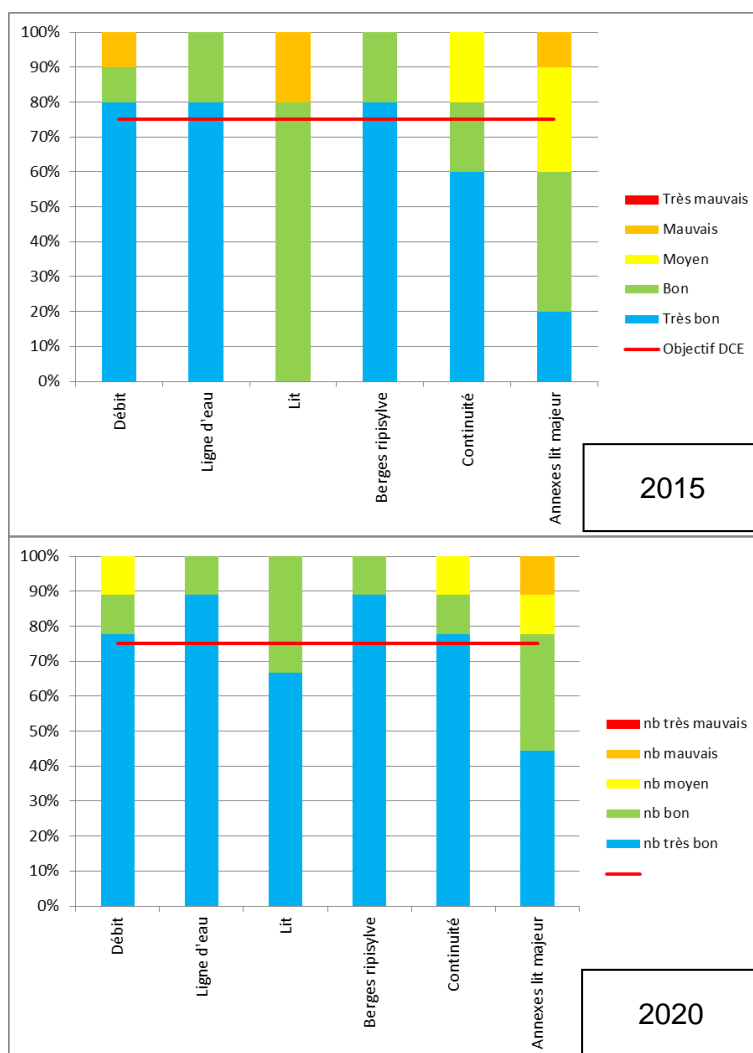
Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour les compartiments « Ligne d'eau », « Lit mineur » et « Berges et ripisylve ». L'état du compartiment « Débit » car il est impacté par l'urbanisation ce qui dépasse le cadre du CTMA. Le compartiment « Continuité » ne sera amélioré que suite à des aménagements sur les ouvrages, or ces aménagements ne seront connus qu'à l'issue de l'étude de continuité écologique. Le compartiment « Annexes et lit majeur » sera amélioré par la mise en place des actions « Gestion des zones humides » et « Acquisition de zones humides » mais le gain ne peut être aujourd'hui quantifié.

5.5 Hermitain



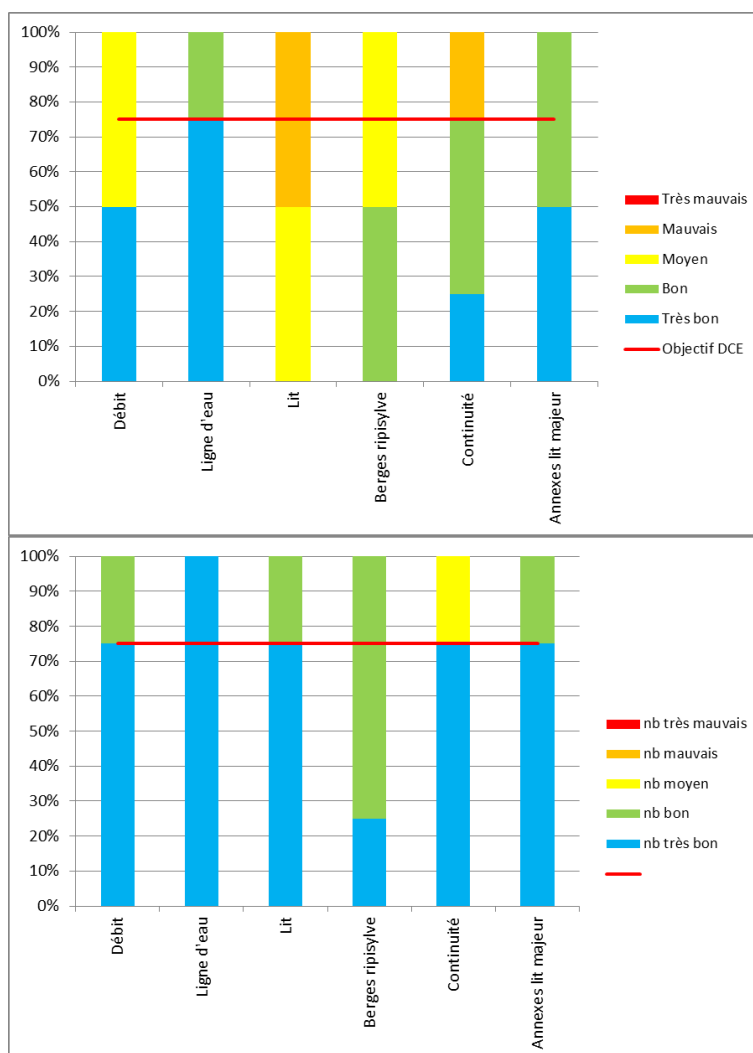
Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour les compartiments « Débit », « Ligne d'eau », « Lit mineur », « Berges et ripisylve » et « Continuité ». Le compartiment « Annexes et lit majeur » sera amélioré par la mise en place des actions « Gestion des zones humides » et « Acquisition de zones humides » mais le gain ne peut être aujourd'hui quantifié.

5.6 Chambon



Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour tous les compartiments.

5.7 Marcusson



Le programme d'actions du CTMA 2016-2020 va permettre d'atteindre le bon état pour tous les compartiments.

6 CONCLUSIONS

Le programme de travaux découle d'un diagnostic qui a identifié des altérations empêchant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Sèvre Niortaise amont », d'une durée de 5 ans vise l'amélioration générale de l'état écologique des cours d'eau par la réalisation d'actions :

- Sur les berges et la ripisylve : travaux sur la ripisylve et les embâcles, plantations, lutte contre les ragondins...
- Pour le rétablissement de la continuité écologique : suppression, remplacement ou aménagement d'ouvrages.
- Pour l'amélioration de la qualité cours d'eau : recharge granulométrique, diversification du lit mineur, mise en place d'abreuvoir, renforcement de gués...

L'impact des actions programmées sera suivi dans le cadre de ce CTMA par la mise en place d'indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de la qualité biologique et morphologique des cours d'eau.

Le programme d'actions sera mis en place par les techniciens de rivière du SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine qui se chargera de l'information auprès des propriétaires riverains ainsi que du suivi des travaux.

Des outils de communication seront mis en place en parallèle du programme pour expliquer le programme de travaux au public à l'échelle du périmètre du SMC du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine.

Les actions engagées sont situées pour la plupart sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés privées se justifie dans le cadre d'un intérêt général d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

Suite à l'intervention de la collectivité, l'entretien reste à la charge des propriétaires riverains.

Ce dossier constitue un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour une partie des travaux.

7 ANNEXES

Fiches actions

ÉTUDE PREALABLE A UNE OPERATION COORDONNEE DE BASSIN VERSANT DANS LE CADRE DU CTMA

« SEVRE AMONT »

FICHES ACTIONS



mars 2016

Version définitive

Commanditaire



**SYNDICAT MIXTE A LA CARTE
DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE
BP 23
79 400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE**

Bureau d'Études



SOCIETE D'ÉTUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES
2 RUE SADI CARNOT
17500 JONZAC
Tél. : 05 46 04 32 86 – E-Mail : v.linlaud@segi-ingenierie.fr

Mise en place d'abreuvoir

COMPARTIMENTS VISES :

Lit mineur
Berges et ripisylve

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC
Riverains
CREN



Dispositifs d'abreuvement

COUT GLOBAL :	150 000,00 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	A l'été			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
<p>Cette action consiste à mettre en place un dispositif d'abreuvement pour le bétail afin qu'il ne divague plus dans le cours d'eau. Cela peut être une rampe en enrochement, une pompe à museau ou encore un bac gravitaire.</p>				
AVANTAGES			INCONVENIENTS	
<p>Amélioration de la qualité physicochimique de l'eau, Diminution du colmatage du fond du lit, Coût faible, Solutions pour toutes les tailles de troupeaux. Installations aisées.</p>			<p>Emplacement soumis à certaines conditions (hors virages ou méandre), Accord du propriétaire et/ou éleveur. Mise en place d'une clôture le long du cours d'eau obligatoirement.</p>	

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Mise en place d'abreuvoir

Intervention :

POUR RAMPE EMPIERREE :

- Terrassement (profilage en pente douce) avec aménagement de la cale d'accès par pose d'un géotextile, d'un enrochement ou de madriers en bois en disposés en escalier ,
- En pied de berge, implantation dans le sol de deux madriers en bois pour maintenir les matériaux de la rampe d'accès ,
- Pose d'une barrière en bois (acacia ou châtaignier) et de clôtures ,
- Pose facultative d'épi déflecteur (réorientant le courant vers l'abreuvoir en basses eaux) : pieux ou blocs rocheux.

POUR UNE POMPE A MUSEAU :

- Fixer la pompe automatique de type Aquamat II ou similaire boulonnée sur le socle ou vissée sur les demi-piquets,
- Mettre en place de la crépine dans le cours d'eau ou dans un trou d'eau proche de la rivière (pour garantir l'immersion en étiage sévère et éviter le colmatage),
- Créer une zone d'accès pour le bétail en calcaire sur 20 à 30 m² devant la pompe.

La pompe de prairie est conçue de façon à ce que l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.

Une pompe est généralement préconisée pour une dizaine d'animaux. A noter qu'il existe des pompes équipées de bol adapté aux veaux.

POUR UN SYSTEME GRAVITAIRE :

- Préparer le sol pour créer une assise stable et solide pour éviter la déformation du bac une fois rempli,
- Créer une tranchée pour disposer le tuyau d'alimentation entre la prise d'eau et le bac,
- Installer la crépine de prise d'eau à un endroit suffisamment profond et la fixer sur un tuteur solide,
- Installer un kit de robinetterie basse pression pour déclencher l'alimentation automatiquement
- Prévoir un dispositif de vidange du tuyau

Effets attendus :

- Suppression de la dégradation des berges.
- Suppression du colmatage du fond du lit.

Gestion et entretien :

- Surveillance régulière des pompes et à enlever en période hivernale (protection contre les crues et le gel).
- Vérification du dispositif après les crues (risques de dégradation).
- Nettoyage de la crépine.
- Réarmorage possible du du dispositif pour le système gravitaire.
- Nettoyage du bac à prévoir régulièrement.

Mise en place de clôture

COMPARTIMENTS VISES :

Berges et ripisylve
Lit mineur
Annexes et lit majeur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC
Riverains
CREN



COUT GLOBAL :

227 799,00 €

RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne - hiver

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à mettre en place une clôture en haut de berge de façon à contenir les animaux présents sur les parcelles.

AVANTAGES

Choix du dispositif possible,
Installation aisée pour les clôtures électriques,
Les clôtures électriques sont amovibles,
Les clôtures classiques ne nécessitent que peu d'entretien,

INCONVENIENTS

Accord du propriétaire / éleveur.
Les clôtures électriques nécessitent un entretien (fauchage pour éviter le contact avec la ripisylve).
Les clôtures classiques peuvent être endommagées par les crues, les clôtures électriques nécessitent une consommation d'électricité.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Mise en place de clôture

Intervention :

2 types de clôture peuvent être mis en place :

- clôture fixe avec la pose de pieux en bois et d'un fil barbelé:
 - Mise en place de piquets en acacia ou châtaigner, espacés de 4 à 6 m en moyenne,
 - Mise en place de fil de fer barbelé galvanisé.
 - Implantation de la clôture à 0,8 m au plus du cours d'eau si sa largeur moyenne est inférieure ou égale à 2 m, et à 0,8 m ou plus du cours d'eau si sa largeur moyenne est supérieure à 2 m.
- clôture électrique avec un piquet isolant et un fil conducteur:
 - Mise en place de piquets de chêne ou acacia espacés de 6 m en moyenne,
 - Mise en place du fil électrique.

La mise en place de passe-clôtures ou échalliers est à prévoir pour faciliter la circulation des usagers (pêcheurs, promeneurs, éleveurs).

Effets attendus :

Plus d'accès direct à la rivière pour les animaux,

Diminution de la production de matières en suspension donc du colmatage du fond du lit,

Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.

Gestion et entretien :

Passage régulier pour éliminer les végétaux touchant le fil et vérifier l'alimentation de la clôture,

Entretien éventuel de la végétation non pâturée entre la clôture et la rivière.

Lutte contre les ragondins

COMPARTIMENTS VISES :

Berges et ripisylve

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



Piégeage du ragondin

COUT GLOBAL :	119 667,08 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui		Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	Toute l'année			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
Cette action consiste à développer un plan de lutte contre les espèces animales envahissantes.				
AVANTAGES		INCONVENIENTS		
Le piégeage avec des cages permet de capturer l'animal vivant et a l'avantage d'être sélectif par rapport à l'espèce visée puisque les autres espèces, non nuisibles, capturées peuvent être relâchées Diminution des terriers en berge Limitation de la propagation de la leptospirose		Accord des propriétaires Actions entreprises par un piégeur agréé ou par l'exploitant si celui-ci possède un agrément (formation possible sur une journée) Utilisation de piège de 1ère catégorie uniquement Signalisation des zones piégées (pose des pièges interdite à moins de 200 m les habitations et à moins de 50 m d'une voie publique)		

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Lutte contre les ragondins

Intervention :

Appâtage des cages :

Les appâts (carottes, pommes ou maïs, non empoisonnés) sont disposés à l'intérieur de la cage, et quelques appâts sont disposés à partir du cours d'eau et le long de la coulée

Pose des cages :

Mise en place tous les 50 m en fonction de l'intensité) sur berges, sur radeaux attachés à la berge, sur coulée

Relève :

chaque matin avant midi

Mise à mort (immédiate et sans souffrance pour l'animal) :

- tir à bout portant, permis en suivant la réglementation en vigueur
- Sac en toile de jute + massue

Des actions alternatives de tir (en période crue) et d'empierrement de terriers pourront également être menées en fonction des opportunités.

Effets attendus :

Limiter la déstabilisation des berges liée aux galeries de ragondins et les dégâts faits aux cultures

Réduire les populations de ragondins, vecteurs de maladies (parasitaires, virales, bactériennes) pour le bétail et la santé humaine

Gestion et entretien :

Un piégeage régulier et continu est obligatoire pour pouvoir stabiliser la population.

Remplacement d'ouvrage de franchissement

COMPARTIMENTS VISES :

Continuité
Ligne d'eau
Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC
Département



COÛT GLOBAL :

474 150,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Fin d'été - Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

cette action consiste à remplacer les ouvrages de franchissement problématiques pour la continuité écologique par de nouveaux ouvrages adaptés.

AVANTAGES

Maintien des usages.
Rétablissement de la continuité écologique.

INCONVENIENTS

Accord du propriétaire.
Coût élevé sur des ouvrages routiers.
Action soumise aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau" pour les dalots.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Remplacement d'ouvrage de franchissement

Intervention :

Cas d'une passerelle à platelage bois pour bovins :

- Déposer l'ancien ouvrage
- Mettre en place 3 ou 4 poutres porteuses en bois de diamètre 20 cm minimum,
- Mettre en place le platelage en chêne (épaisseur 10 cm minimum),
- Mettre en place des rambardes en bois (diamètre 12 cm minimum), fixation boulons,

Cas d'une passerelle à platelage bois pour engins (charge supportée 13t/essieu) :

- Déposer l'ancien ouvrage
- Créer des assises béton armé en berge (largeur de la passerelle + 50 cm, épaisseur 25 cm, longueur 75 cm)
- Mettre en place 3 à 5 IPN en fonction de la largeur (5 si $l > 3m$),
- Mettre en place des bastaings en chêne pour le platelage (épaisseur 10 cm),
- Mettre en place des rambardes en bois (diamètre 12 cm minimum), fixation boulons, si nécessaire.

Cas d'un dalot béton préfabriqué :

- Déposer l'ancien ouvrage
- Prévoir un dispositif de continuité hydraulique temporaire,
- Faire un fond de forme horizontal 30 cm plus bas que le fond du lit sur l'emprise du futur ouvrage,
- Mettre en oeuvre une semelle béton et une bêche parafouille en amont,
- Disposer le dalot,
- Refaire une bande de roulement adaptée à la voie de communication.

Effets attendus :

Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire.
Suppression du colmatage et envasement amont.

Gestion et entretien :

Aucune gestion particulière n'est à prévoir sur ce type d'aménagement hormis une visité régulière pour vérifier l'encombrement de l'ouvrage.

Restauration de sources et d'annexes hydrauliques

COMPARTIMENTS VISES :

Débit
Annexes et lit majeur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COÛT GLOBAL :

101 500,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à restaurer les sources du lit majeur afin de soutenir les débits d'étiage et de les protéger du piétinement occasionné par le bétail.

AVANTAGES

Soutien d'étiage.

INCONVENIENTS

Accord du propriétaire.
Entretien de clôture.
Gêne éventuelle du pâturage.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Restauration de sources et d'annexes hydrauliques

Intervention :

Il s'agit de :

- Dégager la ripisylve en cas de fermeture du point d'eau,
- planter des arbres si nécessaires,
- Installer une clôture de protection,
- Installer un point d'abreuvement le cas échéant,
- Dégager la connexion hydraulique entre l'annexe et le cours d'eau,
- Restaurer les éventuels éléments du patrimoine bâti (lavoirs, fontaines).

Effets attendus :

Augmentation de la durée des écoulements.
Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.

Gestion et entretien :

Entretien classique de la ripisylve.

Restauration de la ripisylve

COMPARTIMENTS VISES :

Berges et ripisylve

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COÛT GLOBAL :

61 669,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à entretenir la végétation présente en berge afin de stabiliser les berges et maintenir un corridor écologique.

AVANTAGES

Favorise la réouverture du milieu
Maintient une ripisylve en état après restauration pour préserver et pérenniser ses fonctions (hydraulique, biologique, paysagère,..)
Restaure la diversité des habitats
Assure la sécurité des usagers
Limite l'instabilité du lit et des berges

INCONVENIENTS

Nécessite de mettre en place un suivi sur plusieurs années sur les secteurs restaurés.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Restauration de la ripisylve

Intervention :

Il s'agit de réaliser un :

- Débroussaillage sélectif en haut de berge de façon à créer ou maintenir une ripisylve fonctionnelle
- Abattage et recépage des sujets dépérissant
- Elagage des strates arborescentes et arbustives
- Enlèvement des embâcles gênant l'écoulement

Outillage nécessaire :

- Débroussailleuses, tronçonneuses avec éventuellement utilisation d'huile végétale en site sensible
- Engins de manutention : tracteur treuil, pelle hydraulique équipée de pinces, quads
- Outils manuels: sécateur, ébrancheur, lamier, scie,...

Effets attendus :

- Amélioration de la qualité paysagère
- Préservation des berges et réduction de l'érosion artificielle
- Augmentation de la biodiversité du milieu
- Augmentation de la luminosité sur le cours d'eau

Gestion et entretien :

- Entretien de la végétation tous les 4 à 5 ans
- Suivi de la reconstitution des berges
- Examen annuel pour les zones les plus sensibles de façon à limiter les phénomènes de dégradations en cours et devancer les problèmes par des opérations préventives
- Reconnaissance après des événements exceptionnels (tempêtes, crues ...) afin de dresser un constat des nouvelles menaces et intervenir rapidement

Aménagement de gué

COMPARTIMENTS VISES :

Berges et ripisylve
Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC
Riverains
CREN



COÛT GLOBAL :

51 200,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à renforcer le fond du lit et les pentes d'accès par empierrement.

AVANTAGES

Mise en œuvre aisée.
Coût réduit.

INCONVENIENTS

Accord du propriétaire.
Pérennité non assurée.
Action soumise aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau".

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Aménagement de gué

Intervention :

Il s'agit de :

- Reprendre les berges en pente douce
- Empierrer les pentes et le fond du lit
- Mettre en place des barrières de contention pour le bétail, le cas échéant, avec dispositif de fermeture partielle

Effets attendus :

Réduction du colmatage du fond du lit.
Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.
Création de frayères graveleuses.

Gestion et entretien :

Pas d'entretien particulier mais un suivi de l'enfoncement des matériaux au niveau du fond du lit.

Acquisition foncière de zones humides

COMPARTIMENTS VISES :

Annexes et lit majeur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COÛT GLOBAL :	50 000,00 €			
RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PÉRIODE D'INTERVENTION	Toute l'année			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
<p>Cette action consiste à maintenir et reconquérir des habitats à haute valeur écologique (prairies humides, mégaphorbiaies, aulnaies-frênaies, annexes hydrauliques) de marais mouillés et des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales associées.</p>				
AVANTAGES			INCONVENIENTS	
Mise en place d'une gestion écologique.			Les opportunités d'acquisition sont rares.	

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Acquisition foncière de zones humides

Intervention :

Il s'agit de :

- Réaliser une veille foncière sur le territoire (travail avec la SAFER)
- Mener à bien l'acquisition foncière de parcelles
- Mettre en place un plan de gestion en adéquation avec les enjeux et objectifs du territoire

Effets attendus :

Maîtrise foncière de parcelles pour assurer durablement le maintien, la reconquête, puis la gestion des habitats patrimoniaux dont prairies humides et boisements à aulnes et frênes.

Gestion et entretien :

Un plan de gestion pourra être mis en place sur les parcelles acquises avec la possibilité d'installer des éleveurs après signature d'une convention de gestion.

Diversification du lit mineur

COMPARTIMENTS VISES :

Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COÛT GLOBAL :

46 097,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à disposer des blocs épars de façon aléatoire sur des secteurs à écoulement uniforme.

AVANTAGES

INCONVENIENTS

Coût réduit.
Mise en œuvre manuelle.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Diversification du lit mineur

Intervention :

DISPOSITION ALEATOIRE DE BLOCS :

- Disposer des blocs de façon aléatoire
- les blocs seront de taille 40-60 cm afin d'être manipulables à la main, tout en étant suffisamment lourds pour ne pas être déplacés par les crues annuelles
- Repositionner en berges certains troncs présentant une gêne à l'écoulement

CREATION DE BANQUETTES ALTERNEES :

- Créer des banquettes minérales selon un schéma plan régulier comme observé en conditions naturelles
- Caractéristiques dimensionnelles :
 - longueur de la banquette de l'ordre de 4 à 5 fois la largeur pleins bords
 - largeur perpendiculaire dans l'axe du chenal comprise entre 0,5 et 0,8 fois la largeur pleins bords
 - hauteur de l'ordre de 1/15 de la largeur pleins bords
 - 1/2 longueur d'onde de l'ordre de 4 à 6 fois la largeur pleins bords

Effets attendus :

- Diversification des écoulements.
- Création de nouveaux habitats.
- Réduction du colmatage du fond du lit.
- Création de frayères.

Gestion et entretien :

- Pas d'entretien particulier.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Jussie

Intervention :

Il s'agit de :

- Procéder, ensuite, à un arrachage manuel méthodique, à partir de la berge ou d'une embarcation, en prenant soin d'éliminer l'ensemble des boutures et des rhizomes
- D'exporter les déchets végétaux par les moyens appropriés (sacs, camions bennes ...)
- De disposer des filets de protection en aval de la zone de travail
- De retirer les filets de protection en prenant soin de ne pas laisser des morceaux de végétaux dériver

Effets attendus :

Maîtrise de la contamination du cours d'eau
Amélioration de la diversité floristique et faunistique
Diversification des habitats en berge
Amélioration des écoulements

Gestion et entretien :

La surveillance régulière du territoire est indispensable et permet de maîtriser des dates d'intervention sur site. Cela permet également d'assurer une veille sur les nouvelles espèces envahissantes. Les nouveaux foyers seront localisés et l'information sera remontée grâce aux fiches "Etat des lieux" et "Intervention" de l'ORENVA.
L'intervention doit être réalisée en fonction du stade de chaque plante, avant la fructification.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Renouée du Japon

Intervention :

PLANTATIONS DE BOUTURES

On a recourt de préférence au saule de vanniers (*Salix viminalis*) le plus à même de concurrencer la renouée et présentant un taux de reprise important.

- Préparation du terrain. Elle consiste à faucher les massifs de renouée pendant sa période végétative. Cette fauche se réalise à l'aide d'une débroussailleuse à lame trident, à ras du sol et dans un seul sens. Pour les tiges les plus fines, une intervention au sécateur est nécessaire. Le dégagement des produits de coupe se fait à mesure de l'opération pour incinération.

- Bouturage. Les boutures utilisées doivent avoir une longueur de 50 à 80 cm pour un diamètre de 2 à 4 cm. Elles sont enfoncées dans le sol sur 30 cm minimum. La densité minimale de plantation est de 4 à 8 tiges par m². Les plantations sont réalisées en fin d'hiver.

- Entretien. Une coupe de dégagement est nécessaire par la suite afin d'assurer la bonne reprise des tiges. Les repousses de renouée sont ainsi systématiquement coupées comme les herbacées les plus hautes (bardanes, cirses, épilobes...). L'intervention se fait manuellement pour éviter la blessure des boutures (ou mise en place de manchons pour débroussaillage mécanique).

CREATION D'UN TAPIS DE SAULES

- Préparation du terrain. On procède de la même façon que pour la plantation de boutures. Puis, on talute la zone afin d'obtenir une surface la plus plane possible.

- Bouturage. Les boutures utilisées doivent avoir une longueur de 2 à 3 mètres de long pour un diamètre minimum de 2 cm. Les perches sont couchées de manière serrée perpendiculairement au talus. Pour les berges qui ne sont pas affouillées, la base des perches est au contact de l'eau.

Les perches sont maintenues couchées et compressées au sol grâce à un réseau de pieux en damier et de fils de fer galvanisé de 3 mm (minimum).

Une couche de terre est déposée pour colmater au maximum l'installation et maximiser l'enracinement.

- Entretien. Une coupe de dégagement est nécessaire par la suite afin d'assurer la bonne reprise des perches. Les repousses de renouée sont ainsi systématiquement coupées. L'intervention se fait manuellement pour éviter la blessure des tiges.

Il est conseillé de recéper les plantations pour maintenir la densité du couvert à partir de la troisième année.

Effets attendus :

Suppression des foyers de Renouée.

Augmentation de la diversité floristique des berges.

Gestion et entretien :

La surveillance régulière du territoire est indispensable et permet de maîtriser des dates d'intervention sur site. Cela permet également d'assurer une veille sur les nouvelles espèces envahissantes. Les nouveaux foyers seront localisés et l'information sera remontée grâce aux fiches "Etat des lieux" et "Intervention" de l'ORENVA.

L'intervention doit être réalisée en fonction du stade de chaque plante, avant la fructification.

Recharge granulométrique fine

COMPARTIMENTS VISES :

Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COÛT GLOBAL :

28 833,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à réaliser un apport de matériaux de faible diamètre sur certaines portions de cours d'eau.

AVANTAGES

Coût modéré.

INCONVENIENTS

Nécessite de circuler le long des berges avec des engins.
Action soumise aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau".

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Recharge granulométrique fine

Intervention :

Il s'agit de :

- Faire un apport de graviers
- Régaler les graviers sans créer de banquettes

Effets attendus :

Création de frayères fonctionnelles pour les espèces lithophiles sur des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une recharge granulométrique lourde.

Gestion et entretien :

Sans objet.

Recharge granulométrique lourde

COMPARTIMENTS VISES :

Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC
CREN
FDAAPPMA79



COÛT GLOBAL :

70 295,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Fin d'été - Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à recréer un matelas alluvial avec une diversité des écoulements.

AVANTAGES

Coût modéré.
Résultats rapidement visibles.

INCONVENIENTS

Nécessite de circuler le long des berges avec des engins.
Augmentation de la fréquence des crues.
Action soumise aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau".

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Recharge granulométrique lourde

Intervention :

Il s'agit de :

- Ménager des trouées dans la ripisylve pour l'accès des engins au cours d'eau
- Acheter des matériaux gravelo-pierreux d'amplitude importante (diamètres de 2 à 20 cm)
- Recharger le lit sur une épaisseur variable de quelques dizaines de centimètres en recréant un chenal d'étiage

Matériaux :

- Matériaux locaux ou de nature géologique similaire
- Composition granulométrique avec 90 % de granulats < 10 cm et 10 % de granulats > 10 cm
- Possibilité de disposer des blocs épars de 40 cm de diamètre à raison de 30 % du volume d'apport pour créer des habitats supplémentaires.

Effets attendus :

- Diversification des écoulements.
- Création de nouveaux habitats.
- Réduction du colmatage du fond du lit.
- Création de frayères.

Gestion et entretien :

- Suivi de la stabilité des matériaux.
- Recharge granulométrique fine à prévoir en cas de lessivage important.
- Suivi des érosions.

Enlèvement d'embâcle

COMPARTIMENTS VISES :

Ligne d'eau, Continuité, Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



Diverses opérations d'enlèvements d'embâcles

COÛT GLOBAL :	19 400,00 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	Toute l'année (en fonction des évènements climatiques)			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
<p>Cette action consiste à retirer manuellement ou avec des engins légers les obstacles à l'écoulement qui perturbent l'écoulement de l'eau.</p> <p>L'attention est portée sur le fait que le retrait des embâcles ne doit pas être systématique.</p>				
AVANTAGES			INCONVENIENTS	
<p>Amélioration de l'autoépuration Amélioration de l'écoulement des eaux Diminution des inondations locales</p>			<p>Bucheronnage dans l'eau Moyens importants et matériel adapté</p>	

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Enlèvement d'embâcle

Intervention :

Il s'agit :

- de retirer les embâcles gênants présentant un risque pour la stabilité des berges et/ou l'écoulement des eaux
- d'enlever les branches à la tronçonneuse en accédant à l'arbre par bateau ou par la berge
- de tirer le tronc dépourvu de branches
- de débiter le tronc
- d'exporter le bois ou le mettre à disposition du propriétaire de la parcelle (en dehors de l'emprise des crues)

Outillage nécessaire :

- débroussailleuses
- tronçonneuses avec éventuellement utilisation d'huile végétale en site sensible
- bateau (accès à l'embâcle sur grands cours d'eau)
- engins de manutention : tracteur treuil, pelle hydraulique équipée de pinces, quads
- outils manuels: sécateur, ébrancheur, lamier, scie,...

Effets attendus :

- Amélioration de l'écoulement des eaux
- Amélioration de la continuité sédimentaire
- Préservation des berges et réduction de l'érosion artificielle

Gestion et entretien :

Aucune gestion n'est à prévoir une fois l'embâcle enlevé.

Un éventuel suivi des berges est à prévoir en cas d'endommagement de celles-ci par l'embâcle ou son retrait.

Plantation de ripisylve

COMPARTIMENTS VISES :

Berges et ripisylve

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC
Riverains



Exemples de plantations réalisables

COÛT GLOBAL :	31 336,00 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui		Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	Automne ou printemps			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
Favoriser l'implantation et le développement de la végétation de pied de berge (hélrophytes) et des parties hautes (ripisylve).				
AVANTAGES			INCONVENIENTS	
Sans coût pour le SMC.			Accord du propriétaire. Entretien à faire les premières années.	

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Plantation de ripisylve

Intervention :

Réalisation :

- préparer le sol (débarassé des herbes et des gros cailloux)
- rafraîchir les racines et parties aériennes des arbres les plus âgés (pralinage pour sujets à racines nues)
- prévoir des trous de plantation assez volumineux pour accueillir le système racinaire des végétaux
- placer le plant verticalement avec son tuteur, le collet étant au niveau du sol et disposer les plants en quinconce, en respectant un intervalle d'un mètre
- appliquer un paillage autour du jeune plant pour permettre son développement optimal
- arroser abondamment afin d'évacuer l'air en contact avec les racines
- protéger les jeunes arbres des dommages liés au bétail, aux cervidés et aux rongeurs par positionnement d'un manchon métallique ou en plastique autour des plants avec fixation au sol (agrafes)

Les espèces préconisées sont en adéquation avec les objectifs de stabilité et de diversité biologique, le positionnement des essences devra être respecté en résultante de leurs exigences écologiques et des aptitudes du milieu. Des certificats seront exigés (origine, qualité phytosanitaire) avant le début de la prestation. Les frênes ne seront pas proposés en raison des risques de Chalarose.

Un mélange d'espèces sera favorisé :

- à enracinements différents pour une meilleure protection du sol
- à tolérance variée à l'inondation
- de hauteur variable pour organiser ces essences relativement à la lumière
- en vue du contexte paysager et de l'usage de ces hydrosystèmes (promenades ...)

Jeunes plants (à racines nues, peu coûteux ou en godet, plus chers) : ces végétaux devront provenir de pépinières situées dans des conditions de climat et de sols comparables au site à traiter

Tuteurs, attaches, gaines de protection ancrés au sol (chevreuils et rongeurs)

Terre végétale sauf si prélevée sur place

Effets attendus :

- Amélioration de la qualité paysagère
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Préservation des berges et réduction de l'érosion artificielle
- Amélioration de l'habitat piscicole
- Augmentation de la biodiversité du milieu

Gestion et entretien :

Un débroussaillage manuel ou mécanique est possible : opérations d'entretien tous les 3 à 5 ans avec pour objectif un éclaircissement.

Les entretiens réguliers sont nécessaires la première année pour remplacer les sujets défectueux, et les années suivantes pour vérifier les tuteurs et l'état d'embroussaillage.

Certaines espèces arbustives nécessitent un recépage la première année et une taille de mise en forme en quatrième année.

Les espèces arborescentes peuvent être recépées, une sur deux, au bout de 15 ans, notamment les frênes et les saules qui se mènent en têtard.

IBGN	
COMPARTIMENTS VISES :	MAITRISE D'OUVRAGE :
Sans objet	SMC



IBGN

COUT GLOBAL :	12 800,00 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	Etiage			

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à mettre en œuvre cet indicateur permettant d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre au cours du CTMA.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Coût faible.	Prestation externalisée.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

IBGN

Intervention :

Il s'agit de mettre en œuvre le protocole issu de la Circulaire DCE 2007/22 (scindée aujourd'hui en 2 normes AFNOR NF XP T 90-333 et NF XP T 90-388) relative au prélèvement et au traitement des échantillons des invertébrés pour la mise en œuvre du programme de surveillance sur cours d'eau.

Effets attendus :

Suivi de l'amélioration de la qualité du lit mineur et de la qualité de l'eau suite à la mise en place d'actions sur certains secteurs.
Constitution d'une base de données pour l'étude bilan.
Optimisation du prochain programme d'actions.

Gestion et entretien :

Sans objet.

Pêche électrique

COMPARTIMENTS VISES :

Sans objet

MAITRISE D'OUVRAGE :

FDAAPPMA



COUT GLOBAL :

16 000,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Etiage

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à mettre en œuvre des pêches scientifiques afin de voir l'évolution du peuplement piscicole suite à certaines action du CTMA.

AVANTAGES

Permet de réajuster certaines actions en cours de contrat.
Sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de Pêche.

INCONVENIENTS

Protocole lourd à mettre en œuvre.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Pêche électrique

Intervention :

Il s'agit de mettre en œuvre des pêches d'inventaires afin de pouvoir réaliser des indices d'abondances.

Effets attendus :

Suivi de l'amélioration de la qualité du peuplement piscicole.
Constitution d'une base de données pour l'étude bilan.
Optimisation du prochain programme d'actions.

Gestion et entretien :

Sans objet

Communication	
COMPARTIMENTS VISES :	MAITRISE D'OUVRAGE :
Tous	SMC



COÛT GLOBAL :	50 000,00 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	Toute l'année			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
Mettre en place un plan de communication Sensibiliser la population et les différents usagers aux problématiques liées à l'eau Communiquer avec les partenaires du Syndicat Valoriser le patrimoine lié à l'eau				
AVANTAGES		INCONVENIENTS		
Se doter des moyens nécessaires pour animer, évaluer, sensibiliser le CTMA.		Nécessite un important travail de rédaction		

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Communication

Intervention :

Insertion dans publications déjà existantes :

- la presse locale peut-être un support de promotion du contrat
- à une échelle plus réduite, les bulletins communaux ou intercommunaux sont de bons supports de diffusion

Production de documents propres au syndicat :

- édition d'un document annuel de communication vers le grand public
- lettre trimestrielle technique sur l'activité du syndicat à destination des partenaires
- brochures ciblées sur usagers ou thématiques : agriculteurs, jardiniers, patrimoine lié à l'eau ...

Production de panneaux d'information :

- exposition itinérante pour une présentation générale du territoire et du syndicat. Reportage photographique..
- installation de panneaux pédagogiques le long des cheminements liés à l'eau

Site Internet :

- une partie fixe de présentation générale du territoire et du syndicat
- une partie actualisée de l'activité du syndicat, de l'avancement des projets en cours

Effets attendus :

Informer un public large sur les actions menées sur le territoire du SMC

Gestion et entretien :

Sans objet

Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement

COMPARTIMENTS VISES :

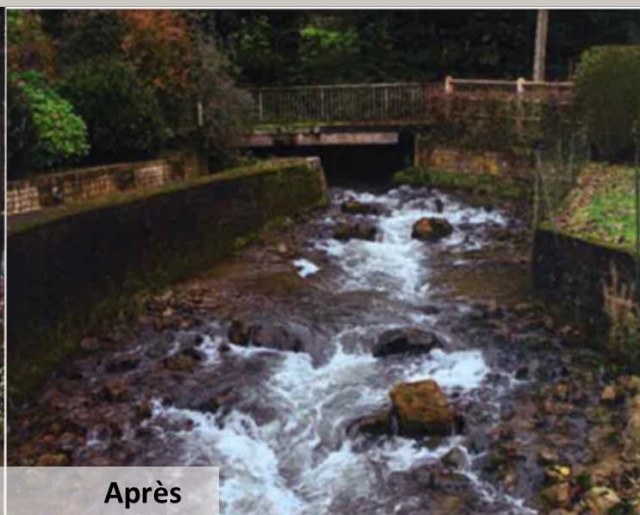
Continuité

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



Avant



Après



Avant



Après

COUT GLOBAL :

2 400,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à faire un apport de granulats en aval de la chute de certains petits ouvrages de franchissement pour lesquels un remplacement n'est pas envisageable.

AVANTAGES

Coût très faible.

INCONVENIENTS

Ne rétablit pas la continuité sédimentaire.
Action soumise aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau".

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement

Intervention :

Il s'agit de :

- Combler la fosse de dissipation éventuelle avec des matériaux de gros diamètre (> 20 cm),
- Faire un apport de granulats grossiers en aval de l'ouvrage avec une pente longitudinale la plus faible possible (> 3 %),
- Faire des banquettes-radier si la hauteur de chute à rattraper le nécessite et qu'il n'est pas possible de tirer une pente à 3%. Cela permet de créer des fosses de repos pour les poissons.

Calage altitudinal :

Il conviendra de caler la hauteur de la banquette-radier la plus proche de l'ouvrage à un niveau permettant de maintenir une lame d'eau suffisante pour la circulation piscicole en condition d'étiage. La lame d'eau devra correspondre au tirant d'eau minimal nécessaire aux espèces cibles de la zone d'étude.

Effets attendus :

Amélioration de la continuité piscicole.

Gestion et entretien :

Sans objet

Suppression d'ouvrage hydraulique

COMPARTIMENTS VISES :

Continuité
Ligne d'eau

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



Suppression d'un ouvrage sur la Moine à Cholet

COÛT GLOBAL :	9 000,00 €			
RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PÉRIODE D'INTERVENTION	Automne			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
cette action consiste à restaurer l'écoulement naturel d'une portion de cours d'eau aujourd'hui sous l'influence d'un ouvrage hydraulique en procédant à son effacement.				
AVANTAGES			INCONVENIENTS	
Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire. Coût modéré.			Action soumise à la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau".	

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Suppression d'ouvrage hydraulique

Intervention :

Phase de concertation :

- Prise de contact avec le(s) propriétaire(s) de l'ouvrage.
- Présentation du projet de suppression.
- Définition des modalités techniques du projet (accès, périodes, financement, remise en état).
- Recherche de données structurelles sur les éventuels ouvrages d'art et bâtiments riverains anciens situés sur la zone d'influence de l'ouvrage.

Phase opérationnelle :

- Ouverture progressive des ouvrages mobiles le cas échéant afin de vidanger la retenue amont sans créer une remise en suspension subite des sédiments. En l'absence d'ouvrages mobiles, il conviendra de ménager une brèche dans l'ouvrage ou dans la berge de façon à procéder à la vidange de la retenue.
- Abattage des arbres gênant la circulation et la manoeuvre de engins, y compris les arbres qui seront fragilisés par une baisse du niveau d'eau en amont de l'ouvrage.
- Démolition et évacuation des matériaux en décharge agréée.
- Apport de matériaux pour combler la fosse de dissipation si nécessaire. Egalement possible pour recréer une pente longitudinale adaptée au profil en long du cours d'eau sur cette portion.
- Retalutage des berges avec restauration en génie végétal si nécessaire (fascinage, tunage, géotextile).
- Remise en état des pistes d'accès.

Effets attendus :

- Restauration de la continuité piscicole.
- Restauration de la continuité sédimentaire.
- Diversification des écoulements et des habitats.
- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.

Gestion et entretien :

- Suivi des arbres sur la longueur de l'ancienne zone d'influence de l'ouvrage (arbres penchés ou sous-cavés).
- Suivi de la stabilité des berges sur l'emprise de l'ancienne zone d'influence.
- Suivi des bâtiments anciens ou ouvrages d'art sur l'emprise de l'ancienne zone d'influence.

Suppression de clôture en travers

COMPARTIMENTS VISES :

Ligne d'eau

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COUT GLOBAL :

1 500,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Fin d'été - Automne

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à retirer les clôtures en travers du lit mineur conformément à l réglementation.

AVANTAGES

Coût faible.
Peut être réalisé lors des opérations d'entretien restauration de la ripisylve.

INCONVENIENTS

Peut nécessiter une mesure compensatoire (dispositif d'abreuvement ou de franchissement).

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Suppression de clôture en travers

Intervention :

Il s'agit de :

- Retirer les clôtures en travers du lit mineur conformément à la réglementation.
- Evacuer les branchages accumulés par la clôture et les évacuer en décharge agréée.
- Mettre en place une clôture en berge pour éviter le piétinement des bovins dans le lit mineur.
- Proposer à l'exploitant la mise en place d'un dispositif d'abreuvement alternatif (pompe, bac, rampe) le cas échéant.
- Proposer à l'exploitant la mise en place d'un ouvrage de franchissement le cas échéant.

Effets attendus :

Rétablissement des écoulements.

Gestion et entretien :

Sans objet.

Nettoyage d'ouvrage de franchissement

COMPARTIMENTS VISES :

Continuité
Ligne d'eau

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



Nettoyage d'ouvrage de franchissement

COUT GLOBAL :	1 200,00 €			
RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui		Oui	Oui
PERIODE D'INTERVENTION	Après les crues.			
OBJECTIFS DE L'ACTION				
Cette action consiste à retirer les embâcles au niveau de certains ouvrages de franchissement à encombrement régulier.				
AVANTAGES			INCONVENIENTS	
			Peut nécessiter du matériel important.	

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Nettoyage d'ouvrage de franchissement

Intervention :

Il s'agit de :

- Dégager les branchages et troncs encombrant les ouvrages de franchissement.
- Déposer les déchets en décharge agréée.

Effets attendus :

Rétablissement des écoulements.

Gestion et entretien :

Suivi régulier des ponts problématiques après chaque évènement pluvieux majeur.

Gestion de zone humide

COMPARTIMENTS VISES :

Annexes et lit majeur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COÛT GLOBAL :	62 360,00 €			
RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	SDAGE	NATURA 2000	DCE	LEMA
	Oui	Oui	Oui	Oui
PÉRIODE D'INTERVENTION	Toute l'année			

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à recenser les zones humides d'intérêt patrimonial localisées sur des parcelles publiques ou parapubliques afin d'y mettre en place une gestion écologique en faveur des zones humides ; le compartiment "Annexes et lit majeur" ressorta

AVANTAGES

Travail sur des parcelles publiques.

INCONVENIENTS

Risque d'interventions ponctuelles à efficacité réduite.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Gestion de zone humide

Intervention :

Cette action comportera plusieurs étapes :

- Récupération des données des inventaires de zones humides auprès de l'IIBSN
- Recherche de l'ensemble des zones humides situées sur des parcelles publiques ou parapubliques
- Etat des lieux des parcelles concernées et désignation des parcelles intéressantes aux niveaux des habitats et des espèces
- Concertation auprès des collectivités concernées pour une mise en place de gestion patrimoniale
- Définition d'un plan de gestion patrimoniale à mettre en oeuvre par la collectivité concernée

Effets attendus :

Préservation de zones humides.
Sensibilisation des collectivités sur l'intérêt des zones humides.
Sensibilisation des personnels communaux à la gestion différenciée des espaces naturels.

Gestion et entretien :

Entretien régulier des zones humides.
Mise en place de suivis floristiques et/ou faunistiques sur les parcelles en gestion différenciée.

Restauration de la continuité écologique

COMPARTIMENTS VISES :

Continuité, Ligne d'eau, Lit mineur

MAITRISE D'OUVRAGE :

SMC



COUT GLOBAL :

102 500,00 €

**RESPECT DU CADRE
REGLEMENTAIRE**

SDAGE

NATURA 2000

DCE

LEMA

Oui

Oui

Oui

Oui

PERIODE D'INTERVENTION

Toute l'année

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action consiste à assurer la franchissabilité piscicole sur des tronçons classés en liste 1 ou liste 2 au L.214-17.
liste 1 : pas de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
Liste 2: aménagement

AVANTAGES

Permet de respecter les obligations de la DCE

INCONVENIENTS

Nécessite une étude préalable au regard des contraintes hydrauliques et des usages sur le territoire
Obligation réglementaire avec délai de 5 ans

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Restauration de la continuité écologique

Intervention :

Il s'agit :

- de réaliser une étude de la continuité écologique au niveau d'ouvrages spécifiques
- de déterminer le scénario optimal au regard de contraintes de chaque site
- d'assurer la maîtrise d'œuvre lors du déroulement des travaux
- de faire les travaux correspondants

Effets attendus :

Permettre la circulation et la colonisation piscicole

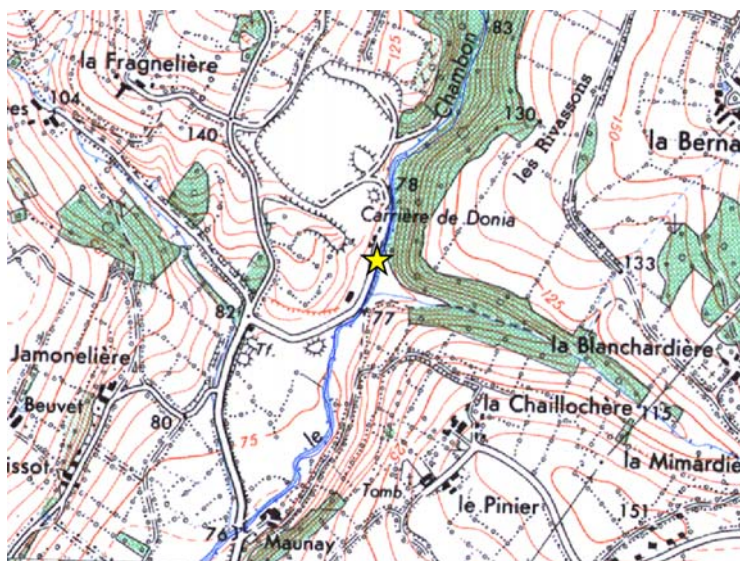
Gestion et entretien :

Aucune gestion particulière n'est à prévoir sur ce type d'aménagement, néanmoins, un suivi des populations piscicoles en amont du dispositif de franchissement peut être mis en place afin de contrôler son efficacité.

Fiches ouvrages

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

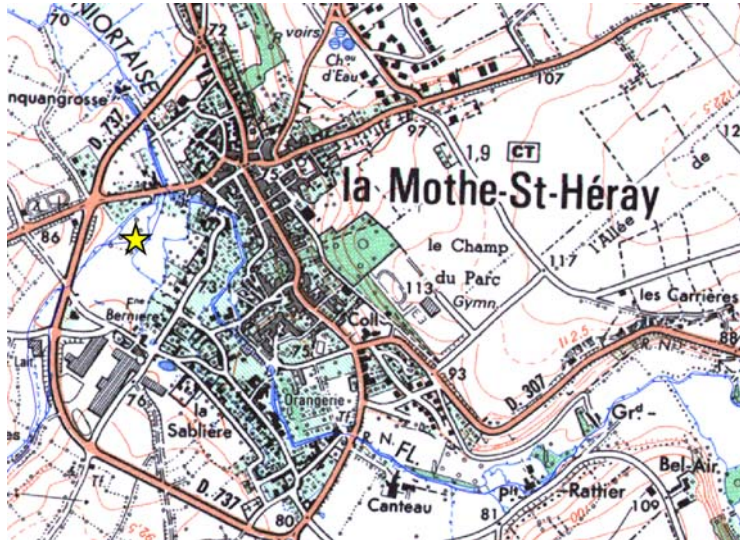
Code ouvrage :	CHA1	Date d'observation :	13/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Chambon
Type :	Buse	Commune :	Saivres
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Carrière de Donia
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II)	X : 404267 Y : 2163901
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	200/200/200		
Remarques :	3 buses		



Enjeu :	Dégradation du lit mineur
Problématique :	Encombrement permanent engendrant un colmatage amont du substrat (problématique frayères).
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

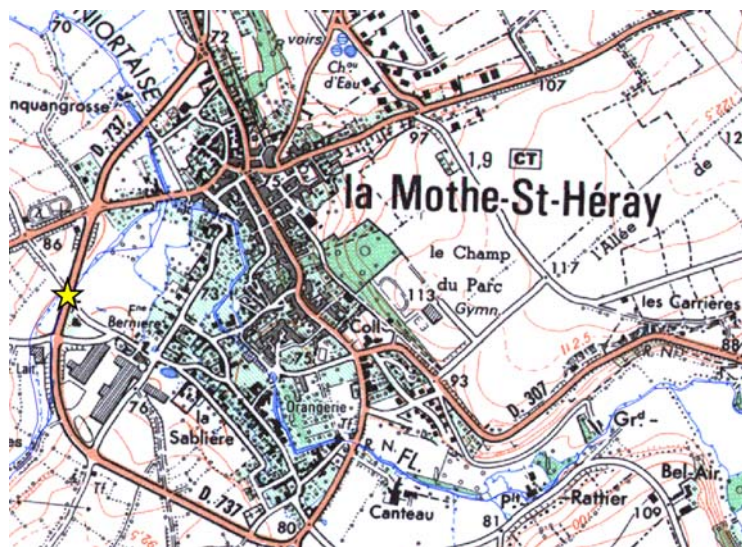
Code ouvrage :	CHA2	Date d'observation :	17/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Chambrille
Type :	Buse	Commune :	La Mothe-St-Heray
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Bourg
Chute observée (m) :	0,15	Coordonnées (Lb II)	X : 411244 Y : 2153907
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	900		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Faible lame d'eau et vitesse importante.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

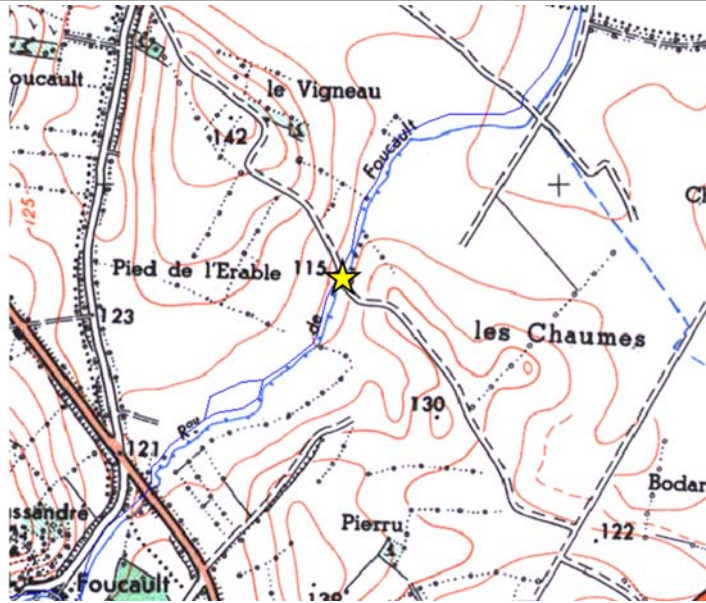
Code ouvrage :	CHA3	Date d'observation :	17/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Chambrille
Type :	Buse	Commune :	La Mothe-St-Heray
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Pont D737
Chute observée (m) :	0,2	Coordonnées (Lb II)	X : 411017 Y : 2153756
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	1000/700/800/800		
Remarques :	4 buses		



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Longueur importante et aucune rugosité. Verrou aval sur un cours d'eau à fort potentiel piscicole.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Nouvel ouvrage à définir (étude préalable)

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

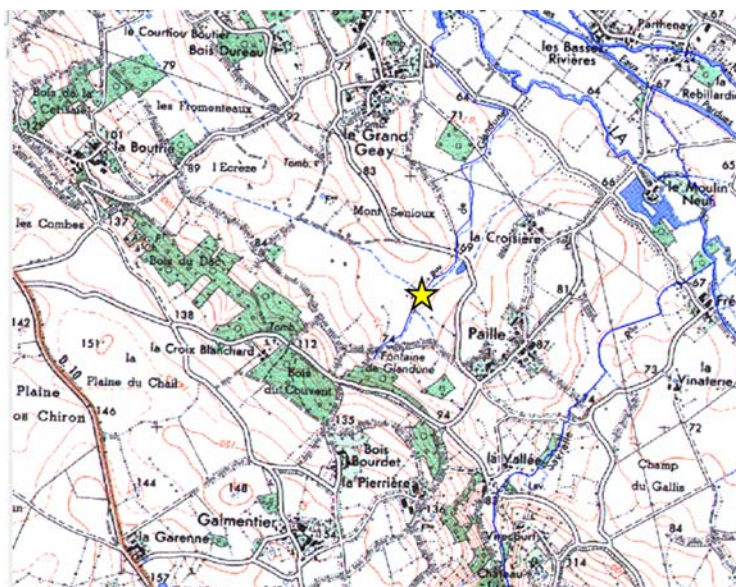
Code ouvrage :	FOU4	Date d'observation :	04/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Foucault
Type :	Buse	Commune :	Chey
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Pied de l'Erable
Chute observée (m) :	0,3	Coordonnées (Lb II)	X : 415516 Y : 2148792
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	900		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Encombrement régulier et vitesse importante pour les petites espèces holobiotiques.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

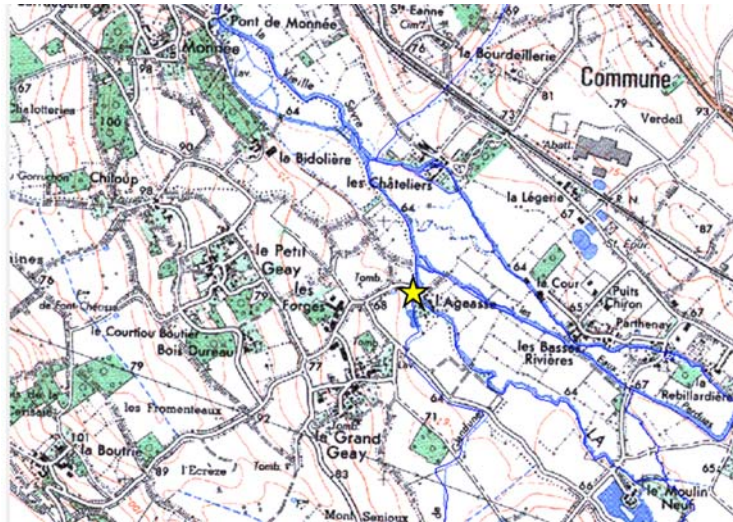
Code ouvrage :	GLA5	Date d'observation :	05/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Glandune
Type :	Gué	Commune :	Souigné
Matériaux :	Substrat naturel	Lieu-dit :	Paille
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II)	X : 408044 Y : 2155534
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Mauvais
Diamètre (mm) :			
Remarques :			



Enjeu :	Dégradation du lit mineur
Problématique :	Traversée de bovins et de véhicules agricoles. Berges totalement dégradées.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois ou renforcement des berges et du fond du lit.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

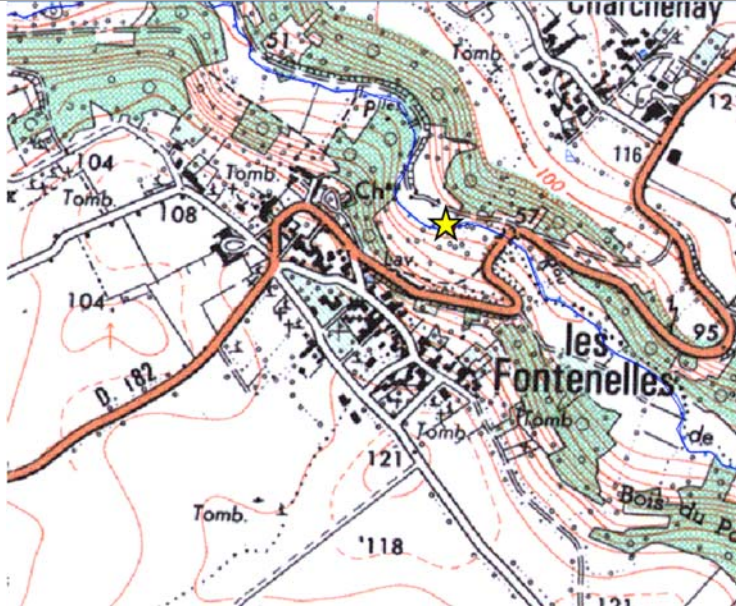
Code ouvrage :	GLA6	Date d'observation :	05/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Glandune
Type :	Pont	Commune :	Souvigne
Matériaux :	Pierres maçonnées	Lieu-dit :	l'Ageasse
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II) X :	408110
Largeur (m) :	0,8/0,8	Y :	2156737
Hauteur (m) :	1	Etat de l'ouvrage :	Moyen
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Bon
Remarques :	2 arches		



Enjeu :	Inondation
Problématique :	Sous-dimensionnement de l'ouvrage engendrant inondations et colmatage des substrats à l'amont.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Nouvel ouvrage à définir (étude préalable)

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

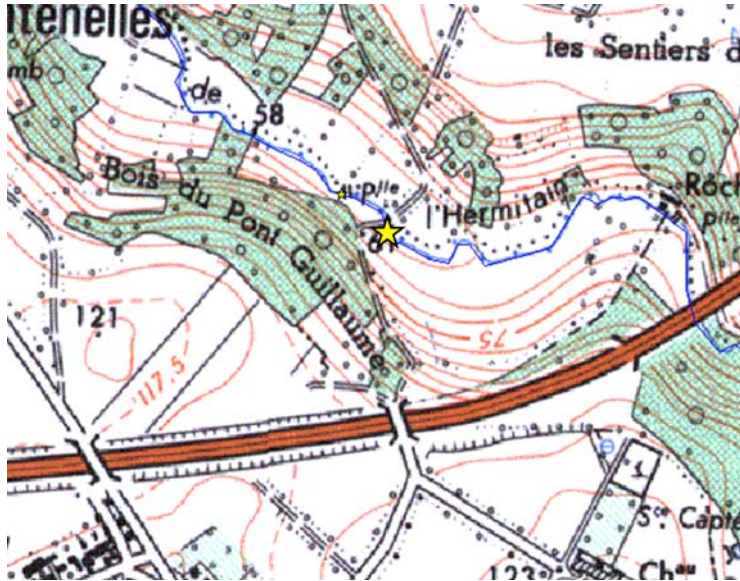
Code ouvrage :	HER7	Date d'observation :	29/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Hermitain
Type :	Gué	Commune :	Ste-Neomaye
Matériaux :	Substrat naturel	Lieu-dit :	Aval D 182
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II) X :	402223
Largeur (m) :		Y :	2156212
Hauteur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Mauvais
Remarques :			



Enjeu :	Dégradation du lit mineur
Problématique :	Traversée de bovins et de véhicules agricoles. Berges totalement dégradées.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois ou renforcement des berges et du fond du lit.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

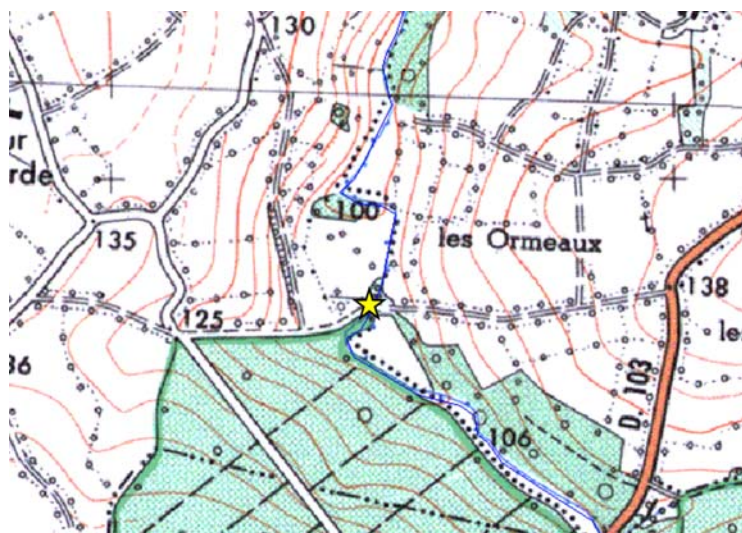
Code ouvrage :	HER8	Date d'observation :	29/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Hermitain
Type :	Gué	Commune :	Ste-Neomaye
Matériaux :	Substrat naturel	Lieu-dit :	Bois du Pont Guillaume
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II)	X : 403013 Y : 2155572
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Mauvais
Diamètre (mm) :			
Remarques :			



Enjeu :	Dégradation du lit mineur
Problématique :	Traversée de bovins et de véhicules agricoles. Berges totalement dégradées.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois ou renforcement des berges et du fond du lit.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

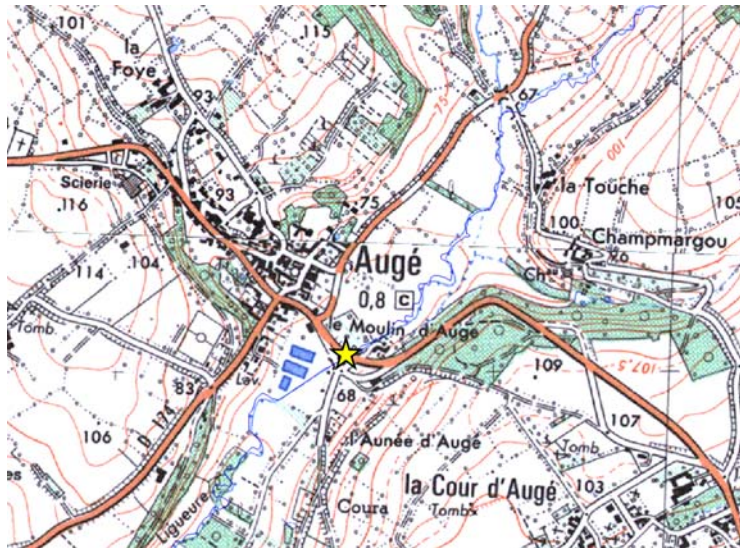
Code ouvrage :	HER9	Date d'observation :	26/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Hermitain
Type :	Buse	Commune :	Romans
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Les Ormeaux
Chute observée (m) :	0,1	Coordonnées (Lb II) X :	404460
Largeur (m) :		Y :	2152778
Hauteur (m) :		Etat de l'ouvrage :	
Diamètre (mm) :	800	Etat de l'accès :	
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Encombrement régulier et vitesse importante pour les petites espèces holobiotiques.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	LIG10	Date d'observation :	24/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Ligueure
Type :	Pont busé	Commune :	Augé
Matériaux :	Tôle ondulée	Lieu-dit :	Pont D6
Chute observée (m) :	0,2	Coordonnées (Lb II) X :	398618
Largeur (m) :		Y :	2163041
Hauteur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Bon
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Chute verticale et présence de 2 ouvrages à la suite.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Nouvel ouvrage à définir (étude préalable)

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

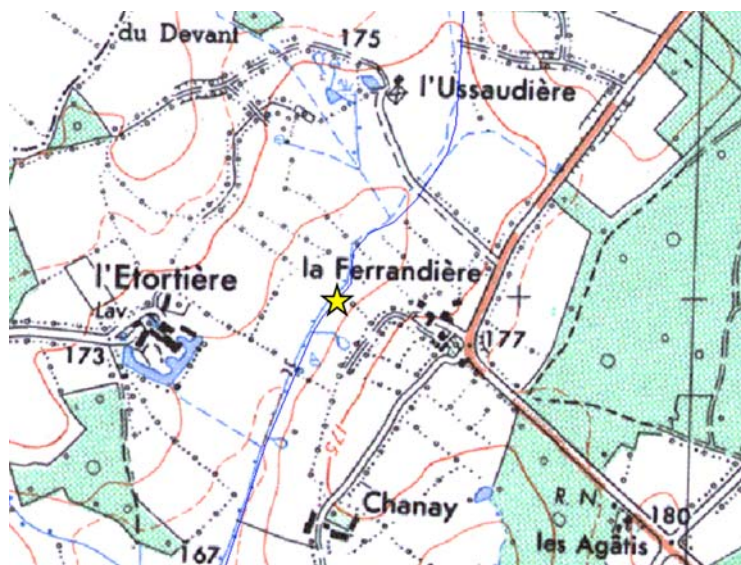
Code ouvrage :	MAG11	Date d'observation :	21/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Magnerolles
Type :	Buse	Commune :	Soudan
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Culée - Pigeratte
Chute observée (m) :	0,25	Coordonnées (Lb II)	X : 410660 Y : 2160315
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	1200/1200/1200/1200		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Buses à fond lisse avec pente longitudinale infranchissable.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'un dalot béton

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

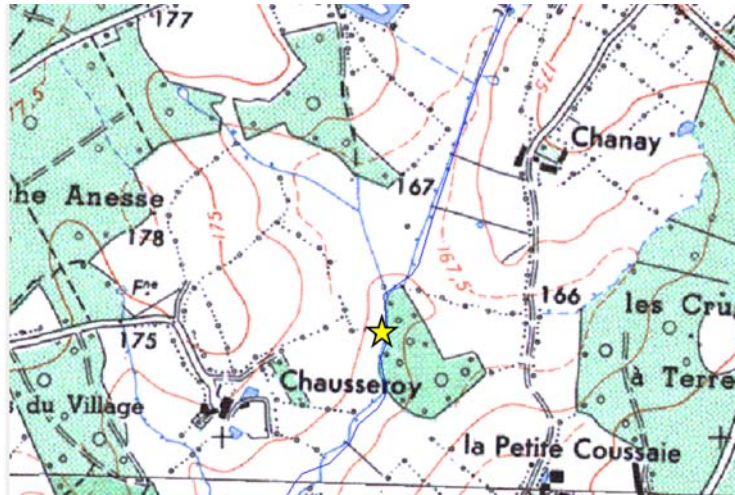
Code ouvrage :	MAG12	Date d'observation :	20/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Magnerolles
Type :	Buse	Commune :	Soudan
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	La Ferrandière
Chute observée (m) :	0,1	Coordonnées (Lb II)	X : 412650 Y : 2163998
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	600		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Encombrement régulier et vitesse importante pour les petites espèces holobiotiques.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

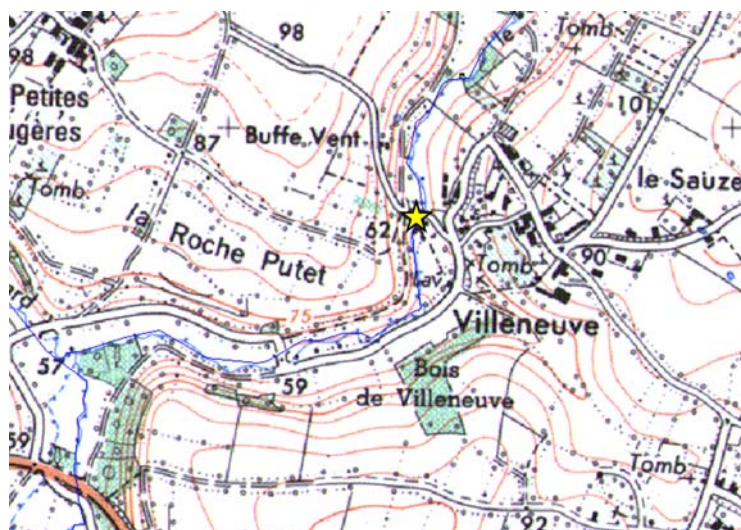
Code ouvrage :	MAG13	Date d'observation :	20/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Magnerolles
Type :	Gué	Commune :	Soudan
Matériaux :	Substrat naturel	Lieu-dit :	Chausseroy
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II)	X : 412317 Y : 2163209
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Mauvais
Diamètre (mm) :			
Remarques :			



Enjeu :	Dégradation du lit mineur
Problématique :	Traversée de bovins et de véhicules agricoles. Berges totalement dégradées.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois ou renforcement des berges et du fond du lit.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

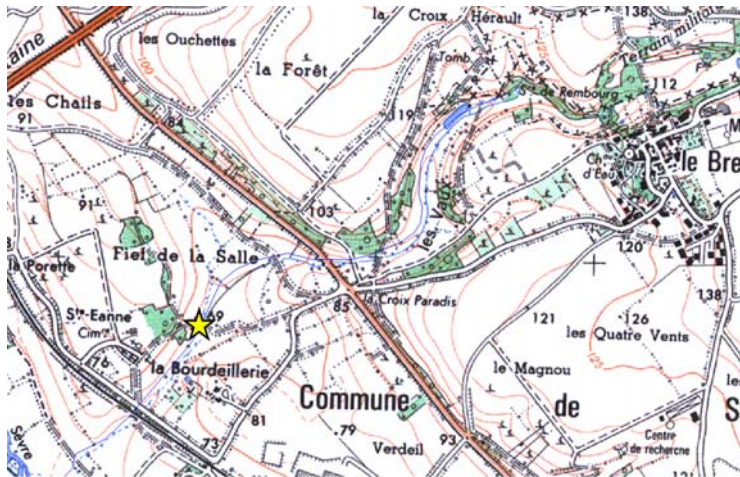
Code ouvrage :	MAR15	Date d'observation :	01/06/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Marcusson
Type :	Buse	Commune :	Cherveux
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Villeneuve
Chute observée (m) :	0,45	Coordonnées (Lb II)	X : 395378 Y : 2161826
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	800		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Radier lisse fortement incliné, infranchissable pour les espèces piscicoles.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'un dalot béton

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

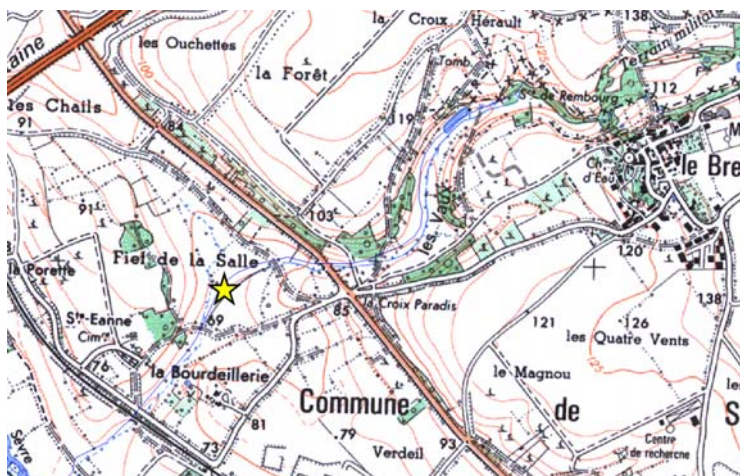
Code ouvrage :	ROC16	Date d'observation :	07/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Roche Picher
Type :	Buse	Commune :	Ste-Eanne
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	La Bourdeillerie
Chute observée (m) :	0,4	Coordonnées (Lb II)	X : 408467 Y : 2157790
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	400		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Chute verticale infranchissable.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	ROC17	Date d'observation :	07/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Roche Picher
Type :	Buse	Commune :	Ste-Eanne
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	La Bourdeillerie
Chute observée (m) :	0,1	Coordonnées (Lb II)	X : 408537 Y : 2157874
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Moyen
Diamètre (mm) :	400		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Induit une réduction de section importante entraînant des vitesses trop fortes dans la buse.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	ROC18	Date d'observation :	07/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Roche Picher
Type :	Buse	Commune :	Ste-Eanne
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Fief de la Salle
Chute observée (m) :	0,3	Coordonnées (Lb II)	X : 408697 Y : 2157980
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	400/400		
Remarques :	2 buses		



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Chutes verticales infranchissables.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

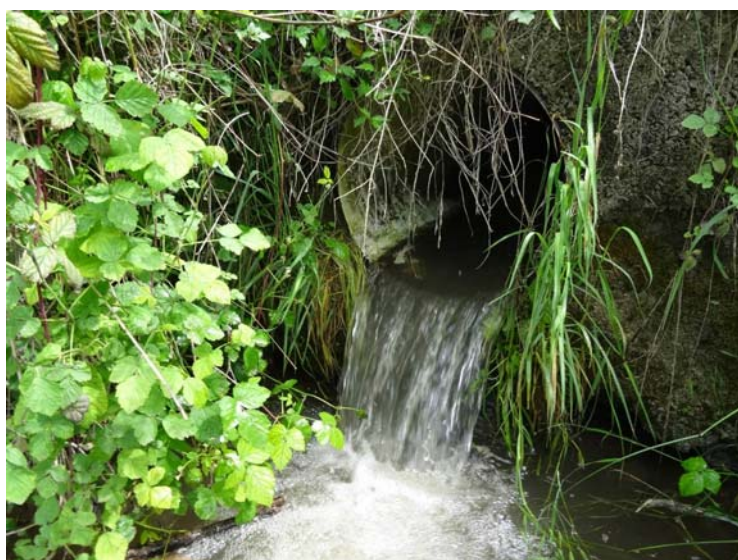
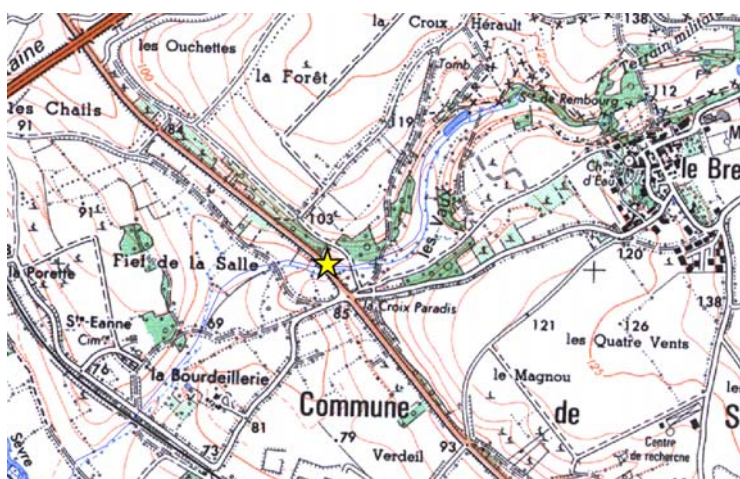
Code ouvrage :	ROC19	Date d'observation :	07/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Roche Picher
Type :	Pont	Commune :	Ste-Eanne
Matériaux :	Pierres maçonnées	Lieu-dit :	La Croix Paradis
Chute observée (m) :	0,3	Coordonnées (Lb II) X :	408926
Largeur (m) :		Y :	2157993
Hauteur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Diamètre (mm) :	500	Etat de l'accès :	Moyen
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Ouvrage composé d'une buse et d'un dalot en pierres maçonnées en partie effondré. L'écoulement percole entre les blocs ce qui empêche le franchissement.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

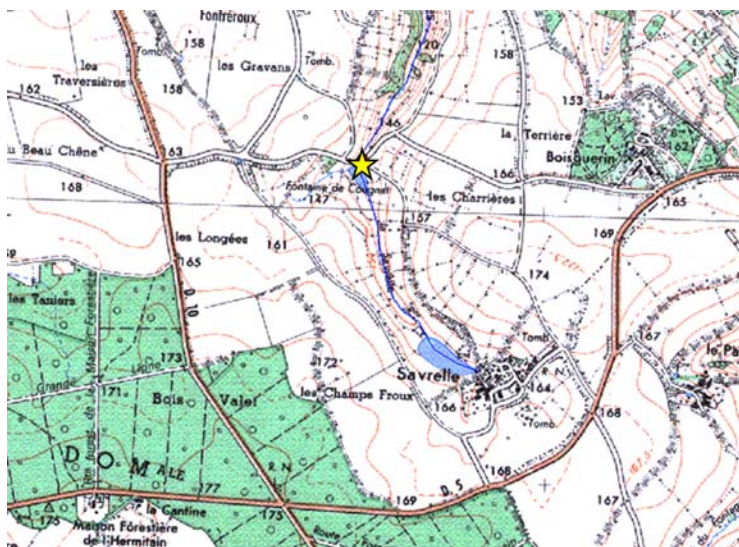
Code ouvrage :	ROC20	Date d'observation :	07/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Roche Picher
Type :	Buse	Commune :	Ste-Eanne
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Pont D737
Chute observée (m) :	0,5	Coordonnées (Lb II)	X : 408841 Y : 2157989
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	600		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Chute verticale infranchissable.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Nouvel ouvrage à définir (étude préalable)

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	SAV21	Date d'observation :	05/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Savrelle
Type :	Buse	Commune :	Souigné
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Fontaine de Cognat
Chute observée (m) :	0,6	Coordonnées (Lb II) X :	408322
Largeur (m) :		Y :	2153206
Hauteur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Diamètre (mm) :	1000	Etat de l'accès :	Bon
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Chute verticale infranchissable.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Nouvel ouvrage à définir (étude préalable)

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

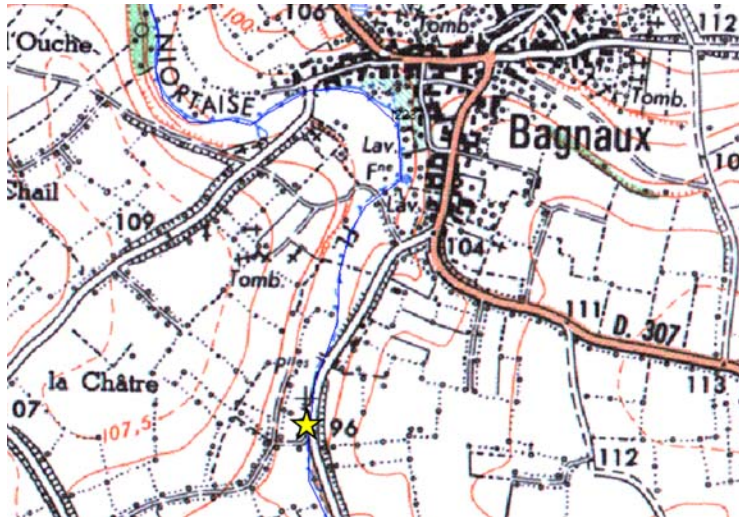
Code ouvrage :	SEV22	Date d'observation :	22/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Sèvre Niortaise
Type :	Buse	Commune :	Chey
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	L'Epine
Chute observée (m) :	0,2	Coordonnées (Lb II)	X : 415757 Y : 2147978
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	1000		
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Forte réduction de la section entraînant une vitesse importante dans la buse.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

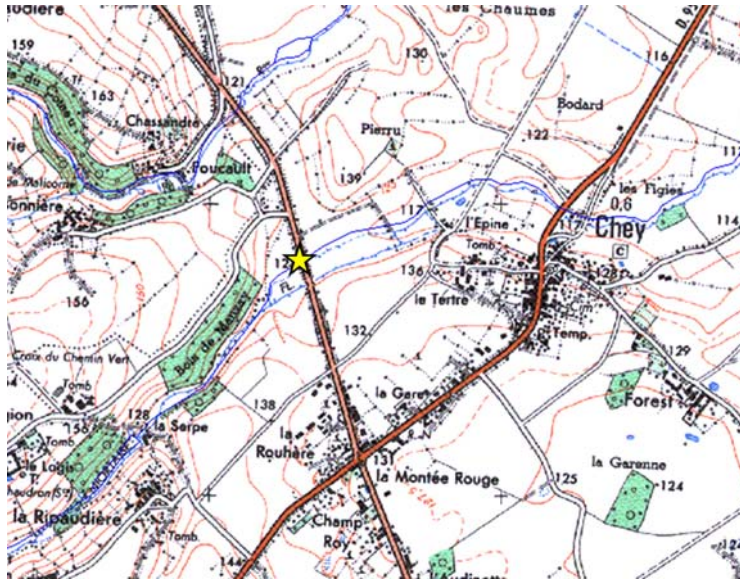
Code ouvrage :	SEV23	Date d'observation :	23/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Sèvre Niortaise
Type :	Dalot	Commune :	Exoudun
Matériaux :	Pierres maçonnées	Lieu-dit :	La Châtre
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II) X :	415006
Largeur (m) :	0,8/0,8	Y :	2150941
Hauteur (m) :	#Nombre !	Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Mauvais
Remarques :			



Enjeu :	Dégradation de l'ouvrage
Problématique :	Dalot en partie effondré, en passe d'obstruer tout le lit.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

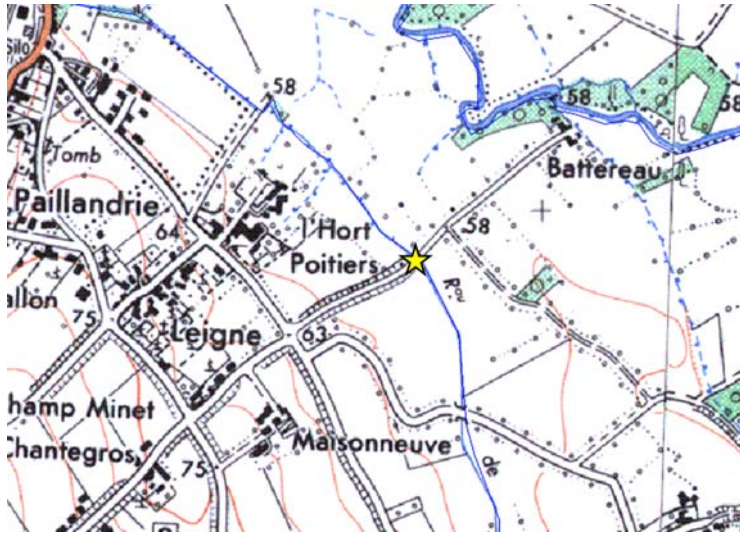
Code ouvrage :	SEV24	Date d'observation :	24/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Sèvre Niortaise
Type :	Buse	Commune :	Chey
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Pont D45
Chute observée (m) :	1	Coordonnées (Lb II)	X : 415331 Y : 2147784
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	800/800		
Remarques :	2 buses		



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Présence d'un glacis béton lisse incliné de plus de 2 m : infranchissable.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Nouvel ouvrage à définir (étude préalable)

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	SOI25	Date d'observation :	06/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Soignon
Type :	Buse	Commune :	St-Martin-de-St-Maixent
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	l'Hors Poitiers
Chute observée (m) :	0	Coordonnées (Lb II) X :	405742
Largeur (m) :		Y :	2158910
Hauteur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Bon
Diamètre (mm) :	800/800	Etat de l'accès :	Bon
Remarques :	2 buses		



Enjeu :	Inondation
Problématique :	Ouvrage sous-dimensionné entraînant des inondations de la route et un colmatage en amont.
Action retenue :	Remplacement d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Mise en place d'une passerelle IPN et platelage bois.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

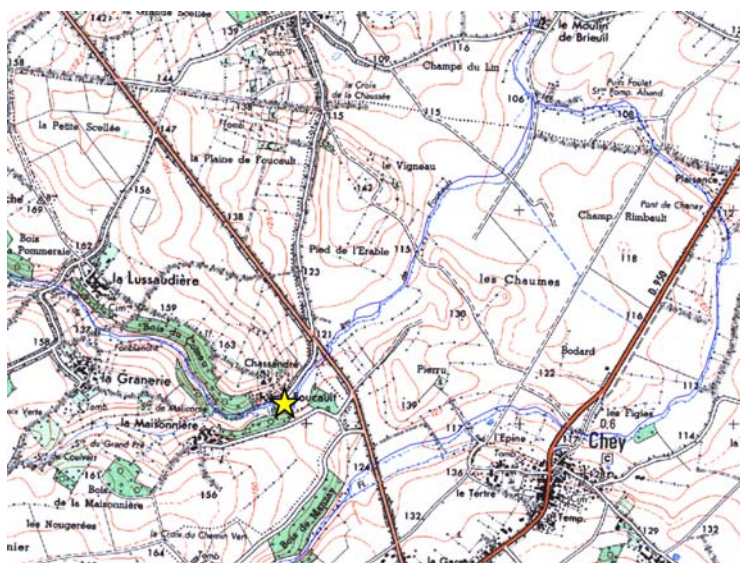
Code ouvrage :	ROC26	Date d'observation :	07/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Roche Picher
Type :	Pont	Commune :	Ste-Eanne
Matériaux :	Pierres maçonnées	Lieu-dit :	La Croix Paradis
Chute observée (m) :	0,2	Coordonnées (Lb II)	X : 458228 Y : 6953156
Largeur (m) :	0,5	Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :	0,5	Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :			
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Faible chute verticale mais problématique A. pallipes.
Action retenue :	Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Recharge granulométrique en aval afin de supprimer le redan vertical et faciliter le déplacement d'A. pallipes et des espèces holobiotiques.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

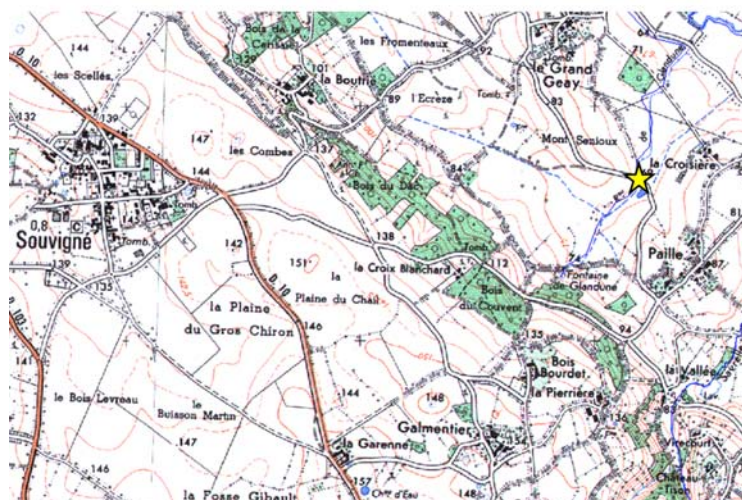
Code ouvrage :	FOU27	Date d'observation :	24/04/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Foucault
Type :	Buse	Commune :	Sevret
Matériaux :	Tôle ondulée	Lieu-dit :	Foucault
Chute observée (m) :	1	Coordonnées (Lb II)	X : 464044 Y : 6583147
Largeur (m) :		Etat de l'ouvrage :	Moyen
Hauteur (m) :		Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :	1450		
Remarques :	2 chutes successives		



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Ouvrage privé composé de plusieurs chutes problématiques. Le coût du remplacement est trop élevé au regard du linéaire à reconquérir.
Action retenue :	Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Recharge granulométrique en aval des deux chutes à défaut de remplacer l'ouvrage.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

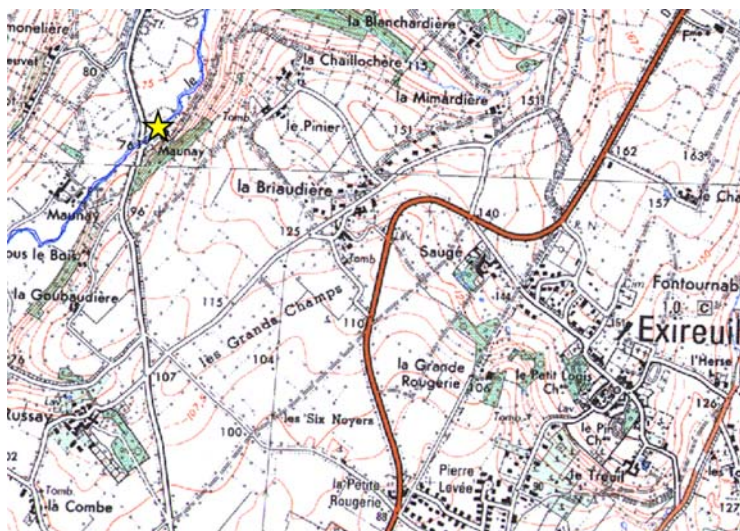
Code ouvrage :	GLA28	Date d'observation :	05/05/2015
Nature :	Ouvrage de franchissement	Rivière :	Glandune
Type :	Pont	Commune :	Souigné
Matériaux :	Pierres maçonnées	Lieu-dit :	La Croisière
Chute observée (m) :	0,2	Coordonnées (Lb II)	X : 457379 Y : 6590852
Largeur (m) :	0,8	Etat de l'ouvrage :	Bon
Hauteur (m) :	1	Etat de l'accès :	Bon
Diamètre (mm) :			
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique
Problématique :	Chute verticale problématique mais le coût du remplacement est trop élevé au regard du linéaire à reconquérir.
Action retenue :	Recharge granulométrique en aval d'ouvrage de franchissement
Détails action :	Recharge granulométrique en aval afin de supprimer le redan vertical, seul obstacle sur cet ouvrage.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	CHA30	Date d'observation :	13/04/2015
Nature :	Ouvrage hydraulique	Rivière :	Chambon
Type :	Déversoir	Commune :	Saivres
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	Maunay
Chute observée (m) :	1,1	Coordonnées (Lb II) X :	403988
Largeur (m) :	6	Y :	2163304
Hauteur (m) :	1,1	Etat de l'ouvrage :	Bon
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Bon
Remarques :	Echancrure centrale batardable mais non manipulée		



Enjeu :	Continuité écologique / dégradation du lit mineur
Problématique :	Seuil infranchissable qui ne présente plus d'usage et engendre un colmatage amont du fond du lit. Contexte grands migrateurs.
Action retenue :	Suppression d'ouvrage hydraulique
Détails action :	Suppression du déversoir qui est infranchissable (chute supérieure à 1 m) et qui entraîne un colmatage du fond du lit en amont.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

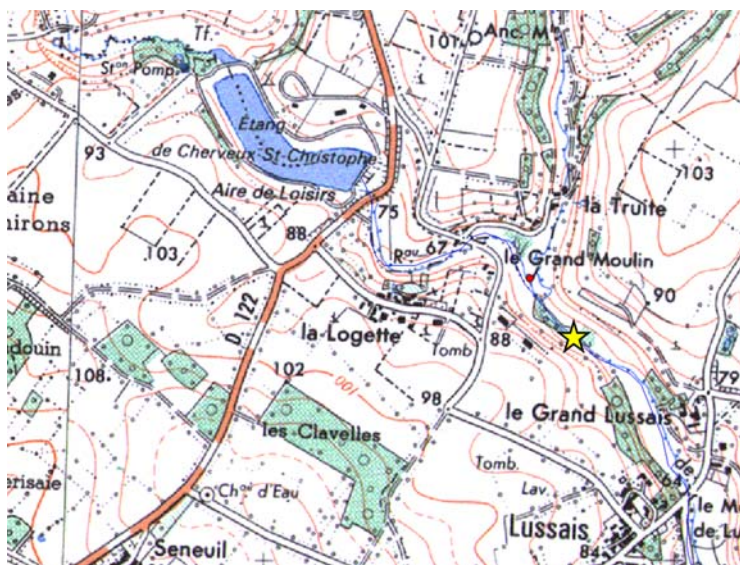
Code ouvrage :	BRA31	Date d'observation :	10/06/2015
Nature :	Ouvrage hydraulique	Rivière :	Brangeard
Type :	Déversoir	Commune :	
Matériaux :	Béton	Lieu-dit :	
Chute observée (m) :	1	Coordonnées (Lb II) X :	393647
Largeur (m) :	3	Y :	2162688
Hauteur (m) :	1	Etat de l'ouvrage :	Bon
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Bon
Remarques :			



Enjeu :	Continuité écologique / dégradation du lit mineur
Problématique :	Bloque complètement le transit sédimentaire et la circulation piscicole.
Action retenue :	Suppression d'ouvrage hydraulique
Détails action :	Suppression du déversoir qui est infranchissable et entraîne un blocage des sédiments.

Fiches Ouvrages : DIG CTMA "Sèvre Niortaise amont"

Code ouvrage :	BRA32	Date d'observation :	10/06/2015
Nature :	Ouvrage hydraulique	Rivière :	Brangeard
Type :	Déversoir	Commune :	
Matériaux :	Pierres maçonnées	Lieu-dit :	
Chute observée (m) :	0,3	Coordonnées (Lb II) X :	393759
Largeur (m) :	3	Y :	2162542
Hauteur (m) :	0,5	Etat de l'ouvrage :	Mauvais
Diamètre (mm) :		Etat de l'accès :	Bon
Remarques :	Abandonné		



Enjeu :	Continuité écologique / dégradation du lit mineur
Problématique :	Ouvrage non problématique pour la circulation piscicole mais situé en aval d'un autre déversoir à supprimer (opération couplée).
Action retenue :	Suppression d'ouvrage hydraulique
Détails action :	Suppression des restes du déversoir et de la maçonnerie afin de retsaurer le transit des sédiments.